COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XLIII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1788.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XLIII.

CONTENANT *la suite des Mémoires de* MICHEL DE CASTELNAU.

XVIe SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

SUITE DU TROISIÈME LIVRE.

CHAPITRE V.

Emeute au Fauxbourg S. Marcel de Paris contre les Huguenots.

Qui forcent l'eglise de S. Medard & la pillent.

Edit de Janvier en leur faveur.

Réconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guise.

La verification de l'edit de Janvier augmente l'heresie.

De la maniere de prescher des Huguenots, & leur façon de prier.

Faute politique des Ministres de France.

Adresse des Heretiques qui conservent quelque chose des ceremonies anciennes de l'eglise.

Honneurs dûs & rendus aux habits Pontificaux.

Raison de l'auteur contre le sentiment des Ministres.

Necessité des cérémonies en l'Eglise.

1562. APRÈS la dispute de Poissi tous les Catholiques (a) portoient impatiemment de voir que contre l'edit de Juillet les Protestans fissent assemblées publiques, preschans & baptisans en divers lieux, mesmement aux fauxbourgs de Paris, qui fut cause que les Prestres irritez de cela s'assemblerent en l'eglise S. Medard, au fauxbourg S. Marcel de Paris ; & si tost que le Miaistre eut commencé de prescher, ils sonnerent les cloches le plus fort qu'ils peurent, de sorte que les Protestans qui estoient en fort grand nombre en un jardin près du temple, ne pouvoient rien entendre : qui fut cause que deux ou trois de l'assemblée des Protestans allerent par devers les Prestres pour les faire taire, ce qu'ils ne peurent obtenir, & de là vinrent aux paroles, & aux prises, dont il y en eut (b) un qui mourut.

(a) Lisez l'observation, n°. 12, sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 301 & suiv.

(b) Selon Theodore de Beze (Tome I, page 670) cette émeute arriva le 26 Décembre. M. de Thou &

Les Prestres incontinent fermerent leur 1562.
Eglise, & montans au clocher sonnerent le tocsin pour émouvoir le peuple Catholique, qui accourut soudain au lieu où se faisoit le Presche. Mais les Protestans s'y trouverent les plus forts, & avec grande violence rompirent les portes de l'Eglise, où ils trouverent un des leurs battu & blessé à mort, ne se pouvant mouvoir, lequel ils avoient envoyé dire aux Prestres qu'ils cessassent de sonner les clo-

l'Auteur de l'*Histoire véritable de la mutinerie & sédition faite par les Prestres St. Médard* (Tome II des Mémoires de Condé, p. 542) la datent du 27 Décembre. En comparant les écrits du tems, il paroît que le Curé & les Marguilliers de St. Médard avoient projetté d'empêcher le prêche des Protestans par le carillon de leurs cloches. Le voisinage de cette assemblée attenant à l'Eglise, ne pouvoit que leur déplaire : mais si dans le principe les Catholiques eurent tort, la conduite que tinrent les Protestans fut fort répréhensible. D'abord le gouvernement ne les autorisoit point à s'assembler de cette manière. En second lieu devoient-ils venir à main armée enfoncer les portes de l'Eglise ? Troisièmement l'appareil triomphal avec lequel ils menèrent en prison une trentaine de Prêtres & de Bourgeois Catholiques, convenoit-il à des hommes qu'on ne toléroit que tacitement ? Les Officiers de la garde de Paris (Gabaston & Rougeoreille) eurent sans doute un plus grand tort qu'eux. Ils donnèrent l'exemple du massacre & de la violence ;

1562. ches : irritez de cela ils pillerent l'eglise & abbatirent & rompirent les images, & menaçant de mettre le feu au clocher, si les Prestres ne cessoient de sonner le tocsin : il y eut plusieurs Prestres blessez, & quelques autres emprisonnez par les Sergens & Chevalier du Guet.

Le jour d'après les Catholiques brûlerent les bancs & sieges des Protestans, & vouloient brûler la maison où se faisoit le presche, s'il n'y fut arrivé des Officiers de la justice, & des forces pour les empescher : qui fut cause que la Reine (a) mere du Roy, ayant fait

on se porta aux derniers excès dans l'Eglise. Les Prêtres Catholiques, devenus furieux, au défaut d'armes offensives, se servirent des reliques & des images des saints. Tel étoit le malheur des tems que les Commissaires nommés par le Parlement, pour instruire cette affaire, se trouvèrent de partis opposés. En conséquence il n'y eut de peines infligées qu'à quelques archers de la garde de Paris. On en pendit plusieurs. Au surplus, c'est dans l'Histoire de M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 129 & suiv., qu'il faut lire les détails de cet événement. Par rapport aux principaux faits, il est d'accord avec Castelnau.

(a) L'émeute de St. Médard ne fut pas le seul événementqui porta Catherine de Médicis à convoquer une assemblée des Députés des Parlemens à St. Germain L'extension que les Protestans donnoient à l'édit de

acheminer à S. Germain un nombre de personnages des plus suffisans du Royaume & de tous les Parlemens, pour avec le conseil privé du Roy faire quelque bon edit, & trouver remede au mal qui croissoit (14), & à l'alteration qui estoit entre les Catholiques & Protestans. Il en fut fait un le dix septième de Janvier, portant qu'il seroit permis aux Pro- 1562.

Juillet, depuis le colloque de Poissy, aigrissoit le parti catholique. A Dijon il y avoit eu une espèce de sédition. On se battit dans les rues, & on brûla des maisons de protestans. Dès la fin de Septembre la plus grande fermentation regnoit dans le Languedoc. On voit dans les Mémoires de Condé (Tome II, p. 519) une lettre du sieur de *Joyeuse* au Connétable, où ces détails, qui étoient de nature à allarmer le gouvernement, sont consignés. Des Provinces se reporte-t-on à la Capitale; tout y manifestoit les troubles prêts d'éclore: un Bachelier de Théologie (Jean Tanquerel) avoit soutenu dans des thèses, que le Pape, comme Vicaire de J. C., & Monarque universel, peut déposer les Rois & les Princes rébelles à ses commandemens. Le Parlement poursuivit le désaveu de ces thèses; & le Bédeau de la Faculté au nom de Tanquerel en demanda pardon. Des prédicateurs excitèrent aussi l'animadversion des Magistrats. Un Carme prêchant à St. Benoît, s'étoit avisé de comparer l'état présent du Royaume à une pomme que deux enfans se disputent, & qu'un tiers emportera. (Mémoires de Condé, Tome II, p. 532.)

1562. testans de faire l'exercice de leur religion hors les villes seulement, & sans aucunes armes; avec injonction à tous de se comporter modestement, & à tous les Magistrats & Officiers du Roy, de tenir la main à l'execution dudit edit, lequel n'estoit aussi que provisionnel, non plus que l'edit de Juillet fait auparavant.

En ce mesme temps la Reine mere du Roy, cherchant toujours plus de moyen d'adoucir les aigreurs qui estoient de tous costez, fit un accord entre le Prince de Condé, & le Duc de Guise, lequel fait en presence du Roy, des Princes, & de tous les plus grands Seigneurs (15), le Duc de Guise declara qu'il n'avoit jamais incité le feu Roy à faire mettre le Prince de Condé prisonnier, & se donnerent quelques raisons l'un à l'autre, dont ils demeurerent ou feignirent estre contens, & à l'instant s'embrasserent, promettans de s'aimer comme parens : tellement qu'il ne restoit plus que le Cardinal de Lorraine à accorder avec le Prince de Condé: mais d'autant qu'il ne faisoit pas profession des armes comme les autres, il ne falloit pas tant demeurer sur la réputation, ny sur le point d'honneur qu'avec les gens de guerre, qui sont profession d'employer la vie pour défen-

dre l'honneur : neantmoins le Prince de Condé demeuroit toujours avec ressentiment contre le Cardinal de Lorraine, pensant qu'il estoit cause du danger qu'il avoit couru. 1562.

Cependant (16) l'edit fut verifié & publié ès parlemens, après trois Jussions, & très-exprès mandemens. Alors les Ministres (a) prescherent plus hardiment qui çà qui là, les uns par les champs, les autres en des jardins, & à découvert, par tout où l'affection, ou la passion les guidoit, & où ils pouvoient trouver du couvert, comme ès vieilles sales & masures, & jusques aux granges ; d'au-

(a) Les principaux Ministres des Protestans & les Députés des Provinces qui étoient alors à Paris, adressèrent aux différentes Eglises de cette communion une lettre circulaire avec un protocole, contenant les régles qu'on devoit suivre d'après l'édit. Ces deux pièces (recueillies dans les Mémoires de Condé, T. III, p. 93 & suiv.) offrent un plan d'instructions sages & raisonnables. On y recommandoit aux Calvinistes de se conformer à l'édit, de restituer aux Catholiques ce qu'ils leur avoient pris, & de ne point aller en armes aux prêches. Ces conseils étoient beaux dans la théorie : mais les Protestans étoient hommes ; & la pratique leur en parut trop difficile. Ils irritèrent les Catholiques ; en gardant ce qu'ils leurs avoient enlevé, & en manifestant des prétentions qui sembloient s'accroître de jour en jour.

1562. tant qu'il leur estoit défendu de bastir temples, & prendre aucune chose d'eglise. Les peuples curieux de voir chose nouvelle (a), y alloient de toutes parts, & aussi-bien les Catholiques que les Protestans, les uns seulement pour voir les façons de cette nouvelle doctrine, les autres pour l'apprendre, & quelques autres pour connoistre & remarquer ceux qui estoient Protestans.

Ils preschoient en François, sans alleguer aucun Latin, & peu souvent les textes de l'Evangile, & commençoient ordinairement leurs sermons contre les abus de l'eglise, qu'aucun Catholique prudent ne voudroit défendre. Mais de-là ils entroient pour la pluspart en invectives, & à la fin de leurs presches faisoient des prieres, & chantoient des pseaumes en rythme Françoise, avec la musique, & quantité de bonnes voix, dont plusieurs demeureroient bien édifiez, comme desireux de chose nouvelle, desorte que le nombre croissoit tous les jours. Là aussi se parloit de corriger les abus, & d'une réformation, de

(a) La disposition des esprits à cette époque a été fort bien exprimée par Aggrippa d'Aubigné. Voyez ce qu'il en a dit dans les Observations sur les Mémoires de Tavannes (Tome XXVII de la Collection, p. 303 & 304.)

faire des aumosnes & choses semblables belles 1562. en l'exterieur, qui occasionnerent plusieurs Catholiques de se ranger à ce party.

Et est croyable que si les Ministres eussent esté plus graves & plus doctes, & de meilleure vie, pour la pluspart, ils eussent eu encore plus de suite. Mais voulurent du premier coup blasmer toutes les ceremonies de l'eglise Romaine, & administrer les sacremens à leur mode, sans garder la modestie qu'observent encore aujourd'huy plusieurs Protestans, comme ceux d'Allemagne (a) & d'Angleterre, qui ont encore leurs Evesques, Primats, & leurs Ministres qui ont pris & retiennent le nom de Curez, Diacres & Sous-Diacres, Chanoines, Doyens, & portent les surplis & ornemens de l'eglise Catholique, avec les robbes longues. Ce qui les fait plus estimer, que les Protestans de France, de Genève, d'Escosse, & autres, qui sous prètexte de religion plus réformée couvrans leurs passions, se sont pris mesme aux choses qui ne leur nuisoient point; mais servent à retenir

(a) Par rapport au culte extérieur, les Protestans de la confession d'Ausbourg & les Anglicans, sont ceux qui en cette partie se rapprochent le plus de la liturgie catholique.

1562 les peuples en une honneſte reverence, & plus grande modeſtie à l'endroit des Eccleſiaſtiques.

Auſſi la pluſpart de ceux qui regrettent la meſſe, & l'exercice de la religion Catholique, ès endroits d'où les Princes l'ont chaſſée, ne peuvent encore quitter les habits des gens d'egliſe, avec les ceremonies que les Chreſtiens ont ſi long-temps gardées & leſquelles ont retenu les peuples en devotion & admiration tout enſemble, avec beaucoup d'obeiſſance à leurs Eveſqnes, Suffragans, Curez, Abbez, Prieurs, & autres qui ont charge en l'egliſe. Qui fut la cauſe pourquoy les Levites furent ſequeſtrez des peuples, reveſtus d'ornemens, qui témoignoient la reverence qui eſtoit dûe à leur office, & leur grand Pontiſe avoit un habit fort riche, & de grande Majeſté. De ſorte que Jaddus Pontiſe des Hebreux n'eut aucun moyen que de ſe veſtir de ſon habit Pontifical, pour détourner l'armée d'Alexandre le Grand, lequel ayant vû le Pontife en tel habit, s'agenouilla devant luy, & luy accorda tous les privileges, exemptions, & prérogatives qu'il demanda; combien qu'Epheſtion l'en vouluſt empeſcher.

L'on dit que le Pape Urbain en uſa de meſme avec ſon habit Pontifical, pour em-

pescher la fureur d'Attila. Et François (a) 1562.
Souderin Evesque de Florence, voyant les peuples de cette ville-là cruellement acharnez au sang & à la vie les uns des autres, & qu'il estoit impossible de les appaiser, prit aussi son habit Episcopal, & se presenta à eux, leur faisant des remonstrances, ausquelles, & à la dignité de leur Evesque revestu en cette sorte, cederent leurs querelles, & chacun se retira en sa maison.

Or il est certain qu'Alexandre le Grand, duquel l'ambition surpassoit les Cieux, pour conquester d'autres mondes, n'eut pas ployé les genoux devant le Pontise, ny la fureur d'Attila, qui fut estimé le plus cruel & barbare Capitaine de son âge, ny la rage & cruauté d'un peuple acharné de son propre sang & de sa patrie, n'eussent pas si-tost esté appaisez, si ces Pontifes eussent esté revêtus d'habillemens communs comme les Ministres de France. Lesquels, combien que par belle apparence ils disent & preschent qu'il faut oster & corriger les abus, & comme bon & diligent Jardinier, émonder les arbres de chenilles & de branches mortes, & en couper quelquefois de vives pour avoir plus de fruit & de bois, si est-ce pourtant qu'il ne faut

(a) Soderini.

1562. pas couper l'arbre par le pied, & n'y laisser que la racine : ainsi ne faut-il pas pour amender les abus que ces Reformez disoient estre en l'Eglise, en rétrancher tout-à-fait la sainteté, l'ornement & les ceremonies, & s'attacher à la mal-veillance des habits pour en abatre l'honneur & le service, & la renverser entierement.

Aussi est-il possible que le menu peuple de long-temps contenu en l'obéissance par sa loy & coutume, eleve son esprit plus haut que sa portée ; à l'infirmité duquel nos peres se sont trés-sagement accommodez, les contenans avec l'usage de ces solemnitez exterieures en la crainte de Dieu, & obéissance de leurs Princes & Superieurs ; & estant loisible, voir necessaire, de s'accommoder aux habits & ceremonies, quand il n'y a rien qui soit contre la Loy divine & de nature.

CHAPITRE VI.

L'Heresie oblige les Evesques & autres Ecclesiastiques à estudier & à se réconcilier avec les lettres.
Nouveauté de Religion, cause nouveauté en l'Estat.
Prieres & jeunes pour la Foy.
Le Roy de Navarre détourné du party des Protestans.
Sous des belles esperances.
Il s'unit comme le Connestable avec la Maison de Guise.
Les Huguenots affoiblis par cette union.
Sedition arrivée contre eux à Cahors & ailleurs.

EN ces temps, comme plusieurs choses se 1562. faisoient, ou par exemple, ou par imitation, ou par volonté de mieux faire; les Evesques & Docteurs, Theologiens, Curez, Religieux, & autres Pasteurs Catholiques, commencerent à penser en ces nouveaux Prescheurs, si desireux & ardens d'avancer leur Religion, & dès-lors prirent plus de soin de veiller sur leur troupeau, & au devoir de leurs charges, & aucuns à estudier ès saintes lettres à l'envy des Ministres Protestans, qui

1562. attiroient les peuples de toutes parts : & craignans que lesdits Ministres n'eussent l'avantage sur eux par leurs Presches, & par iceux attirassent les Catholiques, ils commencerent aussi à prescher plus souvent que de coustume, en advertissant les Auditeurs de se garder bien des Heresies des nouveaux dogmatisans, sur peine d'encourir la haine de Dieu, en se départant de sa vraye Eglise.

Et ceux qui estoient plus politiques, preschoient qu'il n'y avoit rien de plus dangereux en une République que la nouveauté de Religion, nouveaux Ministres, nouvelles Loix, nouvelles Coustumes, nouvelles Ceremonies, nouveaux Sacrements, & nouvelle doctrine, toutes lesquelles choses tiroient après elles la ruine des Eats, avec une effrenée désobéissance envers Dieu & les Princes : parquoy il n'y avoit rien si asseuré que de suivre l'ancienne Religion, l'ancienne Doctrine, les anciennes Ceremonies, & les anciennes Loix, publiées & gardées depuis les Apostres : & rémonstroient aux peuples que depuis quinze ou seize cens ans tous les Chrestiens avoient tenu la Religion Catholique que les Protestans s'efforçoient d'arracher & renverser, & qu'il n'estoit pas

pas possible que tant de Rois, Princes, & 1562.
Grands personnages, eussent erré si longuement, & fussent privez de la grace de Dieu, & du Sang de JESUS-CHRIST, qui seroit blasphemer contre sa bonté & l'accuser d'injustice.

Davantage les Jesuites, tous les Mandians & autres Religieux, qui preschoient aussi plus qu'auparavant, alloient par les villes, villages, & maisons des particuliers, admonester un chacun de la doctrine des Protestans. Et les Evesques envoyoient querir des Pardons & Jubilez à Rome, pour faire jeusner les peuples, & les convier à prier pour la manutention de la vraye Eglise Catholique, & plusieurs ne se pouvoient tenir de dire qu'il falloit empescher les Protestans de prescher, puisque la Justice n'en tenoit compte. Toutes ces choses empescherent beaucoup les desseins des Ministres, qui ne preschoient qu'en crainte : de là commença à naistre & s'enraciner une plus grande hayne (a) qu'auparavant, entre les Catholiques &

(a) « Les Huguenots & les Catholiques (écrivoit » le Nonce Prosper de Ste. Croix le 28 Février 1562) » sont venus porter des plaintes à Sa Majesté les uns » contre les autres. Les Huguenots lui remontrent » qu'ils sont continuellement chargés d'injures, &

1562. les Proteſtans, toutefois cette année-là ſe paſſa ſans violence, horſmis ce qui advint au faux-bourg Saint-Marcel, comme j'ay dit, ce qui fut aſſoupi par l'autorité des Magiſtrats. Mais depuis que les Catholiques furent advertis que le Roy de Navarre avoit eſté diſtrait du party des Proteſtans, & leur eſtoit plus contraire que favorable, & qu'il

» traités comme s'ils étoient *des Juifs*, & que par » conſéquent ils la ſupplient de leur permettre d'avoir » des armes. Les Catholiques diſoient que ces gens-» là n'ont pas le zèle de la religion, mais ſeulement » des vues pour leur intérêt particulier, & que ne » pouvant plus ſe contenir maintenant, ſans faire du » tort à beaucoup de perſonnes, ils demandoient des » armes pour entreprendre de ſaccager Paris : c'eſt » pourquoi ils déclarèrent à Sa Majeſté qu'ils étoient » venus lui témoigner leur mécontentement de ce » que ces gens-là, quoique déſarmés, faiſoient pour-» tant des aſſemblées de dix ou douze mille perſonnes, » & quelquefois même de vingt mille ». (Lettres de Proſper de Ste. Croix, p. 80.)

La défiance des Catholiques & leurs murmures éclatèrent bien plus fortement, lorſqu'ils virent les Proteſtans autoriſés par l'exemple du Prince de Condé, aller en armes à leurs aſſemblées. « J'ai vu ce Prince (écrivoit le même Proſper de Ste. Croix dans une lettre ſubſéquente, p. 84) » qui alloit à cheval & » fort bien accompagné dans cette contrée où je » paſſois »...

eſtoit

eſtoit uni avec ceux de Guiſe, le Conneſ- 1562.
table (17), & le Mareſchal de St. André, ils commencerent à ſe tenir plus aſſeurez qu'auparavant.

Cette réconciliation & amitié du Roy de Navarre avec ceux de Guiſe, avoit eſté maniés fort dextrement, meſmement par le Cardinal de Ferrare (18), qui eſtoit venu en France comme Legat du Pape, afin de publier le Concile de Trente, penſant par ce moyen empeſcher le Concile national que la pluſpart de la France demandoit, où l'on craignoit qu'il ne fuſt arreſté quelque choſe au préjudice de l'Egliſe Catholique & Romaine, auſſi qu'il tenoit grande quantité de Benefices en France. L'on voyoit clairement que le party des Proteſtans ne prenoit pied & accroiſſement, que par la diviſion des Princes & grands Seigneurs. C'eſt pourquoy quelques-uns deſireux de les voir réunis enſemble, dirent au Conneſtable, au Duc de Guiſe, & Mareſchal de Saint-André, que le Roy de Navarre & le Prince de Condé à l'inſtance & ſuſcitation des Proteſtans, leur vouloient faire rendre compte des Finances de France qu'ils avoient maniées ſous le Roy Henry, & le Roy François II; & repeter les dons exceſſifs à eux faits, à quoy s'ils

1562. ne remedioient, leurs Maisons en feroient ruinées : & que le moyen d'empescher cela, seroit de tirer le Roy de Navarre de leur costé, en luy persuadant que le Pape avoit tant fait avec le Roy d'Espagne, qu'il luy rendroit le Royaume de Navarre, pourvû qu'il tint entierement le party de la Religion Catholique, qu'il ne pouvoit délaisser sans perte évidente du Royame de France, où il n'avoit pas petit interest, comme premier Prince du Sang, après le Roy & ses freres, lesquels venans à mourir, il seroit exclus de la Couronne s'il n'estoit Catholique, comme l'avoient esté si long-temps les Rois de France, sans qu'acuns d'iceux eust varié en aucune chose de l'obéissance de l'Eglise Romaine : à quoy on luy alleguoit l'exemple du Pape Jules II qui avoit osté le Royaume de Navarre à Pierre d'Albret, ayeul paternel de la Reine de Navarre sa femme, l'ayant excommunié & exposé la conqueste de Navarre au Roy d'Espagne, encore qu'il fust Catholique. A plus forte raison estoit-il à craindre que le Pape ne le declarast, s'il demeuroit en la Religion Protestante, & le Chef d'icelle, indigne de la Couronne de France. Au contraire se declarant Catholique, ou le Royaume de Navarre luy seroit

rendu, ou baillé pour récompense le Royaume de Sardaigne, & par mesme moyen le Royaume de France luy demeureroit asseuré, si le Roy & ses freres venoient à mourir : & si la Reine, qui avoit le Gouvernement, luy défereroit autant en toutes choses, que si luy-mesme avoit la Regence : joint que ce luy seroit un grand honneur d'estre Lieutenant-General. 1562.

Ces propos & plusieurs semblables furent tenus au Roy de Navarre par personnes qui avoient beaucoup de crédit auprès de luy, & confirmez par le Nonce du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne, qui s'entendoient l'un avec l'autre, connoissant la facilité du Prince, qui estoit vaillant & de bon naturel; mais trop facile à estre persuadé : d'autre costé il luy faschoit d'estre contrôllé par l'Admiral de Chastillon, & autres Protestans de la Cour, qui le vouloient par trop réformer & contraindre : cela fut en partie cause de le faire incliner du costé des Catholiques; joint aussi que la doctrine des Protestans ne luy estoit pas trop agréable; combien qu'il fut à toutes heures sollicité par les Ministres, de ne se messer avec ceux de Guise, disans qu'ils luy avoient voulu oster la vie & l'honneur, avec plusieurs autres persuasions, par

1562. lesquelles l'on vouloit aussi empescher le Connestable de se liguer avec la Maison de Guise, ce qui ne pût avoir lieu.

Car d'autre costé, l'on luy persuadoit qu'il ne pourroit trouver meilleur appuy en sa vieillesse & pour sa Maison, que ceux de Guise, qui luy cederoient par mesme moyen le droit de la Comté de Dammartin. Et pour lors il n'y avoit pas grande affection entre la Reine Mere du Roy, & le Connestable, pour avoir eu quelque mécontentement l'un de l'autre, accompagné de paroles assez aigres. Enfin cette amitié & confédération de ceux de Guise, du Connestable, & Marefchal de Saint-André avec le Roy de Navarre, fut si sagement conduite, qu'en peu de jours ils ne furent tous qu'une mesme chose. Et quelques-uns pour lors eurent opinion qu'ils eussent bien voulu (a) que

(a) Aussi (dit l'Abbé le Laboureur, Tom 1 des ses Additions, p. 749) « La Reine Mere, voyant ce parti » si puissant, fit fort bien d'en vouloir estre, afin qu'il » ne s'y résolût rien contre elle ; & ainsi elle chassa » les Chastillon, & tourna le dos aux Huguenots, » contre lesquelles elle tesmoigna une haine plutost » etudiée que véritable, parce que sa Religion estoit » où estoit son avantage »...

la Reine Mere du Roy n'eust pas eu le 1562.
Gouvernement, laquelle neantmoins l'a toujours prudemment conservé.

Lors les Partisans, serviteurs & amis de toutes ces Maisons, ainsi unis donnerent un mauvais coup aux Protestans, lesquels firent une lourde faute : car estans paisibles en l'exercice de leur Religion, ils se voulurent messer trop avant des affaires d'Estat, & proposer qu'il falloit faire rendre compte à ceux qui avoient manié les Finances, come s'ils eussent esté Tresoriers, ou Receveurs. Ce qui n'estoit pas aisé à faire à telles personnes, qui avoient fait tant de services à la Couronne, & avoient beaucoup d'amis & serviteurs, & qui avoient plusieurs enfans, qui n'eussent pas eu moins d'égard

Le Laboureur auroit du observer que Catherine prit d'abord très-mal le renvoi des Chastillon qu'on lui demanda. En présence du jeune Roi & de ses frères elle rappella avec aigreur « que le tems de la majorité du Monarque approchoit, & que ceux qui » présumoient pouvoir plus, se trouveroient serviteurs » & sujets, qu'elle seroit toujours mere & respectée » de ses enfants ». (Voyez les Lettres de Perrenot de Chantonnay, Tom. II des Mémoires de Condé, p. 23 & 24).

1562. à leur conſervation, & de leur Maiſon, qu'à l'Eſtat du Royaume.

Or le bruit de cette conféderation eſtant publié, les Catholiques commencerent de mépriſer les Proteſtans avec paroles dédaigneuſes, & les voyant ſortir des villes pour aller aux faux-bourgs, & villages où ſe faiſoient les preſches, & retourner mouillez & crottez, ſe mocquoient d'eux, & les femmes n'eſtoient pas exemptes que l'on n'en fit des contes, ſoit qu'elles fuſſent guidées de Religion, ou d'amour & affection de voir leurs amis qui ſe trouvoient en telles aſſemblées. Et lors s'il ſe mouvoit quelque diſpute pour la Religion, elle eſtoit ſoudain accompagnée de colere & mépris, & de-là l'on venoit aux mains, où les Proteſtans eſtoient le plus ſouvent battus; auſſi eſtoient-ils en moindre nombre que les Catholiques. Et ſans la crainte des Magiſtrats, ils euſſent eu encore pis : car les Catholiques ne pouvoient ſupporter leurs Preſches & Aſſemblées.

Et de fait le ſeiziéme jour de Novembre mil cinq cens ſoixante & un (a), en la

(a) Dans une de nos Obſervations ſur les Mémoires de Montluc (Tom. XXIV de la Collection, p. 465, &

ville de Cahors en Quercy, les Proteſtans 1562.
s'eſtans aſſemblez en une maiſon pour faire leurs Preſches & Prieres, les Catholiques les voyans par les feneſtres commencerent à murmurer, & les appeller *Huguenots*, & parce que c'eſtoit un Dimanche, les artiſans qui n'avoient que faire, s'aſſemblerent devant la maiſon en grand nombre, & après pluſieurs injures jetterent des pierres contre les feneſtres ; & comme les choſes s'émeurent de part & d'autre, on mit le feu aux portes, & y eut quelques-uns frappez & tuez. L'un des Magiſtrats alla pour faire retirer les peuples, où il fut bleſſé, & y eut enfin beaucoup de déſordre. Le Roy en eſtant adverty, envoya commiſſon à Montluc pour en faire juſtice, lequel en fit pendre quelques-uns de part (a) & d'autre des principaux auteurs

466) on trouve les détails de ce maſſacre de Cahors, qui ſe fit le 16 Novembre de l'année précédente. Cette date eſt prouvée par le témoignage de M. de Thou, Liv. XXXII, p. 386, & par les Lettres de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, page 27.

(a) La verité nous force de déclarer que Montluc ne ſe piqua point de cette impartialité que Caſtelnau lui prête ici. On a vu dans ſes Mémoires la dureté avec laquelle il traita les Commiſſaires du Roi qui

1562. de la fedition. Neantmoins les Miniftres ne défifterent point de prefcher, & les Proteftans y allerent à grandes troupes, fans aucue crainte & confideration de l'exemple de ce qui eftoit furvenu à Cahors.

Il advint en plufieurs (a) autres villes du Royaume, comme Sens, Amiens, Troyes,

vouloient procéder contre les coupables fans acception de Communion. On peut à cet égard lire nos Obfervations fur fes Mémoires (Tome XXIV de la Collection p. 470.) Nous y ajouterons que fi les Catholiques avoient traité cruellement les Proteftans, ceux-cy ne s'étoient pas montrés moins inhumains. On eft autorifé à en juger d'après une lettre écrite au nom de la Nobleffe du Rouergue, Quercy, Périgord, &c. adreffée vers la fin de 1562 à MM. de *Burie* & *Montluc*. Ce dernier dans fes Mémoires n'en fait point mention. Cette lettre, qui fe trouve dans les Mémoires de Condé (Tome III, p. 107 & fuiv.) offre des traits de barbarie qui ne font pas honneur aux Proteftans. Outre le meutre du fieur de Fumel qu'on leur reproche, on les accufe d'actes de violence & de férocité. Il n'eft donc point étonnant que Montluc, homme fanguinaire & impétueux, ait févi contre eux avec tant d'emportement,

(a) *Ces premiers maffacres* (dit d'Aubigné, T. 1, Liv. III, p. 131) *donnerent la caufe à la prife des armes ; & cette prife d'armes donna la caufe aux derniers.*

Abbeville, Thoulouse, Marseille, Tours, 1562.
autres desordres, où il y eut aussi des Protestans tuez par leur insolence; & y eut de la faute de part & d'autre.

CHAPITRE VII.

Histoire du massacre de Vassi.
Plainte des Huguenots contre cette action.
Louée des Catholiques. Sentiment des Politiques.
La Reine entre en soupçon du Duc de Guise.
Reception de ce Duc à Paris. Amour du Peuple de Paris envers la Maison de Guise.
Devotion des Parisiens.

DEPUIS, ce que l'on a appellé le massacre de Vassi, qui advint au mois de Mars ensuivant, fut plus remarqué que tout ce qui estoit advenu à Cahors, & autres lieux, que l'on disoit estre folies, ayant le mal esté augmenté & plus aigry par la presence du Duc de Guise, lequel après la conféderation reçût lettres & prieres du Roy de Navarre, pour s'avancer d'aller à la Cour avec bonne compagnie, afin de se rendre les plus forts auprès du Roy : ledit Duc ayant donc pour cet effet adverty ses amis & serviteurs, &

1562. donné charge au Comte de Rokendolf (a) de lever quelques Cornettes de Reiſtres, partit de la maiſon de Joinville avec le Cardinal de Lorraine, quelques Gentilshommes leurs voiſins & ſerviteurs. Et le premier jour de Mars qui eſtoit un Dimanche, il alla diſner à Vaſſi, où les Officiers qui alloient devant, trouverent que les Proteſtans y faiſoient leur Preſche en une grange près de l'Egliſe. Et y pouvoit avoir environ ſix ou ſept cens perſonnes de toutes ſortes d'âges. Lors (19), comme m'a ſouvent dit le Duc de Guiſe, aucuns de ſes Officiers, autres qui eſtoient allé devant; curieux de voir telle aſſemblée & nouvelle forme de preſcher ſans autre deſſein, s'approcherent juſques à la porte du lieu, où il s'émeut quelque noiſe avec paroles d'une part & d'autre. Aucuns de ceux de dedans qui gardoient la porte, jetterent des pierres, & dirent des injures aux gens du Duc de Guiſe, les appellant Papiſtes & Idolatres. Au bruit accoururent les Pages, quelques Gentils-hommes & autres de ſa ſuite, échauffez les uns les autres avec injures & coups de pierres : ceux de dedans ſortirent

(a) Chriſtophe, Comte de Rockendorff. (Liſez l'Obſervation N°. 10 ſur les Mémoires de Montluc, T. XXIV de la Collection, p. 428 & ſuiv.)

en grand nombre, répouſſans ceux de dehors. Ce qu'eſtant rapporté au Duc en ſe mettant à table, que l'on tuoit ſes gens, il s'en alla en grande haſte : où les trouvant aux mains à coups de poings, & de baſton, s'approchant du lieu ou ſe faiſoit le Preſche, luy furent tirez pluſieurs coups de Pierres, qu'il para de ſon manteau : & lors ſe voulant avancer plus près de la grange, tant pour ſe mettre à couvert, que pour appaiſer ce deſordre, il ſe fit plus grand : dont il il advint, comme il diſoit, qu'à ſon grand regret quelques-uns de ceux qui eſtoient audit Preſche furent bleſſez & tuez, dequoy chacun faiſoit diverſe interpretation. 1562.

Cet accident eſtonna la Cour, & plus les Proteſtans par toute la France ; lors le Prince de Condé, l'Admiral, le Chancelier de l'Hoſpital, & autres qui tenoient le party (a), en firent de grandes plaintes

(a) Gervais, Barbier, Francourt, & Theodore de Beze demandèrent au nom des Proteſtans (dit M. de Thou, Liv. XXIX, p. 171) qu'on punit les auteurs du maſſacre comme rebelles aux Edits du Roi, & perturbateurs du repos public. La Reine mère les écouta favorablement : mais le Roi de Navarre les reçut fort mal. Ce Prince (lit-on dans l'Hiſtoire des Egliſes reformées de France par Beze, Tome II, Liv. VI,

1562. à la Reine Mere du Roy. Les autres excusoient le cas, comme estant advenu par inconvenient, & sans être prémedité. Il y eut de-là plusieurs Ministres Protestans qui prescherent ce fait estre une impieté la plus grande & la plus cruelle du monde.

Au contraire les Prédicateurs Catholiques

p. 3) « se déclara du tout, disant que qui toucheroit » du bout du doigt au Duc de Guise son frere, le » toucheroit au corps; sur quoy de Beze l'ayant supplié » très-humblement de l'écouter en patience comme » celuy qu'il connoissoit depuis long-tems, & que » luy-mesme avoit fait revenir en France, pour servir » au repos d'iceluy, luy remonstra que la voye de » justice étoit voye de Dieu, dont les Roys estoient *det-* » *teurs* à leurs pauvres sujets, & que demander justice » n'estoit pas endommager aucun; & pource que ledit » Roy de Navarre, excusant le fait de Vassy, avoit » dit que le mal estoit advenu pour avoir jetté des » pierres contre le Duc de Guise, qui n'auroit pu sur » cela retenir ses gens, & que les Princes n'estoient » pas pour endurer d'estre frappés de pierres. De Beze, » après avoir repliqué que, si cela estoit ainsi, le sieur » de Guise en seroit quitte, en representant ceux qui » auroient fait une telle faute, adjousta finalement ces » propres mots... *Sire, c'est à la verité à l'Eglise de* » *Dieu, au nom de laquelle je parle d'endurer les* » *coups, & non pas d'en donner : mais aussi vous plai-* » *ra-t-il vous souvenir que c'est une enclume qui a usé* » *beaucoup de marteaux.*

ſoutenoient que ce n'eſtoit point de cruauté, 1562.
la choſe eſtant advenue pour le zele de la Religion Catholique, & alleguoient l'exemple de Moyſe, qui commanda à tous ceux qui aimoient Dieu, de tuer ſans exception de perſonne tous ceux qui avoient plié les genoux devant l'image d'or, pour luy faire honneur, & après qu'ils en eurent tué trois mille, il leur dit qu'il leur donnoit ſa benediction, & la Prelature de tout le peuple, pour avoir conſacré leurs mains au ſang de de leurs freres pour le ſervice de Dieu. Et que Jehu, Roy de Samarie, fit mourir pour meſme zele deux Rois & cent & douze Princes de leur Sang, & fit manger aux chiens la Reine Jeſabel, & ayant fait aſſembler tous les Preſtres Idolatres, feignant eſtre de leur Religion, il les fit tous tuer dans le Temple par le commandement de Dieu : dequoy il reçût ſa benediction, & ſes enfans heritiers du Roy juſques à la quatriéme generation, pour avoir vengé l'honneur de Dieu.

Toutefois (a) ceux qui en parloient plus

(a) Cet événement (ſelon M. de Thou, Liv. XXIV, p. 169) affecta différemment les eſprits : les uns murmuroient : à quoy ſert (diſoient-ils) que le Roy ait ſuſpendu par ſes Edits les châtimens & les ſupplices

1562. politiquement estimoient que cet inconvenient advenu audit Vassi apporteroit beaucoup de maux, attendu que l'assemblée n'estoit faite que suivant les Edits, esquels il n'y avoit point de révocation, & que tels discours de part & d'autre faits par les Ministres & Prédicateurs estoient semences de sedition, qu'il falloit réprimer.

En ce mesme temps la Reine Mere du Roy fut advertie par le Prince de Condé, que le Duc de Guise & le Connestable venoient à Paris armez & fort accompagnez. Ce qui occasionna Sa Majesté d'écrire (a)

à cause de la Religion, si on permet les haines, les ressentimens des particuliers, & s'ils ont la liberté de faire ce qui est interdit aux Magistrats. Les autres prétendoient que l'audace des Protestans s'accroissoit de jour en jour, qu'on avoit bien fait de la reprimer. Sans examiner (ajoute le sage Historien) si cela fut bien, ou mal fait, il est certain que les meilleures têtes considerèrent cet accident, comme le sujet & l'origine d'une révolte, & comme un commencement d'hostilités qui autorisa les factieux à prendre les armes.

(a) Après l'expédition de Vassy le Duc de Guise étoit allé à Nanteuil. Ce fut là qu'il reçut la Lettre de Catherine de Medicis. Il en conféra avec ses amis; sentant bien que c'étoit un piège qu'on lui tendoit, afin de l'empêcher de se rendre à Paris, il se hâta de partir, & de prévenir ainsi des ordres plus formels qu'il craignoit.

audit Duc de Guise afin qu'il vint à la Cour 1562.
avec son train ordinaire seulement, & manda le semblable au Roy de Navarre, le priant de mander au Duc qu'il laissast les armes. Quoyqu'il en fust, il arriva à Paris le vingtiéme (a) jour de Mars fort accompagné. Lors on reconnut une très-grande affection que ceux de Paris luy portoient ; car en premier lieu les principaux de la ville allerent au-devant de luy pour se conjouir de sa venuë, & entrant dans la ville, tout le peuple montra une grande réjouissance, avec quelques particulieres allegresses (b), qui

(a) Cette date est contredite par le Journal de Brulart, Abbé de Joyenval. *Le seiziéme Mars* (y lit-on, Tome 1 des Mémoires de Condé, p, 75) *arriva M. de Guise à Paris.* La plupart des autres Ecrivains du tems, tels que de Thou (Liv. XXIX, p. 72, & l'Auteur *de l'Histoire comprenant en brief ce qui est advenu depuis le département des sieurs de Guise, Connestable & autres de la Cour estant à St. Germain*, &c. (Tome III des Mémoires de Condé, p. 192) racontent l'entrée du Duc de Guise à Paris, & n'énoncent point la date précise.

(b) Le Duc de Guise (raconte M. de Thou, Liv. XXIX, p. 172) entra dans la ville par la porte St. Denis, quoiqu'en venant de Nanteuil, il eut dû entrer par la porte St. Martin. Ses ennemis relevèrent cette circonstance, & observèrent que le Duc avoit

1562. ne furent faites ny aux Princes du Sang, ni au Conneſtable. Ce qui luy donna beaucoup de contentement, & d'eſperance à

voulu ſonder les diſpoſitions du peuple, & agir comme un homme qui ſe frayoit le chemin à la Souveraineté. Car on ſait que, quand nos Rois viennent en cérémonie dans cette capitale, ils y entrent par la porte St. Denis. Ce qui cauſa plus de jalouſie, & rendit le Duc de Guiſe plus odieux, c'eſt que dans un tems ſi critique & ſi fâcheux, où tout étoit en déſordre, on vit venir au-devant de lui à la tête des Echevins Guillaume de Marle de Verſigny, Prévôt des Marchands, homme qui n'avoit pas de mauvaiſes intentions, mais facile, & qui ſe laiſſoit conduire. Ils marquèrent au Duc combien ſa préſence les raſſuroit. Quelques-uns du menu peuple firent des acclamations & des cris de joye, comme on a coutume de faire aux entrées des Rois. L'allegreſſe publique des Pariſiens eſt confirmée par le Journal de Brulart (Tome I des mémoires de Condé, p. 35) on y lit ces mots..... *Alla-t'on en grand nombre au-devant de luy, & fiſt-on comme l'on a accouſtumé aux entrées des Roys... Le Prévoſt des Marchands & les Echevins* (dit Valincour dans ſa vie du Duc de Guiſe, p. 117) *allerent au-devant de lui, & le peuple le reçut comme un homme envoyé du Ciel pour le conſerver?* On conçoit que les Proteſtans n'ont point ménagé le Prince Lorrain par rapport à cette entrée triomphante. On s'en convaincra en liſant ſur ce ſujet les Mémoires de Condé, T. III, p. 192 & 193, Theodore de Beze, Tome II, Liv. VI, p. 3, d'Aubigné, Tome I, Liv. III, p. 131, &c. tous

ceux

ceux de sa Maison d'accroistre leur puissance. 1562.
Et la pluspart du peuple disoit qu'il ne faisoit rien par ambition, ains pour le seul zele de la Religion Catholique, ce qu'ils ne disoient pas des autres : chose qui luy augmentoit aussi la malveillance de ses ennemis & envieux, occasion pourquoy il leur fit dire qu'ils ne luy fissent pas tant d'apertes demonstrations d'amitié ; & leur faisoit mesmement signe des mains qu'ils se teussent.

Aussi le peuple de Paris estoit lors, & a toûjours esté autant (a) zelé à la Religion, qu'autre de tout le Royaume de France, dans lequel il se voyoit beaucoup d'alteration en la Religion. Ce qui estoit remarqué des estrangers, & de toutes sortes de gens, & que si-tost que la Messe estoit dite, en

affirment que le peuple à son passage cria... *Vive Guise!*

(a) Castelnau auroit dû ajouter que les Parisiens à cette époque poussoient leur zèle religieux jusqu'au fanatisme. Nous n'en citerons qu'un trait; c'est l'indécence avec laquelle ils applaudirent au massacre de Vassy. En oubliant que ceux qu'on venoit d'égorger étoient des hommes, que c'étoit des François comme eux, ils annonçoient un caractère de férocité que réprouve la vraie Religion, & qui toujours fut le prélude des horreurs dont le tableau va affliger nos regards.

1562. beaucoup de lieux l'on fermoit les Eglifes : au contraire à Paris elles eftoient ouvertes tout le jour avec grande devotion d'un chacun, qui oyoit la Meffe jufques à midy, & fe faifoient plufieurs vœux & affemblées le refte du jour efdites Eglifes avec offre de cierges & autres dons, auffi en icelle il y a beaucoup d'Hofpitaux, & grand nombre de Religieux & Couvents dont le nombre croift tous les jours. Et entre toutes celles de France, cette ville fe promettoit d'eftre bien gardée, & qu'elle feroit exempte de Prefches, comme elle fut, & a toujours efté, depuis la Déclaration faite quelques jours après fur l'Edit de Janvier.

CHAPITRE VIII.

Le Roy de Navarre & ceux de son party, mettent le Prince de Condé hors de Paris.

Et d'autorité y ramenent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau.

Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur dessein de se rendre les plus forts auprès du Roy, se saisissent d'Orleans.

Persecution des Huguenots à Paris.

Ils s'assemblent à Orleans, font un party & réconnoissent pour Chef le Prince de Condé.

La qualité de Prince du Sang importante dans un party.

Puissance du party Huguenot, resolu à la Guerre.

Manifeste des Huguenots.

ET d'autant que le Prince de Condé avoit 1562.
aussi quelques gens à sa dévotion en ladite ville de Paris pour conforter le party des Protestans; & qu'il y avoit danger évident que les Partisans Catholiques ne se jettassent sur les Protestans; le Prévost des Marchands alla trouver la Reine Mere du Roy à Monceaux (a), pour la prier qu'elle y envoyast

(a) avant l'arrivée du Duc de Guise à Paris, Catherine s'étoit retirée à Monçeaux en Brie. Le désordre

1562. le Roy de Navarre : lequel y alla, & eſtant arrivé ne pût perſuader le Prince de Condé

qui regnoit à Paris, la fit trembler pour elle & pour le Roy ſon fils. Le Prince de Condé & les Calviniſtes ſur qui elle auroit pu compter, avoient des forces très-inférieurs à celles qui lui avoient été promiſes. Afin d'éviter un coup de main des Catholiques, la Reine ſe réfugia à Monçeaux, & quitta St. Germain. Le hazard conduiſit ſur ſon paſſage le Connétable, qui d'Ecouan ſe rendoit à Nanteuil, pour s'y joindre au Duc de Guiſe. Elle le rencontra près St. Denis (lit-on dans les Mémoires de Condé, T. III, p. 192.) « Celuy-cy ſe haſtant, paſſa tout ainſi que » s'il euſt donné à travers une troupe de gens inco- » gnus, combien que le Seigneur de Sanſac l'eut » adverty de s'arreſter, luy diſant : *Voylà le Roy*... » Le Seigneur Conneſtable reſpondant... *Je le ſçay* » *bien* »... La conduite du Connétable dans cette occaſion, la déſobeiſſance formelle du Maréchal de St. André, qui en face avoit déclaré à Catherine de Medicis qu'il n'iroit point dans ſon Gouvernement, comme elle lui avoit ordonné, indiquoient ſuffiſamment tout ce qu'elle avoit à redouter. Son trouble fut ſi grand que ne ſachant plus ſur qui compter, elle abandonna l'*Hopital*, ſon homme de confiance juſqu'à ce moment. Une Lettre du Nonce Proſper de Ste. Croix, en date du 15 Mars, nous apprend que ce Magiſtrat reçut ordre de la Reine de reſter à Paris, & qu'on le regardoit comme diſgracié. Cette particularité, omiſe par nos Hiſtoriens, ſe trouve dans les lettres du Prélat Italien, p. 90 & 91.

son frere de sortir de la ville. Sur ce il escrivit à la Reine, qu'elle luy fit exprès commandement de se retirer ; & pour l'induire encore davantage luy envoya le Cardinal (a) de Bourbon son frere. 1562.

Alors on ordonna de bonnes & fortes (b) garnisons à Paris, de peur qu'elle ne fust surprise : le tout par le Conseil de ceux de Guise, lesquels s'en allerent au mesme temps à Fontainebleau où estoit la Cour,

Ce fut pendant son séjour à monçeaux que le Prévôt des Marchands & les Echevins la vinrent prier de permettre aux Bourgeois de Paris de prendre les armes, pour contenir les Calvinistes qui les menaçoient. Catherine leur accorda cette permission, que malgré ses refus ils étoient disposés à s'arroger. Elle sentit alors le danger pressant de sa position ; & elle se sauva avec le jeune Monarque à Fontainebleau.

(a) Le Cardinal de Bourbon fut Gouverneur de Paris à cette époque. Catherine de Medicis le nomma à cette place par *interim* (lisez l'Observation N. 6. sur les Mémoires de Mergey.

(b) A la réquisition du Prévôt des Marchands le Roi de Navarre vint à Paris. Le Cardinal de Bourbon enjoignit au Duc de Guise, & au Prince de Condé de sortir de cette capitale, & d'aller à la Cour. Le Prince de Condé n'étant pas le plus fort y consentit ; &, selon M. de Thou, il avoit suggéré cet expédient au Cardinal de Bourbon. Le Duc de Guise

1562. avec le Roy de Navarre, le Conneſtable, & le Mareſchal de Saint-André, auparavant que le Prince de Condé y puſt arriver, parce que ſon intention eſtoit de ſe faire le plus fort auprès du Roy, & de la Reine ſa mere, & d'autant que Fontainebleau n'eſtoit qu'une maiſon de plaiſir ſans aucunes murailles ny foſſez, le Roy de Navarre remontra au Roy & à la Royne ſa mere, que leurs Majeſtez n'y pouvoient demeurer ſeurement, & pour cette occaſion qu'il eſtoit expedient de retourner à Paris : ce qui fut fort diſputé & débattu, d'autant que l'on diſoit à la Reine que le Roy, elle, & tous ſes enfans ſe mettroient du tout en la puiſſance de ceux de Guiſe, leſquels tacitement, comme aucuns vouloient dire, prendroient toute l'autorité, laquelle leur ſeroit conſervée & maintenuë par ceux de Paris. Davantage, l'on conſeilla à la Reine Mere du Roy de ne ſe meſler des querelles du Prince de Condé, avec le Duc de Guiſe : & fut conclu par le Roy, qu'il ne falloit bouger de Fontainebleau : mais penſant que cela venoit du Conſeil, qui n'eſtoit pas favorable aux deſſeins du Roy

au contraire reſta. A la vérité les Pariſiens, entourant ſon hôtel parurent l'y contraindre. Mais dans le fait il avoit obtenu ce qu'il vouloit, c'étoit de reſter le maître du champ de bataille.

de Navarre, de ceux de Guiſe, & du Conneſtable, après que la choſe fut quelque temps conteſtée de part & d'autre, le Roy de Navarre dit à la Reine, que pour le rang qu'il tenoit au Royaume, comme premier Prince du Sang, il ne pouvoit accorder ny conſentir que le Roy demeuraſt à Fontainebleau, la ſuppliant de faire condeſcendre Sa Majeſté avec le conſeil du Conneſtable, & autres principaux Officiers de la Couronne, de mener le Roy à Paris. Alors Leurs Majeſtez ne pouvant mieux (20) eurent recours à quelques larmes. Et ainſi le Roy de Navarre eſtant du tout conſeillé dudit Conneſtable, du Duc de Guiſe, & Mareſchal de St. André, emmena toute la Cour à Paris. Lors le Prince de Condé, & l'Admiral de Chaſtillon & ceux de leur party, ayans failly (a) leur deſſein, & ſe voyants preſſez recoururent à leurs forces, & à trouver 1562.

(a) On a déjà remarqué dans les Obſervations ſur les Mémoires de Tavannes (Tome XXVII de la Collection, p. 306) que le Prince de Condé fit une faute capitale de ne pas s'approcher de la Cour, & de ſe laiſſer prévenir par ſes adverſaires. Cette faute fut ſi bien ſentie, que dans les ſeconds troubles les Proteſtans voulurent n'y pas tomber. Comme la Noue dans ſes Mémoires a diſcuté ce qui concerne ce fait, nous y reviendrons en publiant ſon Ouvrage.

1562, moyen de se loger de peur de tomber entre les mains de leurs ennemis, qui faisoient des levées, & faisoient bailler commissions aux Capitaines & gens de Guerre Catholiques : & n'ayant pas les moyens autrement de resister ny se mettre en campagne, ils surprirent (a) la ville d'Orleans par la diligence & bonne conduite d'Andelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, lequel fit entendre aux habitans après avoir gagné les portes, que ce qu'il faisoit estoit pour le service du Roy, & la conservation particuliere de leur ville : en laquelle il y avoit grand nombre de Protestans, ausquels l'on faisoit entendre qu'ils estoient ruinez & perdus, s'ils ne tenoient la main à l'entreprise; & leur disant qu'il estoit pour maintenir les Edits de la paix : avec ces prétextes il se fit le plus fort; & de vray il entretint quelque temps les Catholiques & les Protestans : ce qui leur vint fort à propos, parce qu'elle est forte d'assiette, & aussi bien située que ville de France.

En ce mesme temps le Connestable par le consentement & l'autorité du Roy, de

(a) Par rapport à cette surprise d'Orléans, il est inutile de répéter ce qu'on a lu dans l'Observation N°. 7 sur les Mémoires du sieur de Mergey. D'ailleurs ceux de la Noue nous y rameneront encore.

laquelle il ſe fortifioit toujours (a), fit 1562.
brûler les maiſons hors la ville de Paris, où les Proteſtans faiſoient leurs preſches & aſſemblées : choſe qui fut très-agreable aux Catholiques, & principalement au peuple de Paris, qui ne laiſſa pierre ſur pierre. Alors tous les Miniſtres, Surveillans, & tous

(a) Les Proteſtans, comme on la vu (T. XXVII de la Collection, p. 60) ridiculisèrent cette expédition du Connétable, M. de Thou, malgré ſa ſageſſe, n'a pu s'empêcher de le blâmer : les particulatités, qu'il raconte à cet égard ne font pas honneur à Anne de Montmorency : cet Hiſtorien (Liv. XXIX, p. 117) nous apprend que le Connétable, ayant mis ſes troupes en bataille, alla ſuivi de la populace incendier les deux prêches des Proteſtans, ſitués hors la porte St. Jacques, & à Popincourt. « Il rentra continue t-il) » dans la ville aux acclamations de cette populace. » Tandis que les uns le complimentoient, comme s'il » eût remporté une grande victoire, les autres indignés » de voir le Chef de la milice Françoiſe chercher » baſſement à gagner l'affection d'un vil peuple par » des actions qui le rendoient vraiment mépriſable, & » & dont il ne remporta que des plaiſanteries & des » ſatyres cruelles »... A ces réflexions de M. de Thou, nous en joindrons une. Le Connétable auroit dû remarquer que la loi avoit permis ces prêches, & que le Légiſlateur ne l'ayant point révoquée, il ouvroit par-là un champ libre aux déſordres & aux inſurrections de toute eſpèce.

1562. les Chefs des Proteſtans ſortirent de la ville : aucuns d'iceux furent tuez (a) par le peuple, ou empriſonnez par la Juſtice, laquelle toutefois ne leur uſa d'aucune rigueur ny punition, auſſi n'avoient-ils preſché que par l'autorité des Edits. Et pluſieurs autres Miniſtres Proteſtans, qui n'eſtoient point Miniſtres de ladite ville, furent auſſi empriſonnez pour eſtonner les autres, & les réduire par ce moyen à la Religion Catholique. : à laquelle pluſieurs s'y réduiſirent, ou feignirent vouloir abandonner la Proteſtante, voyans qu'il n'y avoit pas grande ſeureté aux Edits faits en faveur deſdits Proteſtans. Ce nonobſtant en pluſieurs autres endroits de la France, les Miniſtres ne laiſ-

(a) « L'on n'oyoit (a écrit un contemporain, T. III des » Mémoires de Condé, p. 199) parler que de meurtres » brigandages, voleries, & voyes de fait entrepriſes » par le peuple ſur le premier de quelque qualité » qu'il fuſt, s'il luy eut été en ſuſpition de la Re- » ligion ; & il n'y avoit ſi homme de bien, qui » paſſant par les rues pourvu qu'il fuſt en la moindre » ſuſpition vraye ou ſuppoſée d'icelle Religion, qui » ne fuſt injurié, ou outragé ; chacun ayant pleine » liberté de porter piſtolets ; ſi bien que l'on n'oyoit de » toutes parts que coup tirer ſans ceſſe.... M. de Thou convient de ces déſordres : mais ſelon lui on n'en vint pas encore juſqu'à répandre du ſang.

ſerent pas de continuer les Preſches juſques 1562.
à ce que la guerre fut declarée, & l'Edit de Janvier (a) révoqué. Et d'autant que

(e) Il n'y eut point de révocation proprement dite de l'édit de Janvier. La queſtion fut agitée dans le Conſeil du Roi. Les Triumvirs comprirent aiſément qu'en révoquant l'édit de Janvier, on alloit armer un milion de déſeſpérés, qui vendroient chérement leurs vies, & que ce régime d'intolérance intéreſſeroit à leur cauſe les Princes Proteſtans de l'Allemagne. D'un autre côté il importoit de ne pas conſolider cet édit de janvier qu'on avoit la ferme intention d'anéantir un jour. On prit le parti de faire rendre au nom du Roi une déclaration en datte du 11 Avril, par laquelle proviſoirement la liberté de conſcience étoit confirmée, & l'édit de Janvier maintenu dans ſa vigueur, excepté à Paris, parceque l'expérience avoit enſeigné que l'exercice de la nouvelle religion y excitoit des troubles. Le Duc de Guiſe & le Connétable firent enrégiſtrer cette déclaration, dont la teneur ſe trouve dans les Mémoires de Condé T. 1. p. 81. & T. 3. p. 256. Le même recueil (T. 3. p. 273) contient un précis de la ſéance du Connétable & du Duc de Guiſe au Parlement, le 13 Avril. Ils s'y juſtifièrent l'un & l'autre des inculpations du Prince de Condé. Le Duc de Guiſe particuliérement s'appliqua à ſe laver des griefs articulés contre lui par rapport au maſſacre de Vaſſy. Entre autres faits, qu'il énonce; on y lit, que pour éviter la rencontre d'un corps de troupes Proteſtantes, il fut contraint de changer de route, & que, ſans ſa modé-

1562. plusieurs Seigneurs qui s'estoient montrez Protestans, craignoient qu'estant écartez les uns des autres, ils ne fussent en danger, non-seulement de perdre l'exercice de leur Religion; mais aussi les biens & la vie: cela les fit rallier ensemble, en ladite ville d'Orleans, en laquelle estoit le Prince de Condé, & avec luy l'Admiral de Chastillon (a), d'Andelot, le Prince Porcian, le Comte de la Rochefoucault, le sieur de Piennes, de Soubise, de Mouy (b) Saint-Fal, d'Es-

ration il eut été dans le cas d'en combattre un autre détachement qui cherchoit à lui barrer le passage.

(a) Ce qui concerne la jonction de l'Amiral avec le Prince de Condé a été suffisamment développé dans la notice qui précéde les Mémoires de Coligny, T. XL de la Collection, p. 183 & suiv. pour qu'il nous soit permis d'y renvoyer le Lecteur.

(b) Louis de Vaudray, puiné des Seigneurs de S. Phale, est connu dans la malheureuse Histoire de nos guerres civiles sous le nom de Mouy-Saint Phale. Ses talents militaires le placèrent parmi les chefs de ce parti immédiatement après l'Amiral & le Comte de la Rochefoucault. Ce fut lui qui fit traverser une partie de la France à l'armée du Duc des Deux Ponts. Cette marche, une des plus belles & des plus hardies qu'offre notre Histoire, mérita l'admiration de l'Amiral. En 1569, un gentilhomme de Brie, nommé Moruel l'assassina. Le jeune Artus de Vaudray vengea depuis le

ternay (a), & plusieurs autres, qui firent 1562.
(b) ledit Prince de Condé leur Chef, ce
que volontiers il accepta, tant pour estre de

meurtre de son père, & tua le traître qui s'estoit dèshonoré par cet acte de lacheté. (addit. de le Laboureur T. I, p. 773).

(a) Antoine Raguier, Chevalier, Seigneur d'Esternay & de la Mothe Tilly, s'attacha au Prince de Condé. Il entraîna dans ce parti son beau-frère, François de Bethune, Baron de Rosny, père du fameux Duc de Sully, dont nous publierons par la suite les Mémoires Originaux. La petite fille d'Antoine Raguier épousa Charles Chabot sieur de Ste. Aulaye, & père de Henri Chabot, Duc de Rohan. Les Barons de Poussé, qui subsistoient encore du tems de l'Abbé le Laboureur, étoient une branche de la maison de Raguier. (addit. ibid).

(b) Ce traité d'association entre le Prince de Condé & les autres chefs du parti Protestant fut signé le 11 Avril 1572. On le trouve dans les Mémoires de Condé T. III. p. 258. sous le titre suivant : *Traité d'association faite par Mgr. le Prince de Condé avec les Princes, Chevaliers de l'ordre, Seigneurs, Capitaines Gentilshommes & autres de tous estats qui sont entrez, ou entreront cy-après en ladite association, pour maintenir l'honneur de Dieu, le repos de ce Royaume & l'estat & liberté du Roy sous le gouvernement de la Royne sa mere....* L'épigraphe, qui est en tête, annonce l'esprit de fanatisme qui de part & d'autre influoit sur les opérations que l'on faisoit. C'est un verset du psaume 139 : le voici..... *Seigneur, n'aurai-je point en hai-*

1562. son naturel ambitieux, & pour avoir moyen de se vanger de ses ennemis, qu'aussi pour la crainte qu'il avoit de tomber en leurs mains. Lors il écrivit au Connestable qu'il le prioit de cesser de tourmenter les Protestans, & faire envers le Roy que les Edits faits pour eux avec grande connoissance de cause, fussent entretenus; mais cela ne luy servit de rien.

Aucuns des plus politiques pensoient que les Edits ne se devoient révoquer, voyant que les Protestans avoient un Chef, Prince du sang, sans lequel ils n'eussent pû rien faire, parce que la Noblesse & ces Seigneurs qui avoient pris ce party, n'eussent pas voulu suivre l'Admiral, quoy qu'il fut de grande experience; lequel aussi ne sy fut pas embarqué s'il n'eust connu le Prince de Condé

ne tes haineux, & ne debattray-je point avec ceux qui s'eslevent contre toy?..... au surplus les associés dans cet acte *juroient devant Dieu & ses anges* qu'aucune passion particulière ne les réunissoit, que c'estoit pour maintenir les ordonnances du Royaume, l'autorité du Roy, celle de la Reine Mere, & pour les délivrer de la captivité où ils gémissoient. Tous promettoient *sur la part qu'ils avoient en Paradis*, de denoncer au Prince de Condé les traîtres, s'il s'en rencontroit parmi eux.

d'un tel courage, qu'il fut pluftoft mort que 1562.
de fléchir en aucune chofe, & changer, comme il avoit montré en fa prifon. Ceux qui avoient traité de la confédération entre le Roy de Navarre, ceux de Guife & le Conneftable, penfoient que celuy-cy retireroit fes neveux de Chaftillon, & le Roy de Navarre, le Prince de Condé fon frere, & ne pouvoient croire que les deux freres, & l'oncle & les neveux fe fiffent la guerre : mais entre les autres calamitez que la guerre civile tire après foy, elle porte ce malheur d'armer les peres contre les enfans, & les freres contre les freres, & principalement quand il y va du fait de la Religion, & que l'ambition domine la raifon, lors il n'y a aucun parentage ou alliance qui foit refpectée.

Ainfi les Seigneurs & la Nobleffe Proteftante conclurent, que puis qu'ils avoient un Prince du fang pour leur Chef, qui vivroit & mourroit avec eux, il leur falloit mettre le tout à la fortune & au hazard de la guerre : voyans auffi qu'ils avoient l'Admiral (a), principal Officier de la Couronne, & digne

(a) Par rapport à l'Amiral, & à fes deux frères nous renvoyons le lecteur à la notice qui précéde les Mémoires de Coligny, T. XL de la Collection p. 183 & fuiv.

1562. Chef de party, pour les bonnes & grandes qualitez qu'il avoit en luy. Et d'autant qu'il avoit quelque apparence de tenir sa Religion plus estroitement que nul autre, il tenoit en bride comme un Censeur les appetits immoderez des jeunes Seigneurs & Gentilshommes Protestans, par une certaine severité qui luy estoit naturelle & bien-séante. Et d'Andelot son frere, combien qu'il n'eust pas tant d'experience, estoit tenu néanmoins fort vaillant & hazardeux, & avoit beaucoup de créance avec les soldats. Et pour le regard du Cardinal de Chastillon leur frere, il avoit esté dès sa jeunesse nourry au maniment des grandes affaires, & estoit très-grand Courtisan, qui aimoit & faisoit plaisir & caresse à la Noblesse. Quant au Prince Porcian (a), il estoit jeune, prompt, volontaire, & toute-fois bien suivy : comme estoient les sieurs de Rohan de Bretagne (b), de la Rochefou-

(a) Antoine de Croy, Prince de Porcien. On a parlé de ce Seigneur dans plusieurs des Mémoires qui ont précédé. Lisez entre autres ceux de Tavannes T. XXVII. de la Collection p. 339.

(b) René Vicomte de Rohan & de Leon, Comte de Porhoet, étoit cousin germain par sa mère de Jeanne d'Albret Reine de Navarre. Le Laboureur (dans ses additions T. I. p. 768) assure que ce fut auprès de

caut (a), de Genlis (b), de Montgom- 1562.

cette Princesse qu'il s'imbut des nouvelles opinions. Les mauvais procédés d'Antoine de Bourbon pour son épouse le confirmèrent dans la croyance qu'il avoit adoptée. Jeanne d'Albret le nomma son Lieutenant général; & il servit son fils Henri IV avec une fidélité inviolable. René de Rohan en 1575 épousa Catherine de Parthenay, dame de Soubise. Ils eurent pour fils ce célèbre Henry Duc de Rohan, pair de France & Prince de Leon; celui-cy (dit le Laboureur) fut le héros le plus accompli de son Siècle; on y reviendra en publiant ses Mémoires.

(a) Voyez sur François Comte de la Rochefoucaut, la notice des Mémoires de Mergey, l'Observation N°. 2. qui accompagne ces Mémoires, & les Mémoires de Tavannes T. XXVII. de la Collection p. 461.

(b) François de Hangest Seigneur de Genlis, & Chevalier de l'ordre du Roy, embrassa avec plusieurs de ses frères le parti du Prince de Condé. La cause du Protestantisme le touchoit foiblement; son amitié pour le Prince de Condé le détermina: on le verra plus d'une fois varier dans ses résolutions. Le Laboureur (T I de ses additions, p. 774) a remarqué que le père de Génlis (Adrien de Hangest) laissa de son mariage avec Françoise *Du Maz* trente deux enfants, & que tous moururent sans postérité. On croioit (continue-t'il) *que cette illustre & ancienne maison de Picardie alloit renouveller sa première fécondité par un grand nombre de branches. Mais il en arriva comme de ces arbres qui*

1562. mery (a), de Grammont (b), de Soubise, (c)

sechent avec la montre d'une quantité extraordinaire de fruits.

(a) Voyez les Mémoires de Montluc, T. XXIV de Collection p. 164. Les Mémoires de Henry Duc de Bouillon nous ramennerons sur la fin tragique de Gabriel de Lorges, Comte de Montgommery.

(b) Antoine, Comte de Grammont & de Guiche fut un des plus fermes soutiens du parti protestant. Il amena à Orléans six mille Gascons, *tous vieux & bons soldats s'il en fut oneques* (dit Brantôme). il avoit épouse Helene de Clermont, Sœur utérine de François de Vendôme Vidame de Chartres. Sa parenté avec le Prince de Condé & les Coligni influa beaucoup sur le parti qu'il prit. (Addit. de le Laboureur T. I. page. *769*).

(c) Jean l'Archevêque, Seigneur de Soubise, de la maison de Parthenay, dont on a parlé dans les Mémoires de Montluc, joua un très grand role à l'époque de nos premières guerres civiles. il ne faut pas s'en rapporter aveuglément à l'imputation flétrissante dont Brantôme a chargé sa mémoire. Il l'accuse positivement d'avoir excité Poltrot à l'assassinat du Duc de Guise : mais comme l'a bien remarqué Le Laboureur (dans ses additions T. I. p. 770) Brantôme a enveloppé le sieur de Soubise dans la haine qu'il portoit au Sr. d'Aubeterre neveu de celui-cy « Brantôme (ajoute-t'il) étoit fort violent, d'un » esprit un peu trop irréconciliable ; si bien que ceux qui » ont échappé à ses armes, n'ont pu se garantir de sa » plume......

de Moüy, de Piennes (a), & plusieurs autres 1562.
Seigneurs, ausquels se rallioient de toutes part quantité de leurs parens, amis & serviteurs, tant Capitaines, soldats, qu'artisans, & plusieurs mesme de la Maison du Roy & de la Cour, ce qui accrût tellement le nombre des Protestans, qu'ils eurent moyen de faire une armée; mais non pas telle que celle des Catholiques, qui avoient le Roy pour eux, & la plus part des villes.

Or lesdits Protestans pour donner bonne impression de leurs armes, firent dès-lors publier (21) une Declaration, comme ils avoient esté contraints de les prendre, tant pour le tort qu'ils faisoient au Roy, à Messeigneurs ses freres, à la Reine sa mere, qui estoient comme captifs, que parce que l'on avoit empesché à Paris l'execution de l'Edit de Janvier; & protestoient n'avoir autre but devant les yeux en la conféderation qu'ils avoient faite de prendre les armes, & juré inviolablement de mourir tous ensemble, que pour l'honneur de Dieu, la liberté du Roy, de ses freres, la Reine sa mere, &

(a) Charles de Hallain, sieur de Piennes, depuis créé Duc de Hallain, Chevalier des ordres du Roi, & gouverneur de Metz.

1562. pour la conservation des Edits. Et pour tout ce que dessus, ils tenoient le Prince de Condé, après le Roy pour leur Chef, & promettoient de luy obéïr & employer leurs vies & leurs biens, sans souffrir aucunes voleries, meurtres, assassinats, saccagement d'Eglises, ny aucunes injures publiques. Cette protestation ainsi faite fut envoyée au Roy par le Prince de Condé, avec ses lettres, & à la Reine sa mere, au Roy de Navarre (22), & au Connestable.

CHAPITRE IX.

La Reine tasche de regagner le Prince de Condé.
Veritables desseins de cette Princesse.
Massacre des Huguenots à Sens. Guerre resoluë.
Livrée des Huguenots, leurs raisons de faire la guerre.
Declaration du Roy contre leurs prétextes. Revocation de l'Edit de Janvier.
Prise de plusieurs villes par les Huguenots.
Le Prince de Condé défend les excès & sacrileges.
Grand estonnement à la Cour de tant de progrès.
La Reine & le Parlement de Paris, offrent toute satisfaction au Prince de Condé.
Sa Response.
Son Manifeste envoyé aux Princes Estrangers.
Leurs sentimens des malheurs des troubles de France.

LA Reine témoignant trouver mauvais que 1562.
l'on dist, que le Roy & elle eussent esté forcez contre leurs volontez d'aller à Paris (33); & qu'ils fussent comme prisonniers, pour adhèrer aux particulieres volontez de

1562. ceux de Guise, du Connestable & du Mareschal de Saint-André; & que l'on publiast que lesdits sieurs eussent pouvoir de faire faire au Roy de Navarre tout ce qui leur plaisoit : écrivit au Prince de Condé par le Baron de la Garde (a), de la bonne affection qu'elle luy avoit toujoûrs portée, & du regret qu'elle avoit de voir les choses en telle exrremité, luy promettant que si à ce coup il se montroit bon serviteur & parent du Roy, elle ne l'oublieroit jamais, ny le devoir qu'il montreroit à la conservation de l'Estat, & à appaiser les troubles, dont il se faisoit Chef d'une part : voyant bein que de l'autre le Connestable & Mareschal de Saint-André, prenoient beaucoup de licence avec ceux de Guise, pour s'ani-

(a) Antoine Iscalin des Aimars, connu d'abord sous le nom du capitaine Paulin, & ensuite sous celui du Baron de la Garde fut un des plus grands hommes de mer de son tems. Il en a été fréquemment question dans les divers Mémoires qu'on vient de publier. Sa fortune éprouva plusieurs variations. Le massacre de Gabrières & de Merindol ne lui fit pas honneur, comme on peut le voir dans l'Observation N°. 4. sur le dixième livre de du Belloy. D'ailleurs il rendit de grands services à la France : les Protestans ne l'ont pas flatté; & de son coté il ne les épargna pas.

mer peut-eſtre par trop contre les Proteſ- 1562.
tans, en quoy elle n'avoit pas du tout eſté crûë deſdits ſieurs, qui avoient des paſſions particulieres : mais que pour le ſervice du Roy & le bien du Royaume, il falloit tout oublier.

Et ſi l'on avoit dit du Duc de Nemours (24), qu'il avoit voulu tirer Henry, Duc d'Anjou frere du Roy, de la Cour, pour le faire Chef des Catholiques, que c'eſtoit choſe qui n'avoit point eſté approuvée, encore que Ligneroles (a), pour lors Eſcuyer dudit Duc de Nemours, euſt eſté priſonnier pour ce ſujet. La Reine n'oubliant aucunes raiſons pour perſuader au Prince de Condé, qu'il ne ſe devoit embarquer legerement au deſſein de ſe faire Chef des Proteſtans. En quoy il ſembloit à quelques-uns qu'elle vouluſt favoriſer ſon party ; mais il eſt croyable que comme ſage & prudente Princeſſe, elle recherchoit par tous les moyens qui luy eſtoient poſſibles, la conſervation du Roy, de ſes freres, & de l'Eſtat, craignant ſur toutes choſes la touche des guerres civiles. En ce meſme temps quelques-uns en la ville de Sens, qui rétournoient du Preſche, par

(a) Voyez l'obſervation N° 38 ſur les Mémoires de Tavannes T. XXVII, de la Collection. p. 409.

1562. l'insolence du mal qui alloit toûjours croissant, furent tuez, & y eut quelques maisons pillées par des soldats & autres gens armez en ladite ville. De sorte que l'on disoit que le fait de Vassi n'estoit rien au regard de celuy-là de Sens, dont les Protestans vouloient imputer la faute au Cardinal de Lorraine, qui en estoit pour lors Archevesque. Le Prince de Condé se plaignoit grandement à la Reine de cet accident (a), l'appellant

(a) Quelques uns de nos Historiens en racontant les horreurs, qui se commirent à Sens, cherchent à les excuser comme représailles des excès auxquels les Calvinistes se portoient eux mêmes. Mais le crime ne justifie point le crime; & si les Protestans étoient des barbares les Catholiques ne furent pas moins coupables en les mitant. On est pénétré d'indignation, lorsqu'on lit dans l'histoire de M. de Thou (livre XXIX. p. 186 & 187) les cruautés aux quelles se livra une troupe de forcénés conduite par un certain Hemard Lieutenant criminel de Sens. Son récit, quoique succinct, autorise à croire que Théodore de Beze (Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VII, p. 356 & suiv.) pourroit bien n'avoir pas exagéré les détails affreux dans lesquels il entre. Une partie des Habitans de Sens massacra l'autre. On voit figurer parmi ceux qui ordonnèrent cette boucherie un Guillaume Poissonnet Archidiacre de la Cathédrale. Ce fut la cloche de cette église qui pendant plusieurs jours invita au carnage & à

maſſacre & grande cruauté, à quoy la Reine 1562.
ſe trouvoit bien empeſchée, de pouvoir ſatisfaire, & réparer le mal advenu : & lors ledit Prince de Condé, entierement réſolu de ne ſe départir de la foy & promeſſe qu'il avoit donnée aux Proteſtans, de vivre & mourir avec eux, dit *qu'il ne falloit plus rien eſpérer que de Dieu & des armes*. Ainſi chacun ſe reſolut, & appreſta pour la guerre

la deſtruction. On ne ſe contenta pas d'égorger les hommes, de violer & de mutiler les femmes : on pouſſa la rage j'uſqu'à arracher les vignes qui avoient appartenu à des Proteſtans. Beze ajoute une particularité dont l'hiſtoire ne fait point mention. « Quelques jours » après ce maſſacre (raconte-t-il) le Roy ſe promenoit du Louvre aux Thuileries ſur le bord de la » riviere ; un corps flotant ſur l'eau le viſage contre » le ciel, s'arreſta droit devant le Roy, lequel demandant *ce que c'eſtoit*, un Gentilhomme luy reſpondit *que c'eſtoit un de ceux qu'on avoit tué à Sens* » *qui venoit luy demander juſtice* .... adonc le Cardinal » de Guiſe prenant la parole, & fermant ſon nez, » fit prendre au Roy un autre chemin, diſant que » c'eſtoit une charogne qui ſentoit fort mal ; & il » n'en fut fait autre choſe ... ». Les réclamations du Prince de Condé furent infructueuſes. On trouve dans le T. III de ces Mémoires (p. 300) la lettre qu'il écrivit à Catherine de Médicis le 29 avril. Mais les épées étoient tirées du fourreau, & il falloit du ſang.

1562. de part & d'autre. Les Proteſtans donc, que nous appellerons cy-après *Huguenots*, du nom que nous avons dit leur avoir eſté donné à la conſpiration d'Amboiſe, ayans pris ce nom, le voulurent honorer de tout le courage que les François ayent jamais eu à combattre leurs plus grands ennemis : & firent faire lors des caſaques de drap blanc pour toute leur cavalerie, qui eſtoit une marque fort aiſée à connoiſtre, aucuns des principaux Chefs en avoient de velours, mais bien peu. Et pour donner plus de couleur aux raiſons qu'ils diſoient avoir de prendre les armes, faiſoient ſouvent publier & imprimer de petits livrets, par leſquels ils ſe plaignoient de la ſuſdite captivité (a) du Roy, & conféderations faites contre Sa Majeſté, de l'infraction des Edits, des meurtres, & maſſacres, ainſi les appelloient-ils, faits (b) en pluſieurs lieux, de la neceſſité en laquelle ils eſtoient réduits,

(a) Entre autres documens de ce genre on peut lire le diſcours ſur la liberté, ou captivité du Roi (T. III. des Mémoires de Condé p. 375 & ſuiv.) Cet écrit fort aigre renferme les moyens les plus ſpécieux que pouvoient alléguer en leur faveur les chefs du Proteſtantiſme.

(b) Les mêmes ſcenes de carnage s'ouvrirent à Amiens, à Abbeville &c. La ville de Tours en avoit

& autres ſemblables proteſtations, pleines de 1562. paroles fort aigres & piquantes contre ceux de Guiſe, montrans par leurs paroles & diſcours, grande affection envers le Roy & la Reine ſa Mere. Et principalement le Prince de Condé qui écrivit auſſi lors (a) à toutes les Egliſes des Huguenots, afin qu'ils don-

été antérieurement le théâtre. 300 Proteſtans (dit d'Aubigné Hiſt. Univerſel. T. I. liv. III. p. 130) » furent enfermés, affamez par trois jours, puis liez » deux à deux, menez à l'eſcorcherie, & ſur un ſable » de la rivietre là aſſommez de différentes façons : » les petits enfans s'y vendoient un eſcu : une femme » de beauté excellente ayant fait pitié à celuy qui la » menoit tuer, un autre l'entrepriſt, & pour monſ- » trer la fermeté de ſon courage ; la dépouille nue, » & priſt plaiſir avec d'autres à voir périr & faner » cette beauté par la mort. De quelques femmes groſſes » qui accoucherent en mourant, un enfant jetté dans » la riviere fut porté ſur l'eau la main droite levée en » haut, autant que les vues le purent conduire. Le » Préſident de Tours fut lié à des Saules comme on » va au Pleſſis, & luy fut vivant le ventre ouvert » pour chercher dans ſes boyaux de l'or qu'ils y pen- » ſoient caché.

(a) Cette lettre & celle que les Miniſtres Proteſtans étant alors à Orléans, addreſsèrent aux Egliſes réformées de France, en date du 7 Avril 1562, ſont dans les Mémoires de Condé T. III p. 221. on y demande des ſecours d'hommes & d'argent.

1562. nassent ordre que leur armée n'eust faute des choses necessaires pour la défense de la Religion.

Mais d'autre part pour oster l'occasion, audit Prince & à ses Partisans de prendre les armes ; le Roy fit publier un nouvel édit déclaratif & limitatif de l'édit de Janvier (a), par lequel Sa Majesté vouloit & entendoit que l'édit de Janvier fust entretenu par tout le royaume, excepté seulement en la ville de Paris. Et par autres lettres patentes ladite Majesté declara comme les Huguenots ne devoient prendre occasion de se rebeller ny prendre les armes, sous couleur que le Roy & la Reine estoient prisonniers avec ses freres, tant de ceux de Guise, que du Connestable : faisant ample declaration du contraire, & qu'ils estoient en pleine & entiere liberté pour défendre l'Estat, avec l'aide de leurs bons sujets & serviteurs, tant ceux qui estoient près de leur personne, qu'autres qui en estoient plus éloignez. Laquelle declaration sembloit montrer que la conféderation faite entre le Roy de Navarre, le Connestable, & le Duc de Guise, n'estoit point tant pour le fait de la religion, que pour la conservation de l'Estat : c'est pourquoy beaucoup de Catho-

(a) Voyez les notes qui sont jointes au texte du Chap. précédent.

liques qui n'avoient autre but que de mainte- 1562.
nir leur religion, & pensoient auparavant que le confédération ne visast que là, commencerent à se refroidir, ce qui fut cause que l'edit de Janvier fut entierement revoqué, afin que tous bons Catholiques s'employassent plus volontiers à la conservation du royaume, seulement, pour laquelle chacun prendroit de bon cœur les armes.

Cependant afin de ne perdre temps, l'on manda la gendarmerie, & ceux des ordonnances, de se tenir prests pour le quinziéme du mois de May ; & se délivra plusieurs commissions pour lever des gens de pied, & furent faits nouveaux Capitaines de tous âges & qualitez ; ce que voyans les Huguenots, commencerent à s'emparer des villes (a) de Blois,

(a) Les particularités relatives à la prise de ces villes, & aux révolutions qu'elles éprouvèrent depuis le comencement des troubles jusqu'à la paix de 1563 sont consignées dans l'histoire de M. de Thou & dans celle du sieur d'Aubigné : si l'on veut jetter les yeux sur ce tableau affligeant ; on peut lire *le recueil des choses mémorables advenues en France &c.* ou *l'histoire des 5 Roys* depuis la p. 166 jusqu'à la p. 284. Nous prévenons cependant qu'il ne faut pas s'en rapporter à ce dernier écrivain, sans avoir comparé préalablement son témoignage avec les écrits & les monuments du tems.

1562. Poictiers, Tours, Angers, Baugency, Chaalon-sur-Saosne, Mascon, la Rochelle, Rouen (a), Ponteau-de-Mer, Dieppe, le Havre-de Grace, Bourges, Montauban, Castres, Montpellier, Nismes, Castelnau d'Arry, Pezenas, Beziers, Agen, la forteresse de Maguelone, Aigues Mortes, le pays de Vivarès ; les Sevenes, Orange, Pierre-Latte, Mornas, & presque de tout le Comté Venaissin autour d'Avignon, Lyon (b), Gre-

(a) On se formera une idée du langage que tenoient les Protestans pour colorer la prise de ses différentes villes, en lisant dans les Mémoires de Condé (T III, p. 302) la response des Habitans de Rouen, en date du 20 Avril *à ce que le Duc de Bouillon Chevalier de l'ordre & gouverneur de Normandie leur auoit dit & remonstré du vouloir & commandement du Roy*... Leur responce est un vrai manifeste publié contre l'ambition de la maison de Guise. ils y déclarèrent *qu'ils ne mettront les armes bas que quand ils auront connoissance que par le commandement du Roy ledit sieur de Guise & ceux de sa ligue se seront retirés pour rendre leurs comptes suivant la requestes des Estats*. En voilà assez pour indiquer l'esprit dans lequel cet écrit étoit rédigé.

(b) Les Protestans de Lyon animés par Jacques Ruffy leur ministre, & par trois officiers que le Prince de Condé leur avoit envoyé s'emparèrent de la ville le dernier jour d'Avril. Ils prétendirent que les Catholiques commandés par le Duc de Nemours, par le

noble, Montelimar, Romans, Vienne, Cisteron, Gap, Tournon, & Valence (25), où la Mòthe-Gondrin Gouverneur fut tué par les Huguenots; qui s'emparerent de plusieurs autres villes, places fortes, & Chasteaux, comme ils les purent surprendre par diverses inventions & stratagemes, où ils spolierent toutes les eglises, & rompirent les images (a), 1562.

sieur de Maugiron & d'autres, devoient les massacrer dans les premiers jours de May, & qu'en conséquence la nécessité les avoit contraint de prévenir ce projet sanguinaire. En admettant que cela fut vrai, rien n'excuse les profanations, les brigandages & les excès auxquels ils se livrèrent. M. de Thou (Liv. XXXI, p. 288) les en blâme avec raison; & *Saconnay* ne les ménage pas à ce sujet dans son discours sur les troubles advenus à Lyon, p. 86 & 112.

(a) Beze (Histoire Eclésiastique des Eglises réformées de France T. II. liv. VI p. 52) nous a conservé une particularité qui mérite d'etre recueillie. [quelques Eglises (dit il) » se trouvèrent avoir esté ouvertes (à Orléans) & quelques images abbatues; & delà en avant il n'y eust ordre de pouvoir empescher qu'en moins de rien il ne se fist une merveilleuse exécution, combien que le Prince de Condé avec l'Amiral & autres de leur suite accourans au grand Temple de Ste. Croix, y donnassent coups de baston & d'espée; mesme estant apperçeu quelqu'un, qui estoit après abbatre une image bien haut montée; & le Prince ayant saisi une harquebouse

1562. & les jetterent par terre avec grande animosité.

Dequoy le Prince de Condè témoigna estre fort fasché, d'autant que cela contrevenoit à la protestation qu'il avoit faite & ses partisans avec luy, & que c'estoit une occasion aux Catholiques de grand mécontentement, qui les encourageoit à prendre les armes ouvertement, & avec plus de passion. Qui fut cause qu'il fit publier en toutes les villes, que l'edit de Janvier y fust entierement gardé ; mais les courages estoient tellement animez qu'ils avoient lasché la bride à toute sorte de desordre & de licence, sans aucune conduite ny raison.

Or la prise de tant de villes, où les Huguenots commandoient à discrétion, estonna fort la cour ; & les Catholiques voyans que c'estoit chose très-difficile de les en chasser, sans faire de grandes despenses, pour y mener des armées, & respandre beaucoup de sang, avec la ruine évidente du Royaume, comme s'il eut fallu de nouveau réconquester telles places, par le moyen desquelles ils tenoient en subjection les Catholiques, & les désar-

» pour tirer contre, il luy respondit ces mots....
» *Monsieur, ayez patience que j'abbatte cette idole, &*
» *puis que je meure sitost après.....*

moient

moient encore qu'ils fussent en beaucoup plus grand nombre que les Huguenots. 1562.

Cela occasionna la Reine, par meur & prudent conseil, mesmement du Chancelier de l'Hospital, & des confederez, craignant que le Roy ne se trouvast à la fin dépouillé de son estat, estant toutes choses réduites à l'extremité de la guerre civile, d'écrire au Prince de Condé, pour le prier de venir à la cour, où elle esperoit que toutes choses se pacifieroient à son contentement & pour le bien du royaume. La cour de Parlement de Paris (a) luy écrivit semblablement, luy faisant response aux lettres qu'il leur avoit envoyées, & le certifiant qu'ils avoient donné arrest de son innocence pour le desir qu'ils avoient de luy faire service, & le voir bien content auprés du Roy ; & que

(a) Cette lettre du Parlement, en date du 21 Avril, est conçue en termes fort mesurés : on s'applique à prouver au Prince de Condé que le Roi & la Reine mère jouissent d'une pleine liberté, que les préventions, qu'on lui inspire, sont dénuées de fondement, & que l'obsession seule, dans laquelle on le tient, peut l'égarer. On y justifie la sagesse des retards qui avoient fait différer l'enrégistrement de l'édit de janvier Enfin on promet de rendre justice sur le faict de Vassy sans acception de personnes (Mémoires de Condé T. III. p. 312 & suiv.

1562. pour le regard de l'edit de Janvier, il n'estoit que provisionnel, pour appaiser les troubles, & jusques à ce que l'on vist que les affaires s'en porteroient mieux, ce qui n'estoit point advenu. Quant au fait de Vassi ils avoient commission du Roy pour en informer & faire la justice, comme ils esperoient faire, si bien qu'il auroit occasion de s'en contenter. Et la conclusion estoit pour l'exhorter à se remettre avec le Roy, duquel il estoit si proche parent.

Mais telles rémonstrances n'eurent pas beaucoup de vertu envers luy, d'autant qu'il estimoit que le Parlement estoit du tout passionné contre les Huguenots : ce qui les affoiblissoit fort, attendu aussi que tous les autres Parlemens, Baillifs, Seneschaux, & autres Juges & Magistrats suivoient entierement ce qui leur estoit enjoint & mandé par ladite cour de parlement de Paris : pour response, le Prince fit derechef une declaration (a), qui fut pu-

(a) La seconde déclaration du Prince, & la lettre d'envoi qu'il en fit au Parlement, se trouvent également dans le T. III. des Mémoires de Condé p. 319 & suiv.

Cette pièce est la répétition de tous les griefs qu'on pouvoit articuler contre l'ambition de la maison de Guise. On y insiste sur la captivité prétendue du Roi & de la Reine mère. Le Prince y déclare qu'il ne peut

bliée, pleine de proteſtations & doleances, 1562.
telles & plus grandes que les précedentes. Neantmoins il offroit de ſe retirer en ſa maiſon, pourvû que ceux de Guiſe, le Conneſtable, & Mareſchal de S. André, ſe retiraſſent auſſi de la cour, laiſſans les armes, & le Roy, la Reine & Meſſeigneurs ſes freres en liberté, cependant qu'il garderoit à Sa Majeſté les villes ſaiſies par les Huguenots,

Il écrivit auſſi à l'Empereur (a) Ferdinand, au Duc de Savoye (b), & au Comte Pala-

venir à la Cour, quelque invitation qu'on lui faſſe, tant que le Roi de Navarre ſera circónvenu comme il l'eſt. Il s'efforce de diſculper ſon parti des briſements d'images faits à Tours & à Blois. Il cite avec complaiſance le bon ordre qu'à cet égard il a maintenu à Orléans. Il finit ſa lettre par l'offre de déſarmer & de ſe retirer dans ſa maiſon, pourvu que les Triumvirs ſe conforment à cette convention.

(a) Cette lettre recueillie dans les Mémoires de Condé T. ibid. p 505, fut écrite le 20 Avril. C'eſt une apologie du parti pris par les chefs du proteſtantiſme. On y rappelle particulièrement le projet du Duc de Nemours tendant à enlever le frère du Roi pour ſe mettre à la tête de la faction des Guiſes.

(b) On voit par une lettre du Prince au Duc de Savoye, en date du 12 may (T. III. des Mémoires de Condé p. 444) qu'il lui avoit écrit auparavant.

1562. tin (a), afin qu'il leur plût s'interposer en cette affaire, comme bons amis & alliez de la maison de France, & induire les uns & les autres à quelque bonne union : ou du moins pour se justifier envers eux de la necessité, où il disoit que luy & tous les Huguenots de France estoient réduits.

Mais il estoit mal aisé d'esteindre un feu qui estoit trop allumé entre ceux d'un mesme sang, & d'une mesme patrie, où chacun vouloit mettre le bon droit de son costé. Et aussi que ces Princes estrangers, entr'autres ceux de la maison d'Austriche (a), ne demandoient pas mieux, que de voir ce grand Estat de France, si fort & si puissant se ruiner par ses propres mains. Le Duc de Savoye (b) sen-

C'est probablement de ces premiéres lettres que Castelnau veut parler.

(a) Non seulement le Prince de Condé écrivit à l'Eléfteur Palatin : il s'adressa encore au Duc de wirtemberg, au Landgrave de Hesse, & aux autres Souvérains protestans de l'Allemagne. Il négocia en outre avec les Cantons Suisses. Toute cette correspondance est consignée dans le T. III des Mémoires de Condé, p. 254, 270, 272, 308, & suiv.

(b) Le Laboureur T. I. de ses Add. p. 678 & suiv. a fort bien remarqué que la maison d'Autriche profita de nos divisions, & qu'elle les entretint avec soin. Ce

toit auſſi encore le dommage qu'il avoit eu par la France, où il eut pluſtoſt atsiſé le feu que de l'eſtouffer, ſçachant bien qu'elle auroit plus de perte en un an par les guerres civiles 1562.

fut principalement le Roi d'Eſpagne qui ſouffla en France le feu de la diſcorde. Perrenot de Chantonnay ſon Ambaſſadeur n'épargna rien pour ſeconder les intentions de Philippe II. Il entretenoit des relations avec les deux partis. La Cour d'Eſpagne décrioit Catherine de Medicis dans toute l'Europe. On la repréſentoit comme une femme ſans religion. D'un autre côté Philippe animoit l'Empereur contre la France : quand il vit la guerre civile allumée dans le Royaume, il engagea ce Prince à demander la reſtitution de Metz, Toul & Verdun. Si les Princes Catholiques l'avoient cru, ils auroient formé une ligue, pour attaquer la France dans ce moment de détreſſe. Les vues de Philippe à cet égard n'ayant pas été accueillies il s'appliqua à fomenter nos troubles, & à nous ſuſciter tous les déſagremens qui dépendirent de lui. Probablement l'Empereur auroit profité de la circonſtance pour recouvrer les trois évechés. Afin de parer le coup, Catherine de Medicis négocia le mariage de Charles IX avec la Princeſſe Eliſabeth petite fille de Ferdinand. On a vu dans les Mémoires de Vieilleville l'hiſtoire de cette négociation, & on y reviendra ailleurs. En conſéquence nous laiſſons de côté toute la correſpondance que Catherine eut à ce ſujet avec les Ambaſſadeurs de France, & dont le Laboureur a ſurchargé ſes additions.

1562. qu'en vingt, contre ſes voiſins, qui en eſtoient plus forts & plus aſſeurez. Car il eſt certain que la ruine & perdition d'un eſtat eſt la conſervation & accroiſſement des autres, & nul ne perd en ce monde icy que l'autre ne gagne, & de la corruption de beaucoup de choſes ſe fait la generation. Il eſt vray que le Comte Palatin, que j'ay de ce temps-là connu fort paſſionné pomr les Hugenots, avoit quelque volonté, s'il eut pû; de moyenner un accord, mais en faveur deſdits Huguenots : encore qu'il fut penſionnaire de la maiſon de France, de laquelle il avoit reçû, & les ſiens, de grandes faveurs. Mais il eſtoit d'autre part ſuſpect aux Catholiques, car il avoit abandonné la religion Lutherienne reçûe par l'interim d'Allemagne, pour prendre la Calviniſte, dont il ſe rendoit fort Partiſan en toutes choſes.

CHAPITRE X.

Nouvelles offres des Huguenots.
Ceux de Guise engagez par le Pape & les Catholiques, coutre les Huguenots.
Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine.
Division entre les Calvinistes & les Lutheriens.
Entreprise des Huguenots sur Thoulouse. Ils s'emparent de Mantauban.
Synode tenu par les Huguenots à Orleans.
L'armée du Roy marche vers Orleans.
La Reine mere tasche envain de terminer les affaires pas conference.
Offres envoyées au Prince de Condé avec les ordres du Roy,
Sa response.
Profanation & sacrileges commis par les Huguenots.

DONC les Huguenots de France se sentans forts de tant de villes & forteresses, qu'ils avoient prises, estimerent qu'il seroit aisé de se defendre, ou au moins se pouroient maintenir; combien que le Priece de Condé offrist toûjours de se retirer en sa maison, pourvû que l'edit de Janvier fut révoqué, & que nul ne demeurast avec les armes, sinon du vou- 1562.

1562. loir & consentement de Sa Majesté & du Roy de Navarre.

La Reine mere du Roy leur fit response que le Roy ny elle ne commanderoient pas à ceux de Guise de se retirer : aussi n'en avoient-ils pas grande volonté ; tant pour maintenir leur credit & puissance, que pour estre sommez & interpellez par le Nonce du Pape & tous les Catholiques, de maintenir la foy & vraye religion contre les Huguenots, & essayer de les exterminer avant qu'ils fussent plus forts.

Si-tost que les Huguenots eurent copie de la Requeste (a), ils firent publier leur res-

(a) Les Triumvirs dans leurs requêtes (car ils en rédigerent deux, l'une & l'autre en date du 4 Mai) demandoient expressément la révocation de l'Edit de Janvier ; ils vouloient qu'on dressât un formulaire de foi que tous les gens aptes à posséder charges ou bénéfices seroient obligés de jurer. A ces conditions ils offroient de se retirer chez eux, ou d'aller en exil *au bout du monde*. Non-seulement ils laissoient le Roi de Navarre à la tête de l'administration : ils consentoient même que le Prince de Condé résidât en Cour. La réponse du Roi & de Catherine de Médicis s'accordoit sur tous les points avec ces deux requêtes. Les requêtes furent communiquées au Roi d'Espagne, qui écrivit sur le repli l'apostille suivante.... *Ces deux écrits de M. de Guise, du Connétable & du Maréchal de Saint-André, sont si remplis d'honneur & de raison qu'ils mé-*

ponse toute pleine de protestations, comme 1562.
ils avoient fait auparavant, avec belles paroles; toute-fois piquantes contre le Cardi-.

ritent d'être vus par tout le monde. Ainsi faites-en des copies en langue Castillanne, & les montrez à tous ceux à qui vous jugerez à propos de le faire.... L'approbation de Philippe II n'empêcha pas les contradicteurs d'exprimer leur mécontentement. Le Prince de Condé répondit à ces requêtes par deux écrits *longs & diffus* (comme le dit M. de Thou, Liv. XXIX, p. 200.) Cette réplique pleine de fiel (continue-t-il) fut attribuée à Jean de Montluc, Evêque de Valence. Il étoit alors auprès du Roi; mais il aidoit le Prince de Condé de ses avis, & il lui fournissoit des réponses. Ce Prélat connoissoit à fond les desseins & les projets des Guises : étant ami intime du Cardinal de Lorraine, il avoit découvert tout ce qu'il pensoit sur la réligion : la réponse en question fut envoyée au Parlement, & le Prince prioit les Magistrats de la conserver soigneusement. Au surplus cet Edit renfermoit beaucoup de récriminations. On y appuyoit fortement sur la captivité du Roi & de la Reine mère. On y disoit que les Triumvirs avoient agité l'exil ou la mort de cette Princesse, que, pour être toujours les maîtres de la personne du jeune Monarque, on lui donnoit la plus mauvaise éducation possible, & qu'au lieu de lui former le cœur & l'esprit, on ne lui apprenoit qu'à jouer, à danser & à monter à cheval, que le Formulaire de foi demandé par les Triumvirs étoit l'inquisition, &c. Ceux qui voudront consulter ces pièces,

1562. nal de Lorraine, disant qu'il contrevenoit à la promesse qu'il avoit fait un an auparavant à un Prince de l'Empire, aûquel il avoit dit qu'il trouvoit toutes bonnes choses & salutaires en la confession d'Ausbourg, & conformes à la Religion Catholique : offrans toujours de garder au Roy les villes occupées par eux, qui se montreroient en toutes choses bons & fidéles sujets. De sorte que chacun se vouloit couvrir & aider du manteau Royal.

Aucuns disoient que les propos que le Cardinal de Lorraine avoit tenus à ce Prince de l'Empire touchant la confession d'Ausbourg estoit un subtil moyen, qu'il vouloit inventer, pour diviser les Luthériens d'avec les Calvinistes de France, & les mettre en querelle les uns contre les autres : aussi estoient ils en grande dispute, laquelle n'est pas encore vuidée. Et s'ils eussent esté biens unis, & leurs forces conjointes, ils eussent bien donné des affaires aux Catholiques. Mais ils ont toujours esté si contraires, qu'au mois de May mil cinq cens soixante & deux, les Protestans de la confession d'Ausbourg se

les trouveront dans les Mémoires de Condé, T. III, p. 388 & suiv.

jetterent ſur les François, qui avoient leurs 1562.
Miniſtres & leurs Preſches à part, en la ville de Francfort, n'y eut moyen d'appaiſer la ſédition, qu'au préalable les Magiſtrats, & la plus grande partie des Bourgeois qui tenoient la confeſſion d'Ausbourg, n'euſſent chaſſé les Calviniſtes.

En ce temps les Huguenots de Toulouſe (a) ſe voyans trop foibles pour ſe ſaiſir de la ville comme ils avoient déliberé; & craignans d'eſtre mal-traitez des Catholiques, trouverent moyen d'attirer ès environs d'icelle, quelques Soldats des Monts Pirennées, qui ſe diſoient Bandolliers, leſquels avec l'intelligence qu'ils avoient des Huguenots, entrerent en la ville, & la ſurprirent: puis ils ſe ſaiſirent de la Maiſon de Ville, où eſtoient les poudres & artillerie & tinrent en leur puiſſance une grande partie de

(a) Le récit de Caſtelnau, confirmé par M. de Thou (Liv. XXXII, p. 375), s'accorde à peu de choſe près avec les détails que nous avons conſignés dans les obſervations ſur les Mémoires de Montluc, T. XXIV de la Collection, p. 476 & ſuiv.... Pour en Completter l'autenticité, on peut encore y joindre un Edit qui eſt dans les Mémoires de Condé (Tome III, p. 423), ſous le titre de *Relation de l'émeute arrivée à Toulouſe le 2 Mai 1562.*

1562. ladite ville : Mais n'ayans pu se rendre tout à fait maistres d'icelle ny du Chasteau, les Catholiques prirent courage, s'assemblerent, vinrent aux armes, & combatirent trois ou quatre jours contre les Huguenots, où plusieurs furent tuez de part & d'autre, & quelques maisons brulées. Et les Huguenots estans advertis que Montluc (a) approchoit

(a) On a vu dans les Mémoires de Montluc la barbarie avec laquelle il traita les Protestans. Nous ne lui avons pas fait grace à ce sujet. Mais il ne faut point oublier qu'on mit tout en œuvre pour exalter la tête de cet homme célèbre à qui la nature avoit donné une ame de feu. On en peut juger par la lettre suivante que le Pape Pie IV lui avoit écrite le 23 Avril 1562....

« Fils très-noble & bien aimé, salut & apostolique » bénédiction. Ayant premierement par autres & par- » ticulierement par naguères envoyées par nostre très- » aymé fils George Cardinal d'*Armaignac*, entendu & » cogneu combien & de quel desir & très-grande affec- » tion tu défens (au lieu où tu présides) la cause de » la Religion Catholique, & de quel soin & diligence » tu t'efforces à réprimer les vices des hommes d'hé- » résie, & à restituer l'observation de la foy chres- » tienne en son premier estat, qui sont œuvres d'un » homme vrayment chrestien & catholique, & sans » doute excellents bénéfices conférés du Ciel, nous ne » pouvons, & mesmement aussi ne devons que nous

avec une armée, se retirerent la nuit du 1562.
Jeudy devant la Pentecoste, & de-là surprirent & gagnerent la ville de Montauban,

» n'en rendions graces à Dieu tout bon & tout puissant, lequel t'a donné un si clair & souverain entendement, & mesmes que nous ne nous en réjouissions de tout nostre cœur de ta grande vertu & piété, & singulierement de ce que après avoir si heureusement & avec tant de gloire & bonne réputation guerroyé sous tant de Roys & vertueux Princes, & par tant de divers & estranges pays, maintenant tu exerçes avec la plus grande gloire, honneur & réputation la guerre du Roy des Roys, *Jésus-Christ*, & batailles les batailles du Seigneur des Seigneurs : en quoi il te fait assurer que sa faveur éternelle ne te manquera jamais, veu que si glorieusement & triumphamment tu défens sa bonne cause. Nous savons bien que tu n'a pas besoin de nostre exhortation pour persévérer & poursuivre ce que tu as si bien & heureusement commençé, & que tu n'as prins le fondement de ta vertu sur l'espérance ou attente de telles exhortations, mais plutôt sur l'embrasement & sainte affection que tu as du zèle de l'honneur & gloire de Dieu : aussi nostre persuasion ne te sçauroit tant affectionner & inciter à actes si vertueux & honorables, comme le font les mesmes actes tant excellens & illustres par toy récentemment faits à l'imitation, tant de nostre très-illustre & très-aymé fils le Roy de *Navarre* que de plusieurs autres Souverains & illustres Princes de la France; délaissant donc toute exhor-

1562. laquelle ils ont depuis toujours tenue. Ceux qui demeurerent en la ville de Thouloufe, furent mal-traitez, car ils furent tous tuez, pendus, ou prifonniers.

Enfin les Huguenots animez & bien réfolus, fe voyans hors d'efpérance de paix, firent affembler leur Synode general en la ville d'Orléans (a), où il fut déliberé des moyens de faire une armée, d'amaffer de l'argent, lever des gens de tous coftez, & enroller tous ceux qui pourroient porter les

» tation, de laquelle tu n'as aucun befoin, voici que » nous ferons : c'eft que nous te fignifions que, fi par-» devant nous t'avons beaucoup aymé, eftimé & loué » à caufe de ton excellent & magnanime courage, ta » chreftienne volonté & fainte affection envers Dieu » nous y incite beaucoup plus ; te déclarant que à » caufe de ce tu nous trouveras avec l'aide de Dieu » preft de faire en toutes chofes ce que fera en nous » & noftre puiffance.... Donné à Rome à Saint Pierre » fous l'anneau du Pefcheur, de noftre Pontificat » l'an troifieme. » (Mémoires de Condé, Tome III, p. 317.)

(a) Ce Synode, tenu à Orléans le 25 Avril 1562, fut le troifième Synode national des Eglifes réformées de France. Antoine de Chandieu, âgé de 23 ans, & Miniftre de l'Eglife de Paris, y préfida. (Recueil des Synodes Nationnaux par Aymon, p. 23, Tome I.)

armes. Puis ils firent publier jeusnes & prieres solemnelles par toutes leurs Eglises, ponr éviter les dangers & persécutions qui se presentoient contr'eux. 1562.

Lors la Reine Mere (a) craignant que la personne du Roy & de ses autres enfans fussent en danger, ou que ceux qui estoient auprès du Roy se retirassent en leurs Maisons, comme ils en avoient fait courir le bruit, disans que sa Majesté favorisoit les Huguenots, & empeschoit tant qu'elle pouvoit que l'on leur fist la guerre, se résolut de laisser partir l'armée qui estoit toute ès en-

(a) Catherine de Médicis sentant pour son fils & pour elle les conséquences d'une guerre civile, avoit essayé tous les moyens possibles afin qu'elle n'éclatât pas. Les négociations s'étoient succédées les unes aux autres. La captivité prétendue dans laquelle on la retenoit (disoit-on), ainsi que son fils, paroissoit être la pierre d'achoppement. Voulant lever cette difficulté, elle alla à Monceaux, suivie de la jeunesse de la Cour, & elle laissa à Paris le Roi de Navarre, les Triumvirs & les Chefs de cette faction. Elle envoya de nouveaux négociateurs à Orléans : ce furent Vieilleville & le Comte de Villars. Cette négociation, qui fut infructueuse, se fit vers le milieu du mois de Mai, comme l'atteste une lettre du Cardinal de Lorraine au Duc de Wirtemberg. (Mémoires de Condé, T. III, p. 452 & 458.)

1562. virons de Paris, en laquelle il y avoit plusieurs compagnies nouvelles de gens de pied, & la cavalerie pouvoit estre de dix-huit cens, (a) ou deux mille Chevaux, avec une grande troupe de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires en fort bon équipage. Et ainsi l'armée du Roy s'achemina bien gaillarde, & conduite par de bons Chefs ; & commença à marcher en bataille aussi-tost qu'elle fut à cinq ou six lieues de Paris, pour tirer vers Orléans.

Les Huguenots d'autre costé qui estoient en cette ville avec le Prince de Condé leur chef, pourvoyoient à leurs affaires le mieux qu'ils pouvoient, chacun d'une part & d'autre montrant beaucoup de résolution. L'on ne parloit que de donner la bataille : le Prince de Condé, qui a toûjours eu plus de courage que de force, se prépare de sortir d'Orléans, & se mettre en campagne. La Beauce se trouve (b) avec deux armées pour luy aider à faire la récolte.

(a) M. de Thou (Liv. XXX, p. 208) porte l'armée Catholique à quatre mille hommes de pied, & à trois mille de cavalerie. Il évalue celle des Protestans à six mille hommes d'infanterie, & à deux mille chevaux.

(b) C'étoit un moyen infaillible pour qu'on n'en fît point.

La Reine Mere du Roy voyant les armes 1562. au milieu du Royaume qui n'en promettoient que l'entiere désolation, cherche le moyen de parler au Prince de Condé, présent le Roy de Navarre ; ce qu'elle fit au commencement du mois de Juin, en un village près de Talſy (a), où ſe penſa donner la bataille : après pluſieurs conférences ſur le bien de la paix & repos du Royaume, & pour faire poſer les armes de part & d'autre, la concluſion du Prince de Condé fut que l'Edit de Janvier ſeroit gardé inviolablement, ſans exception ny limitation. Et que ceux de Guiſe ſe retireroient en leur Maiſon, comme il offroit de faire de ſa part ; ce que la Reine eut bien voulu éviter à plus grand inconvénient. Mais pour lors le Conſeil & toute l'autorité ne giſoit qu'aux armes : & ce qui en eſtoit le pis ceux qui les avoient en main de part & d'autre n'avoient pas grande

(a) Avant la conférence qui ſe tint au village de Talſy, près Beaugency, il y en avoit eu une à Toury, dont les détails ſe trouveront dans les Mémoires de la Noue. Nous y parlerons auſſi de la lettre qu'à cette époque le Prince de Condé écrivit au Roi de Navarre. Cette lettre détermina les nouvelles conférences qui s'ouvrirent à Talſy, & dont on va parler dans le chapitre ſuivant.

1562. volonté de les quitter, aussi le Roy de Navarre par le Conseil de ceux de Guise ne voulut accorder ny l'un ny l'autre de ces points. Tellement que cette entrevue ne servit d'autre chose que d'aigrir davantage les affaires.

Chacun s'estant retiré, & les armées estans près l'une de l'autre, Villars (a) fut envoyé de la part du Roy au Prince de Condé, auquel il porta commandement de poser les armes, & luy rendre les villes que luy & ses Partisans tenoient : & ce faisant le Duc de Guise & ses freres, le Connestable & le Mareschal de saint André se retireroient en leurs Maisons, & que l'Edit de Juillet seroit maintenu de point en point, & seroit pardonné aux Huguenots d'avoir pris les ar- contre le Roy.

Le Prince de Condé fist response qu'il es-

(a) Cette mission particulière de Villars n'est attestée que par Castelnau. Nous ne connoissons pas d'écrivain contemporain qui la confirme. Castelnau ne confondroit-il point ce fait avec la négociation dont le Comte de Villars & Vieilleville avoient été chargés précédemment ? En lisant la suite de son récit avec attention, notre conjecture paroît fondée, & vraisemblablement ce passage a été mal placé dans la rédaction de l'ouvrage de Castelnau.

toit preſt de ce faire, pourvu que l'on ré- 1562.
tabliſt les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient auparavant la venue de ceux de Guiſe à la Cour, & que l'Edit de Janvier fuſt obſervé & le Cardinal de Ferrare, que les Huguenots diſoient entretenir les diviſions, & le autres conféderez ſe retiraſſent, ſauf le Roy de Navarre: que la Reine Mere du Roy & ledit Roy de Navarre euſſent le Gouvernement libre avec ceux de leur conſeil, & qu'il plut au Roy de publier & aſſembler un Conſeil National; auquel il eſtoit preſt d'aſſiſter, s'il plaiſoit à Sa Majeſté; mais pour regard du pardon d'avoir pris les armes, il diſoit n'en eſtre point de beſoin, voulant ſouſtenir que c'eſtoit pour le ſervice du Roy, comme auſſi les villes qu'ils tenoient, n'eſtoient que ſous ſon obéiſſance: offrant de les quitter & faire retirer les Huguenots, moyennant les conditions cy-deſſus propoſées, leſquelles il remettoit, comme il avoit déjà mandé, au jugement de l'Empereur, des Princes de l'Empire, du Roy d'Eſpagne, des Reines d'Angleterre & d'Eſcoſſe, des Seigneurs & Cantons des Suiſſes, & de la république de Veniſe. Et pour mieux juſtifier ſa cauſe, il diſoit auſſi, que s'il eſtoit queſtion de révoquer l'Edit de Janvier, il y fal-

1562. loit proceder par les voyes ordinaires, & avec meure délibération; vu qu'il estoit question de la religion, qui est la chose du monde en tous Estats la plus importante, & sans entrer au mérite de la Religion, il n'y avoit aucune apparence, avant que l'Edit fut révoqué, de tuer massacrer, & emprisonner les Huguenots & faire piller leurs maisons, comme l'on avoit fait ès villes de Vassi, Sens, & Paris, ès unes par commandement du Duc de Guise, ès autres du Connestable : vû mesmement que l'on ne trouvoit point, ny ne mettoit-on en fait qu'ils eussent en aucune chose contrevenu à l'Edit : Nonobstant toutes ces choses il persistoit en ses offres & conditions.

Mais tout cela n'estoit que belles (a) paroles, sans venir aux effets, car se défians entierement les uns des autres, nul ne se fust voulu des-armer le premier; ainsi *Jules-Cesar* qui avoit le Gouvernement des Gau-

(a) Ces réflexions sont de la plus grande vérité; & quiconque lira avec attention les manifestes, déclarations & apologies que publièrent les Chefs des deux partis, en sera pleinement convaincu : l'extrait de ces pièces, tiré du Tome III des Mémoires de Condé, & fondu, soit dans les notes de ce chapitre, soit de ceux qui précèdent, en fournit les preuves.

les, & avoit une grande armée, écrivoit au Senat qu'il estoit prest de laisser les armes, pourvû que *Pompeius* (a) les laissast aussi, & vinssent tous deux comme personnes privées à pourchasser la récompense de leurs services. Un autre ancien Capitaine Romain disoit que la guerre estoit juste à ceux ausquels elle estoit nécessaire, les Huguenots disoient la mesme chose. 1562.

Le Roy de Navarre & les confédérez que l'on appelloit l'armée du Roy, après toutes ces entrevues & pourparlers, conseillerent de faire sortir des villes tous les Huguenots (b),

(a) Pompée.

(b) Probablement ce passage de Castelnau s'applique à l'ordonnance du Maréchal de Brissac, à qui on avoit confié le gouvernement de la ville de Paris. L'ordonnance dont il s'agit, publiée le 18 Juin 1562, enjoignoit à tous les Protestans, sous peine d'être pendus, de sortir de la ville & fauxbourgs. On ne leur accordoit que vingt-quatre heures. On ordonnoit à ceux d'entre eux, seulement soupçonnés d'adhérer aux nouvelles opinions, de déposer une confession de foi, signée de leur main au Palais de l'Evêque, & on se réservoit le droit de statuer sur ladite confession. (Mémoires de Condé, Tome III, p. 503.) Il est nécessaire de remarquer que le 26 Mai précédent le Roi de Navarre avoit rendu une ordonnance à-peu-près semblable, sinon qu il y étoit défendu de vexer

1562. & leur faire commandement d'en vuider. D'autre part les Huguenots, qui tenoient beaucoup de villes, prirent toutes les Reliques des Eglises, & ce qu'ils purent trouver èsdites villes, & ès villages, où ils estoient les plus forts, & en firent battre de la monnoye au coin du Roy, disans que c'estoit pour le service de Sa Majesté. De-là (a) commencerent toutes sortes de sacrileges, vole-

les Protestans dans leur retraite, & de piller leurs effets. Le 29 du même mois le Parlement par un arrêt sanctionna l'exécution de cette ordonnance.

(a) C'est dans M. de Thou (Liv. XXX & XXXI) qu'il faut lire le détail des atrocités qui se commirent de part & d'autre. Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 13 Juillet en fut la cause. Cet arrêt (selon M. de Thou) acheva de perdre les Protestans dans l'esprit des peuples, en les déclarant proscrits, & ordonnant à tous les Catholiques de prendre les armes, de sonner le tocsin, de les poursuivre & de les tuer, sans crainte d'être repris de justice. Les Curés lisoient cet arrêt à leurs Prônes : en conséquence les paysans attroupés alloient à la chasse des *Huguenots*, & les poursuivoient comme des bêtes farouches. Ceux-ci à leur tour, devenus furieux, croioient avoir le droit de traiter les Catholiques avec la même inhumanité. Les citoyens de tous les ordres partagèrent ce délire, ou plutôt cette rage. On vit parmi les Prêtres le Poëte Ronsard, Curé d'Evailles dans le Vendomois, marcher à la tête d'une

ries, aſſaſſinats, parricides, paillardiſes, inceſtes, avec une licence débordée de malfaire, de part & d'autre. Il y eut quelques 1562.

troupe de Gentilshommes, & ſe ſignaler par des actes ſanguinaires qui répugnoient eſſentiellement aux fonctions bienfaiſantes de ſon miniſtère. On vit les Moines de Saint-Calais au ſon de la cloche, qui annonçoit l'Office, renouveller *les Vêpres Siciliennes.* Les repréſailles qu'exerça contre eux un Seigneur du pays (l Evaſſeur du Coigner) furent terribles. Mais perſonne (raconte M. de Thou, Liv. XXX, p. 229) ne ſe montra auſſi féroce que René de Champagne, homme dans lequel on ne ſait (dit-il) ce qui l'emportoit, ou la Nobleſſe & les biens, ou une malice bouffonne, & une ruſe plus digne d'un valet que d'un homme de condition. Etant né avec une luxation dans les deux hanches, il boîtoit des deux côtés, & ſe trouvoit par-là hors d'état de porter les armes: mais il étoit plus barbare que tous ceux qui les portoient. Sa cruauté étoit d'autant plus odieuſe, qu'il y mêloit de mauvaiſes plaiſanteries. Il faiſoit venir par force ou par ſurpriſe dans ſon Château de *Peſcheſeul* tous ceux qui lui paroiſſoient ſuſpects, ou qui avoient excité ſa haine. On les jettoit dans un vivier très-profond, qu'il appelloit *ſa grande taſſe:* trois ans après, lorſqu'on eut donné une adminiſtie générale, le Roi vint à *Peſcheſeul:* il demanda à ce *tigre combien il avoit fait boire de Proteſtans dans ſa grande taſſe;* c'eſt-à-dire, combien il en avoit précipité dans ce gouffre pour nourrir ſes poiſſons. *Champagne* répondit froidement *qu'il n'avoit jamais voulu charger ſa mé-*

1562. villes qui racheterent leurs Reliques des Huguenots, lesquels faisoient aussi fondre les cloches pour faire de l'Artillerie, aucuns d'eux ne se proposoient pas moins que de marcher droit à Paris & pressoient fort de donner la bataille; mais l'Admiral ne vouloit en façon du monde hazarder ce peu de gens qu'il avoit, qui fut cause qu'il se mit seulement sur la défensive.

moire de choses de si peu d'importance.... Il nous semble que M. de Thou auroit dû ajouter que la question & la réponse inspirent l'horreur.

CHAPITRE XI.

La Reine pratique une nouvelle Conférence à Beaugency.

Propofition du Prince de Condé. Juftification des Seigneurs de fon parti.

Le Prince infifte pour le maintient de l'Edit de Janvier.

Rupture de la Conférence.

Lettre au Roy de Navarre interceptée. La Reine fufpecte aux Huguenots.

L'Admiral ne veut hazarder la Bataille.

Blois affiegé & pris par l'armée du Roy

Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince.

Bourges réduit à l'obéiffance.

Angers repris fur les Huguenots.

Poictiers pris par le Marefchal de S. André, & pillé.

LORS la Reine Mere du Roy chercha de 1562. nouveau de parlementer avec le Prince de Condé; & le Roy de Navarre luy écrivit plus gracieufement qu'il n'avoit de couftume Et pour l'induire plus facilement à s'aboucher eux deux, ledit Roy de Navarre fit un rôlle de ceux qu'il menefoit avec luy, qui eftoient tous Gentilshommes, & fes plus fa-

1562. voris, comme fit le Prince de Condé, desquels après estre convenus, le lieu fut ordonné à Baugency, que le Prince de Condé bailla pour cet effet audit Roy, à la charge de le luy rendre si la paix ne se pouvoit conclure : & lors ils firent une trève de huit jours.

En ce second abouchement le Prince de Condé demanda derechef que le Cardinal de Ferrare (a) Legat du Pape & les confédérez se retirassent, horsmis le Roy de Navarre, & promit de demeurer entre les mains de la Reine Mere du Roy, & dudit Roy, de Navarre, pour ostage de ce qui seroit promis par les Huguenots, qui offriroient de faire toutes choses pour le bien de la paix, leurs consciences sauves (26). Lors se trouverent avec le Prince Porcian; d'Andelot, la Rochefoucauld, Genlis & Grammont, lesquels firent la reverence à la Reine Mere qui les reçut fort gracieusement, & enten-

(a) Dès les premières conférences le Prince de Condé avoit demandé l'expulsion du Légat. Mais nous ne connoissons point de contemporain qui, dans la conférence de Taisy, place cette clause au nombre des conditions exigées par les chefs des Protestans. Au reste, le Cardinal de Ferrare dans ses lettres n'en parle point.

dit bien volontiers toutes leurs raiſons : par 1562.
leſquelles ils remonſtroient leur innocence, & l'équité de la cauſe qui les avoit induits de prendre les armes : dont les principales occaſions eſtoient l'infraction des Edits ; & les maſſacres de ceux qui alloient au Preſche ſuivant l'Edit de Janvier.

La Reine leur fit pleinement reſponſe, qu'il eſtoit impoſſible d'entretenir deux Religions en France. Et d'autant que les Catholiques eſtoient beaucoup les plus forts ; il ne falloit pas eſperer que l'Edit de Janvier pût demeurer en vigueur. Le Prince de Condé, & les Seigneurs qui eſtoient avec luy, conteſterent fort ſur cela ; offrans de ſe bannir pluſtoſt du Royaume pourvu que l'Edit fuſt gardé, ce qu'ils diſoient pour bailler plus de force & de juſtice à leurs cauſes & raiſons de prendre les armes. Et lors la Reine Mere du Roy, pour eſſayer toute ſorte de remedes à un danger ſi proche & ſi grande, accepta auſſi-toſt leurs offres, ce qui les eſtonna fort : car ils ne penſoient pas que ſa Majeſté leur portaſt ſi peu d'affection ; qu'elle pût voir le Prince de Condé & tant de Nobleſſe bannie de France. Lors ils reſpondirent que c'eſtoit la pratique & le deſſein des confederez, à quoy neantmoins

1562. ils n'avoient donné conseil ny opinion, car ils ne pensoient pas que les Huguenots dussent faire telles offres. Mais le seul but de la Reine estoit de voir le Royaume paisible, & le Roy Maistre en quelque sorte que ce fust : occasion pourquoy Sa Majesté promettoit au Prince & à ses Partisans toutes seuretez qu'ils voudroient demander, leur remonstrant aussi qu'ils n'auroient, ny les forces, ny les moyens de résister aux Catholiques.

Or après plusieurs disputes & raisons déduites de part & d'autre, sans pouvoir rien conclure pour le bien de la paix, le Prince de Condé avec sa compagnie se départit de ses offres. Neantmoins il fut sommé par la Reine Mere de se souvenir de ses (a) promesses pour le bien du Roy & du Royaume

(a) Selon Davila (Histoire des guerres civiles, Liv. III, pag. 148) le Prince de Condé avoit signé cet engagement. Son Traducteur a observé avec raison que, si un écrit semblable eut existé, on n'auroit pas manqué d'en faire usage. Or, il n'en est point question dans les monumens du tems. On s'en convaincra en lisant l'instruction de Catherine de Médicis au Maréchal de Brissac, & celle qu'elle donna au sieur d'*Oysel*, lorsqu'elle l'envoya en Allemagne. On n'y cite que l'acte signé par les seize principaux Officiers

à laquelle pour responſe il fit des excuſes 1562.
que l'on luy avoit envoyé des lettres interceptées, écrites par les conféderez du Cardinal de Lorraine, par leſquelles l'on luy mandoit, que la Reine Mere & le Roy de Navarre, n'avoient autre déſir que d'abolir

de l'armée du Prince de Condé. Ce Prince ne ſe ſoumit que verbalement à quitter la France; & d'Andelot, dans ſes apoſtilles ſur l'inſtruction du Sr. d'Oyſel, avoue que la réſolution du Prince & de ſes partiſans étoit de *ſe retirer au plutôt hors du Royaume, & que chacun d'eux donnoit déjà ordre à ſon département.* Davila eſt beaucoup plus croyable, lorſqu'il dit que les Triumvirs ne conſentirent à ſe retirer les premiers que parce qu'ils ne pouvoient ſe perſuader que le Prince de Condé ſe déterminât à quitter les armes, & à mener une vie privée. Peut-être ſa conjecture n'eſt-elle pas moins juſte, lorſqu'il remarque que le Prince de Condé, en promettant de ſe ſoumettre & de ſortir du Royaume, comptoit de ſon côté que le Duc de Guiſe & ſes deux Aſſociés n'accéderoient point les premiers à une retraite humiliante pour leur amour-propre. Il ne ſeroit pas impoſſible que, de part & d'autre, l'ambition ſe fut trompée dans ſes ſpéculations, & qu'enſuite, pour ſe tirer d'embarras, on eut eu recours à l'artifice, & même à la fourberie. La corruption qui régnoit alors, autoriſe les plus étranges ſuppoſitions. Au ſurplus, ſi on veut voir le développement de cette négociation, il faut lire abſolument l'obſervation, n°. 26.

1562. & exterminer la Religion des Huguenots, & que les forces du Roy estoient assez grandes pour ce faire, davantage qu'ils estoient fort odieux.

L'on apporta en mesme instant un petit mot intercepté audit Prince de Condé; que l'on écrivoit au Roy (a) de Navarre, par lequel les confédérez l'advertissoient que surtout il ne fust point parlé de l'Edit de Janvier : mais que l'on parlast de rendre les villes usurpées par les Huguenots, & que s'il vouloit faire un acte digne de luy, il fist retenir le Prince de Condé son frere ;

(a) Il paroît que Castelnau confond ici la lettre du Duc de Guise au Cardinal de Lorraine, avec le Mémoire d'instructions que les Protestans ont prétendu avoir été envoyé par les Triumvirs au Roi de Navarre. Ces deux pièces sont rapportées dans l'observation, n°. 26. Le doute de Castelnau sur leur authenticité n'a rien d'extraordinaire, si l'on considère les sources d'où elles sont tirées. Elles ne se trouvent que dans des écrits de Protestans. M. de Thou est le seul Auteur Catholique qui fasse mention de la lettre du Duc de Guise. Car le Mémoire d'instructions adressé au Roi de Navarre n'a pour garans que Théodore de Beze (Hist. des Eglises réformées de France, T. II, pág. 96) & l'Auteur du discours des moyens que le Prince de Condé a tenus pour pacifier les troubles. (Tom. IV des Mémoires de Condé, pag. 17).

soit que la lettre fust véritable ou supposée, 1562.
cela fit perdre toute espérance d'accord : & dès-lors les Huguenots se défierent grandement de la Reine, disant qu'elle estoit du tout partiale, & gagnée par la Maison de Guise : Par ce moyen le Prince de Condé & les associez demanderent de se retirer en leur Camp, comme ils firent. Quoy voyant l'armée du Roy résolut de ne perdre plus de temps ains de combattre, ou avancer quelque chose.

L'Admiral entendant cette délibération des Catholiques, ne fut d'avis que l'on hasardast ce peu de gens qu'ils avoient, vû qu'ils esperoient plus grandes forces, & que par ruses & stratagemes en temporisant, ils renvoiroient l'armée du Roy sans faire aucun effet : laquelle voyant que l'armée Huguenotte ne vouloit en façon quelconque venir au combat, alla mettre le siege devant la ville de Blois, qui fit mine de se vouloir défendre ; mais estant l'artillerie pointée sur le bord du fossé, en deux volées de Canon fit breche au portail, & dedans la courtine, dont les assiegez & habitans de ladite ville furent si estonnez, qu'en moins de trois heures ils leverent la main pour parlementer : le sieur Dalluye Secretaire d'Estat &

1562. moy allasmes pour traiter de la composition ; mais les pauvres habitans estonnez & éperdus ne sçavoient sinon demander miséricorde avec telle condition que l'on voudroit, parce que quelques Huguenots, qui avoient tenu la ville, incontinent qu'ils ouirent tirer l'artillerie, s'enfuirent, tant par la porte de Vienne, que du long de la levée : & presque aussi-tost entrerent par la bresche de la courtine, le Roy de Navarre, le Duc de Guise, le Grand Prieur, & quelques Gentils-hommes, pour garder que la ville ne fust pillée & saccagée.

Mais comme les choses estoient desjà en grande altération, & ces noms de Huguenots & Papistes portoient avec eux un mépris, & une haine si grande, qu'ils se traitoient comme mortels ennemis, les Soldats estans entrez de tous costez en la ville (a), chacun

(a) « On pilla (dit M. de Thou, Livre XXX » page 220) toutes les maisons : on tua, ou l'on » noya tous les Protestans ; on n'épargna pas les » femmes mêmes ; les unes furent violées, les autres » massacrées, & entre autres une femme de bonne » famille, qui ayant été retirée de l'eau, ne pût se » dérober à la rage des meurtriers. La ville de Mez » fut traitée avec la même barbarie : le Prince de » Condé s'en plaignit au Roi de Navarre. Il n'en-

chacun en prit où il pût, quelque ordre & commandement que l'on eust sçû faire, & qui ne trouvoit à piller & à prendre, y vivoit à discrétion. 1562.

Incontinent après, la ville de Tours qui n'avoit pas des garnisons suffisantes, & n'estoit pas meilleure que Blois s'estonna ; & ceux qui estoient dedans pour les Huguenots, n'avoient pas moins de crainte des Catholiques qui estoient en la ville, que de l'armée du Roy. Qui fut cause qu'ils envoyerent vers le Roy de Navarre, pour dire que volontiers ils se rendroient à composition, ce qui fut accepté. Alors fut dépesché le sieur de Beauvais Nangy, pour aller faire la composition, & avec luy quelques gens de pied, & deux cens chevaux. Cette ville fut bien aise de se remettre en l'obéissance du Roy[c], où les habitans tuerent & noyerent quelques Huguenots, pour les outrages qu'ils en avoient reçûs, & le regret

» reçut point d'autre réponse, sinon que la guerre » mettoit dans la triste nécessité de souffrir ces choses » & beaucoup d'autres semblables... » Qu'il nous soit permis d'observer que, si ces principes étoient vrais, les Publicistes auroient dû donner à leurs ouvrages sur le *droit de la guerre*, le titre *du droit de la dévastation, du brigandage & du meurtre.*

1562. qu'ils avoient d'avoir vû ruiner leurs Eglises Le Prince de Condé pour revenche reprit la ville de Beaugency (a), où la plusparrt des Soldats que le Roy de Navarre y avoit laissez en garnison furent tuez.

L'armée du Roy qui se fortifioit cependant de tous endroits, alla remettre le camp auquel j'estois, devant la ville de Bourges, en laquelle commandoit Ivoy avec nombre de gens de guerre : lequel en endura la batterie & les approches, & enfin fut contraint de parlementer & rendre la ville par composition, laquelle luy fut gardée, & tout ce qui avoit esté promis aux assiegez, dont la plusparrt se mirent en l'armée du Roy, &

(a) M. de Thou (ibid) place la prise Beaugency par les Protestans avant les exploits des Catholiques à Blois & à Tours. Au surplus, les Protestans ne montrèrent pas moins de férocité ; & la Noue, en déplorant les horreurs qui se commirent à Beaugency, n'épargne pas ceux de son parti. Nous ajouterons que les Calvinistes avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux pour irriter les Catholiques. La profanation des sépultures, le massacre des Ecclésiastiques, l'enlèvement des vases sacrés, étoient autant d'attentats propres à exciter la fureur de ceux qui étoient attachés à la Communion Romaine. A Tours, par exemple, on avoit dépouillé les Eglises de richesses, fruits de la

mesmement ledit sieur (a) d'Ivoy, les autres 1562.
s'en allerent en la ville d'Orléans.

libéralité des anciens fidèles (Lisez M. de Thou, Liv. XXX, pag. 220).

(a) Dès le 27 Mai, Montgommery, au nom du Prince de Condé, s'étoit emparé de Bourges. Il ne dût ce succès qu'à sa célérité ordinaire. Nous ne parlerons point des profanations de toute espèce commises par ses soldats. Il sembloit que les Protestans cherchassent de tous les côtés à se rendre odieux aux Catholiques, en prostituant ce que ceux-ci regardoient comme sacré; & ce délire leur coûta bien du sang. Le Prince de Condé en sentoit les conséquences; les ordonnances qu'il promulgua à ce sujet, le prouvent. Ce Prince prévoyant que l'armée Catholique alloit attaquer Bourges, en confia la défense à Jean d'Angest, Seigneur d'Yvoy. L'événement fit voir qu'on lui avoit cru plus de fermeté qu'il n'en avoit. On a remarqué dans les Mémoires de Tavannes (T. XXVII de la Collection, pag. 88) le peu d'estime que Catherine de Médicis avoit pour les talens militaires d'Yvoy. Il se comporta d'abord avec courage; & s'il n'eut pas perdu la tête, l'armée royale auroit été contrainte de lever le siége. L'artillerie & la poudre lui manquoient. L'Amiral venoit d'enlever le convoi qui conduisoit ces munitions. Le Duc de Guise suppléa à la force par la ruse. Le Duc de Nemours, son agent, négocia avec Yvoy. M. de Thou nous a conservé une anecdote de cette négociation, qui caractérise l'esprit du tems à cette époque. Le Duc de Nemours, prodiguant les promesses, & jurant sur sa parole, un

1562. Quant à la ville d'Angers (a), ceux qui l'avoient prise s'estoient retirez à Orléans,

Gentilhomme, qui étoit présent, lui demanda *s'il la tiendroit avec autant de religion qu'il avoit tenue celle donnée à Châsteauneuf dans l'affaire d'Amboise.* De Thou ajoute qu'il s'en fallut peu que le Gentilhomme ne tuât le Duc de Nemours. Le Maréchal de Montmorenci, & l'Aubépine furent plus adroits dans les conférences qu'ils eurent avec Yvoy. Ils l'effrayèrent, & la capitulation, dont la teneur se trouve dans les Mémoires de Condé, Tom. III, pag. 634, fut signée le dernier Août. Yvoy alla à Orléans pour redemander au Prince de Condé la foi qu'il lui avoit donnée. Le Prince l'appella *traître*, & ne voulut pas le voir. Une retraite obscure fut pendant long-tems son asyle. De Beze ne l'a pas épargné dans son Histoire des Eglises réformées de France, Tom. II, pag. 490.

(a) Le Président Coustureau, dans sa vie du Duc de Montpensier (pag. 6) assure que vers la fin de 1560 ce Prince avoit empêché las Protestans de dominer à Angers; & il s'accorde avec Castelnau sur la manière dont cette place leur fut enlevée. M. de Thou (Livre. XXX, page 223, nous apprend que l'événement arriva le 5 Mai 1562; que René *de la Faucille* Commandant du Château se prêta à l'entreprise, & que Jean *Léomon Puygaillard* réussit malgré la résistance des Protestans. A la tête de ces derniers se signala Gaspard de Schomberg, jeune Gentilhomme Allemand, & étudiant alors en l'Université d'Angers. Nous le verrons par la suite jouer un rôle intéressant

pour se joindre à l'armée du Prince ; & y avoient seulement laissé bien peu de Soldats avec les Huguenots du pays, qui avoient promis de garder la ville : Mais ils ne tenoient pas le Chasteau, qui est l'un des meilleurs & plus forts de la France, & qui commande entierement à ladite ville. Le Duc de Montpensier, qui estoit pour lors dans Chinon, envoya querir le Capitaine dudit Chasteau, & trois ou quatre des principaux habitans de la ville, le plus secrettement qu'il pût, où ils adviserent du jour pour envoyer des forces, qui furent conduites & commandées par Puigalliard, lequel entra de nuit audit Chasteau, & de-là en la ville, un matin que tous les Catholiques avoient le mot du guet de se mettre en liberté ; où ils userent tant de dexterité & diligence qu'ils reprirent leur ville, & y tuerent plusieurs Huguenots ; autres y furent executez par Justice, & leurs maisons abandonnées à la mercy des Soldats, & habitans Catholiques. 1562.

En mesme temps (a) le Mareschal de S. André

à la Cour. Au surplus, les vainqueurs traitèrent les vaincus avec la plus grande inhumanité.

(a) M. de Thou (Liv. XXX ibid) confirme ces détails : on lit dans son Histoire que Grammont, à

1562. prit la ville de Poictiers, en laquelle il entra par le Chasteau, & y fut tué plus de Huguenots qu'en aucune des autres, parcequ'ils estoient là en grand nombre, toutefois il s'en sauva beaucoup. Et & la ville fut saccagée, où les Catholiques n'eurent guere meilleur marché que les Huguenots; car plusieurs filles & femmes y furent traitées à la discrétion des Soldats, sans grande exception d'âge ny de Religion. La ville de Poictiers avoit esté prise par quelques Gascons & bandoliers; seulement trois mois auparavant, par le moyen des Huguenots habitans d'icelle : où ils avoient vescu à

la tête des bandes Gâsconnes, qu'il conduisoit au Prince de Gondé, aida les Protestans à se rendre maîtres de Poitiers, qu'ils se livrèrent à beaucoup d'excès, & que le premier Août les Protestans ne se sentant pas en force contre le Maréchal de St. André, abandonnèrent cette ville. Lancelot du Bouchet, Seigneur de Ste. Gemme y commandoit en ce moment. Le Maréchal de St. André ne se contenta pas de livrer cette malheureuse ville au pillage. Il fit pendre le Maire nommé Herbert, parce qu'il avoit refusé d'en donner les clefs. Ce n'étoit pourtant pas sa faute (a observé M, de Thou) puisqu'on ne lui avoit pas permis d'en être dépositaire. Son Prédécesseur, Jean le Breton, les avoit remises à Ste. Gemme, le Chet des Protestans.

discrétion sur les Catholiques, saccageans & ruinans toutes les Eglises. 1562.

CHAPITRE XII.

Guerre contre les Huguenots en Normandie.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere employé pour le service du Roy au sujet de cette guerre.

Le Parlement de Rouen retiré à Louviers.

Le Duc d'Aumale fait Lieutenant General en Normandie, par soupçon qu'on eut du Duc de Bouillon qui en estoit Gouverneur.

Siege de Rouen

Le sieur de Castelnau Mauvissiere continué en plusieurs emplois.

Le Duc de Bouillon le fait surprendre en une Embuscade par les Huguenots, qui le menent au Havre.

Diverses intelligences par luy pratiquées durant sa prison.

On luy permet d'aller en Cour.

Le Havre livré aux Anglois par les Huguenots.

Les Anglois en mettent les François dehors.

Le sieur de Castelnau Mauvissiere fait un second voyage à la Cour sur sa foy, & se charge des complimens du Comte de Warvick pour le Roy. Son retour au Havre. Levées faites en Allemagne par le sieur d'Andelot.

1562. Le Grand Prieur de France, qui estoit allé voir Madame de Nevers (a) Comtesse de saint Paul, à présent veuve du feu Duc de Longueville, & le sieur de Matignon (b), Lieutenant du Roy en la basse Normandie, en ce temps

(a) Marie de Bourbon, Comtesse de St. Paul, successivement mariée à Jean de Bourbon, Comte d'Enguien, & à François de Cleves, Duc de Nevers: elle étoit veuve alors de ce dernier; & elle épousa Léonor d'Orléans, Duc de Longueville, qui mourut (dit-on) empoisonné en 1573.

(b) Selon l'Auteur de l'Histoire de Jacques de Matignon (depuis Maréchal de France) la Lieutenance du Roi en Basse-Normandie lui avoit été conférée la première année du règne de François II. Cet Ecrivain assure que Matignon ne tenoit directement à aucune faction, & qu'il étoit uniquement attaché à Catherine de Médicis & au Roi. Cependant les lettres flatteuses que lui écrivoit le Duc de Guise, & qui sont rapportées dans cet ouvrage, annoncent qu'au moins ces deux Seigneurs étoient de bonne intelligence.

se joignirent ensemble, pour s'opposer anx desseins du Comte de Montgommery (a), qui tenoit la campagne en ce pays-là, & se 1562.

Au surplus, l'Historien convient que Matignon fut de tout tems, opposé au protestanisme. Le penchant de Catherine pour cette secte lui déplut; & ne pouvant détruire dans l'esprit de cette Princesse l'ascendant qu'avoient alors le Chancelier Michel de l'Hôpital & l'Amiral de Coligni, Matignon prit le parti de se retirer en Basse Normandie. Vers la fin de 1561 sa sévérité choqua les Protestans; & ils l'accusèrent de concussions dans l'exercice de sa place. Le Général des Finances envoyé dans ce pays voulut informer contre lui : Matignon lui fit donner des ordres contraires : la faction Catholique étant devenue la dominante à la Cour, Matignon y revint. Après la prise de Poitiers, on le chargea d'aller en Normandie pour s'opposer aux progrès du Comte de Montgommery. (Histoire du Maréchal de Matignon, Liv. I).

(a) Les troubles avoient commencé de bonne heure en cette Province par la mésintelligence qui régnoit entre les Commandans. Le Duc de Bouillon & Matignon se détestoient réciproquement. Si l'on en croit l'Historien de Matignon, le Duc de Bouillon avoit tort. Selon M. de Thou, le tort au contraire se trouveroit du côté de Matignon, dont l'ambition ne vouloit point de supérieur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'un favorisant les Protestans, & l'autre les persécutant, il falloit nécessairement qu'ils devinssent ennemis. Cette division avoit été fort utile aux progrès de Lanhoy de Morvilliers, que le Prince de

1562. retirerent en la ville de Cherbourg, d'où ils firent sçavoir au Roy, que s'il luy plaisoit de m'envoyer vers le Duc d'Estampes (a) Gouverneur de Bretagne, & de Martigues (b), son Neveu, pour leur commander d'amener leurs forces de gens de pied & de cheval, attendu que la Bretagne estoit la Province de France moins travaillée des Huguenots, & joindre celles qu'y pouroit amasser le sieur de Matignon avec les leurs,

Condé avoit envoyé en Normandie pour commander les forces de son parti. Lannoy vit avec peine l'introduction des Anglois dans les villes du Hâvre & de Dieppe. En vrai citoyen, il considéra ce traité des Protestans comme une trahison envers la patrie. Il se retira dans son château de Folleville près Amiens. Nicolas Rouchaud, Seigneur de Gamaches, l'imita. Après la retraite de Morvilliers, le Comte de Montgommery se mit à la tête des Protestans : à cette époque, on comptoit trois partis dans la Province, celui du Duc de Bouillon, celui de Matignon, & la faction Protestante : c'étoit le moyen de la dévaster complétement.

(a) Jean de Brosse, Duc d'Estampes, mari de la Duchesse d'Estampes, si connue sous le règne de François I.

(b) Sébastien de Luxembourg, Vicomte de Martigue, Neveu du Duc d'Estampes, & son successeur au Gouvernement de Bretagne.

ce feroit le moyen de défaire le Comte de 1562.
Montgommery, qui tenoit la baffe Normandie en fubjection, & fe préparoit pour aller à Rouen, & de reprendre les villes que les Huguenots y avoient tenuës.

Donc incontinent après la compofition de Bourges, le Roy me depefcha pour aller trouver lefdits Duc d'Eftampes & de Martigues, avec grande priere & commandement, vû que les affaires n'eftoient pas grandes en Bretagne, d'amener leurs forces, comme il avoit efté advifé. Ce qu'ils offrirent fort volontiers de faire, & tout ce qui leur feroit commandé pour le fervice du Roy. Et auffi-toft s'acheminerent par la baffe Normandie, où le Grand Prieur qui eftoit de la Maifon de Guife, lequel avoit laiffé fes amours pour reprendre les armes, & Matignon qui avoit les forces dudit Pays, s'affemblerent avec eux : de forte qu'eftans les plus forts, ils hafterent le Comte de Montgommery de s'aller jetter dedans Rouen, parce que les Huguenots lefquels y commandoient (a) à difcrétion, craignoient le

(a) Nous ne rapporterons pas d'après M. de Thou le détail des maffacres, des pillages & des crimes de tous les genres dont à cette époque la Normandie fut le théâtre. On conçoit tout ce qui dut fe paffer dans

1562. Siege devant cette ville, comme celle qui leur importoit entierement, & qui incommodoit beaucoup la ville de Paris; à l'occasion du grand trafic & commerce qui est entr'elles : comme aussi la plusspart des Nations de l'Europe ont de grandes correspondances en ladite ville de Rouen, l'une des plus riches, & plus marchandes de toute la France.

une Province où trois factions se disputoient l'autorité. Mais ce qu'on doit remarquer, c'est l'exercice des droits Regaliens que le Comte de Montgommery osa s'arroger sous le nom du Roi, en se couvrant de l'autorité du Prince de Condé, qui prenoit la qualité de *protecteur & défenseur de la Maison & Couronne de France.* Montgommery, à l'abri de ces qualifications, délivroit des commissions pour forcer en recette les contribuables à la taille. Il rendoit des ordonnances par lesquelles il commettoit & déléguoit des Magistrats, afin de remplacer dans les Tribunaux ceux qui s'étoient retirés. Enfin il enjoignoit, en sa qualité de Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en la ville de Rouen, à tous les Habitans des villes circonvoisines *de se remettre sous la protection de Dieu, l'obéissance du Roy, & sa sauve-garde sur peine d'estre exposés au sac & à la proie des gens de guerre retenus pour la conservation du sceptre & couronne de France durant la minorité du Roy & guerres civiles.* (Mémoires de Condé, T. III, pag. 611, 688 & 706).

Ceux du Parlement s'estoient retirez à Louviers (a) où ils tenoient leur séance; mais leurs plus grandes occupations estoient à condamner les Huguenots, confisquer leurs biens (b), & les faire mourir, quand ils les pouvoient attraper, comme rebelles. De sorte que ceux dudit Parlement, & ceux qui tenoient la ville, faisoient du pis qu'ils pouvoient, avec grande animosité les uns contre les autres. 1562.

Le Duc d'Aumale fut fait Lieutenant-Général en toute la Normandie, à l'occasion que le Duc de Boüillon (c), pour lors jeune,

(a) Le Parlement de Rouen avoit été transféré à Louviers le 22 Juillet : les Lettres-Patentes relatives à cette translation sont consignées dans les Mémoires de Condé, Tom. III, pag. 557.

(b) Le Parlement n'étoit pas le seul qui vexât les Protestans. M. de Thou (Liv. XXX, page 245) a consacré un article particulier aux extorsions, aux concussions & aux cruautés de l'Italien *Giulio Ravilio Rosso.* Cet homme impitoyable levoit les impôts de Caen, de Falaise & de Bayeux, qu'on avoit cédés à Alphonse Duc de Ferrare, pour le remplir de sommes dues à son père. *Rosso*, en vertu de Lettres-Patentes obtenues par le crédit du Duc de Guise, fut le fléau de ces cantons. Il joignoit à la férocité les mœurs les plus dissolues.

(c) Henri-Robert de la Marck, Duc de Bouillon :

1562. Seigneur, & Gouverneur de ladite province, favorisoit le party des Huguenots en tout ce qu'il pouvoit; combien qu'il témoignast vouloir tenir un certain milieu, pour estre estimé politique, de ne se mesler ny d'une part ny d'autre. Mais en matiere de guerres civiles, il faut tenir un party asseuré; car de toutes sortes de Nations, du temps mesme des Romains, ceux-là ont esté méprisez qui en ont usé autrement, & par la neutralité on ne défait de ses ennemis & n'acquiert-on point d'amis.

Or le Duc d'Aumale ayant eu le commandement d'assieger la ville de Roüen, commença par le fort Sainte-Catherine, qu'il ne pût prendre, il demeura neantmoins avec ses troupes, pour tenir la ville en subjection, attendant qu'il eust plus de gens de guerre, ou que le camp du Roy tournast de ce costé-là. Je fus aussi envoyé devers luy, pour sçavoir

il avoit épousé en 1558 Françoise de Bourbon Montpensier. Selon l'Auteur du Journal de Henri III, (Tome I, page 108 de la derniere édition) il fut empoisonné en 1574 dans son château de Sedan. Sa fille, Charlotte de la Marck, s'allia en 1591 avec Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, qui, par ce mariage, devint Duc de Bouillon, & nous a laissé des mémoires sous ce nom.

quelles forces il demanderoit : puis j'allay vers le Parlement, pour leur dire *qu'ils ne fussent pas si violens à faire mourir les Huguenots qui tomboient en leurs mains.* Et de-là ayant passé à Caën, où estoit le Duc de Boüillon, pour aller encore trouver le Duc d'Estampes, de Martigues, le Grand Prieur, & Matignon, pour leur commander de la part du Roy, de donner bon ordre aux affaires de la Normandie ; & s'il estoit possible, d'empescher les Anglois d'entrer au Havre de Grace, & à Dieppe, & autres villes qui leur estoient promises en Province. 1562.

Je demeuray une nuit à Caën avec ledit sieur de Boüillon lequel me parla de l'affection qu'il avoit de faire service au Roy, faisant toutefois beaucoup de plaintes de la défiance que l'on avoit de luy (a), & de ce que Matignon, & les Lieutenants du Roy en la Normandie ne luy obéissoient point, & ne le réconnoissoient en aucune chose : ce qu'il me prioit de dire à Sa Majesté quand je la verrois, & en attendant de luy écrire

(a) L'Auteur de l'Histoire du Maréchal de Matignon n'a pas voulu probablement discuter ces plaintes. Il a pris le parti de n'en point parler. (Voyez cet ouvrage, Liv. I, pag. 55 & 56).

1562. par un courier qu'il dépeſcheroit ce jour-là.

Cependant j'avois laiſſé quelques arquebuſiers & gens de cheval, avec mon train à deux lieuës de Caën, ſur le chemin que je devois réprendre le lendemain pour aller trouver leſdits Ducs d'Eſtampes & de Martigues, de quoy eſtant jaloux ledit de Boüillon, & que je ne retournois pas trouver le Roy; & davantage qu'il y avoit quelques priſonniers entre les mains de ceux du Parlement de Rouen, qui luy avoient eſté refuſez, fit advertir de (a) ſes amis, & pluſieurs Huguenots, de me faire une embuſcade, pour me prendre priſonnier : à quoy ayant donné ordre toute la nuit, il me pria de diſner encore le lendemain avec luy; mais je partis du matin pour réprendre ma troupe, & fis une grande traitte ce jour-là, auquel ne m'ayant pû

(a) Le Laboureur (Tome I de ſes additions, pag. 284) rapporte, d'après un manuſcrit du ſieur de Caſtelnau, que le Chef de cette ambaſſade fut François de Briqueville, Baron de Colombieres. Les alliances de Briqueville avec Eléonore de Roye, Princeſſe de Condé, l'entraînèrent dans le parti du Prince. Il s'y diſtingua par ſa bravoure & par ſes talens militaires. On parlera ailleurs de la noble fermeté qu'il déploya, quand le Comte de Montgommery eut le malheur de ſe laiſſer prendre.

attraper

traper, ils firent toute diligence d'advertir 1562.
lesdits Huguenots, & autres qui leur estoient favorables, & quelques troupes qui alloient trouver le Comte de Montgommery, pour me couper chemin : ce qu'ayant fait, de plusieurs endroits, il me chargerent en un lieu estroit, avec ce peu de gens que j'avois, de sorte que mon cheval ayant esté tué, moy blessé & porté par terre, je fus pris prisonnier par la pratique dudit Duc de Bouillon, qui s'en est toutefois depuis voulu excuser, disant qu'au contraire il avoit voulu empescher l'entreprise.

Je fus mené au Havre de Grace la nuit ensuivant, par mer, où d'arrivée l'on me menaça de mauvais traitements, parce que le Duc d'Aumale & ceux du Parlement de Rouen, qui estoit à Louviers, faisoient, comme ils disoient, plusieurs cruautez contre aucuns de la noblesse qui restoient retirez là. Neantmoins je reçus beaucoup de faveur de Beauvois (a) la Nocle, qui y commandoit, & fus mis en garde ès mains du jeune de la (b) Cu-

(a) La Fin, Seigneur de Beauvais-la-Nocle, Officier brave & bon Négociateur. Il sera souvent question de luy dans ces Mémoires & dans ceux qui suivront.

(b) C'étoit vraisemblablement Jean de la Curée,

1562. tée, qui me fit bon traitement. Cependant je trouvay moyen d'envoyer vers le Duc d'Estampes, & de Martigues, que j'advertis de tout ce que je leur eusse pû dire moy mesme : lesquels estans joints avec Matignon, & les forces de la basse Normandie, assiegerent & reprirent S. Lo, Vire & autres places, & en chasserent toutes les forces des Huguenots, qui estoient éparses, & faisoient mille maux. Le Comte de Montgommery en ce mesme instant arriva par mer au Havre de Grace, pour s'aller (a) mettre dedans Rouen, & ne fut que deux jours à y aller, avec ce qu'il pût mener, le long de la riviere en plusieurs bons vaisseaux, qui luy furent équipez.

Je trouvay aussi les moyens d'écrire au Roy, à la Reine sa mere, au Roy de Navarre, au Duc de Guise, & au Connestable, de tout ce qui se passoit audit Havre, par l'entremise d'un de mes gardes, & un Sergent Major,

sieur de la Fosse, frère de Philibert de la Curée, Seigneur de la Curée.

(a) Briquemant avoit d'abord fait les fonctions de Gouverneur à Rouen; & il est probable que la jalousie de Montgommery n'auroit pas tardé à éclater. Le départ de Briquemant pour l'Angleterre prévint ces querelles; on l'envoya auprès d'Elisabeth, afin de hâter les secours qu'elle avoit promis.

appellé le Capitaine *la Rose*, lesquels j'avois 1562.
gagnez, qui m'asseuroient ne desirer rien tant, que de pouvoir partir de-là, avec quelque bon prétexte, pour faire service au Roy, & eus beaucoup de grandes délibérations avec eux, pour voir quels moyens il y auroit d'avoir une porte, & faire une entreprise audit Havre de Grace. Comme nous traitions de ces affaires, je reçûs lettres de leurs Majestez, qui me manderent que je leur ferois un très grand service, si je pouvois traiter quelque chose avec Beauvois, & les Gentilshommes qui estoient retirez en cette ville de plusieurs endroits de la Normandie, pour la faire remettre en l'obeissance du Roy, sans la mettre entre les mains des Anglois. Mais ledit Beauvois avec les Principaux qui estoient en la ville, me dirent qu'ils n'en pouvoient venir à aucune composition, sans en advertir premierement le Prince de Condé, & l'Admiral.

Cependant ils me proposerent que si je pouvois rendre certains prisonniers qu'ils me demandoient, qui estoient entre les mains des Ducs de Guise & d'Aumale, & du Parlement de Rouen, ils me mettoient en liberté & écriroient au Roy & à la Reine l'occasion qui les avoit meus de se retirer en cette ville là; laquelle ils conserveroient pour le service de leurs Ma-

1562. jestés, & pour le bien du royaume. Dequoy ayant trouvé moyen d'advertir leursdites Majestez, ils m'écrivirent incontinent que je fisse tout ce que je pourrois pour les aller trouver, ce qui me fut accordé, tant par ledit sieur de Beauvois, que par les principaux du Havre, qui témoignoient desirer quelque bon accord. J'allay donc trouver Leurs Majestés, le Roy de Navarre, & le Connestable, ausquels je fis quelques ouvertures des choses que demandoient ceux qui estoient retirez audit Havre, toute-fois peu raisonnables.

Neantmoins pour le desir que la Reine mere du Roy avoit, que cette ville ne fust mise entre les mains des Anglois, lesquels avoient capitulé avec le Vidame (a) de Chartres (b), qui estoit en Angleterre de la part

(a) Ce nouveau Vidame de Chartres étoit Jean de Ferrieres, Seigneur de Maligni en Bourgogne. Il en avoit hérité du chef de sa femme (Louise de Vendôme) sœur de Louis de Vendôme, père du dernier Vidame qui venoit de mourir immédiatement après sa sortie de la Bastille.

(b) Ce traité fut signé à Hamptoncourt le 20 Septembre. Il portoit qu'Elisabeth envoieroit en France six mille hommes, dont trois mille seroient introduits dans le Hâvre, qu'on cédoit à l'Angleterre : les trois mille autres devoient être employés à la défense de Rouen &

du Prince de Condé, & des Huguenots, 1562.
pour avoir de l'argent, moyennant lequel ils avoient promis de livrer ledit Havre, Dieppe, & quelques autres places de Normandie : je fus aussi-tost dépesché pour leur porter une sincere volonté du Roy, & des conditions rai-

de Dieppe. Elisabeth promettoit de prêter au Prince cent quarante mille écus d'or.

Un mois auparavant l'Ambassadeur de France à Londres (Paul de Foix) avoit annoncé à Catherine de Médicis les intentions hostiles d'Elisabeth. Il l'avoit avertie de la réception favorable qu'on venoit de faire au nouveau Vidame de Chartres & au Maître des requêtes (la Haye) envoyés en Angleterre par le Prince de Condé.

Elisabeth, en accordant ces secours, ne manqua pas au cérémonial usité entre les Souverains. Ce fut de publier un manifeste en forme de protestation : dans cet écrit elle disoit, qu'émue de compassion pour le Roi de France & pour les Princes de son sang, dont le danger étoit imminent, voulant *réparer la violence maintenant exercée en France par le Duc de Guise & ses adhérens, &* considérant *la lamentable & continuelle requête des sujets du Seigneur Roi, elle a fait mettre en ordre tant par terre que par mer quelque nombre des siens, tant pour défendre & garder les sujets de son beau-frère de tuerie, tyrannie & ruine, que pour préserver quelques villes & ports d'importance de sondit bon frère*, afin, ajoutoit-elle, qu'ils ne tombent entre les mains de gens qui s'en serviroient pour renouveller leurs pratiques contre l'Angleterre. (Mémoires de Condé, Tom. III, pag. 700.)

1562. sonnables, avec la seureté de la vie, des biens, & des Estats, de tous ceux qui estoient en la dite ville, tant Bourgeois qu'autres qui y commandoient, & mesme pour le sieur de Cros, qui en avoit esté Gouverneur.

Le lendemain après que je fus de retour au Havre de grace, les Mareschaux des logis, & Fouriers de l'armée d'Angleterre arriverent pour marquer les logis, & le premier qu'ils firent, fut à la tour, & aux principaux bastions, témoignans assez qu'ils se vouloient rendre les maistres de cette place, en laquelle les François qui y commandoient aulieu d'en estre fachez, se réjouissoient de leur (a) venue, me disant qu'ils n'avoient pas faute d'amis estrangers : & comme le Roy, & les conféderez, & chefs de son armée avoient fait faire des levées de Reistres & Lanskenets, par les Comtes Rhingrave & de Rokendolf, ils m'asseuroient qu'ils avoient eu nouvelles, que Dandelot auroit semblablement des Reistres & Lanskenets, & qu'ils mettroient tant

(c) Une partie des troupes Angloises fit voile de Portsmouth sous les ordres de Poyning; & *Beauvais* les reçut au Hâvre. Briquemant & Defforts introduisirent à Dieppe la division commandée par Dormer. Quelque tems après, le reste de l'armement arriva avec le Comte de Warwick.

d'estrangers en France, qu'il seroit mal-aisé 1562.
de les en chasser, quand l'on voudroit.

Quatre ou cinq jours après le Comte de Warwik frere aisné du Comté de Leicester, & grand-maistre de l'artillerie d'Angleterre arriva avec cinq à six mille hommes de pied Anglois, & deux à trois cens chevaux, & force jeunes Gentilshommes de cette nation, tous lesquels & ledit Comte de Warwik estoient de ma connoissance. Je les vis debarquer & loger, & en moins de trois jours se faire maistres de ladite ville & en mettre dehors les François, ausquels ils baillerent quelques armes, poudres, & munitions, pour s'aller mettre dans Rouen avec le Comte de Montgommery, qui s'estoit entierement asseuré de ladite ville, & avoit fait rompre les Eglises, pour prendre les reliques, & mis toutes choses à la mercy des soldats ramassez de plusieurs endroits, & mal policez, qui prenoient des Catholiques tout ce qu'ils avoient, les chassoient, ou rançonnoient à discretion. Et comme j'estois prisonnier des François sur ma foy, & avec beaucoup de liberté, je me trouvay avec eux aussi prisonnier des Anglois : y estant les François sans aucune autorité.

Mais ayant beaucoup de connoissance avec

1562. le Comte de Warwik, lequel me traita bien, & plusieurs desdits Anglois, pour les affaires que j'avois traitées en Angleterre, il desira que je fisse encore un autre voyage sur ma foy, pour dire à leurs Majestez, qu'entrant dedans le Havre de grace, il n'avoit autre commandement de la Reine d'Angleterre sa maistresse, que de faire service au Roy, & à son estat, le voyant si affligé & en l'extremité des guerres civiles. Je ne voulus pas accepter cette façon, mais bien offris-je audit Comte de Warwik, d'aller devers le Roy, & luy dire, comme il s'estoit entierement saisi de la forteresse du Havre de grace, & que j'en avois vû les François, fors Beauvois, & quelque peu de sa suite, qu'il n'y avoient plus aucun commandement: & que si ledit sieur Comte prétendoit quelque chose du Roy, je ferois volontiers le voyage, & luy en rapporterois les nouvelles.

Sur cela je pris l'occasion, estant toûjours prisonnier sur ma foy, de retourner à la cour, & en nostre armée, pour faire entendre à leurs Majestez, ceque j'avois vû, & aux Chefs de l'armée. Et comme j'estois allé avec des paroles de la part du Comte de Warwik, sçachant bien qu'elles ne serviroient de rien que pour faciliter ma liberté; je fus semblable-

ment rédépesché de la cour, avec autres paroles, qui ne pouvoient que contenter ledit Comte, & la Reine d'Angleterre sa maistresse; & aussi pour luy rémonstrer que n'y ayant encore que peu de temps, qu'il s'estoit fait une bonne paix, avec le feu Roy Henri, par le moyen du traité de Chasteau-Cambresis, ladite Reine d'Angleterre n'avoit point d'occasion de s'en départir envers le Roy Charles IX son fils, estant Prince jeune, qui ne l'avoit point offensée: & que davantage elle décherroit de son droit de Calais par le traité fait audit Cambresis, si elle faisoit la premiere quelque invocation de guerre. 1562.

Or cela, comme j'ay dit, n'estoient que paroles & discours, car la guerre s'échauffoit de tous costez de la France: & les levées que faisoit d'Andelot en Allemagne s'avançoient fort, tant des dix Cornettes de Reistres, qui faisoient environ deux mille six cens chevaux; que de douze Enseignes de Lansquenets, qui faisoient trois mille hommes de pied, sous la conduite du (a) Mareschal de Hesse, qui estoit un pauvre soldat.

(a) Rottshaussen, Officier parvenu aux premiers grades par son mérite. (Lisez les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, pag. 87).

CHAPITRE XIII.

Siege de Rouen & Prise du Fort Ste-Catherine.
Le Roy tâche en vain de l'avoir par composition pour la sauver du pillage.
Le Sieur de Castelnau Mauvissiere traite de sa rançon, & vient servir au siege. Pourquoy on ne vouloit point forcer Rouen.
Le Roy de Navarre blessé au siege.
Rouen pris de force.
Pillé nonobstant les ordres du Roy & les soins du Duc de Guise ; & mesme par ceux de la Cour qui accoururent au butin.
Le Comte de Montgommery, Gouverneur de Rouen, se sauve.
Punition de quelques Rebelles & Huguenots.
Modestie des Suisses au pillage de Rouen.
Mort du Roy de Navarre.
Resolution du siege du Havre.
Le Sieur de Castelnau Mauvissiere y est employé.

1562. L'ARMÉE du Roy s'avançant, alla mettre le siege (a) devant Rouen, & au fort Ste.

(a) Après la prise de Bourges, on agita dans le Conseil du Roi si l'armée marcheroit à Orleans, afin d'y écraser le parti des Protestans, & de terminer ainsi la guerre. Mais la communication de Rouen avec Paris

Catherine (a), qui fut pris après quelque 1562.
batterie, lors que ceux de dedans estoient à disner, faisans mauvaise garde, ce que quelques-uns des nostres ayant reconnu, firent signe aux Soldats, lesquels au mesme temps monterent, & donnerent l'épouvante à ceux de dedans, qui s'enfuirent en la ville : il y

paraît trop intéressante pour ne pas la rétablir. D'ailleurs la ville de Rouen étant une fois prise, celle d'Orléans sembloit devoir tomber d'elle-même. En conséquence, on marche à Rouen : le 28 Septembre, on envoya un héraut d'armes sommer les habitans au nom du Roi & de la Reine mère, qui étoient dans le camp.

(a) Montgommery avoit fait fortifier le Mont de Ste. Catherine; & un nouveau fort, à qui il donna son nom, venoit d'être construit au-dessous à la Chapelle de St. Michel. Le fort Ste. Catherine, selon une lettre de Catherine de Médicis à l'Evêque de Rennes, ne fut point pris par cas fortuit, comme le raconte Castelnau. Davila fait mieux (Tom. I, liv. III, pag. 164), il attribue l'honneur entier de cet événement au Capitaine Jean d'Hemery. Malheureusement (a observé le Laboureur, Tom. I de ses additions, pag. 825) « ce d'Hemery Sieur de Villers étoit le beau frère de l'Historien Davila; & cela méritoit bien quelque supplément d'honneur à la dot que sa sœur lui avoit *apporté* ». En outre la relation de Davila renferme un fait propre à la discréditer. Il charge le Vicomte de Martigues des fonctions de Colonel de l'Infanterie Françoise; & cette dignité appartenoit à *Randan*.

1562. eut peu de perte, sinon de Randan (a), qui y fut blessé aux jambes d'une grenade, dont il mourut, ayant la charge de Colonel de l'infanterie Françoise, en la place de d'Andelot; le Roy se vint loger (b) dedans le Fort.

Le camp resserra lors la ville de si près, que n'estant point fortifiée, d'heure en autre

(a) Dans les Mémoires qui ont précédé, on a fait connoître Charles de la Rochefoucaut, Comte Randan; M. de Thou (liv. XXXIII, page 434) assure que ce Seigneur mourut d'une blessure qu'il avoit reçue au siége de Bourges, & qu'on avoit mal pansée. Mais Brantome, témoin oculaire, est conforme dans son récit à celui de Castelnau. Après avoir fait mention de l'arquebusade qui, à Bourges, frappa le Comte de Randan à la tête, il dit : qu'*estant à demi guéri, il se rendit au siége de Rouen, & que là fut sa fin;* une grenade, qu'on lui jetta entre les jambes, causa sa mort; & Brantôme déplore cet accident, parce que *ses jambes* (ajoute-t-il) *estoient des plus belles.* (Voyez les Colonels de l'Infanterie).

(b) On trouve dans les Mémoires de Condé (T. IV, page 41) un arrêt du Parlement, ordonnant qu'il sera fait des prières publiques pour la prise de ce fort, Catherine de Médicis, par sa lettre en date du 6 Octobre, l'avoit demandé. Nous avouons avec franchise, qu'un *Te Deum* chanté par des François pour avoir égorgé d'autres François, nous paroît un acte fort extraordinaire.

ils couroient le hasard d'estre pris : néantmoins ils se montroient résolus & opiniastres. 1562.
L'on fit une batterie à la cour du Colombier, qui estoit une tour ronde & d'assez bonnes estoffes : quelques ravelins & flancs furent rompus & levez par nostre artillerie, qui estoit fort près dn rempart : le fossé fut percé & pris, & aussi-tost nos soldats y furent logez. Le Roy & toute la Cour, du Mont Ste-Catherine voyoit battre cette ville, des plus riches de son Royaume. Il y avoit quelques pieces du long du costeau dudit Mont Ste.-Catherine, qui battoient en courtine tout du long de ladite ville ; & de-là se voyoient tous ceux de dedans, & leurs ouvrages, réparations, retranchemens, & les traverses qu'il faisoient pour se sauver de l'artillerie qui les endommageoit fort. Neantmoins l'on ne désiroit pas prendre cette ville par force, s'il estoit possible de l'avoir par composition, pour la crainte que l'on avoit de la voir saccager sans remede, comme elle fut depuis par l'opiniatreté de ceux de dedans.

Un peu devant la prise de la ville, je fus encore renvoyé au Havre de Grace ; mais voyant que c'estoit chose inutile de parler d'y faire aucune composition, je trouvay moyen de me faire liberer entierement de ma foy,

1562. en faisant rendre quelques prisonniers, après avoir reconnu tout ce qui se pouvoit de la place, & de l'ordre que tenoient les Anglois : lesquels s'estonnoient de voir Rouen serré de si près, qu'il eut esté pris vingt jours plustost qu'il ne fut, si l'on n'eust espéré d'y faire quelque composition, comme l'on en chercha tous les moyens, ayant souvent ouy dire au Duc de Guise, qu'en vingt-quatre heures il eut pris la ville d'assaut, si le Roy eust voulu : mais le Chancelier de l'Hospital insistoit toujours qu'il ne la falloit forcer, & que c'estoit une mauvaise conqueste que de conquerir sur soy-mesme, par armes : & que si cette ville estoit pillée, Paris s'en ressentiroit, & les Estrangers qui avoient leurs biens en demanderoient la raison au Roy. L'on envoya le Capitaine des gardes Escossoises, & le sieur d'O, députez pour voir s'il se pourroit faire quelque accord (a) ; mais ceux de

(a) Il y eut plusieurs conférences pour parvenir à un accommodement. Jean du Bosc d'Esmandreville, Premier Président de la Cour des Aides de Rouen fut à la tète de ces négociations, qui ne réussirent pas. En lisant les Mémoires où les griefs des habitans sont énoncés, on y apperçoit l'aigreur des conseils qui leur étoient donnés. On y voit que l'expulsion des Ministres Protestans leur tenoit cruellement au cœur, & que cette

dedans demeurerent résolus en leur opiniaſ- 1562.
treté.

Le Roy de Navarre Prince vaillant (a),

clauſe excita leur déſeſpoir. (Mémoires de Condé, Tom. IV, pag. 45 & ſuiv.)

(a) Dans les obſervations ſur les Mémoires de Tavannes, on a conſigné le récit d'Agrippa d'Aubigné par rapport à la bleſſure que reçut le Roi de Navarre. (Voyez le Tom. XXVII de la Collection, p. 313.

Nous ajouterons ici celui de M. de Thou, l. XXXIII pag. 431, parce qu'il nous paroît plus conforme à la vérité, quoique le Laboureur (Tom I de ſes additions, pag. 845) ait adopté la relation du Sieur d'Aubigné. Selon M. de Thou, le Roi de Navarre, qui, malgré les remontrances de ſes gens, faiſoit tout ce qu'on pouvoit attendre de ceux qui étoient beaucoup au-deſſous de lui, fut bleſſé à l'épaule gauche d'un coup d'arquebuſe, tandis qu'il s'occupoit à tirer l'eau de la tranchée. Le Duc de Guiſe, qui étoit proche, accourut auſſitôt pour lui rendre ſes ſervices. Il aida ſes gentilshommes à le mettre ſur une planche dont les travailleurs ſe ſervoient pour emporter les morts & les bleſſés. La vive douleur qu'il reſſentoit, obligea pluſieurs fois ſes porteurs à s'arrêter; & ils eurent bien de la peine à l'emporter juſques dans ſa tente. La Reine mère, le Prince de la Roche-ſur-Yon, & le Connétable y vinrent auſſi. On fit une inciſion dans la plaie, & quoiqu'on y employât l'*eſpatule*, on ne trouva point la bale. On le mit dans une litière, & on le tranſporta à Darnetal.

1562. & jaloux de l'honneur plus que de la vie, estant dedans le fossé fut blessé en l'épaule droite, dont il mourut ainsi que je diray cy-après. Le Duc de Guise voyant l'obstination des assiegez, & principalement du Comte de Montgommery, lequel fit paroistre autant d'opinastreté que de courage, m'envoya par plusieurs fois des tranchées, & mesme du fossé, devers le Roy, La Reine sa Mere & leur conseil, qui estoient au Mont Ste.-Catherine, pour leur dire que s'ils vouloient, la ville seroit prise en moins de deux ou trois heures; ce qu'il ne vouloit faire sans leur bien exprès commandement, à quoy leurs Majestez reculoient tant qu'il estoit possible, espérans toujours de faire quelque composition.

Mais comme les obstinez se perdent à la fin, & voyant que l'on perdoit temps, il fut résolu après leur avoir donné un faux assaut, où il demeura quelques Lanskenetz sur le haut du fossé, & avoir mis le feu à la mine, de les prendre par force, comme il fut fait: car ayant le Duc de Guise gagné & saisi le ravelin d'une porte, & logé plusieurs Enseignes dedans le fossé, où il y avoit quantité de jeunes Seigneurs avec luy, entre lesquels le Duc

le Duc de Nevers & plusieurs autres de la 1562.
Noblesse (a), y furent tuez ou blessez, estant main à main avec ceux de dedans, ils furent incontinent contraints d'abandonner le rempart qui fut entrepris. Quoy voyant le Duc de Guise, lequel estoit prest d'executer sa promesse de prendre la ville en peu de temps, quand il seroit ordonné, envoya de rechef devers le Roy pour sçavoir sa volonté; mais Sa Majesté remit les choses à la victoire priant & commandant s'il estoit possible, que la ville ne fust point pillée, au contraire que l'on fist tout ce qui seroit possible, pour contenir les Capitaines & Soldats, par quelques promesses d'honneur & de bienfaits, & d'une paye franche, s'ils s'abstenoient du pillage.

Lors le Duc de Guise fit une (b) Haran-

(a) On retrouvera dans les Mémoires de Brantôme les détails de cet assaut, à l'article du Duc de Guise. Il y fait une mention honorable de tous ceux qui s'y distinguèrent; il n'oublie pas, entr'autres, ce Sainte-Colombe, Gentil-homme du Béarn, qui étant entré le premier par la brêche de la porte St. Hilaire, y fut blessé mortellement. Gaspard de la Chastre, Seigneur de Nancé le suivoit; & il y reçut une blessure dangereuse.

(b) M. de Thou ne parle point de cette harangue

1562. gue aux Capitaines & Soldats ſur le haut du rempart, où j'eſtois préſent, les priant & admoneſtant tous de conſiderer qu'ils eſtoient François ; & que c'eſtoit l'une des principales villes du Royaume, où pluſieurs Eſtrangers avoient tous leurs biens ; que ce ſeroit une très-mauvaiſe condition, qu'ils les perdiſſent par l'opiniaſtreté de ceux qui y commandoient, que la victoire de ſe commander eſtoit plus grande, que celle qu'ils pouvoient remporter ſur leurs ennemis, que ce ſeroit choſe indigne de Soldats bien diſciplinez de

(liv. XXXIII, pag. 433) Davila garde à cet égard le même ſilence (Tome 1, livre III, page 167) il fait partager le commandement dans cette circonſtance au Connétable ; & ſi on l'en croit, Catherine de Médicis ne ménageant pas ſa perſonne, animoit les troupes par ſa préſence & par ſes diſcours. Il dit encore que cette Princeſſe, pendant le pillage, avoit envoyé tous ſes Gentils-hommes & les archers de ſa garde, pour empêcher que les femmes, réfugiées dans les Egliſes, ne fuſſent inſultées. Nous remarquerons auſſi que dans l'aſſaut du Ravelin, il périt beaucoup de braves gens de part & d'autre. Ce fait eſt difficile à concilier avec le récit miniſtériel que fit au Parlement, le 27 Octobre, Thomas Vaſſelin, Sieur de Beauchamp, Gentilhomme du Maréchal de Briſſac. Il y déclara *qu'en l'aſſaut il n'y avoit eu perte des nôtres que de neuf ou dix hommes au plus.* (Mem. de Condé, Tom. IV, p. 51).

ruiner & saccager la ville de son Souverain 1562.
contre sa volonté, & en sa présence, & qui le trouveroit fort mauvais, & au contraire reconnoistroit leur obéissance en cette occasion, parquoy il prioit d'affection les Seigneurs, Capitaines, & Soldats, de ne se débander point, n'entrer en aucunes maisons, ne piller, ne prendre aucune chose sur les habitans, & n'exercer point de cruautez contre les vaincus, d'avantage il leur fit entendre qu'il estoit adverty que les gens de guerre s'estoient retirez au vieil marché, & aux Chasteaux, où il faudroit combattre. Et après avoir autant qu'il pût persuadé un chacun, il les pria de luy faire cette promesse, qui luy fut donnée généralement; aussi promit-il de faire donner une paye franche ausdits Capitaines & soldats.

Ainsi nous entrons dedans la ville avec peu de resistance, les assiegez fuyent, la ville est incontinent pleine de gens de guerre qui tout se débandent, vont au pillage, rompent & saccagent les maisons, prennent unchacun à rançon: *les courtisans y accourent du Mont Ste-Catherine, qui sont les plus aspres à la curée*; chacun lors se loge à discrétion, quelque commandement que le Duc de Guise fit à ceux qui avoient autorité, d'en

1562. trer ès maisons; de tuer & chasser les soldats, & les jetter par les fenestres, pour les garantir de piller & saccager; ce qui ne fut possible. La nuit estant proche *chacun qui en* (a) *put avoir, en prit*, & toute l'armée se logea dedans la ville.

Le Comte de Montgommery se sauva dedans une Galere qui estoit en la riviere, de celles qui avoient mené la Reine d'Escosse en son Royaume : & ayant promis liberté aux Forçats, il passa pardessus la chaisne, qui fut rompue & faussée, au hasard de la Galere, & des hommes qui estoient dedans; les autres assiegez se sauverent aussi en autres vaisseaux, quelque devoir que ceux qui es-

(a) Cet aveu de Castelnau autorise à croire que Théodore de Beze n'a pas exagéré en s'exprimant ainsi (Tome II de son Histoire des Eglises réformées de France, pag. 647) « Chacun peut se représenter la désolation d'une telle ville, qui est la seconde de la France, exposée à la rage de tels ennemis, tuant tout ce qu'ils rencontroient, forçant les maisons, violant filles & femmes, &c. &c. ». Le Laboureur (T. 1 de ses additions, pag. 235) fait à ce sujet de singulières réflexions. *La ville de Rouen* (dit-il, *fut pillée l'espace de deux ou trois jours à discrétion; mais on avoit prévu l'accident; ou bien on peut la comparer à ces estangs qui se remplissent aussi-tôt qu'ils ont esté peschés : car au bout d'un an, on la vit aussi riche & marchande qu'aupa-*

toient commis, tant ſur la riviere, que ſur 1562. les bords d'icelle, avec quelques pieces d'artillerie, fiſſent pour les empeſcher de paſſer.

Il y eut quelques ſoldats qui eſtoient demeurez dedans la ville, qui furent pris priſonniers, bien peu de tuez, trois ou quatre des principaux de la ville furent pendus (a), entr'autres le Préſident Mandreville,

ravant. Nous lui répondrons que les poiſſons qui avoient été tués, ne repeuplèrent pas l'étang, & que les hommes à qui on avoit tout pris, n'avoient plus rien.

(a) Le Laboureur (addit. Tom. ibid., pag. 835 & ſuiv.) a conſacré ſpécialement un article à ce qu'il appelle *la penderie de Rouen.* Après avoir remarqué *qu'on loue la clémence du Prince qui uſe paternellement de ſon avantage en ſemblables occaſions, & qui ne mêle point de cyprès aux lauriers qu'il moiſſonne dans ſon royaume, ni à la couronne, de ſon triomphe*; il nomme parmi ceux qu'on envoya au ſupplice, le Sieur de Croſe, Gouverneur du Hâvre, qui avoit livré cette place aux Anglois, le Miniſtre Marlorat, le Préſident d'Eſmendreville, les Sieurs de Soquence & de Berthouville, Conſeillers de ville, Jean Quidel, & Jean Bigot, bourgeois. L'amour des nouvelles opinions les entraîna dans la révolte; & ce fut là la cauſe du châtiment qu'on leur infligea. Le Préſident d'Eſmendreville étoit, continue-t-il, un Magiſtrat fort ſavant : pour prouver ſes talens littéraires, le Laboureur cite pluſieurs ouvrages de ſa compoſition, & particulièrement un Traité de la

1562. le sieur de Cros, qui avoit baillé le Havre de Grace, & le Ministre (a) Marlorat.

Ainsi cette grande ville pleine de toutes sortes de richesses, fut pillée l'espace de huit

vertu & des propriétés *du nombre septenaire*. Le Laboureur ne loue pas également ses qualités morales. Car *il fut* (dit il) *fort mauvais mesnager, & il dissipa tous ses biens*. Nous ne le suivrons point dans le détail généalogique qu'il donne de la famille de ce Magistrat, parce que cela est totalement étranger aux mémoires de Castelnau. Nous passerons aussi sous silence la juste réfutation qu'il fait d'un passage de l'Histoire des cinq Rois, dans lequel on lit que vers 1565, le Premier Président du Parlement de Rouen, le Sieur de Saint-Anthost partagea le sort des victimes dont on vient de parler. Le Laboureur oppose à cette fausse anecdote une autorité sans réplique; c'est que depuis la prise de Rouen jusqu'en 1565, il n'y eut point de sédition à Rouen, & qu'à cette époque, le Président de Saint-Anthost étoit mort.

(a) Selon M. de Thou (Liv. XXXIII, pag. 434) le Ministre Marlorat fut conduit devant le Connétable, qui lui reprocha très-durement d'avoir voulu placer le Prince de Condé sur le trône, faire l'Amiral Duc de Normandie, & Dandelot Duc de Bretagne. Beze (liv. VII, Tom. II, pag. 748) rapporte les mêmes faits. La conversation du Ministre Calviniste avec le Connétable, renferme quelques traits curieux. Le Guerrier s'emporte continuellement, & le Ministre a toujours le nom & la parole de Dieu à la bouche.

jours, ſans avoir égard à l'une ny à l'autre 1562.
Religion; nonobſtant que l'on euſt, des le lendemain de la priſe, fait crier ſur peine de la vie, que chaque compagnie, & enſeigne, de quelque Nation qu'elle fût, euſt à ſe retirer au camp, & ſortir de la ville; A quoy fort peu obéirent, horſmis les Suiſſes, leſquels ont toûjours gardé & gardent encore grande diſcipline & obéiſſance, qui n'emporterent autre butin que quelque peu de pain & choſes pour manger, chaudrons, pots, & autres utenciles & vaiſſelles pour leur ſervir en l'armée : *mais les François ſe fuſſent fait tuer pluſtot que de partir, tant qu'il y eut dequoy prendre.*

La Cour ſe logea dedans la ville, où il fut adviſé de faire porter le Roy de Navarre pour voir s'il y auroit moyen de trouver quelque remede à ſa bleſſure; de laquelle, comme l'on déliberoit le faire porter du long de la riviere; il mourut à Andely, le 17. Décembre 1562. Et fut fort regretté de la Cour (27) & de toute l'armée, ayant eſté l'un des plus vaillans & meilleurs Princes de ſon temps, comme en cette race & Maiſon; il ne s'en eſt point vû d'autres.

Après la mort du Roy de Navarre l'on adviſa aux autres affaires qui eſtoient preſque

1562. en tous les endroits du Royaume, & aufquelles il falloit plus promptement remedier : comme d'affieger le Havre de Grace où eftoient les Anglois, pour ne laiffer cette Nation prendre pied en France, à l'occafion des grandes prétenfions qu'ils y ont eues au temps paffé. Ainfi il fut concln d'y envoyer le Comte Rhingrave, avec un Regiment de trois mille Lanskenets, & quatre Cornettes de Reiftres, qui faifoient douze cens Chevaux; afin de refferrer les Anglois en la ville, & les autres de cette Nation, qui eftoient à Dieppe, & autres endroits de la Normandie : & de leur retrancher les moyens d'avoir des vivres du pays, & autres commoditez qui fe trouvent en lieu fi fertile.

Et parce que je connoiffois cette place, de laquelle je ne faifois que fortir de prifon, je fus mandé pour eftre quelque temps avec ledit Comte Rhingrave, avec fix compagnies de gens de pied, chacune de deux cens hommes, & cent chevaux François ; comme ledit Comte l'avoit requis : lequel eftoit l'un de mes plus grands amis & avoit infiniment defiré que je demeuraffe avec luy, & fit loger mes chevaux avec fes Reiftres, & les gens de pied avec fes Lanskenets, & encore quelques enfeignes Françoifes qui eftoient

en Normandie nouvellement levées, furent 1562.
ordonnées de demeurer avec luy pour clorre ledit Havre de Grace, & tenir les Anglois qui y estoient en telle subjection, qu'ils ne peussent sortir ny recevoir aucune commodité de la terre. L'un des Regimens de Lanskenets demeura depuis en l'armée du Roy, laquelle après la prise de Rouen l'on advisa d'employer à ce qui seroit le plus nécéssaire; & en premier lieu pour couper chemin à celle des Huguenots, lesquels se fortifioient de tous les costez de la France, avec les Estrangers, Lanskenets, & Reistres, que d'Andelot avoit levé sous la charge & conduite du Mareschal du Landgrave de Hesse pour joindre les forces qu'avoit le Prince de Condé (a), qui se promettoit d'assieger

(a) Dandelot avec les Reitres & les Lansquenets, qu'il avoit amenés d'Allemagne, joignit le Prince de Condé à Orléans, le 6 Novembre. Le Comte de la Rochefoucaut, suivi des débris de l'armée de Duras, battue à *Ver* par Montlus, vint à la même époque s'y réunir; le Prince de Condé, & l'Amiral, après cette jonction, tournèrent leurs vues du côté de Paris, & leurs mouvemens forcèrent bientôt l'armée Catholique de se replier sur cette Capitale. Il fallut courir au plus pressé, & conséquemment interrompre la réduction de la Normandie, qu'on auroit bien voulu consommer.

1562. la ville de Paris : chose de fort grande entreprise, & encore de plus difficile execution, comme il se verra cy-après, par les choses qui s'en sont ensuivies.

Fin du troisième Livre.

MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Retour de la Cour à Paris.

Le Comte Rhingrave & le Sieur de Castelnau Mauvissiere marchent pour le siege du Havre. Belle escarmouche entre les Reistres & les Anglois près de Grâville.

Miserable estat de la Normandie.

OR mon fils, la ville de Roüen estant prise, 1562.
le Roy de Navarre mort, & le Conneftable qui commandoit à l'armée, ayant donné ordre d'y laisser des garnisons, remparer les bréches & murailles rompues, & remis les Catholiques & ceux du Parlement en leurs sieges & maisons; la Cour & le camp s'acheminerent vers Paris; tant pour conserver cette ville, que

1562. pour donner ordre à toutes les affaires du Royaume.

Le Comte Rhingrave (a) se voulant loger à Graville devant le Havre-de-Grace, ville qui étoit bien munie d'artillerie, il en sortit six ou sept mille Anglois, & deux cens chevaux à la portée & faveur de ladite artillerie, cherchans les avantages, comme s'ils eussent voulu donner une bataille; ce que voyant ledit Comte Rhingrave, & que dèsja il estoit fort advancé pour se loger, n'y ayant plus moyen de se retirer, fit attaquer l'escarmouche, qui de part & d'autre s'échauffa, & se fit de telle sorte qu'il ne s'en est point vû de plus grande de nostre temps. Je vis lors les Lanskenets aussi bien que les François faire tout ce qui estoit possible, non en une escarmouche, mais en un grand combat, auquel le Comte Rhingrave se trouva si em-

(a) Philippe, Comte du Rhin, est désigné dans les écrits du tems sous le nom du *Rhingrave.* Il étoit dévoué au service de la France; il encourut, comme le Comte de Rockendorff, le ban de l'Empire. Le Rhingrave épousa Jeanne Ricarde Galliot de Genouillac, veuve de Charles de Crussol, Vicomte d'Uzès, Grand-Pannetier de France. Quoiqu'attaché à la religion protestante, il servit constamment dans l'armée catholique pendant nos premières guerres civiles.

pesché, qu'il commanda aussi-tôt de faire venir ses Reistres, lesquels se meslerent courageusement parmy les Anglois, qui estoient à la porte de la ville, de laquelle l'artillerie incommodoit fort nos gens. Bassompierre (a), Lieutenant - Colonel des Lanskenets dudit Comte entr'autres y fut blessé, & pris prisonnier avec plusieurs François. 1562.

Ledit Comte s'estant retiré & logé près

(a) Christophle de Bassompierre, Baron de *Harœl*, étoit fils de François de *Bassompierre* & de Marguerite de *Dampmartin.* Son ayeul, qui se nommoit comme lui, avoit épousé Jeanne *de Ville.* Ces alliances les naturalisèrent d'abord à la Cour de Lorraine. Christophle, celui dont il s'agit en ce moment, se lia avec la Maison de Guise, & profita de son crédit pour contracter une alliance avantageuse avec Louise le *Picard*, fille de Georges, sieur de *Radeval*, & de Louise de *la Mothe.* De cette Maison de le *Picard* sortoient alors la Maréchale de Brissac & la Dame de Pompadour, dont l'arrière petite fille commença la dynastie des Ducs de Lorraine de la branche de Vaudemont. L'épouse de Christophle de Bassompierre étoit alliée à la Maison de Montmorency. Toutes ces causes coucoururent à son élévation; & elles préparèrent celle de son fils (François de Bassompierre) que nous verrons Colonel-Général des Suisses, & Maréchal de France. Ce dernier a laissé des Mémoires que nous publierons à leur tour.

1562. de la ville, commençà de resserrer les Anglois de plus près, qui faisoient neantmoins tous les jours quelques sorties, comme aussi de nostre costé se faisoient nouvelles entreprises, & en conservant la Normandie des Anglois, elle étoit doublement travaillée par les Reistres (a) & Lanskenets, qui ruynoient

(a) François I & Henri II (comme l'a observé le Laboureur, Tome II de ses additions, p. 2 & suiv.) avoient profité des querelles de religion pour alimenter les guerres civiles en Allemagne. Les Allemans à leur tour le rendirent à la France; & servant également les deux partis, ils contribuèrent particulièrement à la désolation de ce Royaume. A chaque édit de pacification, il falloit leur faire un pont d'or pour se retirer; en s'en allant ils sortoient chargés des dépouilles de nos provinces : leur solde suffisoit pour appauvrir ceux qui les appelloient. En 1574 Bassompierre, qui succéda au Rhingrave dans sa place de Colonel des *Reîtres*, c'est-à-dire de la cavalerie allemande, avoit six cens florins d'appointemens par mois. On en donnoit trois cens au Lieutenant-Colonel & aux Capitaines. Le reste étoit payé à proportion. On accordoit au Commandant six cens autres florins pour appointer les plus apparens de la troupe. Aux revues on lui passoit trente-six payes à raison de douze pour cent : on lui délivroit 400 florins par mois pour subsistance. Gagnoit-on une bataille ; la montre leur étoit acquise; & de ce jour une nouvelle montre commençoit.

le pays, & défefperoient un-chacun, tant 1562.
la Nobleffe que le Tiers Eftat; dont la plus grande partie eftoient containts d'abandonner leurs maifons.

CHAPITRE II.

Chaalon & Mafcon repris par le fieur de Tavannes fur les Huguenots.

Grands defordres en Provence & Dauphiné à caufe du maffacre de Cabrieres & de Merindol.

Grande guerre en Provence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommerive fon fils. Chef du Party Catholique.

Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suze.

Cruauté du Baron des Adrets.

Arreft du Parlement contre les Huguenots d'Orleans qui declaroit le Prince de Condé eftre prifonnier entre leurs mains.

Le Confeiller Sapin & l'Abbé de Gaftines pendus par reprefailles à Orleans. Leur mort vengée.

Sentiment du fieur de Caftelnau fur toutes les violences de part & d'autre, & fur l'inutilité de tant de fecours eftrangers entretenus par le Roy à la ruyne de fon Royaume.

Dangereuses intelligences des Huguenots avec les Anglois & les Princes d'Allemagne.

Deux services importans rendus au Roy en Angleterre contre le Party Huguenot, par le sieur de Castelnau Mauvissiere.

Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empescher une levée de Reistres par le sieur d'Andelot.

Manifeste du Prince de Condé contre l'Arrest rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots.

1562. EN ce mesme tems la guerre se faisoit par tous les endroits de la France, Tavannes, Lieutenant pour le Roy en Bourgogne en l'absence du Duc d'Aumale, réprit sur les Huguenots Chaalon (a) & Mascon, que Montbrun tenoit, lequel se défiant de ses forces se retira une nuit auparavant que Tavannes fut arrivé; & mena ses soldats en la ville de Lyon que tenoient les Huguenots, tellement que la Bourgogne en demeura exempte.

Mais en Provence & Dauphiné se fit de grands meurtres, tant des Catholiques que des

(a) C'est dans les Mémoires de Tavannes (Tome XXVII de la Collection, pages 73 & 308) qu'il faut lire le récit de la prise de Châlons & de Mâcon.

des Huguenots ; car outre l'animofité qui 1562.
eftoit entr'eux, ces peuples-là font farouches & belliqueux de leur nation, & des premiers qui s'eftoient (a) départis il y a trois cens ans de l'Eglife Catholique Romaine, fous le nom de *Vaudois*, lefquels on difoit alors eftre *Sorciers* (b) : mais il fe trouva qu'ils eftoient (c) pluftoft Huguenots : depuis le Baron de la Garde (d) avec le fieur de Cepede (e) premier Préfident de Pro-

(a) Qui s'étoient féparés.

(b) Cette qualification injurieufe prouve l'ignorance de ceux qui l'employoient. Les Tribunaux l'admirent pendant longtems; les Mémoires de Jacques du Clerq (Tome IX de la Collection) renferment des exemples de cette procédure déshonorante pour le fiècle où elle fe fit, & pour les hommes qui ne rougirent pas d'en être les inftrumens.

(c) Nous renvoyons le Lecteur à l'Obfervation, N°. 13, fur le Livre III des Mémoires de Caftelnau, & à nos Obfervations fur les Mémoires de du Belley, Tome XXI de la Collection, p. 317 & fuiv.

(d) Comme nous reviendrons fur le Baron de la Garde, dans les Mémoires de Brantôme, il eft inutile de rien ajouter ici à ce qu'on a déjà dit de lui.

(e) Caftelnau a eftropié fon nom. Il s'appelloit Meynier, Baron d'Oppede. Ses cruautées, dictées par un efprit d'avidité & de vengeance, l'ont rendu célèbre dans les annales des perfécuteurs. ; & cette célébrité n'eft pas à envier.

1562. vence, l'an 1555, mena quelques ſoldats à Cabrieres, Merindol, & autres villages, qui en firent mourir quelques-uns, dont les Huguenots d'Allemagne, & les Cantons des Suiſſes firent plainte au Roy Henry II, & à cette cauſe ledit Préſident & tout le Parlement de Provence fut ſuſpendu, juſques à ce qu'il ſe fuſt juſtifié, & la cauſe renvoyée au Parlement de Paris pour en connoiſtre.

Cela fut cauſe de faire multiplier les Huguenots ſous les Rois Henry & François II; mais après les meurtres de Vaſſi & de Sens, les Catholiques ſe licencierent un peu plus ſur les Huguanots de Provence, où il en fut tué en divers lieux. Combien que le Baron de Curſol (1) depuis fait Duc d'Uzés, Chevalier d'honneur de la Reine du Roy, tenant le party des Huguenots, & de leur Religion, eut aucunement reprimé les ſeditions, ſi eſt-ce que comme il fut party du pays, les Catholiques réprirent les armes ſous la conduite de Sommerive, fils aiſné du Comte de Tende, lequel prit les armes contre ſon pere Gouverneur de Provence, qui favoriſoit & tenoit le party des Huguenots; leſquels s'aſſemblerent ſous la conduite de Mouvans, & prirent la ville de Ciſteron (2), ayans aupa-

ravant pris celle d'Orange : où Sommerives, 1562.
comme l'on disoit, fut persuadé par le Vice-Legat d'Avignon, neveu du Pape, de s'acheminer, voyant que ladite ville d'Orange étoit grande & malaisée à garder, & qu'elle seroit plus facile à prendre, comme elle fut, y ayant esté tué grand nombre des Huguenots par les Catholiques, qui se voulurent venger des injures, pilleries & dommages qu'ils avoient reçû d'eux : & en jetterent quelques-uns par les fenestres, & pendirent les autres par les pieds.

Peu de temps après, le Comte de Suze qui s'estoit joint avec Sommerive en Provence reprit Pierre-Latte, & Mornas au Comté Venaissin : ce qui estonna fort les Huguenots de ce pays-là, qui voyoient le traitement fait à la ville d'Orange, laquelle pensoit estre exempte de l'obéissance du Roy & du Pape. Lors le Baron des Adrets (a), qui avoit esté Capitaine en Piedmont avec

(a) On peut consulter, par rapport au Baron des Adrets, l'Observation, N° 15, sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVIII de la Collection, p. 307; l'Observation, N° 13, sur ceux de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection, p. 422, & enfin l'Observation N° 25 sur le IIIe Livre des Mémoires de Castelnau.

1562. le Mareschal de Brissac, sortit de Lyon avec quelques compagnies, vers le commencement de Juillet ; & alla rechercher le Comte de Suze, qui vouloit assiéger Vaureaz, tenu par les Huguenots : & eut quelque avantage sur ledit Comte (a), qui se retira avec la

(a) Cette action s'engagea le 15 Juillet. Perussis (page 17) cherchant toujours à diminuer les avantages des Protestans, voudroit faire entendre que le Comte de Suze eût la victoire : mais il est forcé d'avouer que le Comte perdit son artillerie ; qu'à Avignon on fut très-allarmé de cet évènement, & qu'on fortifia la ville, afin de résister au Baron des Adrets, s'il poursuivoit sa pointe. M. de Thou, plus sincère que Perussis, n'hésite pas à dire que le Comte de Suze fut complettement battu, & que toute la Noblesse, qui l'accompagnoit, fut prise ou taillée en pièces Au surplus, il rend justice, comme d'Aubigné, au courage du Comte de Suze. Le Baron (raconte d'Aubigné, Liv. III, p. 249) « qui » d'ailleurs étoit plus foible en nombre, se met au-» devant des siens, laisse-là ce qu'il falloit pour amuser. » Cependant que l'artillerie du Comte jouoit de ce » côté, il tire de son gros quatre pelotons de trois » cents hommes chacun, & les ayant amenés par le » bas affronter ses ennemis, fit de sa file son front, & » ayant dit pour toute harangue à ses Soldats...... » *Les voilà les tueurs de femmes & d'enfants, & les amou-» reux de chevres, donnons!*... Ce qui fut fait sans » ordre, & cette armée défaite du premier choc, quoique » le Comte de Suze se montrast soldat; qui enfin se

plusſpart de ſes gens. Qui fut cauſe que le Baron des Adrets réprit les villes que le Comte de Suze avoit oſtées aux Huguenots au Comté Venaiſſin ; & entr'autres Mornas, où environ deux cens Catholiques, qui avoient composé de rendre la ville, s'eſtoient retirez au chaſteau, eſtimans que la capitulation leur ſeroit tenue de ſortir la vie & les bagages ſauves : neantmoins ſans avoir égard à la foy jurée & publique, le Baron des Adrets (a) les fit cruellement précipiter du 1562.

» ſe ſauve ſur un bon cheval, ayant perdu deux mille
» cinq cents de ſon infanterie, le reſte priſonnier, ou
» ſauvé à grand'peine, force Nobleſſe, & pluſieurs
» Capitaines Italiens avec l'artillerie ».

(a) Cet acte de barbarie eſt attribuée à Montbrun, par M. de Thou, Liv. XXXI, p. 314, & par d'Aubigné, dans ſon Hiſtoire Univerſelle, Tome I, Liv. III, p. 148.... Ces deux Hiſtoriens aſſurent que la ville de Mornas fut priſe par Montbrun, avant que le Baron des Adrets l'eut joint. Ils ajoutent que les cadavres de ceux qu'on précipita du haut du roc, furent jettés dans le Rhône avec un écriteau ſur lequel on liſoit les mots ſuivans...... *Péagers d'Avignon, laiſſez paſſer ces bourreaux ; car ils ont payé le tribut à Mornas......* Péruſſis (p. 15) confirme ces détails affreux ; mais il ne nomme point le chef de l'armée Calviniſte. Guy Allard (dans ſa vie du Baron des Adrets, p. 47) inſinue aſſez clairement qu'il croit que Caſtelnau s'eſt trompé en chargeant

1562. haut du chaſteau, diſant que c'eſtoit pour venger la cruauté faite à Orange. Aucuns de ceux qui furent precipitez & jettez par les feneſtres, où il y a infinies toiſes de haut, ſe voulans prendre aux grilles, ledit Baron leur fit couper les doigts, avec une très-grande inhumanité.

Il y eut un deſdits précipitez, qui en tombant du haut en bas du chaſteau, qui eſt aſſis ſur un grand rocher, ſe prit à une branche, & ne la voulut jamais abandonner; quoy voyant luy furent tirez infinis coups d'arquebuſe & de pierre ſur la teſte, ſans qu'il fuſt poſſible de le toucher. Dequoy ledit Baron eſtant eſmerveillé luy ſauva la vie, & réchapa comme par miracle. J'ay eſté voir le lieu depuis avec la Reine Mere du Roy eſtant en Dauphiné; celuy qui fut ſauvé vivoit encore là auprès. le meſme Baron des Adrets quelque temps (a) après aſſiegea

le Baron de cette atrocité; & dans ſa vie de Montbrun (page 45) il ne balance pas à la mettre ſur le compte du dernier. Au ſurplus, en fait de férocité, ces deux hommes ne le cédoient pas aux Catholiques les plus ſanguinaires.

(a) Selon M. de Thou, & le ſieur d'Aubigné, l'évènement de Montbriſon avoit précédé ceux dont on vient de lire le récit. Ecoutons le dernier (Livre III de ſon

& prit Montbriſon en Foreſt, & en fit pré- 1562.
cipiter encore cinquante, diſant pour toutes raiſons, que quelques-uns des ſiens avoient eſté tuez en capitulant pour la redition de la ville. Et là on remarqua plus de cruauté qu'ès lieux précedens. Et à la verité il ſembloit que par un jugement de Dieu, elles fuſſent réciproques tant d'un coſté que d'autre, & Orange fut eſtimée le fondement de celles qui ſe faiſoient au Dauphiné de ſang froid par les Huguenots. Bref, toutes choſes eſtoient réduites à l'extremité. Ledit Baron des Adrets y fit bien parler de luy, & ſon nom fut connu par toute la France. Ainſi la guerre civile eſtoit comme une rage, &

Hiſtoire Univerſelle, p. 147) raconter le fait..... « Delà des Adrets va à Montbriſon, où Moncelas, » Gouverneur fit tout devoir. Il fait ſa batterie, l'em- » porte par aſſaut. Moncelas ſe retire dedans le chaſ- » teau. Pontcenat & Blacons lui offroient la vie: » comme ils capituloient, le Baron arrive, fait tout » mettre en pièces, hormis trente qu'après dîner il » fit ſauter, & Moncelas pour un, non ſans le meſcon- » tentement de Pontcenat & de Blacons; il arriva qu'un » s'eſtant arreſté ſur le bord du précipice, le Baron lui » dit.... *Quoy! tu en fais à deux fois!....* *Monſieur*, » (dit-il) *je vous le donne en dix....* C'eſt le ſeul qui » eut la vie ſauve en faveur de ce bon mot »....

1562. un feu qui brûloit & embrasoit toute la France.

En ce temps, la Cour de Parlement de Paris, sur des (a) lettres Patentes envoyées par le Roy le vingt-cinquiéme Juillet, declara ceux qui tenoient la ville d'Orleans, rebelles & coupables de crime de leze-Majesté, horsmis le Prince de Condé, comme estant iceluy détenu & arresté prisonnier des Huguenots en vertu de cet Arrest, l'on (b) prenoit tous ceux de la Religion que l'on attrapoit portant les armes, & procédoit on contre eux criminellement, comme coupa-

(a) Ces Lettres-patentes sont datées du 20 Juillet. Le Procureur Général donna ses conclusions pour les enregister le 27 ; & le 30 le Parlement ordonna qu'elles seroient lues, publiées & imprimées. (Mémoires de Condé, Tome III, p. 573 & 574).

(b) On trouve dans les Mémoires de Condé (T. III, pages 577 & suiv.) plusieurs actes juridiques du Parlement qui prouvent la rigueur avec laquelle il sévissoit contre les Protestans. Outre le procès qu'on faisoit à ceux d'entr'eux qui se laissoient prendre, le Parlement ordonna que les maisons qui leur appartenoient, seroient ouvertes en présence du Juge, qu'on inventorieroit ce qui y seroit, & qu'on les loueroit. Il ordonna encore que les arrérages des rentes qu'ils avoient sur l'Hotel-de-Ville de Paris, ne leur seroient point payés, ni à ceux à qui ils en auroient fait le transport.

bles de leze-Majesté. Et davantage la Cour 1562.
de Parlement condamna & fit executer à mort Gobaston (a), Lieutenant du Capitaine du Guet, pour s'estre monstré trop partisan des Huguenots.

Cela & la condamnation du Ministre Marlorat, & autres qu'on fit mourir par justice, en plusieurs villes reprises par l'armée du Roy, irrita fort les Huguenots de la ville d'Orleans ; qui jurerent de s'en venger : & prirent par forme de répresaille, un nommé George de Selve, que l'on disoit aller en Espagne, Sapin, Conseiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de Gastines. Pour le regard dudit Selve, il fut rendu pour le sieur de Luzarche (b) que l'on tenoit prisonnier

(a) On accusoit Gabaston d'avoir allumé le feu de la sédition au tumulte de St.-Médard, au lieu de l'éteindre On pendit avec lui un de ses Archets, homme très-brave, qu'on surnommoit *le nez d'argent*, parce qu'il en portoit un de ce métal, pour remplacer le sien qui avoit été coupé dans un combat. Le Journal de Brulart (page 95) date cette exécution du 21 Août, & qualifie Gabaston du titre de Chevalier du Guet. Brulart rapporte les indignités exercées par la populace sur le cadavre de cet infortuné. *Ils bailloient* (dit-il) *des coups de baston sur son corps, qui estoit chose pitoyable à voir.*

(b) Sapin n'étoit point le neveu du premier Prési-

1562. à Paris pour la Religion. Mais le Conseiller Sapin avec l'Abbé de Gastines (3), & le Curé de Saint-Paterne d'Orleans, furent pendus; ce qui estonna & esmeut fort la Cour de Parlement, & les Catholiques qui portoient les armes pour le Roy, voyant la hardiesse des Huguenots contre les sujets de Sa Majesté : & n'y avoit Catholique qui ne craignist d'estre traité de mesme façon, s'il tomboit entre leurs mains. La Cour de Parlement pour révenche en condamna aussi quelques autres à estre pendus, à la poursuite du Président le Maistre, de qui le Conseiller Sapin estoit neveu.

Alors l'on connut la necessité qu'il y avoit de garder la foy, & n'user de telles violences, possible envers les innocens, autant que contre les coupables; car sans adjouster malheur sur malheur, la France estoit assez travaillée des estrangers, qui marchoient pour les uns & les autres, & desquels on se fust bien passé : car il est certain que les forces du Roy estoient suffisantes pour faire teste aux Huguenots, & peu à peu les réduire en son obéissance, sans appeller tant d'estrangers, attendu qu'il y avoit pour lors

dent Le Maistre, mais son beau-frère, puisque le dernier avoit épousé Marie Sapin sa sœur. (Addition de le Laboureur. Tome II, p. 26.)

en France cent Catholiques pour le moins 1562.
contre un Huguenot ; joint aussi que la plus-part des Reistres & Lansquenets qui estoient au service du Roy estoient Huguenots, & mesmement le Comte Rhingrave, qui m'a souvent dit *que la guerre civile luy desplai-soit fort en France :* encore qu'il y eust beaucoup de profit, comme de faire la monstre sur les vieux rôlles ; à quoy se sont depuis accommodez les Reistres & Lanskenets, aussi bien que les Suisses ; où toutefois il n'y a que les Colonels & Capitaines qui ayent du gain, & c'est chose à quoy le Prince qui se sert de ces nations doit bien prendre garde : car à la fin il n'a qu'une moitié de gens de guerre en effet, & les autres en papier ; & faut payer ceux qui sont retournez dès la premiere monstre en Allemagne ou en Suisse. Davantage c'estoit un chose fort pe-rilleuse, que d'appeller des estrangers de Religion contraire, & envoyez par les Princes d'Allemagne, qui ne demandoient que l'entretenement de nos guerres civiles, aussi bien que les Anglois & Espagnols.

Aussi les Huguenots prenoient ce prétexte & s'excusoient de la levée de Reistres & Lanskenets qu'avoit amené d'Andelot, sur ce qu'on avoit fait venir toutes sortes d'es-

1562. trangers pour les exterminer. Et puis dire en cet endroit ; que comme l'on ne peut croire ce que l'on ne desire point, les Chefs de l'armée du Roy ne pouvoient croire que ledit d'Andelot (a) pût faire cette levée, dont neantmoins j'avois adverty le Roy, la

(a) D'Andelot n'y parvint pas sans de grandes difficultés. La Cour de France avoit envoyé en Allemagne, dès la fin de Mars, Courtelary, Interprète de la Langue Allemande. Ensuite elle y fit passer successivement d'Oysel & Jacques d'Angennes, sieur de Rambouillet. Le premier de ces Envoyés n'avoit rien épargné pour persuader aux Princes Allemands qu'ils ne devoient accorder aucun secours aux Protestans de France ; & les deux autres qu'on chargea de la même commission y mirent autant d'activité. Le Prince de Condé cependant avoit agi de son côté. L'Editeur des Mémoires qui portent son nom, a recueilli dans le Tome III, des Instructions données par ce Prince, à un Agent qu'il fit passer en Allemagne vers la mi-Avril. On y voit qu'à cette époque on négocioit pour lui avec les Suisses. Dans le courant de Mai le sieur de Vésines fut député par le Prince auprès du Duc de Wirtemberg. Enfin, après les conférences de Talcy, D'Andelot alla négocier en personne. Les apostilles qu'il joignit aux instructions du sieur d'Oysel, attestent les obstacles qu'il lui fallut surmonter ; il paroît que vers la fin d'Août le crédit du sieur d'Oysel baissa, & que celui de Dandelot, au contraire, augmenta. En conséquence le sieur de Rambouillet vint de la part de

Reine, & le Roy de Navarre, dès-lors que 1562.
j'eſtois priſonnier au Havre-de-Grace, comme en ayant vû ceux qui s'eſtoient trouvez à la capitulation. Et il eſt certain que les Anglois ne ſe fuſſent jamais hazardez de faire deſcente en la Normandie, s'ils n'euſſent premierement eſté aſſeurez de la levée que faiſoit ledit d'Andelot, de laquelle la pluſpart de l'argent eſtoit venu d'Angleterre.

Et depuis ce temps-là toutes les pratiques & levées que les Huguenots ont fait en Allemagne, ils les ont premierement commencées audit Angleterre (a), où j'en ay empeſché deux de très grande importance, pendant que j'y ay eſté Ambaſſadeur : l'une fut l'an mil cinq cens ſoixante & dix-huit, qu'avoit promis de mener le Duc Caſimir, & de ne ſortir jamais de France qu'il n'y eut mis toutes

Catherine de Médicis lui ſuſciter de nouvelles traverſes. Une Lettre de l'Amiral à d'Andelot, en date du 12 Septembre, indique, que, pour réfroidir les Princes Allemands, on leur fait entendre que le Prince de Condé vouloit faire un accord ſans les conſulrer. Au ſurplus d'Andelot l'emporta, & obtint des ſecours.

(a) Ce que Caſtelnau entend par-là, c'eſt qu'Eliſabeth fourniſſoit l'argent néceſſaire pour faire ces levées en Allemagne. Car ſans argent on n'avoit ni Reiſtres, ni Lanſquenets.

1562. choses à l'extremité. L'autre fut quand le Prince de Condé vint en Angleterre, lorsque la Fere estoit assiegée (a), pensant y avoir de l'argent pour faire marcher les Reistres & Lanskenets qu'il avoit errez & retenus : mais je fis enforte avec la Reine d'Angleterre & ses principaux Conseillers, que l'amitié du Roy fut préferée à celle de son sujet, & à celle de son sujet, & à la passion de ceux qui avoient precipité le Roy de Navarre en cette guerre, de quoy je parleray (b) Dieu aidant en son ordre, & retourneray à ce que le Roy & les Chefs de son armée, ne crurent pas assez tost que d'Andelot pût amener des Reistres & Lanskenets, & qu'il pût les passer, comme il fit.

Raisons pour laquelle le Roy fut conseillé d'envoyer en Allemagne, & escrire à l'Electeur Palatin pensionnaire de France, au Landgrave de Hesse, & autres Princes affectionnez aux Huguenots, qu'ils n'eussent à les secourir ; parce qu'ils estoient rebelles & *sacramentaires*, qui ne cherchoient autre chose

(a) 1580.

(b) Malheureusement Castelnau n'a pas rempli cet engagement. Les gueres civiles qui recommencèrent en 1572, l'empêchèrent de continuer ses Mémoires ; ou s'il l'a fait, le manuscrit est perdu.

que la ruine des Huguenots de la Germanie 1562.
& confession d'Ausbourg (a), contraires en plusieurs choses à la confession de Geneve, qui fut cause que les Huguenots incontinent firent publier pour la justice de leur cause, la necessité qui les avoit contraint de prendre les armes, & appeller des estrangers à leur aide, pour défendre leur religion & leurs vies, & entretenir les Edits du Roy, sans entrer au différend de la confession d'Ausbourg.

Et particulierement le Prince de Condé fit publier (b) une response contre l'arrest du parlement de Paris, par lequel il estoit excepté du nombre des Huguenots, que ledit parlement avoit declarez rebelles ; disant que par

(a) Ces imputations contre les Calvinistes avoient été mises en avant par le Cardinal de Lorraine, lorsqu'il s'aboucha avec le Duc de Wirtemberg ; & on retrouve le même esprit dans une lettre que le Prélat écrivoit le 22 Mai 1562 au Prince Allemand. (Mém. de Condé, Tome III, p. 452.)

(b) Le Prince de Condé avoit commencé par récuser la plupart des membres du Parlement. Il fit ensuite une réponse à l'enregistrement des Lettres Patentes du 20 Juillet, par lesquelles on proscrivoit ses adhérens, sous prétexte de l'état de captivité où ils le retenoient. (Voyez cette récusation dans les Mémoires de Condé, Tome III, p. 550), & la réponse à l'enregistrement des Lettres Patentes (Tome ibid, p. 583.)

1562. son innocence les autres de sa suite estoient justifiez du crime de leze-Majesté : en recusant toutefois les Presidents & Conseillers du parlement, qu'il disoit estre passionnez, & partisans de ceux de Guise, lesquels avoient fait faire exception de sa personne, afin de le mettre en défiance de ceux qui l'avoient éleu pour chef ; veu qu'en plusieurs autres lettres patentes, il n'avoit nullement esté excepté, faisant aussi declaration, qu'il n'avoit pris les armes que pour le service du Roy, & de la Reine sa mere, & pour leurs libertez : appellant leurs Majestez en témoignage, & plusieurs lettres qu'ils luy avoient escrites, pour le prier d'employer ses armes pour les enfans de France, & leur mere, voyant la confédération faite par ceux de Guise, & le Connestable, & leurs partisans qui tenoient les premiers lieux par toute la France, & aux Parlemens ; lesquels il disoit se monstrer plutost parties formelles des Huguenots, que Juges équitables : attendu mesmement qu'ils avoient envoyé *Chamdon* (a) *& Faye* Conseillers,

(a) Ces deux Magistrats étoient particulièrement dénommés parmi ceux que le Prince récusoit. Voici ses motifs contre le premier. « Chambon (disoit-il) s'est » montré si affectionné contre le Seigneur Prince, qu'il » a osé dire publiquement qu'il le falloit exterminer

pour

pour luy faire entendre que la cour de Parlement ne tiendroit aucun traité de paix fait avec les Huguenots : & perſiſtoit au ſurplus aux proteſtations par luy faites. 1562.

» lui & ſa Compagnie, & a tousjours fait ſon propre » fait en cette cauſe..... Faye (lit-on dans la récu- » ſation) a fait, & fait encore par chacun ſon propre » fait contre ledit Seigneur Prince en cette cauſe, & » a eſté récuſé au jugement de l'innocence dudit Sei- » gneur, comme auſſi a eſté Maiſtre Jacques Viole, » ſieur d'Aigremont ». (Mémoires de Condé, T. III, page 552).

CHAPITRE III.

Le Prince de Condé justifie ses armes avec l'Empereur.
Le Landgrave de Hesse favorise les levées du sieur d'Andelot.
Prise de Cisteron par le Comte de Sommerive.
Quelques exploits du Mareschal de Joyeuse en Languedoc.
Grand affoiblissement des Huguenots.
Qui se remettent par l'arrivée des Reistres sous d'Andelot, & marchent droit à Paris.
On les amuse en negociations.
Offres & demandes du Prince de Condé.
Response faite au Prince.

1562. PEU auparavant le Prince de Condé avoit aussi envoyé à l'Empereur Ferdinand (4), & autres Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre qu'il n'avoit pas pris les armes sans grande & juste occasion : afin que tous les Princes estrangers, qui sont jaloux de leurs Estats, & de l'obéissance que doivent les sujets à leur Prince Souverain, n'estimassent que luy & ceux qui portoient les armes de son party, fussent rebelles au Roy : voulant par

là se justifier le plus qu'il pourroit envers un chacun. 1562.

Or le Landgrave (a) de Hesse qui estoit bien asseuré des autres Princes d'Allemagne, qui ne vouloient pas abandonner les Huguenots, donna à Dandelot (b) toute la faveur

(a) Ce Landgrave de Hesse étoit celui, qui pour défendre la liberté civile & religieuse de l'Allemagne, avoit combattu contre Charles Quint. On l'a fait connoître dans les Observations qui accompagnent particuliéremenr les Mémoires de Vieilleville & ceux de François de Rabutin. Les longues disgraces qu'avoit éprouvées le Landgrave ne diminuèrent point son zèle pour le Protestantisme. Non seulement il fournit des troupes aux Protestans de France; mais il appuya leurs intérêts auprès des autres Princes Allemands, & fit accorder une audience publique à Spifame dans la Diete de Francfort: à force de sollicitations il obtint qu'on mettroit au ban de l'Empire le Ringrave & Rockendorff qui avoient les troupes Allemandes au nom des Catholiques françois. On chercha vainement à ébranler sur tous ces points l'esprit du Landgrave. Il soutint jusqu'à sa mort le parti du Prince de Condé. Il termina ses jours en 1567, & sa postérité règne encore de nos jours dans la Hesse.

(b) D'Andelot, quoiqu'étayé puissamment par le Landgrave, rencontra un obstacle qui pouvoit nuire à son parti, s'il n'eût pas été levé. Jean Ratzemberg & Henry Schatchin devoient commander le corps de troupes Allemandes sur lequel d'Andelot comptoit. Ces

1562. qu'il luy fut poſſible ; & marcha avec les Reiſtres & Lanskenets, & à l'inſtant il y eut quelques Princes d'Allemagne qui envoyerent vers les Reiſtres qui eſtoient ſous le Comte de Rokendolf, qui avoit auparavant eſté au Ban Imperial, pour leur faire dire que s'ils ne ſe retiroient, ils y ſeroient auſſi mis. Cela fut cauſe que quelques-uns ſe retirerent vers le Prince de Condé, & les autres continuerent au ſervice du Roy.

deux Officiers corrompus (dit M. de Thou, Livre XXXIII.) par l'argent des Miniſtres de la Cour de France, ne vouloient ſe mettre en marche qu'au Printems. Sur les plaintes de d'Andelot, le Landgrave caſſa ſes Officiers, en leur donnant, par dériſion, le titre de *Capitaines d'Eté.* Rotzhauſſen, Maréchal de Heſſe, les remplaça ; & le 10 Octobre d'Andelot fit à *Bacarat* la revue du corps qu'il alloit conduire en France, & qui montoit à ſept mille hommes. Le Prince de Porcien, à la tête de cent chevaux, vint le joindre à Straſbourg. Il traverſa la Lorraine & une partie de la Bourgogne. Cette marche fit le plus grand honneur à ſa capacité militaire ; & l'Amiral, qui ne ſavoit pas flatter, y applaudit. On doit d'autant plus l'admirer, qu'outre pluſieurs corps de troupes ſupérieurs à celui qu'il menoit, & qu'il falloit éviter, une fievre quarte le conſumoit ; c'eſt ce qu'il écrivit le 26 Septembre au Duc de Wirtemberg, en le priant de l'excuſer s'il n'alloit pas lui rendre ſes devoirs. Sa maladie, & le beſoin preſſant qu'on avoit de lui en France, furent ſes excuſes. On

En ce temps-là Sommerive (a) assiega la ville de Cisteron, que Mouvans fut contraint d'abandonner, & se retirer la nuit à Grenoble, & en toute la Provence il ne demeura pas une seule ville aux Huguenots, contre lesquels on exerça des cruautés plus grandes qu'en nulle autre Province. Aussi cette contrée est la plus meridionnale de France, où les esprits sont fort passionnez & vindicatifs. 1562.

Le sieur de Joyeuse, à present Mareschal de France, & lors Lieutenant general pour le Roy au Gouvernement de Languedoc, reprit Pezenas vers le mois d'Aoust. Et peu après la prise de Montbrison, Negrepelisse mit aussi le siege devant Montauban, qui ne pût estre pris; sur cela on assembla les forces de Provence & de Languedoc, pour assieger Montpellier tenu par les Huguenots; où fut envoyé ledit sieur de Joyeuse pour commander

trouve dans cette Lettre (Tome III, des Mémoires de Condé, p. 708) un fait assez singulier. C'est l'assurance qu'il avoit du Duc de Lorraine d'avoir de lui les vivres & secours nécessaires. Cela se concilie difficilement avec les relations de parenté & d'alliance de ce Prince, soit avec Catherine de Médicis, soit avec la Maison de Guise. Il est probable que la crainte des Princes Allemands influa sur sa conduite.

(a) Voyez l'Observation précédente. N° 2.

1562. à l'armée : mais il ne fut pas pour lors jusques audit Montpellier, estant adverty que d'Acier (a) frere puisné du Baron de Cursol, à present Duc d'Uzès (b) bon Catholique & grand serviteur du Roy, avoit de grandes forces & suffisantes pour défendre la ville, voire mesme pour tenir la campagne : & aussi que les habitans dudit Montpellier offroient de garder leur ville, où les Huguenots ruinerent les fauxbourgs, & toutes les Eglises d'icelle. Alors Joyeuse reprit la forteresse de Maguelone par composition, & alla mettre le siege devant Montpellier. Ce qu'ayant entendu le Baron des Adrets, y alla, disant qu'il assiegeroit les assiegeans (c), ausquels il donna

(a) Jacques de Crussol, baron d'Assier, & depuis Duc d'Uzès après la mort de son frère. (Lisez les Mémoires de Montluc, T. XXV de la Collection, p. 112.)

(b) Celui-ci, dont on a parlé dans l'Observation précédente (N° 1) ne fut pas toujours bon Catholique. Le penchant qu'il avoit pour les Protestans engagea la Province de Languedoc à le reconnoître pour chef, lorsqu'il eut quitté la Provence. Il paroît que sa conduite dans cette circonstance fut vue de mauvais œil à la Cour, si l'on en juge par la teneur d'une Lettre que Catherine de Médicis lui écrivit. (Voyez cette Lettre, Observation, N° 6.)

(c) le Baron des Adrets, de concert avec Jacques de Crussol, (nommé par les Ecrivains du tems tantôt

beaucoup de peine. Mais incontinent il fut rappellé à Lyon par les habitans de la ville, qui craignoient d'estre assiegez. 1562.

Après qu'il fut retiré à Lyon, les Catholiques de Provence voulurent aller au siege de Montpellier avec Sommerive & le Comte de Suze, lesquels pensans assieger la ville de Nismes (a), y eurent grande perte; cela fut cause que le siege de Montpellier

le sieur de Beaudiné, tantôt le sieur d'Assier) attaqua le camp des Catholiques. Il étoit prêt de remporter une victoire complète, lorsqu'il fit sonner la retraite. Il donna pour motif la prise de Vienne par le Duc de Nemours, & dit qu'il étoit forcé de retourner sur le champ à Lyon. Il eut soin en partant de se faire délivrer par les Protestans de Montpellier cinq mille écus d'or pour ses peines. (Au surplus, le récit de Castelnau s'accorde avec M. de Thou, Liv. XXXIII, & avec une relation qui est consignée dans les Mémoires de Condé, Tome III, p. 653.)

(a) Castelnau veut parler du combat qui se livra le 27 Septembre dans la plaine de St.-Gilles. Grille, de Bar & Bouillargues se détachèrent de la petite armée que commandoit à Montpellier Jacques de Crussol. Ils attaquèrent les Comtes de Sommerive & de Suze, & ils les battirent à plate couture. La défaite des Provençaux força le Vicomte de Joyeuse à lever le siége de Montpellier. (Lisez M. de Thou, Livre XXXIII, page 399, & le brief & véritable Discours de la défaite des Provençaux, appellée *la bataille de S. Gilles.*

1562. fut levé ; mais je retourneray au cœur de la France, pour dire qu'entre les rivieres de Seine & de Loire, les Huguenots avoient perdu & perdoient beaucoup de villes, semblablement en Bourgogne, Picardie, Bretagne, & Normandie ; qui fut cause que plusieurs Gentils-hommes & Soldats Huguenots se retirerent au camp du Roy, où ils furent bien recueillis, & obtinrent Lettres (a) de pardon, d'avoir porté les armes contre Sa Majesté, avec entiere restitution en leurs biens honneurs & offices. Quelques-uns aussi qui tenoient le party Catholique s'en allerent vers les Huguenots, lesquels avoient de grandes intelligences en l'armée du Roy, & ne se faisoit rien à la Cour, dont ils ne fussent advertis ; & de ces gens-là, il s'en faut

(a) Le 19 Octobre on avoit publié au nom du Roi une Ordonnance par laquelle on promettoit de réintégrer dans leurs biens & honneurs ceux des Protestans qui se réuniroient à l'armée Royale. Cette amnistie produisit son effet. Dans le nombre de ceux qui en profitèrent on cite les sieurs de Belleville & Hallowin, Seigneur de Pienne. L'un & l'autre (selon M. de Thou) avoient pris le parti du Prince de Condé par ordre de la Reine. Les Protestans irrités les appellèrent *Guilledouins*, c'est-à-dire traîtres & lâches. (Mémoires de Condé, Tome IV, page 53.)

plus donner de garde que des ennemis déclarez. Aussi sont-ils peu estimez, & ne peuvent éviter le nom de traistres & Espions, qui n'ont ordinairement le cœur de se déclarer fidelles pour un party, n'y pour l'autre. 1562.
Le Roy envoya de rechef lettres patentes pour estre procedé contre ceux qui avoient pris les armes & ses villes (a), comme rebelles à Sa Majesté. Et y eut lors de grandes délibérations, de reprendre lesdites villes que tenoient les Huguenots, qui ne les pouvoient défendre, & tenir la campagne sans secours estranger; car en l'armée du Roy il y avoit une fort bonne infanterie, & grand équipage d'Artillerie.

Mais tous ces desseins furent rompus par la venue des Reistres que d'Andelot amenoit pour les Huguenots, lesquels s'estants joints près d'Orléans, environ le mois de Novembre, firent délibération d'aller mettre le siege

(a) Des deux côtés on se répondoit par des actes de proscription. Tandis que le Parlement condamnoit à mort les Chefs du Protestantisme, à l'exception du Prince de Condé, qu'on regardoit comme captif entre leurs mains, celui-ci promulguoit une ordonnance enjoignant aux François de se joindre à lui, sous peine d'être traités comme adhérans aux perturbateurs du repos public. (Mémoires de Condé, Tome IV, p. 53.

1562. devant Paris, où le Conneftable, & le Duc de Guife allerent incontinent pour affeurer les habitans de la ville, qui eftoient en grande crainte.

Or d'Andelot ayant efté laiffé (a) en ladite ville d'Orléans avec bonne & forte garnifon, l'Armée des Huguenots fuivant leur délibération, s'achemina droit à Paris: & après avoir pris en paffant fans réfiftance, les villes (b) de Pluviers, Eftampes, la Ferté (c), & Dourdan, fe vint camper à Ar-

(a) Si d'Andelot refta à Orléans, fon féjour n'y fut pas long, puifqu'il fe trouva à la bataille de Dreux.

(b) Avant que le Prince de Condé fe mit en marche, les Miniftres Proteftans le prièrent de maintenir dans fon armée la plus févère difcipline, & de n'y tolérer ni vols, ni brigandages, ni aucun vice honteux. Il paroît que cette exhortation pathétique fut bientôt oubliée: car à Pithiviers on égorgea tous les Prêtres: on pendit les Chefs de la garnifon Catholique, &c. &c. (De Thou, Liv. XXXIII, p. 366.)

(c) M. de Thou (ibid) dirige autrement la marche du Prince de Condé. Il lui fait attaquer Corbeil avant d'arriver à Paris. Peut-être Caftelnau n'a-t-il point fait mention de cette attaque, parce qu'elle ne réuffit pas. Selon Davila (Tome I, Livre III, page 174) l'attaque infructueufe de Corbeil nuifit beaucoup au Prince de Condé dans l'efprit de fes Troupes: d'ailleurs, il perdit du temps, & on garantit la Capitale d'un coup

cueil sous Paris : pour lequel asseurer, le 1562.
Duc de Guise s'alla loger hors la ville & aux Faux-bourgs, ou furent faits des retranchemens pour loger les gens de pied, & y miton si bonne garde, que ceux de Paris furent un peu moins estonnez.

Toute-fois l'on advisa prudemment de ne rien hasarder contre des gens qui ne mettoient leur espérance qu'au hasard d'une bataille, & devant la principale ville du Royaume; mais plustost de parlementer avec eux (a) pendant que le secours des Espagnols & Gascons se joindroit à l'armée du Roy. Et afin que l'on prit plus d'asseurance, tant d'une part que d'autre, le Connestable alla comme ostage au camp des Huguenots : cependant l'Admiral passoit au Port-à-l'Anglois, pour parler à la Reine Mere du Roy :

de main, dont le succès tenoit à la promptitude de l'exécution. La Noue, témoin oculaire, & bon juge dans cette matière, approuve le projet d'affamer Paris, en prenant Corbeil. Il ajoute que le grand nombre de Troupes, dont la ville de Paris étoit garnie, ne permettoit pas de s'en emparer.

(a) Voilà le vrai mot de l'énigme : on attendoit des renforts; & il s'agissoit d'amuser les Protestans par des négociations. *Aussi* (dit la Noue) *cognut-on à la fin que ce n'estoient qu'amusemens.*

1562. laquelle luy dit résolument, qu'il ne falloit point esperer l'édit de Janvier, ny changement de la Religion Catholique : qui fut cause que l'Admiral s'en retourna sans rien faire ; & depuis encore l'on parlementa (a) aux Faux-bourgs St. Marcel.

Le Prince de Condé offrit lors de laisser l'armée, pourveu que leur religion fust entretenue dedans les villes, où elle estoit exercée publiquement devant la guerre, & ès autres villes que l'on ne recherchast plus les Huguenots au fait de leurs consciences, & qu'ils eussent main levée de leurs biens, & tous jugemens & sentences contr'eux donnez fussent *rescindez*, qu'ils pussent avoir & tenir office

(a) Ces conférences se tinrent dans un moulin, près du fauxbourg S. Marceau. Elles commencèrent le 2 Décembre, & elles n'aboutirent qu'à des pourparlers inutiles. Le detail de cette négociation a été inséré dans le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 144 & suiv. sous le titre de *Discours des choses faictes par M. le Prince de Condé, Lieutenant géneral du Roi, représentant sa personne par tous ses pays, terres & seigneuries, depuis son partement d'Orléans, & mesmement de ce qui s'est négocié touchant la paix, près la ville de Paris, au mois de Décembre 1562.* Nous n'en donnerons point l'extrait, parce que le précis de Castelnau contient exactement le résumé de ce qui y fut proposé & discuté.

& charges honorables, comme les Catholiques; & qu'il fust permis à tous Gentils-hommes d'avoir exercice de leur religion en leurs maisons, & aux Conseillers du Privé Conseil, quand ils seroient à la suite de la Cour, que le Roy advouast les deniers pris en ses receptes par les Huguenots, & les reliques qu'ils avoient fondues estre pour son service. Que le Concile général fust tenu en toute liberté, sans que le Pape, ni Legat pour luy, y assistat; ou s'il ne se pouvoit faire, que du moins dedans six mois, l'on tint un concile national de toute la France avec entiere liberté, que les armes fussent posées tant d'une part que d'autre, & pour l'armée du Prince de Condé advouée avoir esté faite pour le service du Roy. Que pour la seureté de la paix, leurs Majestés jurassent avec tous ceux de leur conseil privé, toutes les conditions susdites. 1562.

Et cependant que le Connestable estoit pour voir s'il pourroit passer quelques articles l'on ne perdoit pas temps pour assembler des forces de tous costez, pour empescher par tous moyens les desseings du Prince de Condé, auquel l'on fit responsе qu'il n'y auroit point d'exercice de la religion à Paris, ny à la cour, ny ès villes frontières, mesme-

1562. ment en la ville de Lyon. Que l'armée du Roy demeureroit ; & l'armèe dudit Prince seroit licentiée. Que les Jugemens qui avoient esté donnez contre les Huguenots ne seroient cassez, ains seulement suspendus. Que les Huguenots ne pourroient avoir offices (a) ni charges publiques, horsmis le Prince de Condé. Et si, l'on ne vouloit pas approuver que les deniers du Roy, & les reliques prises par les Huguenots eussent esté employées pour le service de Sa Majesté.

(a) Cet article n'est pas exact. On remettoit à la majorité du Roi la réintégration de ceux qui en avoient été depossédés. (Mémoires de Condé, T. IV, p. 158.)

CHAPITRE IV.

Quelques Huguenots se retirent du Party.
Le Prince de Condé songe à la retraite & décampe.
L'armée du Roy le suit.
Diverses opinions des Chefs Huguenots touchant leur marche.
Hardie proposition du Prince de Condé de revenir à Paris.
L'Admiral contraire en son advis.
Ils resolvent leur route en Normandie.
Prennent Gallardon.
Les deux armées proche d'Ormoy.
Le sieur de Castelnau Mauvissiere envoyé par le Connestable & le Duc de Guise vers le Roy & la Reine, pour apporter un ordre de donner bataille.
La Reine en est faschée & déplore l'estat des affaires.
Son adresse pour se railler de cette deputation des Generaux.
Le Conseil du Roy resout qu'un General doit se servir des occasions de combattre sans demander conseil ny ordre à la Conr.

PENDANT ce parlement & ces allées & 1562. venues, ceux des deux armées, comme pa-

1562. rens & autrefois amis (a), & de mesme nation, se voyoient & discouroient ensemble le jour : & les autres bien souvent venoient à quelques combats (b), & escarmouches. Quelques-uns desdits Huguenots se retirerent au camp du Roy, ou en leurs maisons; entr'autres Genlis (c) lequel avoit toujours esté

(a) Ces particularités sont confirmées par la Noue; & on en lira avec plaisir le détail dans ses Mémoires.

(b) Nicolas de Paz de Feuquieres ayant reconnu les retranchemens des Catholiques, on résolut de tenter une camisade : mais les différentes divisions ayant mal combiné leur marche, le jour survint, & il fallut renoncer à l'attaque. Théodore de Beze (Tome II, page 214) prétend que cette impéritie du Chef priva les Protestans d'une grande victoire. Mais nous verrons que la Noue en jugeoit bien autrement; & si l'on s'en rapporte à lui (ce qui nous semble assez raisonnable) il fut heureux pour le Prince de Condé de ce que toutes les attaques de nuit furent déconcertées.

(c) Il paroît que Genlis, en embrassant la cause du Protestantisme, suivit moins son goût pour les opinions nouvelles, que d'anciennes relations qui l'attachoient au Prince de Condé. On est fondé à le présumer, d'après la manière dont Théodore de Beze s'exprime sur son compte (Tome II de son Histoire des Eglises réformées de France, pages 446 & 215.) Il lui reprocha sa passion pour le jeu, & en général une vie très-dissipée, qui ne s'accordoit pas avec le rigorisme que prêchoient les Ministres Protestans. Beze

serviteur

ſerviteur de la Maiſon de Guiſe, ſe retira 1562.
comme à demy mal-content du Prince de Condé & de l'Admiral : & ayant prié un ſoir le ſieur d'Avaret, qu'il avoit tiré de ce coſté-là, de l'accompagner : il s'en alla avec le mot du guet, ſans que ledit d'Avaret le voulust ſuivre ; mais rapporta cette nouvelle, qui eſtonna fort le Prince ; lequel fit ſoudain changer le mot, combien que Genlis aſſeuraſt ledit d'Avaret qu'il ne feroit rien contr'eux, ny changeroit de Religion.

Au meſme temps l'armée du Roy fut renforcée des compagnies Eſpagnoles (a) & de

n'épargne pas ce Seigneur par rapport à ſa défection. L'éloignement qu'il témoignoit pour la continuation de la guerre, l'eſtime & le reſpect dont il étoit pénétré envers le Duc de Guiſe, avoient déjà décrédité Genlis dans ſon parti. A la dernière conférence il avoit converſé longuement avec Damville. Les ſoupçons augmentèrent : & le Prince de Condé lui-même commença à les partager. En conſéquence, il fit myſtère à Genlis d'une attaque de nuit, projettée contre les Fauxbourgs de Paris. Le ſecret cependant lui peſoit, & il ouvrit ſon cœur à l'homme qu'il avoit toujours regardé comme ſon ami. Genlis, inſtruit par le Prince, ſe retira ſous prétexte de ſe préparer pour l'attaque méditée. Mais à peine la nuit fut-elle arrivée, que Genlis, ſe chargeant de ce qu'il avoit de plus précieux, gagna Paris.

(a) On a vu dans les Mémoires de Montluc (Tome

1562. plusieurs Gascons; qui fut cause que le Prince de Condé ayant pris conseil de ce qu'il falloit faire : advisa de se retirer vers la Normandie, où les Huguenots avoient quelques villes qu'ils vouloient asseurer, & y passer l'hyver, & pour se fortifier de plusieurs partisans en ladite province, qui estoient en leurs maisons, & des Anglois que la Reine d'Angleterre promettoit de leur envoyer, avec quelque somme d'argent; pour le payement de leurs Reistres, qui commençoient fort à se mécontenter, de ce qu'on ne leur pouvoit tenir promesse; joint aussi que le Roy commençoit à les faire pratiquer.

Davantage, l'on avoit fait une délibèration d'attaquer le Prince, au mesme lieu qu'il avoit choisi pour combatre devant Pa-

XXIV de la Collection, p. 381) qu'après la défaite de Duras à la bataille de Ver, le Duc de Montpensier eut la facilité de conduire au secours de Paris une partie des Troupes que Montluc commandoit en Guyenne. Ce Corps d'Espagnols & de Gascons, par sa jonction avec l'Armée Royale, lui donna une très-grande supériorité. Le Duc de Guise & les autres chefs vouloient en profiter. Leur plan étoit d'attaquer le lendemain matin les Protestans; & le Prince obtempéra sagement, à l'avis de l'Amiral, en faisant une prompte retraite.

ris ; où il estoit en danger de se perdre & toute son armée, s'il y fust demeuré plus long-tems. Quoy voyant, & qu'il ne pouvoit avoir la paix aux conditions qu'il desiroit, ny moins forcer les tranchées de Paris, il prit résolution le dixiéme de Decembre mil cinq cens soixante & deux de déloger, faisant mettre le feu à la plusspart de leurs logis (a), & en partie pour tesmoignage de l'inimitié qu'ils portoient à ladite ville à laquelle ils ne purent faire pis (b). Son 1562.

(a) M. de Thou (Liv. XXXIV, p. 473) assure que les troupes du Prince mirent le feu à presque tous leurs quartiers, quoiqu'il l'eût expressément défendu. Les Allemands (continue-t-il) brûlèrent Montrouge : Jean de Rohan de Frontenay fit la même chose à Arcueil. Cachan, & le Pont Antony à l'instant furent en flammes. Théodore de Bèze (Liv. VI, p. 225) cherchant à disculper le Prince de Condé de ces incendies, dit qu'il en fut si indigné, qu'au Pont Antony il fit pendre sur le champ un de ces incendiaires.

(b) Si les Protestans firent du mal, en incendiant des villages, les troupes Catholiques se comportèrent d'une manière aussi licencieuse, si l'on en croit le Journal du Chanoine Brulart, p. 104. « Nos gens mesmes (dit-il) » mis pour la défense du Roy, pillèrent tous » les villages circonvoisins de la Ville de Paris, jusqu'à vendre portes, fenestres, contre-fenestres, ferrures, vitres & toutes autres choses, encore qu'elles

1562. armée eſtoit d'environ huit à neuf mille hommes de pied, & quatre mille chevaux. Eſtant délogé, il ſe mit en l'arriere garde avec tout ce qu'il avoit de meilleur & de plus fort, craignant d'eſtre aſſailly de l'armée du Roy, comme il en fut ſuivi de bien près. Il alla faire ſon premier logis à Palayſeau, & le lendemain à Limours (a) où il demeura tout le jour à tenir conſeil, faire pluſieurs dépeſches, & attendre nouvelles de ce que feroit noſtre armée. Le treiziéme jour dudit mois il alla loger à Saint-Arnoul ſur le chemin de Chartres, penſant la prendre : mais les portes luy furent fermées, neantmoins pluſieurs Preſtres & Catholiques y furent tuez: & voyant qu'il ne pouvoit prendre cette ville, pour n'avoir pas un ſuffiant attirail ny équipage d'artillerie, il en fit charger la pluſpart audit Saint-Arnoul ſur des chariots.

Cependant l'armée du Roy ſortit de Paris, & coſtoyant celle des Huguenots, s'approcha

» tinſſent à fer, & à cloud. » D'après ce témoignage, il eſt difficile de ſavoir s'il valoit mieux avoir à ſa porte *les amis* ou *les ennemis*.

(a) Limours étoit la maiſon de plaiſance de la Ducheſſe de Valentinois. Elle contenoit beaucoup de choſes précieuſes. Mais le bon ordre fut ſi bien obſervé, qu'il n'y eut aucun pillage.

d'Estampes, feignant la vouloir assieger; ce 1562. qui n'estoit pas son dessein, mais de combattre l'armée des ennemis, avant qu'elle fut passée en Italie, & jointe avec les Anglois, & qu'elle eut reçû l'argent que l'on appostoit de ce costé.

Là-dessus les Huguenots se trouverent bien empeschez (a), & prirent diverses délibérations; l'une d'aller droit à Chartres l'assieger, & en promettre le pillage à leurs soldats. L'autre de se loger en lieu avantageux, pour attendre l'armée du Roy au combat, ce qui ne fut trouvé bon des principaux Chefs, voyans que nostre armée avoit eu du renfort, & les suivoit de près. Lors le Prince, duquel le grand courage ne reculast, mit en délibération de rétourner à Paris, disant qu'il le regagneroit le premier, & y trouveroit les tranchées & les faux-bourgs sans résistance, & qu'il luy donneroit un second estonnement plus grand que le premier, & fermeroit le retour à l'armée du Roy, laquelle seroit contrainte d'aller prendre un grand tour pour

(a) Davila (Tome I, Liv. XXXIV, p. 178); de Thou (Liv. XXXIV, p. 474), & Théodore de Bèze (Histoire des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 226), sont d'accord avec Castelnau sur ces différens faits.

1562. passer la riviere, & rentrer par l'autre costé audit Paris : que cependant il prendroit son advantage, sans se retirer devant ses ennemis.

Cette opinion du Prince de Condé, plus gaillarde & courageuse que raisonnable, l'eut emporté, si l'Admiral n'y eust entierement contredit, en remonstrant que l'armée du Roy auroit bien-tost repassé, ou se mettroit entre Orleans & eux, pour leur couper les vivres sans difficulté; ou peut-estre iroit assieger & prendre ledit Orleans; ou enfin les viendroit enclorre dedans les tranchées, pour avoir Paris en teste d'un costé, & l'armée du Roy en queue de l'autre. De sorte que l'opinion de l'Admiral l'emporta; attendu mesmement que leurs Reistres & Lanskenets les pressoient pour avoir de l'argent, ausquels ils n'en pouvoient bailler autre que celuy qui leur estoit promis d'Angleterre.

Toutes ces choses bien débatues & mises en consideration, & que la perte de leur armée estoit la ruine entiere & évidente de tous les Huguenots de France; lesquels ne se pourroient jamais relever; il fut conclu qu'ils iroient droit en Normandie, suivant leur premiere délibération. Joint que sur

fur toutes chofes l'Admiral craignoit la perte 1562.
d'Orleans, comme de leur magafin & retraite, attendu que l'armée du Roy eftoit la plus forte de gens de gens de pied, & qu'il y avoit force artillerie. Alors ils réfolurent de marcher droit à Dreux, que Baubigny (a) avoit promis de furprendre, ce qu'il voulut tenter, mais l'effet ne s'enfuivit pas; au contraire il fut contraint de fe retirer pluftoft qu'il n'y eftoit allé.

Le feiziéme du mois le Prince de Condé alla loger à *Ablie*, à deux petites lieues de Saint-Arnoul : & de-là le dix-feptiéme à *Gallardon*, où l'entrée luy fut refufée par les Catholiques, qui tirerent & tuerent quelques Huguenots : mais nonobftant, la place qui ne valloit rien, fut prife & forcée, où il y eut plufieurs Preftres Catholiques tuez; ils y logerent la nuit avec une grande commodité de vivres dont ils avoient bon befoin; & le foir ils firent pendre un Greffier (b) de ladite ville, qu'ils difoient avoir

(a) Jean Perdriel, Seigneur de Mézières près Dreux, eft connu dans l'Hiftoire fous le nom de Bobigny. (Voyez les Mémoires du Maréchal de Vieilleville, Tome XXXII de la Collection, p. 351.)

(b) Ce Greffier, & un Avocat de Paris avoient engagé les Habitans de Gallardon à leur fermer les portes.

1562. esté cause de leur refuser l'entrée, & en vouloient faire mourir d'autres, s'ils ne se fussent sauvez. Ils sejournerent là deux jours, où ils firent une revue de leurs gens de pied, qui se déroboient tous les jours, depuis qu'ils eurent perdu l'esperance de la prise & pillage de Paris dont ils avoient esté amusez & entretenus longuement.

De-là le Prince alla loger en un village appellé *Ormoy*, où il se trouva plus (a) près

« Le Prince de Condé (raconte Théodore de Bèze, dans son Histoire des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 227) » fit empoigner ce Greffier » (nommé *le Fevre*) & mettre entre les mains de *Chabouville*, Prévôt du camp, lequel l'ayant sur l'heure » convaincu de ce fait, & d'abondant que trois jours » auparavant il avoit esmeu sédition, & pillé la mai- » son d'un de la Religion Apothicaire, le fit pendre » le soir aux torches au portail du Temple : mais » l'Avocat eschappa. »

(a) « Il advint (dit Bèze, p. 228) un désordre, » qui fut l'occasion de la bataille, à sçavoir que les » Mareschaux du camp dresserent tellement les logis, » que la bataille par le Prince se trouva avancée au » village d'Ormoy plus avant d'une lieue que l'Amiral » conduisant l'avant-garde au village de Néron; à rai- » son de quoy l'Amiral estant venu vers le Prince bien » tard sur l'advertissement qu'il avoit eu des ennemis » qui les costoyoient de bien près, il fust arresté qu'on

de nostre armée qu'il ne pensoit, & qui estoit 1562.
à une lieue de l'Admiral qui menoit l'avant-garde, laquelle estoit logée au village de Neron, & alla le soir trouver le Prince, pour ensemble adviser à leurs affaires, & le lendemain (a) ils y séjournerent.

Cependant l'armée du Roy ne perdoit pas de temps, resolue de donner la bataille : à quoy le Connestable, le Duc de Guise, & le Mareschal de Saint-André, Chefs & conducteurs d'icelle concluoient toujours ; mais ne le vouloient entreprendre sans en avoir le commandement exprès du Roy, de la Reine sa mere, des Princes, & autres du Conseil-Privé, qui estoient avec eux. Occa-

» séjourneroit le lendemain, pour remettre le tout en » son ordre. » M. de Thou (Liv. XXXIV, p. 476) tient le même langage. Ce fut (ajoute-t-il) ce retardement qui força le Prince de combattre. Car si, en laissant *Dreux* à la droite, il se fût détourné à gauche vers Château-Neuf, il auroit eu de l'avance sur l'armée du Roi.

(a) Davila (Tome I, p 180) attribue ce désordre & le séjour qu'il fallut faire pour y remédier, à la tentative sur la Ville de *Dreux* que le Prince de Condé hazarda, sans en rien communiquer à l'Amiral. D'Aubigné (Tome I, p. 166) impute également les suites de cet événement à l'entreprise sur Dreux, proposée par Bobigny.

1562. ſion pourquoy le quatorziéme du mois, ledit Conneſtable, Duc de Guiſe, & Mareſchal de Saint-André me dépeſcherent en grande diligence, pour aller trouver leurs Majeſtez aux bois de Vincennes, & leur dire « que dedans quatre ou cinq jours au plus » ils eſtoient à la bataille : ce que les en» nemis ne pouvoient éviter, & que les deux » armées ne ſe rencontraſſent ou en la plaine » de Dreux, ou de Neubourg. Parquoy leſ» dits ſieurs demandoient un commandement » exprès & abſolu de leurs Majeſtez avec » leur Conſeil, de combattre » ; & me baillerent chacun une petite lettre de cette ſubſtance principale, & créance qu'ils ne vouloient rien hazarder ſans ce commandement, afin que l'on ne rejettaſt ſur eux aucune faute en affaires de telle importance, & eſtant ſi près du Roy.

Je fis ce petit voyage toute la nuit, & arrivay le lendemain de grand matin au lever de la Reine mere du Roy : laquelle m'ayant ouy ſur ce ſujet piteux & lamentable, d'eſtre à la veille de donner une bataille *de François contre François*, Sa Majeſté me dit *qu'elle s'eſmerveilloit comme leſdits Conneſtable, Duc de Guiſe, & Saint-André eſtant bons Capitaines, prudens & experimentez envoyoient*

demander conseil à une femme & à un enfant, 1562.
pleins de regret de voir les choses en telle extremité, que d'estre réduites au hasard d'une bataille civile.

Alors entra la Nourrice du Roy, qui estoit Huguenote : & au mesme temps que la Reine me menoit trouver le Roy, qui estoit encore au lit, elle réprit ce propos, que c'estoit chose estrange de leur envoyer demander conseil de ce qu'il falloit faire pour la guerre ; & lors fort agitée de douleur me dit par moquerie : « Il faut demander (a) à » la Nourrice du Roy, si l'on donnera la

(a) On doit prévenir le Lecteur que cette anecdote a pour garant le seul récit de Castelnau. De Thou, Davila, Théodore de Bèze, & d'Aubigné n'en font point mention. Le Laboureur (Tome II de ses Additions, p. 65) observe que la nourrice de Charles IX « estoit » une femme de village accorte, & à laquelle il vint » tant d'esprit, qu'on fust estonné qu'elle en fournissoit » pour toutes les affaires. Elle porta sa curiosité jusqu'à » vouloir juger des deux Religions, & se laissa aller à » la nouvelle opinion, où elle persista, contre toutes » les instances que le Roy luy fit, jusques après la St. » Barthélemi, qu'elle fit mine de l'abjurer, comme » nous l'apprend Brantôme, qui dit que c'estoit une » très-sage & honneste femme. Nous avons eu (ajoute » le Laboureur) des grandes Maisons en France, qui » ont esté faites par des nourrices. »

1562. » bataille ». Lors l'appellant : « Nourrice » (dit-elle) le temps est venu que l'on demande aux femmes conseil de donner bataille : que vous en semble » ? Lors la Nourrice suivant la Reine en la chambre du Roy, comme elle avoit accoustumé, dit par plusieurs fois : « Puis que les Huguenots ne » se vouloient contenter de raison, qu'elle

Quant au personnage que joua Catherine de Médicis dans cette circonstance, il peint sa politique artificieuse; & sa conduite s'accorde, on ne peut mieux, avec le discours que lui prête un de nos Historiens au moment où les Triumvirs sortirent de Paris pour suivre l'armée du Prince de Condé. « La Royne (dit-il) eut » un extrême regret de n'avoir pu faire la paix, & » leur représenta à leur départ : que pour les grandes » & importantes affaires, qui se présentoient, elle ne » pensoit faire aucune meilleure élection que d'eux, » lesquels le feu Roy Henry son mari avoit toujours » tant approuvés, & lesquels elle connoissoit prudens » & de grande expérience; en confiance de quoi elle » ne faisoit aucune difficulté de mettre toutes les forces » du Roy son fils entre leurs mains : qu'à cet effet, » eux de leur costé exécutassent, & employassent les » armes, si le lieu le requéroit, se reposant tant sur » leur accoustumée prudence & vertu, qu'ils ne hazarderoient rien que bien à propos, & que, s'ils en » venoient là, ils en rapporteroient une certaine victoire. » (Mathieu, Histoire de Charles IX, Liv. V, p. 265.)

» estoit d'avis que l'on leur donnast la ba- 1562.
» taille ». Et continua ce propos entre quelques-uns qui luy parloient, comme chacun en discouroit alors selon sa passion.

A l'instant la Reine me dit en faisant sortir ladite Nourrice, & quelques autres qui estoient en la chambre du Roy, qu'elle ne me pourroit dire pour sa part autre chose que ce qu'elle m'avoit dit, mesmement pour donner conseil à des Capitaines : aussi que l'on ne leur pouvoit rien prescrire de la Cour, & que j'avois vû ce qu'en disoit la Nourrice du Roy, auquel je presentay les lettres; & s'y trouverent le Prince de la *Roche-sur-Yon*, le *Chancelier*, les sieurs de *Sipierre*, de Vieilleville, depuis Maréchal de France, *Carnavalet*, & quelques autres du Conseil Privé. Et comme je faisois mon récit de ce qui m'avoit esté commandé par lesdits Chefs, & pressois pour m'en retourner l'après-dinée, afin de les résoudre sur le fait de donner la bataille, *Losse* arriva de la part desdits Seigneurs avec semblable charge que la mienne. Sur cela y eut plusieurs discours du bien & du mal qui en pourroit arriver.

Mais la résolution fut, que ceux qui avoient les armes en main, ne devoient demander conseil ny commandement de la Cour; &

1562. à l'heure mesme je fus renvoyé pour leur dire de la part du Roy & de la Reine, qui leur escrivoieut aussi chacun un mot de leur main, que comme bons & prudens Capitaines & Chefs de cette armée, ils fissent ce qu'ils jugeroient le plus à propos, de combattre ou non avec tous les avantages qu'ils sçauroient bien choisir.

Je partis à l'instant en poste, & arrivay au village où ils estoient à l'issuë de leur disner, ayant laissé *Sipierre* & tous ceux qui estoient près du Roy, en volonté d'estre bien-tost après moy au camp, pour se trouver à la bataille. *Losse* (depuis Capitaine des Gardes du Roy) demeura jusques au soir, & arriva le lendemain à nostre armée sans apporter rien plus que moy de la Cour, d'où l'on remettoit tout en la prudence (a)

(a) Tandis que Catherine de Médicis & le Conseil du Roi laissoient aux Généraux les risques de l'événement, le Parlement arrêtoit le 16 Décembre qu'il *iroit en procession à la Sainte-Chapelle avec les quatre Mendians.* Le 18, il s'y rendit *en robes noires & chaperons à bourlet, le tout pour implorer la grace de Dieu pour la conservation des Religion & Couronne très-Chrestiennes, à cause des nouvelles venues que l'armée du Roy & celles des Hérétiques rebelles, qui se retira de devant cette Ville la nuit du jour & feste de la Conception Notre-Dame, s'approchoient; estoit à*

des Chefs de l'armée de faire ce qu'ils ver- 1562.
roient necessaire, selon les forces qu'ils avoient en main.

CHAPITRE V.

Le Connestable & le Duc de Guise resolus au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire.
Fautes faites par les Chefs de part & d'autre.
Bataille de Dreux.
Le Prince tasche d'éviter le combat.
Ordonnance de l'armée Royale.
Pourquoy le Duc de Guise ne prit point de commandement cette journée.
Loüange de sa valeur & de sa conduite.
Forces des deux partis.
Commencement du combat, faute du Prince de Condé.
Mort du sieur de Montberon, fils du Connestable.
Le Connestable blessé & pris.
Grande valeur des Suisses.
Exploit du Duc de Guise.
Défaites des Reistres du Prince par le Mareschal de Saint-André.

craindre qu'il se donnast bataille grandement hazardeuse pour ce Royaume. (Mémoires de Condé, Tome IV, p. 177.)

Le Prince de Condé pris prisonnier par le sieur Damville.

Loüange du Duc de Guise, faute de l'avant-garde Royale.

Grands devoirs de l'Admiral de Chastillon en cette journée.

Sa retraite.

Le Duc de Guise demeuré General.

1562. ALORS ils tinrent conseil, & résolurent de combattre, & d'aller passer la riviere d'Eure le plus près de Dreux, & des ennemis qu'il seroit possible (a), en certains villages où nostre armée se logea, pour le lendemain ou le jour suivant donner la bataille. Ce qui advint contre l'opinion de l'Admiral

(b) Dans la relation du Duc de Guise (p. 690 du Tome IV des Mémoires de Condé) on lit « que les Catholiqnes arriverent le dix-huitieme du mois, au lieu » de Mézieres sur la riviere *d'Eure*, & se trouverent » avoir dévancé M. le Prince, lequel n'estoit venu que » le mesme jour loger à *Néron*. » Selon M. de Thou (Livre XXXIV, page 476) le Connétable fit passer pendant la nuit la rivière à son armée sans bruit en deux endroits, qu'il fit en même tems passer son artillerie, & le tout si promptement que le Prince de Condé n'eut le tems de faire aucun mouvement, ni d'envoyer reconnoître l'ennemi, ni de s'assurer des villages voisins.

l'Admiral, qui pour toutes raisons alleguoit, que l'armée du Roy voyant le progrès du chemin qu'elle avoit fait depuis qu'elle estoit partie de Paris, ne se mettroit jamais au hasard de donner la bataille ; ce qui fut rapporté au Connestable : mais que le Prince de Condé estoit de différente opinion à l'Admiral, disant que la bataillle ne se pouvoit éviter : à quoy il se prépara (a) plustost que ledit Admiral, qui estoit fort entier dans ses opinions, comme je l'ay connu souvent ès affaires que j'ay depuis euës à traiter avec luy, tant pour la paix, que pour licencier par deux fois ses armées, dont j'ay eu la charge, comme je diray en son lieu. 1562.

Donc pour revenir au point de donner la bataille, l'armée du Roy, qui avoit tousjours costoyé celles des Huguenots, passa l'eau le dix-huitiéme Décembre, & se logea avec tout l'avantage qu'elle pût, dont les Huguenots furent assez mal advertis ; & y en a quel-

(a) Théodore de Bèze (Histoire des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 229) fait le même reproche à l'Amiral. Il ajoute que malgré le voisinage de l'ennemi on commit deux fautes essentielles; la première de ne point reconnoître l'ennemi, la seconde de le laisser, sans coup férir, s'emparer des villages, comme on l'a dit dans la note précédente.

1562. ques-uns qui disent que le Prince de Condé ny l'Admiral ne firent pas ce qu'ils devoient faire, soit pour donner, soit pour éviter la bataille. Aussi nostre armée perdit-elle de son avantage de combattre au bout de la campagne de Beauce & en la plaine de Dreux ; attendu que la plusspart de nos forces consistoient en gens de pied, & celle des Huguenots en plus grand nombre de cavalerie, & avoit un fort grand bagage, & leurs Reistres trop de chariots. De sorte que passant au bourg de Trion, comme il sembloit que ce fût leur intention, ils eussent esté fort incommodez, à l'occasion des chemins bas & plus estroits, & plus avant tant d'arbres qui estoient de ce costé.

Or le jour du combat (7) estant venu, le Prince de Condé monta à cheval de grand matin (a) & premier que l'Admiral qui menoit l'avant-garde ; mais ils ne firent pas

(a) Cette vigilance du Prince de Condé étoit une suite de son opinion de la veille, & de la certitude qu'il avoit d'une bataille prochaine : l'Amiral au contraire croyoit que les Catholiques vouloient éviter le combat. « Le Prince (remarque Bèze, ibid. p. 231) ayant en cela » meilleur jugement que l'Amiral, s'arma deux heures » devant le jour. »

grand chemin (a), qu'ils n'euſſent advertiſſemens, que l'armée du Roy avoit paſſé l'eau de leur coſté, & la voyant en bataille ; & qu'elle ne bougeoit (b), ains les attendoit pour voir leur contenance, ils firent alte (c), & ſe mirent en bataille à la portée du canon. Le Prince de Condé fit délibération de charger le premier, eſtimant que ce luy ſeroit avantage : mais il jugea auſſi qu'il luy falloit endurer un grand eſchec de noſtre artillerie, & que la campagne eſtoit large ; de ſorte que venant le premier au combat, il couroit le danger d'eſtre rencontré par le flanc : & toute fois il fit quelque ſemblant de tourner 1562.

(a) L'armée du Roi fut avertie de la marche du Prince de Condé par le bruit des tambours. (De Thou, ibid. Mémoires de Condé, Tome IV, p. *691*.)

(b) Les Chefs Catholiques avoient envoyé Armand de Biron, pour reconnoître l'ennemi ; & ſur ſon rapport on ſe mit en bataille, & on l'attendit. (De Thou, ibid. Mémoires de Condé, ibid.)

(c) D'Andelot qui avoit ce jour-là ſon accès de fièvre quarte, quitta alors ſa litière, & monta à cheval. Voyant la diſpoſition de l'armée royale, il conſeilla de ne point engager l'action. Le Prince de Condé voulut alors marcher à Tryon ; mais l'Artillerie que le Connétable fit pointer contre lui, dérangea ſes meſures, & le contraignit d'en venir aux mains. (De Thou, ibid. p. 477 ; Théodore de Beze, Tome II, p. 232.)

1562. la teste vers Trion ; ce que voyant le Connestable, & que quelques troupes paroissoient, mesmement les Reistres du Prince, il leur fit tirer quelque volée de canon ; ce qui les esbranla de telle sorte, que les Reistres se voulurent couvrir, & prendre le chemin du valon.

Cela fit juger à quelques-uns de nostre armée, qui le rapporterent au Connestable, que le Prince vouloit chercher le moyen d'éviter la bataille, voyant l'armée du Roy (a) composée de cinq gros bataillons de gens de pied, entremeslez de cavalerie ; d'autant estoit plus foible à l'occasion des Reistres, que celle du Prince. L'avant-garde (b) conduite par le Mareschal de Saint-André, estoit de dix-sept compagnies de gens d'armes, vingt enseignes de pied Françoises, & quatorze compagnies Espagnoles, dix enseignes de Lanskenets, & quatorze pieces d'artillerie.

(a) « Faut-il confesser (raconte Beze, ibid.) que » l'armée du Triumvirat estoit grande & superbe, & » monstroit bien que grands Capitaines là commandoient, estant composée de cinq gros bataillons de gens » de pied entremeslés de leur cavalerie. »

(b) Bèze, (ibid.) porte les compagnies de Gens-d'Armes à dix-neuf, & les enseignes d'Infanterie Françoise à vingt.

Le Conneſtable, chef de l'armée, menoit la bataille (a), où il y avoit dix-huit compagnies de gens d'armes, avec les chevaux legers, vingt-deux enſeignes de Suiſſes, & ſeize compagnies de gens de pied François & Bretons, avec huit pieces d'artillerie. 1562.

Le Duc de Guiſe ce jour là, pour pluſieurs conſidérations ne ſe diſoit avoir charge que de ſa compagnie, & de quelques uns de ſes amis & ſerviteurs, auſſi que les Huguenots diſoient que c'eſtoit ſa querelle (b), & qu'il eſtoit le motif de cette guerre, dont il vouloit oſter l'opinion. Il ne laiſſa toutefois de remporter avec ſa troupe l'honneur de la bataille, par prudence & bonne conduite, & pour en parler avec la verité l'armée du Roy eſtoit d'en-

(a) Beze & M. de Thou évaluent la Gendarmerie du corps de bataille à 17 compagnies & les enſeignes Françoiſes & Bretonnes également à 17. On ne peut rien tirer de poſitif à cet égard de la relation du Duc de Guiſe, parce qu'on y ſpécifie la poſition de chaque corps de troupes, ſans parler de la quantité.

(b) Bèze, (p. 233) affirme d'abord que l'Infanterie de l'armée du Roi excédoit du triple celle des Proteſtans. Il ſe contente enſuite de la porter à dix-neuf mille hommes. M. de Thou, (Liv. XXXIV) déclare qu'elle montoit à ſeize mille hommes de pied, & deux mille chevaux. Quant aux Calviniſtes, on eſt aſſez d'accord ſur le nombre énoncé par Caſtelnau.

1562. viron treize ou quatorze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, que bons que mauvais. Celle du Prince de Condé estoit de quatre mille chevaux, & de sept à huit mille hommes de pied.

Donc l'armée du Roy estant en bataille, voulut marcher vers celle du Prince qui nous montroit le flanc, & se mit à costé de deux villages, nommez Bleinville (a) & l'Espi, si proches l'un de l'autre que nostre armée n'y pouvoit marcher d'un front, qui fut cause que la bataille que menoit le Connestable, avança l'avant garde que menoit le Mareschal de S. André. Le Prince de Condé qui estoit toujours d'opinion de charger le premier, voyant que nostre armée marchoit droit à luy, fit aussi tourner son armée en la plus grande diligence qui luy fut possible; mais non sans quelque desordre, comme il advient le plus souvent en telles affaires. Desorte que l'Admiral qui menoit l'avant garde des Huguenots, se trouva en teste du Connestable & de sa bataille, à l'opposite du Mareschal de S. André, qui menoit l'avant garde du Roy. Neantmoins le Prince la laissa à la main gauche, & tourna

(a) Dans les plans de la bataille de Dreux qui sont joints au Tome IV des Mémoires de Condé, ces deux villages sont appellés *Bieville* & *Pigne*.

contre le flanc des Suisses qui fermoient la bataille du Connestable, laissant l'avant garde du Mareschal de S. André entiere. De sorte que le Prince laissoit toute son infanterie engagée, sans considérer qu'estant le plus fort de cavalerie, il ne devoit pas charger les gens de pied, comme il en donna commandement à Mouy, & à Davaret qui avoit succédé à Genlis, en les asseurant qu'il les suivroit de bien près, comme il fit de telle furie qu'ils entamèrent fort le bataillon des Suisses avec les Reistres, qui les chargerent en mesme temps: mais lesdits Suisses, lesquels firent ce jour-là tout ce qui se pouvoit desirer de gens de bien, se rallièrent avec grand courage, sans épargner les coups de picques à leurs ennemis. 1562.

En ce mesme temps d'Anville, aujourd'hui Mareschal de France, s'avança avec trois compagnies de gens d'armes, & les chevaux legers, ausquels il commandoit pour faire teste au Prince: mais il fut en mesme temps chargé par les Reistres, où fut tué *Montberon* (a) son

(a) On lit dans l'Ouvrage de Bèze, (Tome II, p. 234) que *Montberon* fut tué par un Ecuyer du Prince de Condé, *qui le lui avoit promis*. Le Laboureur (Tome II de ses additions, p. 85) nous apprend que l'origine de leur démêlé datoit de la dernière apparition du Prince de

1562. frere ; la Rochefoucauld donna aussi dedans les Suisses, qui les trouva ralliez, & où il ne gagna guères. Cependant l'Admiral avec une grosse troupe de Reistres, son régiment & la troupe du Prince Porcian, marcha droit au Connestable (a), qui soustint cette grande charge en laquelle il fit & plusieurs qui estoient avec luy tout ce qui se pouvoit. Quelques autres ne tinrent ferme, voyant qu'il avoit eu son cheval tué, remonté aussi-tost par d'Orayson (b) son Lieutenant, qui luy bailla le sien

Condé devant les murs de Paris. *Montberon* avoit partagé la captivité du Connétable son père à Saint-Quentin, quoiqu'il n'eût encore que quatorze ans. Il n'avoit pas dix-huit ans accomplis, lorsque le Roi l'honora de son ordre. Brantôme a consacré dans ses Mémoires un article à sa louange.

(a) « Ce que voyant le Connétable, (lit-on dans la Relation du Duc de Guise, Tome IV des Mémoires de Condé, p. 693) » il s'advança avec grande hardiesse & » assurance de les reçevoir & soustenir; mais la charge » fut si grosse & furieuse, & si grand nombre de chevaux » passans & repassans à coup de pistolet, de lance & » d'espée, que nonobstant le grand devoir de Capitaine » & vaillant Chef de guerre, qu'il y feist, son cheval lui » fut tué entre les jambes, luy fut blessé, & finablement » prins. »

(b) Antoine, Baron d'Oraison, Vicomte de Cadenet, étoit fils d'Antoine Honoré, Sieur d'Oraison au

mais enfin eſtant rechargé , & fort bleſſé au 1562.
viſage d'un coup de piſtolet, il fut contraint de ſe rendre à un Gentilhomme François (a), auquel les Reiſtres l'oſtèrent, en prenant ſa foy & ſon eſpée de force : & pour en parler en un mot, la bataille où il commandoit fut preſque défaite, combien que les Suiſſes ſe ralliaſſent toujours, en faiſant teſte à toutes les charges qui leur eſtoient faites : de ſorte que jamais cette nation ne fit mieux que ce jour-là. Les Lanskenets du Prince de Condé, les voyans ainſi aſſaillis de tous endroits, ſe voulurent mettre de la partie : quoy voyans les Suiſſes, au lieu de s'eſtonner marcherent droit à eux, & les mirent en fuite : quelques cornettes de Reiſtres & de François s'eſtant ralliées, voulurent entreprendre de leur faire

Diocèſe de Riez. Il continua à ſe diſtinguer par ſa bravoure. Il devint Chevalier de l'Ordre du Roi, & Capitaine de 50 hommes d'armes. (Le Laboureur, T. II de ſes additions, p. 105.)

(a) M. de Thou veut que le Connétable ſe ſoit rendu à Robert Stuard de Vezines. Bèze l'affirme auſſi. Catherine de Médicis, dans une de ſes Lettres, attribue cette priſe au ſieur de Buſſy. Au ſurplus les deux premiers conviennent que le Prince de Porcien, quoiqu'il eût fort à ſe plaindre du Connétable, contribua beaucoup aux égards qu'on eut pour lui.

1562. encore une charge ; mais ils les trouvèrent si bien ralliez qu'ils ne l'osèrent entreprendre, & ainsi passèrent sans les charger de ce coup là : mais leur firent une entreprise, en dépit de la quelle ils se maintinrent toujours ensemble, en se retirant vers nostre avant-garde qui tenoit ferme sans se mouvoir, ayant ainsi vû maltraiter le Connestable & l'emmener prisonnier.

Lors le Duc de Guise tira environ deux cens chevaux des troupes, avec quelque nombre des Arquebusiers à sa main droite ; & avec les Espagnols qui suivoient, alla charger les gens de pied des Huguenots qu'il défit entierement, sous la charge de Grammont & de Fontenay.

A l'instant le Mareschal de S. André (a)

(d) « J'ay ouy dire (a remarqué Mathieu, dans son Hist. de Charles IX, p. 266) » au Roy Henry le grand » que le Prince de Condé fit une grande faute d'avoir » attaqué avec sa cavalerie le bataillon des Suisses; car ne » le pouvant rompre, ny forcer, il perdist le tems qu'il » devoit employer à achever sa victoire. Un Général » d'Armée ne doit pas perdre de ses avantages : il faut » combattre en gros, non en détail, & regarder à la vic- » toire entiere & parfaite. L'Amiral s'en apperçust bien : » car monstrant au Prince de Condé le Duc de Guise qui » n'avoit encores combattu, il lui dit. *Voyez-vous cette* » *nuée noire ; elle viendra bientost fondre sur nous.* »

avec tout le reste de l'avant-garde, s'alla ranger au bout du bataillon des Lanskenets, pour charger les Reistres, & ceux qui se rallieroient & feroient sur pied de l'armée du Prince : lesquels voyans telle charge leur tomber sur les bras, & leurs gens de pied défaits, se retirèrent au grand trot vers un bois prochain. Ce que voyant d'Andelot & leurs Lanskenets, dont il avoit esté le conducteur, s'enfuir au travers du village de Bleinville, & assez près du lieu où le Connestable avoit soustenu la charge, les voulut contraindre de tourner teste à la cavalerie qui les suivoit; ce qu'ils ne voulurent faire, & ainsi se servirent ce jour là plus des pieds & des jambes que de leurs piques & corselets; ce que voyant d'Andelot, & qu'il ne pouvoit rien faire, estans las & malade, comme je luy ai depuis ouy dire, & ne pouvant retrouver ny rallier les gens, s'arresta quelque peu, puis se hasarda d'aller regagner le reste de leur armée, qu'il ne retrouva que le lendemain au matin. 1562.

Le Prince de Condé & l'Admiral voyans nostre avant-garde entièrement victorieuse (a), & que c'estoit à recommencer, leurs

(d) Les Ecrivains, qui ont attribué au seul Duc de Guise cette charge décisive pour la victoire, n'avoient pas consulté les monumens. Le Prince Lorrain même,

1562. François estans separez & débandez en divers endroits, furent bien estonnez, & de voir leurs Reistres qui prenoient la fuite au grand galop, & leurs François qui les suivoient de près. Le Prince qui ne pouvoit se mettre en l'esprit de se retirer y demeura, & fut chargé & pris du sieur d'Anville, auquel il se rendit, & donna la foy & l'espée, ayant son cheval (a) blessé, & luy un peu en une main.

Les Reistres & les François Huguenots, ayant passé des taillis qui estoient près de là, en fuyant trouvèrent un petit haut au de-là d'un vallon où ils s'arrestèrent, montrant de vouloir faire teste à nostre avant-garde, qui temporisa un peu trop à les charger, & à suivre entierement cette victoire obtenue par le Duc de Guise sur leur infanterie, lequel ne s'estant porté que pour un particulier Capitaine en cette armée, fit bien paroistre qu'il estoit digne d'un plus grand commandement

dans sa Relation (Tome IV des Mémoires de Condé, p. 694, & M. de Thou, Liv. XXXIV) attestent que le Maréchal de Saint-André, Commmandant de l'avant-garde, le Duc de Guise, & Damville qui s'étoit rallié auprès d'eux, donnèrent ensemble.

(a) A l'instant où le Prince montoit un autre cheval, Damville arriva & le fit prisonnier. (De Thou, Liv. XXXIV.)

se gouvernant comme un bon & sage Capitaine, & bien affectionné à la cause pour laquelle il portoit les armes, en prenant sagement le party où il voyoit le plus d'avantage. Toutefois il y en a qui veulent dire que nostre avant-garde, soit par le retardement du Mareschal de S. André ou du Duc de Guise, donna trop de temps à l'Admiral, qui ne le perdoit pas à rallier tout ce qu'il pouvoit de sa cavalerie, comme il fit environ (a) quatre 1562.

(a) Ces détails ne sont pas clairs dans les Mémoires de Castelnau : il nous semble que la relation du Duc de Guise (p. 695) explique beaucoup mieux les particularités de ce nouveau choc... « Les gens de » cheval (y lit-on) eurent quelque loisir de se rassembler & de recharger encore leurs pistolets dedans » un vallon couvert d'un petit bois taillis, qui estoit » tout auprès, & fut dit à M. de Guise que les *ennemis* » pouvoient estre de quatre cens chevaux seulement, » lesquels avec ce peu de troupe qu'il avoit près de » luy, de laquelle estoit M. le Mareschal St. André » qui avoit laissé son régiment avec les autres batail- » lons, il délibéra d'aller rompre, afin qu'incontinent » après il peust envoyer suivre ceux qui admenoient » M. le Connestable pour leur *recourre*; mais comme » ils marchoient vers ledit vallon, il en veit sortir » beaucoup plus grand nombre d'ennemis qu'on ne luy » avoit dit, environ quinze ou seize cens chevaux en » deux troupes, au rencontre desquels qui furent

1562. cens chevaux François & ses Reistres ; à la teste desquels il se mit avec le Prince Porcian, la Rochefoucauld, & la pluspart de la noblesse Huguenote, & les pria tous de retourner au combat. Et ainsi ils marchèrent droit au village de Bleinville où nostre avant garde estoit en bataille, foible de cavalerie, ce qui apportoit beaucoup d'avantage audit Admiral; lequel se vouloit toûjours avancer pour la rompre, mais le Duc de Guise fit approcher Martigues, qui estoit avec un bataillon de gens de pied couvert de la cavallerie, où estoient les plus vieux soldats de toutes les bandes, lesquels rompirent le dessein dudit Admiral, qui estoit de défaire notre cavalerie,

» vivement soustenus, luy & les siens furent tous » couverts de feu & fumée de leurs pistolets : mais » estans lors nos harquebusiers françois advancez, ils » arriverent tout à tems pour le recueillir ; & fust » tué en cette furieuse charge beaucoup de leurs gens, » mesme des Capitaines des Reistres. Nous y perdismes des nostres, M. le Mareschal de St. André » qui y fust prins, & depuis tué, le sieur de la Brosse » & autres des nostres aussi morts, & plusieurs blessés ». De Thou (Liv. XXXIV) & Beze (Tome II, p. 238) observent que l'Amiral fit cette seconde charge, qui fut si meurtrière, avec environ 300 chevaux françois, & mille Reistres *n'ayant plus que leurs pistolets & leurs espées.*

comme j'ay dit, laquelle soustint une si grande 1562.
& forte charge sous la conduite du Duc de Guise, qu'il ne luy demeura pas cent chevaux ensemble, mais il fit une grande diligence de se rallier : ce que voyant l'Admiral, & que Martigues avec son bataillon de gens de pied, faisoit merveilles de tirer sur sa cavalerie, il commença alors à se serrer avec ses Reistres pour faire la retraite.

Ainsi le Duc de Guise demeura chef en l'armée du Roy, pour estre le Connestable pris prisonnier, & le Mareschal de S. André aussi pris (a) & tué. Et voyant que l'Admiral se retiroit avec ses Reistres & ses François, essaya de le suivre avec Martigues & ses gens de pied, & fort peu de cavalerie : mais il n'y eut moyen qu'il le pût joindre. Et aussi que la bataille ayant duré plus de cinq heures, les jours estans coûrts (b), la nuit survint qui

(a) La rélation qu'on vient de lire dans la note qui précède, rend un compte bien plus exact de la manière dont mourut le Maréchal de St. André; & elle nous paroît préférable sous tous les rapports au récit de Vincent Carloix dans les Mémoires de Vieilleville, Tome XXXII de la Collection, p. 48.

(b) « L'obstination du combat avoit duré par di-
» verses charges & recharges avec variable & doubteux
» évènement depuis midy jusques à cette heure-là fort

1562. osta la vue & la connoissance de l'Admiral. Lequel sauva avec sa cavallerie quelques pieces de son artillerie, & les bagages que les Reistres principalement ne veulent jamais abandonner ; & s'en alla à la Neufville, environ deux petites lieues de la bataille, de laquelle l'honneur, le gain & la place demeurèrent au Duc de Guise, avec la pluspart de l'artillerie des Huguenots, horsmis comme nous avons dit, quelques pieces que sauva l'Amiral avec luy.

» prochaine de la nuit ». (Mémoires de Condé, p. *695*, Tome IV.) Par rapport à la retraite de l'Amiral & à la fierté de sa contenance dans cette occasion, nous renvoyons à l'observation, n°. 1, sur le neuvième Livre des Mémoires de Vieilleville (Tome XXXII de la Collection, p. 354.)

CHAP.

CHAPITRE VI.

Observations sur la bataille de Dreux. Des morts & blessés en cette journée.

Losse porte au Roy la nouvelle de la victoire. Grand service du sieur de Biron.

Le Connestable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princesse de Condé sa niece. Le Prince de Condé prisonnier du Duc de de Guise.

L'Admiral veut revenir au champ de bataille tenter un nouveau combat.

Les Reistres & les Allemans s'y opposent & l'empeschent.

Le Duc de Guise demeuré maistre du champ de bataille.

Vient saluer le Roy à Rambouillet. Luy fait le récit du combat & loue la valeur du Connestable, du Prince de Condé & du Mareschal de Saint André qui y fut tué.

Il loue encore le Duc d'Aumale, & le grand Prieur ses freres, & les sieurs d'Anville & de Martigues, & parle modestement de soy.

Le Duc de Guise fait Lieutenant Général pour l'absence du Connestable.

L'Admiral éleu chef des Huguenots pour l'absence du Prince de Condé.

Ses exploits en Berry.

Le Prince de Condé mené au chasteau d'Onzain.

1563. VOILA, mon fils, comme passa la bataille de Dreux, où la victoire fut bien débattue d'une part & d'autre, & en laquelle il n'y eut point d'escarmouches des deux costez avant que de venir aux grands combats. Les deux Chefs y furent prisonniers, & l'on s'y rallia fort souvent. Aussi y eut-il un grand meurtre (a) de part & d'autre, le Duc de Ne-

(a) « Il est certain (dit M. de Thou, L. XXXIV) » qu'il y eut huit mille hommes de tués à cette action; » & le Duc de Guise qui passa la nuit sur le champ » de bataille, le manda ainsi. Les Protestans préten- » dent qu'ils n'en perdirent que trois mille, sans y » comprendre les quinze cens fantassins allemands à » qui le Duc de Guise fit mettre bas les armes. Si ce » détail est vrai, l'armée royale auroit eu plus de » monde tué que l'armée du Prince »... La relation du Duc de Guise évalue les morts, blessés & pris de l'armée calviniste à huit mille hommes. Si l'on en croit la relation attribuée à l'Amiral (Tome IV des Mémoires de Condé, p. 180) sa perte étoit fort légère,

vers y fut bleſſé, toutefois par un des ſiens; 1563.
d'Annebaut bleſſé (a), qui mourut depuis; la Broſſe & ſon fils auſſi; Givry y fut tué, & Beauvois (b) ſon frere y fut bleſſé. Pour les morts l'on diſoit, & ay vu rapporter au Duc de Guiſe, qu'il y en avoit huit ou neuf mille ſur la place: mais d'autres diſent qu'il n'y en avoit pas ſix; tant y a que la bataille fut fort ſanglante: de laquelle les nouvelles furent

& celle de l'armée catholique extrêmement conſidérable. La victoire reſta au Duc de Guiſe.

(a) Jean d'Annebaut, Baron de Retz & de la Hunauldaye, Chevalier de l'ordre du Roy, & Baillif d'Evreux, étoit le fils du Maréchal d'Annebaut. La Reine Marguerite dans ſes Mémoires l'appelle un *mari fâcheux*, Il eſt vraiſemblable que ce reproche a eu ſa ſource dans quelques mouvemens de jalouſie dont il ne put ſe défendre. Il avoit épouſé Claude-Catherine de Clermont, héritière de la branche de Dampierre. Cette Dame à une beauté rare joignoit une étendue de connoiſſances extraordinaires pour ſon tems. D'Annebaut étoit begue. *Il put craindre* (dit le Laboureur) *que quelque beau diſeur ne lui enlevât une ſi riche proye;* & la corruption qui regnoit alors excuſe ſes terreurs. D'Annebaut mourut de ſes bleſſures; & ſa belle veuve épouſa ce Gondy, depuis Maréchal de Retz, qui eſt ſi fort maltraité dans les Mémoires de Tavannes.

(b) *Beauvais-Nangis*, & non pas *Beauvois* (liſez l'obſervation, n°. 8.

1563. portées en grande diligence de tous costez par ceux qui n'attendoient pas à en voir la fin tant d'une part que d'autre.

L'on avoit rapporté au Roy & à la Reine sa mere, & dit par toute la cour, que la bataille estoit perdue, & le Connestable prisonnier & blessé, de sorte qu'il y en avoit de bien estonnez (a) à la Cour, où se faisoient

(a) Les effets de cette consternation ont été assez bien exprimés par Prosper de Ste. Croix dans une de ses lettres au Cardinal Borromée, p. 202. « Le » Dimanche (marquoit-il) après diner il commença » de paroître ici quelques soldats fugitifs qui assuroient » que notre armée étoit en déroute, qu'on avoit pris » M. le Connétable, & que M. de Guise s'étoit retiré » avec 400 cavaliers. Le même bruit se répandit de » tous côtés sur de pareils avis qu'on reçut pendant » tout ce jour-là; & au commencement de la nuit M. » de *Vieilleville* vint apporter des nouvelles à la Reine » que tout étoit perdu, qu'il avoit vu lui-même le » mauvais succès de la bataille & le Connétable pri- » sonnier. On ne sauroit dire combien le Roi fut » affligé, quand il entendit cela, puisqu'il en pleura » fort longtems, de même que ses courtisans & tous » ceux de cette ville. Le Dimanche & la nuit suivante » on envoya des courriers au Duc de Savoye pour luy » demander du secours... Je ne dois pas oublier de » vous dire que pendant cette nuit toutes les Eglises » de Paris furent tellement remplies de monde, qui se » recommandoit à Dieu, qu'on ne pouvoit pas y en-

diverses délibérations & discours. Mais telle 1563.
nouvelle fut bien-tost tournée en joye, par l'arrivée de Losse qui fit le discours à leurs Majestés de tout ce qui s'estoit passé en la bataille; en laquelle il ne faut pas celer que (a) Biron, alors Mareschal de camp, depuis

» trer. La Cour étoit au bois de Vincennes consul- » tant ce qu'on devoit faire. Le lendemain le Roi & » la Reine entendirent la Messe au château, sans » aucune musique à cause de la tristesse dont on étoit » accablé. Mais aussi-tôt que Leurs Majestés eurent » reçu les nouvelles de la victoire, elles vinrent faire » chanter le *Te Deum* dans la Cathédrale de Paris ». (Ce récit est bon à comparer avec celui de Vincent Carloix, Tome XXXII de la Collection, p. 52 & suiv. Il s'en faut bien que Prosper de Ste. Croix s'accorde avec Carloix.)

(a) Le Laboureur (dans ses additions, Tome II, p. 106) a fort bien remarqué l'éloge que Castelnau fait ici d'Armand de Gontaut, Baron de Biron, qui depuis devint Maréchal de France, & se signala par tant de brillans exploits. Ce Seigneur a paru avec distinction dans plusieurs des Mémoires que nous venons de publier. Dans ceux de Tavannes on l'a vu être sur le point de devenir une des victimes de la St. Barthélémy. Quoique toujours attaché à la personne du Roi & à la cause de la religion Catholique, Biron étoit du nombre de ceux que le parti des Guises nommoit *les politiques*. Voilà pourquoi le Duc de Guise ne fit aucune mention de lui dans le compte qu'il

1563. grand maiſtre de l'artillerie, aujourd'huy Mareſchal de France, n'aye remporté beaucoup d'honneur, comme il a fait en toutes les batailles qui ſe ſont données ès guerres civiles. Loſſe ayant eſté ouy avec grande allegreſſe à la cour (8), meſlée toutefois de douleur pour la priſe du Conneſtable, & mort du Mareſchal de S. André, & des autres Seigneurs & Gentils-hommes morts ou bleſſez de noſtre coſté, il fallut faire part de cette réjouiſſance à Paris, où il fut commandé de faire feux de joie, & Proceſſions pour rendre graces à Dieu. Le ſemblable fut fait ès bonnes villes de France, èſquelles on dépeſcha force couriers pour leur faire entendre cette nouvelle.

Cependant le Conneſtable fut mené en ſi grande diligence, bleſſé & vieil comme il eſtoit, qu'il porta preſque le premier ces nouvelles à Orleans, où l'on lui bailla pour hoſteſſe la Princeſſe de Condé ſa niéce : la quelle d'autre coſté avoit beſoin de conſola-

rendit de ceux qui avoient contribué au gain de la bataille de Dreux. C'éoit pour Biron un crime irrémiſſible aux yeux du Prince Lorrain, de ne lui pas être dévoué. Nous ne ſuivrons point le Laboureur dans l'article qu'il a conſacré à ce Seigneur, parce que nous anticiperions ſur les Mémoires qui ſuivront, & ſpécialement ſur ceux de Brantôme.

tion, pour la prise du Prince son mary, lequel 1563.
demeura hoste du Duc de Guise son cousin, qui le traita fort bien : & (a) couchèrent ensemble le jour de la bataille près de Dreux, où ledit Duc avoit son logis, & devisèrent de tout ce qui s'estoit passé.

Il y eut au (b) matin quelques advertissemens apportez au Duc de Guise, que l'Admiral voulut persuader aux Reistres de rétourner le lendemain au combat ; leur disant qu'ils trouveroient le reste de nostre armée en desordre, avec si peu de cavalerie que la victoire leur seroit asseurée : mais les Reistres n'approuvèrent pas ce conseil, pour les excuses qu'ils alleguèrent, de n'avoir plus de poudre, & qu'ils avoient plusieurs chevaux blessez, déferrez & mal repeus, & autres raisons que l'Admiral fut contraint de rece-

(a) Presque toous les Historiens rapportent ce fait. Mais Mathieu qui avoit appris à la Cour, & quelquefois d'Henri IV même un grand nombre d'anecdotes, dit dans son Histoire de France, Tome I, p. 267, que le Prince de Condé coucha seul dans le lit du Duc de Guise, qui se contenta de la paillasse. (Notes de M. Secousse sur les lettres de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mém. de Condé, p. 116.)

(b) Lisez les observations sur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXXII de la Collection, p. 354.

1563. voir. Desorte que le lendemain, au lieu de rétourner combattre ils prirent le chemin de Gallardon, laissant quelques pieces de leur artillerie par le chemin.

Le jour suivant au matin le Duc de Guise se trouva seul au champ, & maistre de la place ; où il fit tirer quelques coups de canon, pour assembler & appeller un-chacun, & fit mettre les blessez dans Dreux & enterrer tous les morts. Puis il envoya les enseignes gagnées sur les gens de pied, & les cornettes & guidons remportez sur la cavallerie, à Paris, pour signal de la victoire qui luy estoit demeurée ; & s'arresta quelques jours ès environs de Dreux attendant (a) le commandement du Roy.

Alors leurs Majestés avec toute la cour s'acheminèrent à Rambouillet, où ledit Duc

(a) Si l'on s'en rapporte aux Mémoires de Vieilleville (Tome ibid. de la Collection, page 74), le Duc de Guise après sa victoire montra beaucoup de morgue, & même de l'insolence.. M. de Thou (Liv. XXXIV) se contente de dire que la Reine envoya au Duc de Guise des lettres-patentes de Commandant-Général de l'armée du Roi pendant l'absence du Connétable; & nous présumons que le Lecteur accordera comme nous plus de confiance au récit simple de M. de Thou, qu'aux particularités exagérées par Vincent Carloix.

fut mandé de s'y trouver : & y estant allé ac- 1563.
compagné de la plufpart des Seigneurs, Gentils-hommes & Capitaines de fon armée, après le difner du Roy il fe trouva dedans la fale pour faire la reverence à leurs Majeftez, où il leur rendit en public, & comme en forme de harangue, compte de tout ce qui s'eftoit paffé en cette bataille ; & commença par le regret qu'il avoit d'avoir vû tant de braves François, Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes obftinez aux defpens de leur fang & de leurs vies, les uns contre les autres, qui euffent efté fuffifans pour faire quelque belle conquefte fur les ennemis eftrangers. Puis il s'eftendit amplement à parler de la prudence du Conneftable, chef & General de l'armée ; tant pour l'avoir mis en bataille, avec tous les avantages que la nature du lieu lui avoit pu permettre, que pour avoir fi bien encouragé un chacun au combat, que les moins courageux s'eftoient refolus d'y bien faire, aufquels il avoit montré le chemin, fe trouvant par tout fuivant fon ancienne valeur. Après il fit le difcours de toutes les charges qui furent faites par le Prince de Condé, auquel il attribua toutes les louanges qui fe peuvent donner à un Chef d'armée, qui ne vouloit rien commander dont luy mef-

1563. me ne prist courageusement le hasard, & comme après plusieurs recharges, l'un & l'autre furent à la fin pris prisonniers, & plusieurs braves Seigneurs, Capitaines, & Gentils-hommes, tuez ou blessez. Il loua aussi fort amplement les Suisses : puis il fit une digression sur le malheur qui estoit advenu au Marefchal de S. André, chef & conducteur de l'avant garde, qui après avoir esté pris, fut tué par la mauvaise volonté (a) que luy portoit un Gentilhomme.

Il n'oublia pas l'Admiral qui avoit esté contraint de quitter la partie : & loua fort le Duc d'Aumale son frère, qui y avoit esté porté par terre, & eu une espaule rompue ; & le

(a) On a vu (Tome XXXII de la Collection) les particularités relatives à la mort du Maréchal de St André-Mezieres, fils de Perdriel de Bobigny avoit contre lui une vengeance à exercer. Son père, homme ambitieux, l'avoit placé dans la compagnie du Maréchal. Mezieres fut fort bien traité, tant que son père voulut servir de caution au Maréchal. Mais son luxe & ses dépenses excessives l'en dégoûtèrent. Le Maréchal irrité, fit susciter par St. *Sernin* une querelle à Mézieres : celui-ci demanda satisfaction de l'injure. On lui répondit qu'il y avoit trop de distance entre un homme tel que lui & St. *Sernin*. Mézieres ne consultant que son courage, força St. Sernin à se battre, & le tua. Par ordre du Maréchal de St. André on

Grand Prieur son autre frère, pour avoir usé 1563.
de grande diligence, & esté deux ou trois jours à cheval devant la bataille, toujours à la teste, ou aux flancs, ou à la queue des ennemis, où il s'estoit porté aussi vaillamment qu'on eut sçeu desirer. Il fit semblablement un bon récit de (9) Danville & de Martigues (a); mais il parla legèrement des Lanskenets, comme ayans peu fait tant d'une part que d'autre: & fort sobrement de luy comme n'estant qu'un simple Capitaine & particulier en l'armée, avec sa compagnie & quelques Gentils-hommes de ses amis, qui luy avoient fait cette honneur de le suivre & accompagner ce jour-là, où après la prise dudit Connestable, & la mort du Mareschal de S. André, le reste de l'armée luy avoit fait cet honneur de le prier de la commander. Et s'estant joint avec eux, & ayant pris leur conseil, ils

instruisit son procès: on le condamna comme contumace; & tous ses biens furent confisqués. Mézieres furieux assassina l'homme qu'il regardoit comme l'Auteur de ses malheurs. (De Thou, Liv. XXXIV, page 482.)

(a) Sébastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, fut tué en 1569 au siége de St. Jean-d'Angeli. Ce sera là qu'on parlera plus amplement de ce Seigneur.

1563. avoient tant fait avec la volonté de Dieu, que la victoire & la place de bataille leur estoit demeurée, & s'estoient maintenus jusques à l'heure, pour attendre ce qu'il plairoit au Roy de leur commander.

Et après avoir dit, il presenta à Sa Majesté une infinité de ceux qui l'avoient accompagné audit Rambouillet; où le Roy l'ayant remercié du bon service qu'il luy avoit fait ce jour-là, luy commanda & pria d'accepter la charge de l'armée, pendant l'absence du Connestable, & ainsi il fut fait Lieutenant du Roy avec grand honneur qui luy fut rendu, tant des gens de guerre que de ceux de la cour; bien qu'il se voulut excuser de cette charge, en suppliant le Roy d'y commettre quelque Prince de son sang ou le Mareschal de Brissac.

L'Admiral cependant qui avoit pris le chemin de la Beausse, alla à Dangeau (a), où

(a) Théodore de Beze (Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, p. 245) dit formellement que le lendemain de la bataille l'Amiral logea au village d'*Auneau*, où il fut élu chef de l'armée en l'absence du Prince prisonnier. Les traducteurs de M. de Thou nomment ce lieu *Anet*. Mais l'indentité du mot latin dont s'est servi l'Historien, a pu tromper les traducteurs. D'Aubigné (Hist. univers., Tome I, Liv. III,

il fut éleu chef de l'armée des Huguenots en 1563. l'absence du Prince de Condé ; & là, fit délibération d'aller rafraichir son armée ès villes des pays de Sologne & de Berry, & prit une petite ville appellée (a) le Puiset, qui se rendit par composition. Estant à Espies en Beausse, il eut quelques advertissemens que le Duc de Guise le vouloit suivre. Qui fut cause qu'il manda à Orleans pour rassembler tout ce qui s'y estoit allé rafraichir, puis s'en alla à Baugency (b) où il passa la rivière de

p. 171) s'exprime ainsi : *L'Amiral fait un legs à Galardon, l'autre à Anet.* Il ajoute que ce fut à Anet où on le déclara Général en l'absence du Prince de Condé. La distance qu'il y a d'Anet à Galardon, & la proximité au contraire d'Auneau, portent à croire que le sieur d'Aubigné a partagé l'erreur des traducteurs de M. de Thou. Quant à Dangeau où Castelnau fait marcher l'Amiral, il est clair qu'il existe dans son texte une faute de copie : car l'Amiral se seroit porté par là du côté du Dunois ; & assurément ce n'étoit pas son intention.

(a) Selon Beze (page 246) l'Amiral arriva le 23 Décembre au *Puiset.*

(b) De Thou & Beze nous apprennent que l'Amiral se détourna de sa route, pour intercepter un détachement que le Duc de Guise envoyoit à Blois & à Bourges, qu'après une vaine poursuite il revint le 30 Décembre passer la Loire à Beaugency, & qu'il

1563. Loire, & alla au commencement de Janvier à Selles en Berry, qu'il aſſiegea & prit par compoſition. Il alla ſemblament prendre S. Agnan, & Montrichart, qui ſont toutes places leſquelles ne pouvoient tenir n'y ayant que les habitans. Le Duc de Guiſe d'autre part ayant grande quantité d'artillerie, & ſon armée eſtant compoſée de gens de pied du reſte de la bataille, ne pouvoit aller ſi toſt que l'Admiral, qui n'avoit que de la cavalerie. Il prit cependant Eſtampes & Pluviers, & alla juſques aux portes d'Orleans.

Au meſme temps le Roy alla à Chartres, & de-là à Blois où le Prince de Condé fut mené, & de-là envoyé au Chaſteau d'Onzain, où il pratiqua de ſe ſauver (10) ; ce que toutefois il ne put executer, & y en eut quelques-uns pendus de ceux qui faiſoient l'entrepriſe.

ſe préſenta le 2 Janvier 1563 devant *Sel'es* en Berry. Beze avoue que les Reiſtres de l'armée proteſtante *firent un terrible meſnage* dans ces différentes villes.

CHAPITRE VII.

Le sieur de Castelnau après la bataille de Dreux où il se rencontra, est renvoyé continuer le siege du Havre.

Il prend Tancarville.

Le Roy luy en donne le commandement. Miserable estat de la Normandie entre les deux partis Catholique & Huguenots.

L'Admiral de Chastillon prend Jargeau & Sully, & se retire en Normandie.

Querelle entre le Mareschal de Vieille-ville & le Sieur de Villebon Gouverneur de Rouen.

Le Mareschal de Brissac envoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareschal de Vielle-ville.

Amnistie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral,

Qui escrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'est pas libre.

La Reine tasche de divertir l'Admiral de son voyage de Normandie.

Qu'il continue & prend Caen.

MAIS avant que poursuivre à parler de 1563.
ces deux armées, que je laisseray pour un peu, je te diray, qu'ayant esté laissé au Ha-

1563. vre de Grace avec le Comte Rhingrave, dès lors que l'armée du Roy partit de Rouen, après la prise de la ville, ce que je m'estois trouvé dedans Paris, en l'armée du Roy, & en tout le progrès qu'elle fit jusques après la bataille, ne fut qu'en poursuivant ce qui nous estoit necessaire pour assieger ledit Havre, avoir des gens de pied, de l'argent & munitions. De sorte que du mesme lieu de Rambouillet je fus renvoyé audit Havre de Grace, avec l'un des Regiments de Lanskenets du Comte Rhingrave, qui estoit à la bataille, qui fut tout le secours que l'on envoya lors audit Comte. Lors le sieur de Vieilleville estant fait Mareschal de France par la mort du Mareschal de S. André, fut envoyé à Rouen pour y commander, & faire les entreprises de chasser les Anglois de la Normandie, reprendre le Havre & Dieppe.

Et comme je passois au Pays de Caux avec ledit regiment de Lanskenets, près du chasteau appellé Tancarville, que tenoient les Anglois sur la riviere de Seine, ils eurent quelque espouvante, pensans que ce fust toute l'armée du Roy, dont je leur fis courir le bruit, & à l'instant loger là auprès, & au village dudit Tancarville les Lanskenets, qui fut cause de faire parlementer ceux du chasteau:

teau : ceque je manday incontinent au Comte 1563.
Rhingrave, qui estoit à Montivillier; lequel partit à l'heure mesme pour voir cette composition (a) avec son regiment : le Mareschal de Vieilleville partit aussi au mesme temps de Rouen, & le jour mesme qu'ils arrivèrent la place fut rendue des François & Anglois qui estoient dedans.

Le Roy en estant adverti, m'envoya une commission pour y mettre quelques gens de

(a) Cette prise de Tancarville, utile pour les projets qu'on formoit sur le Hâvre fit honneur à Castelnau. Comme il étoit subordonné au Maréchal de Vieilleville, au Rhingrave & au sieur de Villebon, les Ecrivains du tems en parlant de cet exploit, n'ont parlé que des chefs; & Castelnau, quoique exécuteur, a été oublié. C'est toujours là le sort des agents en sous ordre. L'histoire se borne à consacrer le nom du commandant en chef. On s'en convaincra par rapport à ce fait, en lisant d'Aubigné, de Thou, Théodore de Beze & leurs contemporains. Quant aux Mémoires du Maréchal de Vieilleville, on conçoit bien que Vincent Carloix, leur Rédacteur, n'a attribué qu'à son héros la gloire de l'évènement dont il s'agit. Au surplus on voit par plusieurs lettres qu'écrivoit alors Catherine de Médicis au sieur de Gonnor, Intendant des Finances, combien la réduction de Tancarville paroissoit intéressante. (Additions de le Laboureur, Tome II, page 149.)

1563. pied & de cheval, afin de tenir les Anglois resserrez de ce costé-là, & asseurer la riviere de Seine jusques au Havre de Grace, & pour faire le magazin de vivres & toutes choses nécessaires audit Tancarville pour assieger ledit Havre. Car en toute la Normandie il y avoit eu tel desordre par les armées qui y avoient passé & sejourné, que toutes choses y estoient desolées, & tous les pauvres peuples au desespoir; où les Catholiques ne faisoient pas moins de mal que les Anglois & les Huguenots: de sorte qu'il ne se trouvoit rien par les villages ny par les maisons, qui ne fut caché & retiré dedans des carrieres longues & profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils sauvoient tous leurs biens & bestail & eux mesmes, comme gens sauvages désesperez: de façon que les Reistres du Comte Rhingrave battoient ordinairement sept ou huit lieues de pays, pour trouver des vivres & aller aux fourages.

Mais pour retrourner aux deux armées du Roy & des Huguenots, l'Admiral craignant le siege d'Orleans persuada aux siens d'y aller & les fit passer & loger en la ville, ayant pris en passant Gergeau & Sully (a). Alors

(a) De Thou (Liv. XXXIV) observe qu'il y eut beaucoup d'actes de cruauté commis à la prise de Sully.

le Duc de Guise s'alla loger à quatre lieues 1563.
d'Orleans par le costé de la Sologne, tellement que ces deux armées se trouvèrent voisines : ledit Duc pour assaillir, & l'Admiral pour defendre : mais, après avoir demeuré quelques jours en ladite ville d'Orleans, il persuada à ses Reistres avec grande (a) peine & difficulté, de reprendre le chemin de la Normandie pour deux raisons : l'une pour ne se hasarder & enfermer tous en la ville d'Or-

Beze cherchant à excuser les Protestans, en rejette la faute sur la Mothe-Potin, Gouverneur de cette ville, qu'il désigne comme un des plus ardens persécuteurs de son tems. Mais cela ne justifie point les excès auxquels l'Amiral laissa son armée se livrer.

(a) On verra dans les Mémoires de la Noue que les Reitres menacèrent l'Amiral d'attenter à sa liberté. Si l'on en croit Beze (Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 250), Coligny avoit eu beaucoup de peine après la bataille de Dreux, pour déterminer les Reitres à retourner vers Orléans. A force de promesses, & avec quelque argent qu'il leur distribua, il parvint à les persuader. Ils lui prêtèrent un nouveau serment de fidélité; & ils consentirent à être déclarés *chelmes* (c'est-à-dire méchans & infâmes) s'ils l'abandonnoient. En admettant l'autenticité du récit de la Noue, il paroîtroit qu'ils oublièrent bien vîte ce serment.

1563. leans : l'autre pour recevoir l'argent (a) qui luy estoit promis d'Angleterre pour les payer leur persuadant de laisser leurs chariots en la ville, qui demeureroient seurement & à couvert ; en prendre les chevaux, pages & valets, & en faire quelques cornettes ; ce qu'ils firent à la fin, mais trés mal volontiers. Cette résolution faite, il laissa d'Andelot son frere audit Orleans, pour la defence de cette ville, & aussi qu'il estoit malade de la fievre quarte. Cela fait l'Admiral prit son chemin vers Tyron (b), & Dreux, au mesme lieu

(a) Cela ne s'accorde pas avec les Mémoires de la Noue, dans lesquels on lit que cet argent promis par la Reine d'Angleterre étoit déjà arrivé en Normandie. De Thou & Théodore de Beze confirment le récit de Castelnau. Le premier surtout (Liv. XXXIV) dit positivement que les Reitres, ne trouvant point en Normandie l'argent promis, voulurent se mutiner, & que l'Amiral les appaisa en leur montrant la mer agitée par des vents contraires qui empêchoient les vaisseaux Anglois d'aborder sur les côtes de France.

(b) Il est probable qu'au lieu de *Tyron* il faut lire *Tréon*, & que c'est une faute de copiste ou d'Imprimeur. De Thou (Liv. XXXIV) & Beze (Tome II, p. 257) fournissent la preuve de cette remarque : l'un & l'autre attestent que l'Amiral étant à *Tréon* aux environs de Dreux, reconnut la faute de ceux qui avoient conseillé à l'armée protestante de marcher sans

où s'estoit donné la bataille, où il fit divers 1563.
discours des fautes faites des deux costez.

Le Roy adverty du partement & voyage que ledit Admiral faisoit en Normandie avec tous ses Reistres & François, dépescha lettres en tous les lieux de cette province, pour porter tous leurs biens & vivres ès villes fermées. En ce temps estant survenu une querelle entre le Mareschal de Vieilleville, & le sieur de Ville-bon, Baillif & Gouverneur de la ville de Rouen, comme ils disnoient ensemble, le Mareschal de Vieilleville coupa le poing au lieu de la jointure d'un coup d'espée audit Villebon, comme il vouloit mettre la main à la sienne, laquelle luy tomba par terre. Un jour après j'allay à Rouen où j'avois affaire, pour adviser aux necessitez de la Normandie, & comme j'avois donné advis à Sa Majesté de cet accident arrivé, elle m'envoya lettres pour voir ceux du Parlement & les premiers de la ville, pour leur commander qu'il n'y eut aucunes factions qui pussent troubler le public. J'avois aussi commandement de Sa Majesté, de voir lesdits Mareschal de Vieilleville, & de Ville-bon,

délai; car si elle eût avancé dans ce pays coupé & plein de défilés, l'infériorité de l'infanterie calviniste auroit donné une victoire complète aux Catholiques.

1563. & leur dire le déplaisir qu'elle avoit de cet accident survenu à l'un & à l'autre : mais chacun d'eux voulut réjetter le tort sur son compagnon. Villebon (a) ne parloit que de mettre la vie, & employer tous ses amis, pour avoir sa revenche.

Le Roy pour obvier à l'inconvenient qui pouvoit arriver de quelque sédition & nouveau remuement en la ville de Rouen, qui ne commençoit qu'à se remettre de tant de maux qu'elle avoit soufferte auparavant, advisa de retirer le Mareschal de Vieilleville, & y envoya le Mareschal de Brissac, pour estre Lieutenant Général en toute la Normandie, & luy commit la puissance & autorité générale de réprendre les villes du Havre & Dieppe, & faire une armée pour empescher les desseins de l'Admiral en ladite province.

Et alors le Roy pour diminuer & rompre les forces des Huguenots, fut conseillé de faire publier un pardon général à tous ceux qui se rétireroient d'avec l'Admiral (11), pour aller vivre paisiblement dans leurs maisons. Outre cela Sa Majesté fit faire une Déclaration particuliere adressante aux Princes

(a) Lisez les Mémoires de Vieilleville, T. XXXII de la Collection, p. 114 & 356.)

d'Allemagne pour leur faire entendre qu'elle 1563.
estoit en pleine liberté, la Reine sa mere, & Messeigneurs ses freres : & en envoya la copie au Mareschal de Hesse (12), & à ses Reitremaistres, pour les inciter à se retirer hors du Royaume de France, ou bien de se mettre à son service, & de laisser le parti de ses ennemis, mauvais sujets, & perturbateurs du repos public qui les avoit déceus.

Cette Déclaration estant venue à la connoissance du Mareschal de Hesse, & de ses Reistres, aussi-tost l'Admiral leur fit entendre qu'elle estoit contrainte & forcée : que le Roy estoit mineur, comme aucuns des autres Princes de son Sang (a) qui l'avoient signée par son commandement, & les autres intimidez, & la Reine sa mere, par ceux qui le tenoient en sujection. Il escrivit le mesme à l'Empereur Ferdidand, & aux Princes d'Allemagne (b); pour les advertir

(a) Lisez l'observation n°. 12.

(b) M. Secousse en insérant dans le Tome IV des Mémoires de Condé, p. 212, la prétendue lettre de l'Amiral à l'Empereur Ferdinand, observe avec raison que le protocole, d'après lequel elle est conçue, atteste qu'elle ne fut point adressée à ce Prince. En effet l'Amiral l'appelle *Monseigneur*; & certainement il n'ignoroit pas que le titre de *Sacrée Majesté* lui appar-

1563. de croire tout le contraire de ce que l'on leur avoit mandé, en les priant pluftoft de leur aider, & envoyer le fecours qui leur avoit efté promis, que de l'empefcher & garder que les Catholiques ne fiffent des levées en Allemagne. La Reine Mere, comme j'ay dit fouvent, toujours defireufe de trouver quelque moyen de pacification, efcrivit à l'Admiral, de differer fon entreprife d'aller en Normandie pour quelques jours (13), durant lefquels l'on pourroit traiter de la paix. A quoy il refpondit, *que c'eftoit une*

tenoit. En adoptant cette réflexion de M. Secouffe, nous ne conclurons pas avec lui que l'Amiral ne dut point écrire à l'Empereur, parce qu'il n'avoit pas fourni de fecours aux Proteftans François. La neutralité gardée par Ferdinand n'empêchoit point qu'on ne lui écrivit en fa qualité de chef de l'Empire; & il nous femble que l'Amiral voulant tirer des fecours de l'Allemagne, ne pouvoit s'en difpenfer. Tout ce qui réfulte de-là, c'eft que nous n'avons point la lettre de Coligni à Ferdinand, & que celle qui porte ce titre dans les Mémoires de Condé, fut fimplement deftinée pour quelque Prince Allemand. Nous ajouterons que Théodore de Beze, à portée d'être bien inftruit, ne parle point de cette lettre de l'Amiral à l'Empereur. Il fe contente de dire (Tome II, p. 256) qu'il écrivit à plufieurs Souverains Allemands, & qu'il leur fit part des moyens mis en œuvre pour féduire les *Reitres*.

chose qu'il desireroit volontiers, & que pour 1563.
cet effet il seroit bon que le Prince & le Connestable se vissent pour traiter de cette affaire; mais cependant qu'il estoit déliberé de poursuivre son entreprise, & comme j'ay dit, estant desjà arrivé au lieu où s'estoit donnée la bataille, il fit diligence d'achever son voyage: mais il ne put, comme c'estoit son dessein, prendre la ville d'Evreux (a), d'où il fut repoussé & y perdit quelques gens. En passant, le Prince Porcian fit une entreprise d'aller composer avec celuy qui estoit au Pont-l'Evesque qui le rendit. L'Admiral séjourna quelques jours à Cives (b), attendant des nouvelles des Anglois, & peu de temps après alla assieger la ville de Caen,

(a) M. de Thou (Liv. XXXIV) ne parle point de cet échec essuyé par l'Amiral devant les murs d'Evreux. Beze cherchant à le pallier, raconte gravement qu'après quelques coups de mousquets la garnison catholique consentit à laisser passer l'Amiral, sans inquiéter sa marche.

(b) Les excès commis par les troupes de l'Amiral à *St. Pierre-sur-Dive* scandalisèrent les Catholiques. Les Eglises de ce bourg étoient remplies de tableaux & d'*exvoto* consacrés par la pieuse reconnoissance des matelots qui avoient échappé aux dangers de la mer: tout fut arraché & brisé.

1563. de laquelle du Renouart (a) estoit Gouverneur, où le Marquis d'Elbeuf, frere puisné du Duc de Guise, s'estoit retiré estant en ce pays-là, & usa de telle diligence qu'il l'eut à la fin par composition, laquelle ne fut tenue en toutes choses; car les Eglises furent ruinées, les Reliques saccagées, les Ecclésiastiques pris & mis à rançon, avec plusieurs Catholiques, qui furent contraints de contribuer à ce qu'ils avoient esté cottisez.

(b) Il étoit de la Maison de *Bailleul*, & l'un des Chevaliers de la nouvelle promotion pour l'ordre de St. Michel, que venoit d'exiger le Duc de Guise. Catherine de Médicis, à qui cette promotion n'avoit pas plu, s'exprimoit ainsi, en l'apprenant au sieur de Gonnor : *Nous n'avons fait à ce matin* (*12 Janvier*) *que trente-deux Chevaliers de l'aurdre, pource qu'il n'y en avoit point*... L'ironie, comme on le voit, est facile à sentir. Quoiqu'il en soit, Bailleul du Renouart & le Marquis d'Elbœuf s'étant attiré la haine des habitans de Caen, furent contrains de se rendre; & cela facilita à l'Amiral un succès sur lequel il ne comptoit pas. (Lisez M. de Thou, Liv. XXXIV, & Beze, Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, p. 260.

CHAPITRE VIII.

Conquestes de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reine d'Angleterre sur le secours qu'elle luy donne.

Le Duc de Guise assiege Orleans contre le conseil de plusieurs.

Et ainsi abandonne la Normandie à l'Admiral.

Le Mareschal de Brissac renfermé dans Rouen & hors d'estat de secourir la province.

Veut remettre son Employ n'estant point assisté.

Il envoye vers le Roy, & conseille la levée du siege d'Orleans pour venir secourir la Normandie.

L'ADMIRAL triomphant de la prise de Caen (a), commença à bastir de plus grands desseins sur la Normandie, & dépescha plusieurs Ca- 1563.

(a) Cette conquête, à laquelle l'Amiral ne s'attendoit pas, excita de vives réclamations contre les Officiers qui avoient si mal défendu la place. La bréche qu'on y fit, (dit M. de Thou, Liv. XXXIV) étoit si petite, que la Reine mère, qui la vit quelque tems après, lorsqu'elle étoit dans le château avec le Roi, s'écria *qu'elle auroit pu être aisément défendue par des servantes armées de leurs quenouilles.* D'ailleurs elle étoit si haute, que les soldats qui n'y pouvoient entrer que l'un après l'autre, avoient besoin pour y

1563. pitaines, pour faire des entteprises sur les villes d'icelle, & entr'autres Mouy & Coulombiers (14), qui se saisirent de Honfleur, & de Bayeux; & Montgommery, lequel comme nous avons dit, avoit fait un ravage dans cette province, fut aussi envoyé pour réprendre les villes de Saint Lo, Vire & autres places, ce qu'il fit, avec quelques gens de pied & pionniers Anglois, qui luy furent baillez par l'Admiral, lequel toucha l'argent de la Reine d'Angleterre, que le sieur de Trokmarton, lequel estoit auparavant son Ambassadeur auprès du Roy, avoit apporté, avec autres belles promesses de ce Royaume pour augmenter le mal qui estoit au nostre. Ce qui incita l'Admiral de leur donner le plus de pied qu'il luy seroit possible, afin qu'ils fussent plus prests à le secourir; s'efforçant de contenter ledit Trokmarton en tout ce qu'il put, & fit rélire & publier de nouveau la Déclaration (a) qu'a-

monter de redoubler les échelles, & de reprendre plusieurs fois haleine.

(a) Ces prétextes pouvoient être spécieux : mais ils n'excusent ni l'Amiral, ni le Prince de Condé : leurs conventions avec Elisabeth sont une tache dans leur histoire. Pour se venger de ses ennemis personnels, doit on trahir la Patrie? L'exemple du Duc de Guise

voit faite la Reine d'Angleterre, pour mon- 1563.
trer que ſon intention n'avoit jamais eſté autre, que de ſecourir le Roy ſon bon frere, contre la violence & deſſeins de ceux qui le gouvernoient par force, ſans vouloir rien entreprendre dedans le Royaume, qui ne fut pour le bien & conſervation de ſon Eſtat.

Et ainſi par tous moyens ledit Admiral tâchoit de faire ſes affaires en Normandie, y *branquetant* (a) tous les villages, leur faiſant payer & fournir certaines contributions, & mettre les Catholiques à rançon, pour payer ſes Reiſtres qui eſtoient logez au large : leſquels je laiſſeray pour retourner au Duc de Guiſe qui approcha d'Orleans, & s'alla loger au village d'Olivet à demie lieue de la ville, le 5 Fevrier 1563, où ayant fait refaire le pont en diligence, & celuy de Meſmin, & la chauſſée des

& des autres chefs du parti catholique qui venoient de céder au Duc de Savoye les cinq places réſervées en Piémont par la paix de Cateau-Cambreſis, ne juſtifie point l'introduction des Anglois dans le Hâvre. De part & d'autre les François reſſembloient à des furieux qui démoliſſent leurs maiſons, & ſe battent avec les débris.

(a) Pillant, mettant à contribution.

1563. Moulins de S. Samson, il fit son dessein en peu de temps de mettre en liberté le Connestable, & de prendre la ville d'Orleans, contre le conseil & opinion de plusieurs de la Cour qui demandoient qu'il allast en Normandie, pour y combattre ou empescher les desseins de l'Admiral, & lequel n'avoit personne qui le contredist, & fist résistance. Car le Comte Rhingrave qui n'avoit que ses deux Regimens de Lanskenets, & les six compagnies qui m'avoient esté baillées avec quelque cavalerie, & douze cens Reistres, estoit de l'autre costé au pays de Caux au de-là de la riviere de Seine, & attaché au Havre-de-Graçe, que l'on ne pouvoit abandonner, sans mettre le pays à la mercy des Anglois, qui estoient audit Havre & à Dieppe, gardez par plusieurs Huguenots qui estoient dedans le pays.

Matignon, Lieutenant du Roy en la basse Normandie (a), & à present Mareschal de France estoit d'autre part bien empesché par

(a) L'Auteur de la vie du Maréchal de Matignon passe fort rapidement sur ces détails; & cela devoit être, parce que son héros ayant des forces trop inférieures à celles des Protestans & des Anglois réunis ensemble, ne pouvoit se tenir que sur la défensive. Matignon en conséquence se retira à Cherbourg. Le

l'Admiral, lequel avec ses Reistres estoit maistre de la campagne ; comme aussi par le Comte de Montgommery. Ce qui faisoit bien mal au cœur au Mareschal de Brissac, Lieutenant-Général par toute la Normandie, lequel estoit contraint de demeurer à Rouen, pour n'avoir ny homme, ny argent, ny moyen de sortir de la ville, & trouvoit ce commandement bien different de celuy qu'il avoit eu en Piedmont (a), avec tant d'argent & de braves Capitaines & soldats, & qu'il n'y avoit rien en France qui luy fut lors espargné, n'y ayant jeune Prince, Seigneur & Gentil-homme, qui n'allast faire son apprentissage en cette guerre de Piedmont. Voyant donc le Mareschal de Brissac le piteux commandement qu'il avoit & le peu de moyen de conserver sa réputation, & faire service au Roy en cette charge, manda le Comte Rhingrave & quelques autres Seigneurs & Gentils-hom- 1563.

Comte de Montgommery se préparoit à l'y relancer, lorsque l'édit de pacification fit cesser les hostilités.

(a) Le Lecteur doit se rappeller à ce sujet les Mémoires de Boivin, Baron du Villars. C'est dans ces Mémoires, que nous venons de publier, qu'il faut lire les exploits du Maréchal de Brissac en Piémont : c'est là qu'on doit le considérer comme guerrier, négociateur & administrateur.

1563. mes, & des principaux Capitaines qui eſtoient ſerviteurs du Roy en Normandie, pour le venir trouver à Rouen, afin de prendre conſeil & délibération de ce qu'il falloit faire. Or eſtans aſſemblez avec luy, il nous propoſa « qu'il avoit un extreſme regret d'avoir » ſur ſes vieux jours accepté la charge de » Lieutenant-Général du Roy en Normandie, ſe trouvant ſeulement avec la commiſſion, qu'il vouloit renvoyer à Sa Majeſté, parce que l'on ne luy avoit tenu » aucune choſe de ce qui luy avoit eſté » promis : luy ayant eſté dit & aſſeuré au » partir de la Cour, qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit à Rouen, l'on luy envoyeroit des » hommes, de l'argent, du canon, des munitions, de pionniers, & autres choſes » néceſſaires, pour réprendre les villes du » Havre-de-Grace, de Dieppe, & autres » détenues, & qui ſe prenoient tous les » jours en Normandie. *Qu'il eſtoit un bourgeois de la ville de Rouen, & non un* » *Lieutenant du Roy* ; parce qu'il n'avoit » pas ſeulement deux cens chevaux, pour » réconnoiſtre l'Admiral, lequel faiſoit tout » ce qu'il vouloit ſans aucun empeſchement. » Que de tirer le Comte Rhingrave avec » ſes forces du Havre-de-Grace, où il te-

» tenoit

» noit les Anglois reſerrez, il n'y avoit point 1563.
» d'apparence : tant pour n'eſtre aſſez fort
» pour faire teſte à l'Admiral ; qu'auſſi ce
» ſeroit bailler entierement le pays de Caux
» aux Anglois, qui avoient ſix mille hommes
» dedans le Havre-de-Grace ». Et après avoir le Mareſchal de Briſſac allegué plusieurs autres raiſons accompagnées de la douleur qu'il avoit de ſe voir enfermé dans la ville de Rouen, & voir ruiner, prendre, & piller toute la Normandie par l'Admiral, il demanda conſeil d'un chacun, de ce qui eſtoit de faire. La plus grande partie fut d'opinion d'envoyer vers le Roy, tant pour luy rémonſtrer les maux que faiſoit l'Admiral, que pour la grande eſpouvante qu'il donnoit à tout le pays : afin que Sa Majeſté envoyaſt des forces & de l'argent au Mareſchal pour faire une armée, & ſe mettre en campagne, avec ce qu'il tenoit pour le Roy, & aller combattre l'Admiral.

Le Mareſchal de Briſſac ayant entendu l'opinion d'un chacun, prenant de l'un & de l'autre ce qui luy ſembloit bon, fit la concluſion qu'il avoit priſe, comme il eſt à préſumer, avant que de nous envoyer querir, qu'il falloit donc en diligence envoyer vers le Roy qui eſtoit à Blois, avec

1563. les instructions & mémoires de tout l'estat present de la Normandie & de la necessité où elle estoit réduite, en danger d'estre bien-tost plus mal, s'il n'y estoit, promptement pourvû : & qu'au lieu de six mille Anglois qu'il y avoit, il y en auroit bien-tost douze mille & plus; disant *qu'il avoit toujours ouy dire & reconnu que cette nation ne demandoit qu'à prendre pied en France du costé des lieux maritimes.* Davantage, que l'Admiral ayant de l'argent d'Angleterre n'auroit pas faute de gens, mesme d'un renfort de Reistres, comme il traitoit avec quelques Princes d'Allemagne. Par ainsi qu'il jugeoit (ce qu'à Dieu ne plût) que s'il n'estoit bientost pourvû à la Normandie, les Anglois & l'Admiral y auroient la meilleure part, & seroit fort mal-aisé de les en déloger. Et que pour cette occasion il ne voyoit autre remede plus prompt, ny forces qui fussent bastantes de deux mois de donner aucun secours à cette province, si ce n'estoit de l'armée que commandoit le Duc de Guise : estant d'advis qu'il laissast la ville & le siege d'Orleans, & les entreprises au milieu de la France, où il se trouveroit toujours assez de remedes pour ruiner les Huguenots, afin d'aller chasser les Anglois, principaux ennemis du Royaume,

& l'Admiral de Normandie : lequel estant défait avec ce qui luy restoit de Reistres, & le Prince de Condé prisonnier, les Huguenots estoient perdus pour jamais, & demeureroient sans Chef, & les Anglois avec la honte & le répentir, d'avoir mis le pied en France. Et fit avec cette résolution plusieurs beaux discours trop long à réciter, selon son experience au fait des armes. 1563.

Fin du huitième Chapitre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LA SUITE
DU TROISIEME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

(14) Les conjonctures devenoient plus difficiles que jamais ; & l'embarras du ministère redoubloit. Michel de l'Hospital étoit celui sur qui le fardeau pesoit réellement. Espérant toujours une réunion des deux partis, il avoit cherché à la préparer, en accordant sous main aux protestans la liberté de s'assembler & de prêcher. Ceux-cy abusant d'une tolérance que le gouvernement ne pouvoit avouer, excédoient imprudemment les limites dans lesquelles ils auroient dû se renfermer

L'expérience nous apprend que, partout où les hommes croient agir pour la religion qu'ils professent, les élans du zele leur font bien-tôt oublier les calculs de la prudence humaine. Les Catholiques outrés de l'audace des Protestans, & de leurs prétentions qui s'accroissoient de jour en jour, murmuroient hautement. Le Clergé étoit indigné, & la chaire de vérité retentissoit de déclamations; les Protestans par leur conduite provoquoient le ressentiment du Clergé Catholique. Ils l'accabloient d'injures. De part & d'autre on s'invectivoit grossierement; tout se disposoit pour qu'incessamment on en vint aux voyes de fait. Au milieu de ces convulsions qui agitoient sourdement le corps politique, l'Hospital comprit qu'il falloit, ou anéantir le protestantisme, ou donner à ses prosélites une éxistence légale. En adoptant le premier expédient, le sang alloit ruisseler d'une extremité du royaume à l'autre. C'étoit faire des Catholiques autant de bourreaux, & des Protestans autant de furieux qui pour défendre leurs vies s'embarasseroient peu de s'ensevelir sous les débris de la monarchie L'Hopital crut donc que l'unique moyen de prévenir tant de calamnités étoit de placer les Protestans sous la sauvegarde du souverain.

Il imagina qu'en faisant autoriser leur existence par la loi, on cesseroit d'avoir des prétextes pour s'armer contre cette secte. Ne consultant que les lumières d'une philosophie indulgente & sensible, il se flatta qu'avec le tems les deux partis s'habitueroient à se tolerer mutuellement & à ne plus s'injurier Catherine de Medicis gouta les vues du Chancelier. Elles intéressoient le maintien de son autorité. Sous ce rapport elles devoient lui plaire. L'union des Guises avec le Connétable l'allarmoit. Elle étoit fondée à craindre que l'accession du Roi de Navarre à cette faction n'arrachât de ses mains un gouverna il qu'elle ne vouloit ni céder, ni partager. En favorisant les Protestans, en leur créant un état civil & religieux, elle se les attachoit étroitement. Ils pouvoient en cas de besoin lui servir de défenseurs. D'après ces considérations il s'agissoit de procéder à une loi, qui relativement à la sanction publique & à sa promulgation ne rencontrât point d'obstacles. L'Hopital imagina de la faire rédiger par le conseil du Roy, & par un certain nombre de deputés des Parlements du royaume. En conséquence ces députés furent mandés à S. Germain en Laye. Dans les premiers jours de Janvier 1562 la séance s'ouvrit en pré-

ſence du Roi ; l'Hopital y parla avec cette ſimplicité noble & franche qui tenoit à ſon caractère. Il remonta à l'origine du proteſtantiſme. Il fit l'expoſé des remèdes violents adminiſtrés pour détruire *cette maladie*, & de leur inutilité. Il repreſenta la ſituation actuelle des Calviniſtes dans le royaume, leur nombre, & la neceſſité d'une loi qui, en fixant leur ſort, otât aux ſéditieux tout prétexte pour troubler la tranquillité publique. » Je ſçay bien (remarqua-t-il) » que l'on me dira que la » connivence, de laquelle on uſe, en eſt » cauſe (a) ».

(15) D'après le récit de Caſtelnau, il ſembleroit que la reconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guiſe dut être aſſignée à l'époque où ſe tint l'aſſemblée de St. Germain, c'eſt a dire au commmence-

(a) Ce fragment du diſcours de Michel de l'Hôpital explique clairement la poſition où l'on ſe trouvoit, & l'eſprit dans lequel il deſiroit qu'on travaillât à la confection d'une loi qu'il regardoit comme indiſpenſable. Le diſcours de Michel de l'Hôpital a été traduit en Italien. cette verſion ſe trouve dans le recueil des actes ſynodaux par Aymon, Tome I, pages 49 & ſuiv.

ment de 1562. Le Laboureur (a) a très-bien observé que l'événement se passa le 24 Aout 1561. Mais en ce cas il falloit relever l'inéxactitude de datte échappée à l'auteur des Mémoires qu'il commentoit. Au surplus Castelnau n'est pas le seul qui sur ce point ait erré. L'historien (b) Mathieu date le fait, dont il s'agit, du 25 Novembre. Le savant éditeur (c) des Mémoires de Condé a adopté un systême totalement opposé aux écrivains qu'on vient de nommer. Selon lui, les deux Princes se reconcilièrent dès le 13 mars 1561 Les raisons qu'il en donne, sont spécieuses au premier coup d'œil. En effet ce fut le 13 Mars 1561 (comme on l'a dit dans l'observation précédente No. 3) que le Prince de Condé comparut au Conseil du Roi, qu'on l'y déclara innocent de l'accusation intentée contre lui, & qu'on le renvoya au Parlement, pour obtenir un jugement solemnel. Parmi ceux qui signérent l'arrêt du Conseil, & les Lettres adressées au Parle-

(a) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 741.

(b) Hist. de Charles IX, Liv. V, p. 244.

(c) M. Secousse, Tome II de la dernière édition de ces Mémoires, p. 383 & 394.

ment, on lit le nom du Duc de Guise. Si deslors il n'y eut pas eu une convention stipulée entre le Prince de Condé, & le Duc de Guise, est-il probable que ce dernier eut osé être un des opinants ? sans doute ces conjectures sont plausibles. Mais des conjectures ne peuvent militer contre les monuments. Or nous en avons qui constatent la date véritable de cet évenement. 1°. Le Laboureur (a) nous a conservé une lettre de Claude L'aubespine, seigneur de Chasteauneuf, sécrétaire d'Etat, & temoin oculaire du fait, *Monsieur*, (écrivoit-il de St. Germain le 24 Aoust 1561 à l'evêque de Rennes son beau-frère) *aujourd'hui s'est fait l'accord entre M. le Prince de Condé & le Duc de Guise & reconciliation entre leurs maisons, qui est un commencement de paix & de repos en ce Royaume.* . . . .

Le témoignage (b) de plusieurs contemporains confirme la teneur de cette lettre. Ils nous ont mesme transmis le protocole de

(a) Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 732.

(b) Théodore de Beze, dans son Histoire des Eglises réformées de France, Tome I, p. 472, est littéralement conforme au récit du Président la Place. Perrenot de Chantonnay Tome II des Mémoires de

la reconciliation des deux Princes. « Le » vingt quatrième d'Aouſt (raconte (a) un » d'eux) *1661*, *le Roi* eſtant à St. Germain » en Laye, & déſirant la pacification du dif- » férend, qui eſtoit entre Mgr. le Prince de » Condé, & Mgr. le Duc de Guiſe, a pour » cet effet aſſiſté, & avec le bon & prudent » conſeil de la Roine ſa mere fait aſſembler » en ſa préſence le Roy de Navarre, Mgrs. » les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, » d'Armaignac, de Chaſtillon, & de Guiſe,

Condé, p. 16) s'exprimoit ainſi le dernier Août 1561. « Ont ces jours paſſez préſentés requeſte iceux pro- » teſtans, dont copie de la ſubſtance va avecques » cette (lettre) comme auſſy de l'accord fait entre » le Prince de Condé & M. de Guiſe, duquel leſdits » Princes monſtrent avoir grant contentement. Tou- » tesfois beaucoup n'y font grant fondement, & ne » le penſent de durée. Quant à moy je m'en remetz » à ce qui en adviendra »... Il eſt ſingulier que ce paſſage que M. Secouſſe avoit ſous les yeux, ne l'ait pas fait renoncer à ſon opinion.

A ces autorités, on peut encore joindre celle du ſieur d'Aubigné (Hiſt. univerſ., Tome I, Liv. II, p. 107, & enfin l'Hiſtorien de Thou, Liv. XXVIII, p. 73. Ce dernier ne varie avec les autres que ſur la date qu'il recule au 28 Août.

(a) Commentaires de l'eſtat de la religion & répu- blique, par le Préſident la Place, fol. 195.

» les Ducs de Montpensier, & Prince de la » Roche-sur-yon, les Ducs de Nivernois, » de Nemours, de Longueville, de Mont- » morency Connestable, & d'Estampes, le » Chancelier, le sieur de St. André & de » Brissac Mareschaux, le sieur de Chastil- » lon admiral de France, beaucoup d'au- » tres Seigneurs de son Conseil privé & » Chevaliers de son ordre, en la présence » desquels, après avoir fait appeller & ve- » nir en ladite compagnie mesdits sieurs les » Princes de Condé & Duc de Guise, ad- » dressant la parole à ladite dame sa mere, » a dit..... *Madame, j'ay fait assembler » cette compagnie pour l'accord du differend » qui est entre M. le Prince de Condé, & M. » de Guise, qui s'accorderont comme je pense » pour le bien de mon service & de ce Royau- » me; & afin que mondit sieur le Prince de- » meure esclairci de l'opinion qu'il en a eue, » vous, mon cousin de Guise, luy direz ce » qui en est.....* à quoi mondit sieur le Duc » de Guise a fait responce.... *Sire, puisqu'il » vous plaist que j'esclaircisse M. le Prince, de » l'opinion qu'il a, je luy diray ce qui en » est....*, & parlant à mondit sieur le Prince » a dit... *Je n'ay ny ne vouldrois avoir mis en » avant aucune chose qui fust contre vostre hon-*

» *neur ; & n'ay eſté autheur, motif, ne inſtiga-*
» *teur de voſtre priſon*...Sur quoy M. le Prince
» de Condé a dit... *Je tiens pour meſchant &*
» *malheureux celui & ceux qui en ont eſté cau-*
» *ſe*...Et là-deſſus mondit ſieur de Guiſe a reſ-
» pondu...*Je le croy ainſi ; cela ne me touſche*
» *en rien.* Ce fait, le Roy les a priez de s'em-
» braſſer, & comme ils eſtoient proches pa-
» rens, de demeurer bons amis ; ce qu'ils ont
» fait & promis ; dont & deſquelles choſes a
» ſadite Majeſté commandé à nous ſes ſecré-
» taires-d'Eſtat faire ce préſent acte. Ainſi
» ſigné, *de Laubeſpine & Bourdin*. . . . .

Cet arrangement, ou plutôt ce (a) replâtrage fut le fruit de la politique de Catherine de Médicis. L'inimitié déclarée qui exiſtoit entre le Prince de Condé & le Duc de Guiſe pouvoit occaſionner ſous les yeux mêmes du Roi des démêlés ſanglants. Ces deux Princes entourrés de leurs partiſans, ſe menaçoient hautement ; & Catherine avoit raiſon de craindre, qu'en les laiſſant ſe porter à des voyes de fait, Il n'en réſultat quelque événement capable de nuire à ſon pouvoir. Il y avoit lieu de préſumer que les

(a) On retrouvera dans les Mémoires de Brantôme à l'article du Duc de Guiſe des détails piquans ſur cette réconciliation.

courtisans prendroient parti, pour ou contre; & la moindre étincelle pouvoit allumer un grand incendie. Catherine avoit encore d'autres sujets d'inquietude. Le Roi de Navarre se lioit de plus en plus avec le Duc de Guise & le Connétable. Il étoit donc essentiel pour elle de s'attacher le Prince de Condé. Au surplus le Connétable la servit dans cette circonstance. Il interposa ses bons offices pour opérer la conciliation en question. Les motifs que d'Aubigné lui prête (a), paroissent justifiés par les événemens qui suivirent. *Le Connestable* (dit-il) (b) *en fust moteur, pour* » *plus* honnestement se pouvoir défaire de » l'amitié ruineuse des Bourbons, se lier aux » autres en calme, & partant sans reproche, » soit que la cause des religions l'y poussast » par conscience, ou que la force Catholi- » que l'appuyât mieux ».

(16) La rédaction de l'édit avoit souffert des difficultés; & on n'en est point surpris,

(a) La causticité qu'on reproche à cet Historien, peut quelquefois le rendre suspect : mais ici il s'accorde avec l'Abbé le Laboureur (Tome I de ses addit., p. 742), & avec M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 74, Tome IV de la Traduction françoise.

(b) Hist. univers., édit. de Maillé, Tome I, Liv. II, page 107.

quand, dans le nombre de ceux qui le ſignèrent, on lit les noms (a) des Cardinaux de Bourbon & de Tournon, ceux du Mareſchal de S. André, de Morvilliers évêque d'Orléans &c. Parmi les députés des Parlemens il ſe rencontra des oppoſans. Le Nonce (b) (Proſper de Ste. Croix) à portée d'être bien inſtruit, nous offre à ce ſujet quelques particularités qu'on ne trouve, ni dans nos Hiſtoriens, ni dans les Mémoires du tems. D'abord il nous apprend que l'ouverture de cette aſſemblée ſe fit le 7 (c) Janvier, & non pas le 17 comme l'ont écrit M. de (d) Thou & d'autres qui l'ont répété d'après lui.

(a) Mém. de Condé, p. 17, Tome III.

(b) Dans ſes lettres au Cardinal Borromée, T. I du Recueil des actes ſynodaux, par Aymon, p. 27.

(c) Cela s'accorde avec le Journal de Brulart (page 69) & avec Davila (Tome I, Liv. II, p. 113) qui placent cette aſſemblée au commencement de Janvier 1562.

(d) Liv. XIX, p. 152.) Il eſt probable que la date de l'édit, étant du 17 Janvier, a cauſé l'erreur de M. de Thou. Voilà pourquoi M. Secouſſe, T. II des Mémoires de Condé, page 606, a daté de ce même jour le diſcours prononcé par Michel de l'Hôpital. Ces Ecrivains auroient dû remarquer qu'avant de rédiger l'édit, il fallut diſcuter ce qu'il contiendroit; & néceſſairement cette diſcuſſion précéda la confection de la loi.

ſur onze Conſeillers du Parlement (dit-il) » qui opinerent ce jour là, il y en (a) eut » cinq dont les ſentimens étoient pieux & » conformes à la religion Catholique. Trois » leur furent entierement oppoſés ; & les » trois derniers s'exprimèrent avec tant de » froideur, qu'on ne fit aucun cas de leurs » opinions. Le ſoir (continue-t'il) vint le » Prévôt des Marchands, accompagné de » deux cent bourgeois de Paris : ce qu'il » dit annonça qu'ils ne s'accordoient pas » entre eux. Le lendemain les Docteurs de » Sorbonne ſe préſenterent. Ils parlèrent » avec chaleur contre les hérétiques. Ils pro- » poſerent (continue le (b) Prélat Italien) » moyennant la grace de Dieu de faire voir » au Roi, quand il lui plairoit, dans une » proceſſion un million de Catholiques, leſ- » quels, il ſembloit qu'on voulut faire de- » venir hérétiques par force ; On leur ré- pondit qu'on s'eſtoit aſſemblé pour délibérer ſur cette matière. Proſper de Ste. Croix, en rendant compte des conférences, qui ſui- virent, fait une mention honorable de l'o- pinion d'un conſeiller au Parlement, dont

(a) Voici le texte : *De quali cinque parlarano molto piè, & cattolicamente.*

(b) Lettres de Proſper de Ste. Croix, &c., p. 28.

le résumé étoit que là, où il existe (a) deux religions il faut deux Rois. La fin de son récit décèle le mécontentement (b) du parti auquel il étoit attaché. *Les suffrages de l'assemblé* (dit-il) *ont pris une fort mauvaise tournure.* Malgré cela (c) il loue la modération avec laquelle le Chancelier parla dans

(a) Ibid., p. 35.

(b) Aussi lit on dans ses lettres qu'il alla avec l'Ambassadeur d'Espagne faire des représentations à Catherine de Médicis. L'audience que cette Princesse leur accorda, renferme plusieurs faits importans. On y entrevoit les bases élémentaires sur lesquelles l'édit fut dressé. Le Prélat ne s'en cache pas, puisqu'il avoue (page 40) que, *si on ne retire pas de cette audience tout l'avantage qu'on peut desirer, au moins donnera-t-elle un bon pli aux délibérations de l'assemblée, de manière que les Prédicans n'auront point de Temples...* La conférence que ce Nonce eut auparavant avec le Cardinal de Chatillon renferme encore quelques anecdotes à conserver. Après avoir exposé la nécessité de renvoyer la discussion d'affaires semblables au Concile de Trente, Ste. Croix demanda au Cardinal, *si en supposant qu'on l'eût élevé à la Papauté, il autoriseroit ces sortes de choses sans l'entremise d'un Concile.* Le Cardinal (assure-t-il) lui répondit que *non, mais qu'en attendant cette décision d'un Concile, il falloit en France obtempérer sur quelques points aux demandes des Ministres protestans.*

(c) Prosper de Ste. Croix ne tarda pas à démentir cet éloge. Dans une autre de ses lettres (page 91)

cette

cette assemblée, & il prodigue son encens à Catherine de (a) Médicis; on ne doit point s'en étonner, puisque ce fut sur l'avis de

en parlant de la disgrace du Chancelier, il écrit que le Président de Thou est désigné pour avoir les Sceaux. *On ne peut mieux faire en ce tems-cy* (observe-t-il) *que de dégrader l'un, & de mettre l'autre à sa place...* Prosper de Ste. Croix partageoit (& cela devoit être la haine de la Cour de Rome contre Michel de l'Hôpital. On apprendra jusqu'où alloit cette animosité, en parcourant l'ouvrage latin de Raynald, qui a pour titre : *Continuatio annalium ecclesiasticarum, &c.* On verra que le discours de l'Hôpital à l'ouverture du Colloque de Poissy, irrita le Pape au point qu'il l'appella hérétique, impie, & qu'il menaça de le citer à l'inquisition. On y verra que la punition infligée au Bachelier Tanquerel, pour avoir soutenu une doctrine monstrueuse & abusive, fut si sensible au Pontife, qu'il chargea son Légat d'offrir à Charles IX une bulle permettant d'aliéner cent mille écus en biens fonds du Clergé, pourvu qu'on enfermât entre quatre murailles le Chancelier & son ami, Jean de Montluç, Evêque de Valence. Ce Légat, qui étoit le Cardinal de Ferrare, s'opposa à une pareille démarche. Il savoit qu'avec de l'adresse & de la patience on réussissoit beaucoup mieux. Enfin on y verra que l'édit de Janvier 1562 acheva de rendre l'Hôpital odieux à la Cour de Rome, & qu'on l'y accusa publiquement d'être le fauteur de l'hérésie.

(a) Lettres de Prosper de Ste. Croix, p. 41.

cette Princeffe qu'on rédigea l'édit du 17 Janvier. Ce précis fuffit pour indiquer au lecteur les manœuvres & les intrigues, employées de part & d'autre. Le Cardinal de Ferrare nous en donne la clef. comme Legat, il dirigeoit la conduite du Nonce. (a) Il raconte que les efforts du parti Proteftant tendoient à obtenir des temples, que la plufpart des députés des Parlemens y acquiefcoient, mais que les membres du Confeil du Roi l'ont empefché. Il obferve que tout ce que l'édit porte en faveur des Proteftans n'eft que provifionnel, & qu'après le Concile on les en dépouillera. Selon lui, l'avis ouvert par la Reine mère eft un chef d'œuvre. Si l'on compare fes expreffions avec celles de Profper de Ste. Croix; le myftère fe développe; on s'apperçoit aifément que l'édit en queftion avoit été concerté, que Catherine de Medicis, croyant jouer les deux partis, étoit dupe elle même, & qu'on fe référa à fon avis, afin de la mieux tromper.

Il étoit naturelle que l'intrigue (b), qui

(a) Négociations ou lettres d'affaires politiques, par Hyppolite d'Eft, Cardinal de Ferrare, p. 13 & 14.

(b) « Il eft certain (écrivoit le Cardinal de Ferrare le 25 Février 1562) qu'un peu auparavant, » lorfqu'on pouvoit mettre en doute que les Hugue-

avoit présidé à la rédaction de l'édit Janvier, gênât & retardât le plus possible sa promulgation & son enregistrement. il falloit que les choses se multipliassent & qu'ils préparassent l'explosion des grands orages, qui se formoient depuis longtems. Si plusieurs Parlemens, tels que ceux de Rouen, de Bordeaux, d'Aix, de Grenoble, & de Toulouse opposèrent une résistance foible & momentannée, diverses causes y concoururent. Les Protestans abondoient dans les provinces de leur ressort; & on y sentoit la nécessité d'obtemperer à la nouvelle Loi. D'ailleurs ces Parlemens étoient trop éloignés du foyer de l'intrigue; & ses effets ne pouvoient s'y communiquer que par le canal des hommes en place qui y résidoient. Ainsi tout dépen-

» nots eussent permission d'avoir des temples, les » Parisiens se fussent prévalu avec plaisir & satisfac- » tion de ce mesme édict, contre lequel ils se roidis- » sent si fort maintenant... D'où l'on peut connoistre » que l'estat des affaires est meilleur ». (Négociations ou lettres d'affaires politiques, p. 73). Nous ajouterons que l'influence du Cardinal de Ferrare sur les délais du Parlement, pour procéder à l'enrégistrement de l'édit, est attestée par ses lettres mêmes. Il ne cache pas ses relations avec quelques uns des membres de cette compagnie. (Voyez sa lettre XI, p. 95. . . . . »

doit de leur manière de penser, & de l'attachement qu'ils avoient pour tel, ou tel parti. Cette assertion est prouvée par l'opposition vigoureuse que manifesta le Parlement de Dijon. On a vu dans les Mémoires de (a) Tavannes que ce Seigueur se glorifioit d'avoir empêché l'enrégistrement de l'édit dont il s'agit. Veut-on suivre avec attention la marche de l'intrigue ? il faut se reporter à la capitale du Royaume. Dès le 20 janvier le Roi avoit adressé ses lettres au Parlement de Paris à l'effet de procèder à l'enrégistrement de l'édit. Le 24 le Roi de Navarre, accompagné du Maréchal de Montmorenci, vint presser les magistrats de satisfaire aux intentions du Souverain. Au milieu de (b) cette séance le recteur de l'université, & le

(a) Tome XXVII de la Collection, p. 52.

(b) On soupçonna le Roi de Navarre d'avoir eu connoissance de ces requêtes. Ses liaisons intimes avec les Catholiques pouvoient justifier ces conjectures. La mollesse avec laquelle il remplit sa mission, les accrédita. Aussi ceux qui avoient intérêt à la promulgation de l'édit, eurent-ils soin d'empêcher qu'on ne le chargeât de la suite de cette affaire. Au surplus ce Prince ne tarda pas à se démasquer. Le Cardinal de Ferrare (page 102 de ses négociations ou lettres d'affaires politiques) nous a transmis à cet égard un

Chancelier de l'eglise notre dame présentèrent des requêtes tendantes à ce qu'on les reçut opposans à l'enrégistrement. D'après les conclusions des gens du Roi, le Parlement (a) n'y fit d'autre droit, qu'en ordonnant de laisser ces requêtes sur le bureau comme simples Mémoires. Il paroit que le recteur eut le projet de revenir à la charge, puisque (b) le 4 Février le Maréchal de Montmorenci communiqua au Parlement un ordre du Roi, qui enjoignoit au Recteur, sous peine de désobéissance, *de ne point* (c) *ap-*

fait assez curieux. « Le Roy de Navarre (raconte-t-il) » s'estant mis à dire *que s'il y avoit en France comme* » *en quelque autre pays une bonne inquisition sur les ma-* » *tieres de la religion, l'on ne seroit pas réduit à porter* » *les choses si avant*... Le Cardinal de Chastillon res- » pondit *que quiconque conseilloit de mettre l'inquisition* » *en France, n'estoit pas bon François, & n'aimoit pas* » *le bien du Royaume*... paroles qui aigrirent si fort » le Roy de Navarre, que n'en pouvant cacher son » ressentiment à Chastillon, il lui repartit, *que les* » *intérests de la France le touchoient incomparablement* » *plus que luy, comme il s'y croyoit obligé par le rang* » *qu'il y tenoit*... Ce qui fut une façon de parler si peu » supportable au Cardinal, qu'il en demeura muet.

(a) Mém. de Condé, Tome III, p. 15.

(b) Ibid., Tome III, p. 40 & 41.

(c) L'ordre concernoit tous ceux qui avoient pré-

porter à la Cour certaine requete grandement contumélieuse contre les gens du Conseil privé & contre le chancelier.

La récapitulation de tout ce qui se passa, avant que l'enregiſtrement eut lieu, & suffira pour donner une idée des manœuvres sourdes qui furent mises en usage. Effectivement on voit le sieur d'Avanson venir au parlement & y déclarer (a) de la part du Roi que dans le cas où la Cour auroit des remontrances à faire, elle doit y travailler avec célérité. Le 27 d'Avanson reparoit, & se trouve porteur de lettres du Roi, qui enjoignent au Parlement de ne point enrégiſtrer l'édit (b) *avant de l'avoir adverty de ce qu'ils en auront advisé par ensemble.* le 29 on fit écrire le Roi au Parlement pour qu'il lui envoye deux de ses membres à l'effet de lui rendre compte des difficultés qui retardent l'enrégiſtrement; & le premier février (c) le Monarque

senté ou qui voudroient présenter des requêtes de ce genre. Le Prévôt des Marchands & les Echevins de Paris avoient suivi la même marche; & il étoit d'autant plus essentiel d'en arrêter l'effet, que par ces requêtes on demandoit copie de l'édit.

(a) Mém. de Condé, Tome III, p. 30.

(b) Ibid., p. 34.

(c) Ibid., p. 39.

veut qu'on enregiſtre ſans délai. Une partie du mois s'écoule en diſcuſſions de cette eſpèce. C'eſt alors que le Mareſchal de Montmorenci, qui conformément aux ordres du Roi avoit fait imprimer l'édit, a une querelle avec le Parlement. On interroge juridiquement l'imprimeur; & il réſulte de cette rixe que le Roi ſe réſerve pour lui ſeul, ou pour ſon chancelier l'adminiſtration de cette branche de la police. Dans l'intervalle les remontrances du Parlement ſont examinées au conſeil du Roy. *Ainſi que les choſes ſe diſputoient* (lit-on dans les Mémoires de Condé Tome III. p. 68) « La Royne demanda » au Roy s'il luy plaiſoit pas déclarer » ſa volonté, & ce qu'il entendoit eſtre dit » de ſa part à ſa court de Parlement. Lors le » Roy déclara que ouy & ce faiſant, dit ces » mots... *Monſieur le Préſident* (a), *vous di-*

(a) Le Parlement députa deux de ſes membres pour préſenter au Roi ces remontrances. Le premier étoit Chriſtophe de Thou, père de l'Hiſtorien, & depuis premier Préſident. Le ſecond fut Guillaume Viole, Seigneur de Guernante, Abbé de Ham, & Conſeiller-Clerc. Il devint Evêque de Paris en 1564, & mourut en 1568. Ce Prélat étoit le quatrième fils de Nicolas Viole, Seigneur du Chemin, d'Azay, de Noyſeau, Maître des comptes à Paris. Il avoit eu

» *rez à ma court de Parlement que j'ay fait*
» *veoir & lire en mon conseil les remonstrances* (*a*) *lesquelles elle m'a envoyées par vous,*
» *touchant mon édit du mois de Janvier; &*
» *que toutes & quantes fois qu'elle m'envoyera faire remonstrances de chosé, qui importera à mon service, qu'elles seront très-*
» *bien reçues : mais vous leur direz que je*
» *veulx & entendz que mon édit soit publié,*
» *& que ce soit pour lundi prochain sans aucune faute, & que l'on y retourne plus,*
» *& que l'on n'y face plus de difficultez; &*
» *au surplus que je veux estre obëy comme mes*
» *prédecesseurs Roys, & que l'on obëysse à la*
» *Royne madame ma mere, comme à moy; &*
» *l'obéissance que on luy portera, je l'estimeray m'estre portée : la désobéissance que*
» *l'on luy fera, je l'estimeray aussi estre faite*
» *à moy, & m'en souviendra estant en âage.*

pour mère Claude de Chambon, fille de François de Chambon, Seigneur de *Soulaire* au pays Chartrain, & conseiller au Parlement.

(a) Ces remonstrances que M. Secousse a insérées dans son édition des Mémoires de Condé, Tome III, p. 45, avoient pour épigraphe : *Tout Royaume divisé à l'encontre de soy-mesme sera désolé. St. Mathieu. 12....* Leur date est du 12 Février. Quant à ce qu'elles contiennent, l'épigraphe le désigne suffisamment.

Le discours du jeune Monarque, sa lettre au Parlement, celles (a) de Catherine de Medicis, du Roi de Navarre, & du Chancelier, quelques pressantes qu'elles fussent, n'opérèrent point l'enrégistrement. Le Parlement n'obtempéra pas davantage aux lettres de jussion du 14 Février. Le 23 d'Avanson se présenta (b) avec des lettres de créance portant que l'accroissement des troubles & des mouvemens séditieux exigeoit un prompt remède, & que le refus d'enrégistrer l'édit étoit la cause du mal. Le Parlement répondit en remettant à d'Avanson des représentations dont la substance étoit qu'il falloit renouveller les anciennes (c) ordonnances de François I. contre les hérétiques, ou au moins se borner à l'exécution de l'édit de Juillet 1561. Le sieur de Rostaing exécuta une commission semblable à celle du sieur d'Avanson. Leurs efforts secondés par le Maréchal de Montmorenci furent infructueux. Ceux du Prince de la Roche-sur-yon ne réussirent pas mieux. Le parlement constata son refus par ces

(a) Voyez ces lettres, Tome III des Mémoires de Condé, p. 60 & suiv.

(b) Ibid., p. 75.

(c) Mém. de Condé, Tome III, p. 78.

mots (a) ſolemnels. . . *nec poſſumus nec debemus* (b) .... Catherine de Medicis comprit qu'une réſiſtance auſſi prolongée avoit une cauſe ſecrète. Pour la vaincre, elle alla à Paris. En conférant avec un certain nombre de membres du Parlement, elle diſpoſa les choſes de manière à prendre fin. Le 3 Mars le Prince de la Rohe-ſur-yon ſe rendit au Parlement. On vit alors s'abſenter *le Maitre*, premier Préſident, & St. André ſecond Préſident. Ils prétextèrent (c) une indiſpoſition. Peu s'en fallut qu'on ne les contraignit de paroître : mais on conſidéra que l'opiniatreté de ces deux vieillards ne juſtifieroit

(a) Quoique le corps des actes judiciaires ſe fit alors en François (a remarqué Mallet dans ſa traduction de Davila, Tome I, p. 113), les formules d'enrégiſtrement étoient conçues en latin à peu-près comme nous voyons encore aujourd'hui les dates des ſentences d'officialité. On en trouve la preuve dans les Mém. de Condé, Tome III, p. 15 & 17.

(b) Nous ne le pouvons ni ne le devons.

(c) Le Greffier du Tillet certifia « avoir parlé au » ſieur premier Préſident, & avoir charge de luy de » ſupplier la compaignye l'excuſer de ſon abſence, » diſant que ce matin il a pris une *rheubarbe*, par » advis & conſeil de Médecins, pour obvier à une » ſuffocation qui l'a ſurprins cette nuit. (Mémoires de Condé, Tome III, p. 91.)

point les mesures violentes auxquelles il faudroit recourir. On eut soin d'effrayer les esprits par des nouvelles allarmantes qu'on distribua. Des corps de cinq ou six mille hommes (disoit-on) s'avançoient vers Paris. On pouvoit craindre un pillage général. Les protestans menaçoient de se livrer aux derniers excès si l'on n'enrégistroit pas. Le 4 Mars tout se termina par un coup de théâtre : tandis qu'on délibéroit, les gens du Roi entrèrent, & supplièrent la (a) Cour « ne se » sentir interrompus s'ils sont contraints re- » monstrer une chose d'importance ; c'est que » présentement ils ont esté advertiz que en » la court de ce Palais il y a plus de quatre » cens escoliers & autres armez, les aucuns » à blanc (b), disans qu'ils veulent parler au » premier Président & au Procureur général » du Roi (c), murmurans de ce que l'édit » n'est publié, *& que, si on ne veult leur bail-* » *ler des temples*, *ils en prendront* : n'agueres » se sont retirez, *mais ont dit qu'ils revien-* » *dront à dix heures*, est besoin y adviser.. »

(a) Mém. de Condé, Tome III, p. 91.

(b) Avec des épées.

(c) Bourdin, connu par le rôle qu'il joua dans la mercuriale où Henri II fit arrêter le Conseiller du Bourg.

» sur ce M. le Maréchal de Montmorenci a
» eu charge de M. le (a) Prince, & de la
» dite Court y envoyer aucuns de ses gens
» pour les contenir, & faire de sorte qu'il
» n'advienne pis; & estant sorty à cette fin
» est tost après revenu, & a dit qu'il y a en-
» voyé: espere qu'ils ne reviendront......
enfin le 5 mars on enrégistra l'édit avec des modifications (b) qui ne lui donnoient qu'une éxistence précaire & subordonnée aux circonstances.

(17) Dans les notes qui sont jointes aux chapitres II & III de ce troisième Livre des Mémoires de Castelnau, on a vu que quelques députés (c) des Etats-Généraux proposèrent d'examiner la conduite de ceux qui

(a) Le Prince de la Roche-sur-Yon.

(b) On lit dans la formule d'enrégistrement *qu'attendu la néceßité urgente, & en obtempérant à la volonté du Roi, l'édit seroit enrégistré & publié, sans approbation de la nouvelle religion, le tout par manière de provision, & jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné...* (Mémoires de Condé, Tome III, p. 15.)

(c) « Ainsi ceux qui avoient esté déléguez (raconte
» un Ecrivain du tems) pour visiter les cayers des
» Estats, eurent fait leur rapport au Conseil privé
» du Roy, le Roy de Navarre & le Chancelier furent
» aux Cordeliers pour parler aux Estats assemblez

avoient administré les finances sous les deux derniers regnes : on y proposa encore de discuter les bienfaits de diverses espèces qui à ces deux époques avoient été prodigués à la faveur & au crédit. Cet examen ne pouvoit que déplaire personnellement au Connétable en raison des graces qu'il avoit reçues de Henri II; & quoique ces recherches ne fussent pas dirigées contre lui, on profita du mécontentement qu'il en témoigna. Catherine de Médicis porta les premiers coups. Cette femme ambitieuse qui n'aspiroit qu'à régner, croyoit en digne élève de Machiavel, que l'unique moyen d'y réussir étoit *de diviser.*

» audit lieu; auxquels le Roy de Navarre derechef » fist entendre les debtes du Roy, les pria de s'em- » ployer à le secourir au payement d'icelles, offrans » les leur faire voir par le menu, ainsi qu'ils avoient » requis; & adjousta que s'ils trouvoient par les » comptes qui leur seroient communiquez, aucuns » dons immenses à luy faits, qu'il se soumettoit à » la répétition d'iceux, disant qu'il s'asseuroit bien » qu'il ne s'en trouveroit point. Mais ce propos ne » fust agréable à tous, & entre autres aux sieurs de » Guise, Marefchal de St. André, ny à tous ceux » qui pensoient avoir part à la succession de la Du- » chesse de Valentinois »... (Commentaires sur l'estat de la religion & république, par le Président la Place, fol. 154.)

Forcée d'associer le Roi de Navarre à une autorité qui lui étoit si chère, elle appréhendoit continuellement que ce Prince ne voulut se l'approprier à lui seul. Pour le flatter, elle affectoit de favoriser les Protestants. Catherine savoit que le Connétable (a) haïssoit cette secte. Saisissant avec adresse le moment où le vieillard avoit droit de reprocher aux Chefs du Protestantisme la proposition dont on a parlé, & qui étoit leur ouvrage (b), elle feignit de lui ouvrir son cœur. Elle lui insinua que les circonstances la contraignoient d'agir ainsi, qu'on lui forçoit la main, & que c'étoit à un grand Officier de la Couronne, au Connétable enfin, à soutenir la religion Catholique qu'on cherchoit à detruire. Montmorenci (c), dupe de cette confidence, & bouillant de zèle pour la croyance dans laquelle il avoit été élevé, ne

(a) La Place, ibid., fol. 180.

(b) L'Auteur de la vie de Gaspard de Coligni (page 236) prétend que le Roi de Navarre à l'instigation de quelques flatteurs qui l'entouroient, commit cette faute en politique. Selon lui l'Amiral en fit de vifs reproches à ce Prince. Davila (Histoire des guerres civiles, Tome I, p. 105) attribue cette proposition au Prince de Condé & aux Coligni.

(c) De Thou, Liv. XXVII, p. 55.

garda plus de mésures. Il déclama publiquement contre l'usage, qu'on autorisoit, de manger de la viande en carême, & contre les prêches qui se faisoient même à la Cour. Sur ces entrefaites un orage se forma dans la maison du Connétable. Madelaine de Savoie, son épouse, étoit respectable à ses yeux par l'assemblage des vertus qui honorent son sexe. Le titre de mère d'une famille nombreuse augmentoit encore la vénération qu'il avoit pour elle. Cette Dame réprouvoit les novateurs & leurs opinions. Son frère (Honorat de Savoie, Comte de Villars) Lieutenant du Connétable dans son gouvernement de Languedoc, partageoit cette manière de penser. On l'accusoit d'avoir maltraité les Protestans; & l'Amiral fut son dénonciateur. Le Comte de Villars se démit de sa place, & Coligni la fit donner au Vicomte de Joyeuse. Madelaine de Savoie (a), outrée

(a) Si l'on interroge M. de Thou, Liv. XXVII, p. 57, ces sentimens n'étoient ni nobles ni délicats. « Cette Dame, dit il, aussi jalouse que vindicative, » crut que la Reine n'avoit pas pour elle toute la » considération qu'elle méritoit, & que cette Prin- » cesse reconnoissoit assez mal le service qu'elle venoit » de lui rendre, en la réconciliant avec le Roi de » Navarre. Elle mit cette ingratitude de la Reine sur

de l'évènement, s'en plaignit amérement au Connétable. Connoissant le caractère de son époux, elle s'y prit de manière à lui faire partager les sentiments (a) qui l'agitoient. Elle réveilla son ambition, en lui prouvant par les faits que le Roi de Navarre & l'Amiral pouvoient tout sur l'esprit de la Reine, & qu'à peine le consultoit-t'on. Elle se récria contre leur ingratitude. Par rapport à la religion, vous êtes (lui (b) disoit-elle) « d'une des plus illustres maisons France. » Les armes que vous avés reçues de vos » ancêtres, où on lit encore : *Dieu conserve* » *le premier Chretien !..*, doivent vous ap-

» le compte de l'Amiral, qui avoit eu l'adresse de » lui persuader que Sa Majesté ne pouvoit mieux » faire que de paroître favoriser le Roi de Navarre » dans les projets qu'il avoit formés, & dans les » mouvemens qu'il se donnoit pour étendre la nouvelle » religion »... Il n'est pas facile, il faut l'avouer, de concilier ce passage avec le Laboureur qui, dans ses additions, Tome I, p. 744, s'efforce par rapport à cet évènement de prêter à l'épouse du Connétable des motifs purs & désintéressés.

(a) Davila, Histoire des guerres civiles, Tome I, Liv. II, p. 106. *Sa jalousie* (raconte cet Historien) *ne négligeoit rien pour servir son frère, & nuire aux neveux de son mari.*

(b) De Thou, Liv. XXVII, p. 57.

» prendre

» prendre ce que leur exemple vous oblige de » faire pour la religion. C'est à vous de la dé» fendre de toutes vos forces, & à la con» server dans toute sa pureté. C'est à vous » de maintenir tout le Royaume dans l'at» tachement inviolable que vos peres ont eu » pour la Sainte Eglise Romaine... » L'ame du Connétable étoit disposée à adopter les impressions que son épouse (a) cherchoit à lui donner. Ces tracasseries domestiques influèrent sur son humeur naturellement âpre & austère. On s'apperçut aisément que des chagrins secrets le tourmentoient; & cette découverte n'échappa pas aux régards perçants de la Duchesse de Valentinois & du Maréchal de St. André. L'une & l'autre ap-

(a) Une lettre du Nonce Prosper de Ste. Croix en date du 15 Janvier 1562, nous offre des preuves du zéle de Magdelaine de Savoye pour la religion Catholique. « M. de Montmoreuci (écrivoit le Prélat, » page 32 du recueil de ses lettres) vient d'être fait » Gouverneur de Paris; & parce qu'on a eu quel» quefois sujet de craindre qu'il ne fust pas bon Ca» tholique, Madame la Connétable sa mere, qui entre » dans ce soupçon, est allée demeurer avec lui, pour » veiller sur sa conduite, & en prendre le soin. Cette » Dame le fait d'une telle maniere, qu'elle va fort » souvent avec lui aux sermons d'un Religieux de » l'ordre des Minimes ».

préhendoient juſtement les pourſuites dont on menaçoit ceux qui avoient abuſé du caractère facile & prodigue de Henri II. Ces deux perſonnages, ainſi que le Duc de Guiſe n'ignoroient pas combien des comptes de cette eſpèce ſont délicats à rendre. Pour eſquiver un examen toujours déſagréable, ils ramaſſoient leurs forces; & l'intrigue les réuniſſoit. La Ducheſſe de Valentinois qui avoit conſervé des relations avec le Connétable (a), applanit les voyes; & le Maréchal (b) de St. André acheva l'ouvrage qu'elle avoit ébauché. Ce Seigneur, fin & ruſé repréſenta au Connétable que le projet d'attaquer ceux

(a) Davila, p. 106, Tome I, Liv. II. De Thou, Liv. XXVII, p. 60.

(b) Un Ecrivain qu'on ne lit plus guères, parce qu'il a menti ſouvent à la vérité (Varillas dans ſon Hiſtoire de Charles IX, Tome I, p. 57) attribue à l'aſtuce de Catherine de Médicis la conduite que tinrent en cette occaſion Madelaine de Savoye & la Ducheſſe de Valentinois. Il peint ces deux femmes comme ſervant d'agents à la politique de cette Princeſſe. Ces détails propres à figurer dans un roman, ſont démentis par de Thou, Davila, le Préſident la Place, &c. Catherine de Médicis fut fort inquiéte au contraire du raccommodement opéré entre le Connétable & la Maiſon de Guiſe. Elle aimoit la diviſion, & non pas la réunion.

qui avoient eu part à la bienfaisance des derniers Rois, couvroit d'autres projets plus dangereux, qu'on tendoit à appauvrir & à flétrir l'honneur des hommes capables de s'y oppofer, qu'en conféquence il falloit ou fe joindre au parti dominant, ou fe liguer pour l'écrafer. Il fit remarquer au vieillard qu'en s'affociant aux Chefs du Proteftantifme on feroit peut-être obligé de fe conformer à leur croyance, fi on vouloit obtenir parmi eux du relief & de la confidération; qu'en hazardant une démarche femblable il entrevoyoit une queftion trop forte pour qu'il ofât la réfoudre; c'étoit de favoir fi des innovations de ce genre n'en ameneroient pas d'autres, telles que le renverfement de la Monarchie & une nouvelle conftitution. Le Maréchal ajouta que le fecond expédient avoit auffi fes inconvénients, qu'on auroit à lutter contre une fecte nombreufe foutenue par la Reine, par les Princes du fang, & par une foule de gens déterminés à tout ofer, qu'il croyoit cependant, qu'au défaut des Princes du fang, le foin de veiller au maintien des loix conftitutives de la Monarchie appartenoit effentiellement aux grands Officiers de la Couronne, mais que malheureufement l'union de ceux-cy paroiffoit impraticable. Il cita pour-

exemples l'inimitié qui exiſtoit entre le Conétable & le Duc de Guiſe. Il conclut par une réflexion qu'il ſoumit à Anne de Montmorenci. Il le pria de peſer avec ſa ſageſſe ordinaire, ſi, quand le ſalut de l'état périclite, on ne doit pas ſubordonner les petites vengeances, & les animoſités perſonelles à l'interêt général. Ces vues préſentées avec art ſéduiſirent le Connétable. D'avance on avoit éveillé ſon ambition, en lui inſpirant de la jalouſie contre le Roi de Navarre, le Prince de Condé, & l'Amiral. Le dernier, qu'il avoit chéri comme un fils, par ſon adhéſion à la doctrine des novateurs, choquoit les principes religieux du vieux guerrier. Il demanda quelques jours pour repondre. Comme tout ſe ſait, ou ſe dévine à la Cour, cette conférence allarma la faction contraire. L'air ſombre du Connétable, l'aigreur de ſes propos, ſon averſion manifeſtée pour les Proteſtans, firent appréhender de ſa part une défection prochaine. L'Amiral communiqua ſes craintes au fils aîné du Connétable, le Maréchal de Montmorenci. « Ce Seigneur (lit-on dans l'ouvrage (a)

(a) Commentaires de l'eſtat de la religion & république, par le Préſident la Place, Liv. V, fol. 171 & ſuiv.

» d'un (a) contemporain) toucha en toute
» toute humilité & réverence au Connétable
» son père quelque mot de ce qui lui sembloit
» estre bon pour le divertir de se diviser de
» l'une des plus grandes parties de ses forces,
» & luy feist remonstrer par un tiers qu'il
» ne devoit laisser ses certains amis, pour
» joindre sa fortune avec celle des incertains
» & de nouveau réconciliez ; qu'il ostoit l'un
» des plus grands appuis de sa maison, quand
» il se séparoit de M. le Prince de Condé,
» ses neveux de Chastillon, du Comte de la
» Rochefoucaut, & autres faisans profession
» de la religion réformée, & n'en acquéroit
» pourtant la bonne grace du Roy de Na-
» varre, ni par adventure celle de la Royne ;
» que le plus expédient estoit de laisser lutter
» ceux de Chastillon contre ceux de Guise,
» & que cependant il gardast les gaiges ; que
» s'il avoit la religion & le service du Roy
» en telle recommandation qu'il devoit avoir,
» qu'après que ceux de Chastillon auroient
» abbaissé ceux de Guise, comme véritable-
» ment ils feroient, lesdits de Guise ayans
» tant entrepris qu'ils avoient concité la
» hayne de tous les Estats à l'encontre d'eux,

(a) Le récit du Président la Place est confirmé par M. de Thou, Liv. XXVII, p. 58 & suiv.

» que alors sa suffisance, expérience & bonté
» le feroient arbitre de la réformation de
» l'Eglise, de laquelle il ne devoit maintenir
» les abus, estant le premier Officier de la
» Couronne, & encore moins estant succes-
» seur du premier Chrestien de France ; qu'il
» ne devoit pas prendre à injure ce qui avoit
» esté dit à Paris par les Estats, luy n'ayant
» administré que sous Rois notoirement ma-
» jeurs, & qu'il avoit eu si peu du Roy Henry,
» qu'il n'y avoit Juge qui ne luy adjugeast
» davantage, attendu la grande charge par
» luy soustenue en son service, ayant payé
» de sa bourse un million de Francs pour la
» rançon de luy, ses trois enfans & autres
» siens serviteurs & amis ; & que par l'extrait
» de la Chambre des Comptes il se vérifioit
» qu'il n'avoit pas eu en dons du feu Roy
» son maistre la septiesme partie de ce qu'a-
» voit eu le Maréchal de St. André, tant
» s'en falloit qu'il en eust eu autant que ceux
» de Guise & de la Duchesse de Valentinois;
» & que son fils aisné avoit délibéré (a) sur

(a) Cette particularité qui fait honneur au Maréchal de Montmorenci, indique qu'il connoissoit la foiblesse de son père, quand il s'agissoit d'argent. Elle confirme en quelque sorte ce que rapporte l'Auteur de la vie Gaspard de Coligni, page 236, en expliquant le

» son partage du vivant de luy son père, où
» après sa mort satisfaire à cet endroit aux
» Estats, avec lesquels il estimoit avoir tant
» de faveur, & la cause estre si juste qu'on
» n'y trouvoit que louange & gloire pour
» iceluy Connestable & sa maison.

» A tout cela le Connestable ne (a) res-
» pondit, *sinon qu'il ne pouvoit se faire mu-*
» *tation de religion, sans un changement d'estat*

motif du Roi Navarre, & de ceux qui proposèrent de révoquer tous les dons faits par François I & par Henri II. « Comme le Connétable (dit cet Ecrivain) » avoit reçu à diverses fois près de quatre cens mille » francs, ils ne trouvoient point de meilleur moyen » pour le désespérer, luy qui avoit autant de plaisir » à amasser, qu'il avoit de peine à démordre ».

(a) Si l'on en croit le même Auteur de la vie de Gaspard de Coligni, p. 238, « les Guises qui estoient « alertes sur tout ce qui regardoit leurs intérests, » sachant ce qui se passoit, rechercherent le Connes- » table, & faisant agir Damville son second fils qu'il » aimoit uniquement, toutes les raisons de l'aîné blan- » chirent auprès des siennes ». La probabilité de ce fait, qu'on ne trouve dans aucun des écrits du tems, ne peut s'admettre qu'en supposant de la cupidité à Damville. Il pouvoit craindre qu'on dépouillât de ses richesses la Duchesse de Valentinois, dont il avoit épousé la petite fille, & non pas la fille, comme l'ont écrit mal à propos plusieurs Historiens modernes.

» *& qu'il estoit bon serviteur du Roy, & de*
» *tous ses petits maistres* (entendant parler
» de Messieurs ses frères) ; *qu'il n'avoit pas*
» *peur qu'on luy fist son procez, mais qu'il*
» *n'endureroit point qu'on improuvâst les ac-*
» *tions du feu Roy son maistre pour l'hon-*
» *neur de Sa Majesté, & qu'il desiroit que ses*
» *nepveux de Chastillon se montrassent aussi*
» *bons Chrestiens d'effet, comme ils faisoient*
» *de bouche, en pardonnant à ceux qui les*
» *avoient offensez.*

» Un jour après le Cardinal de Chastillon
» & l'Admiral le vindrent trouver en sa cham-
» bre à son lever, & luy dirent entre autres
» choses *qu'ils protestoient devant Dieu ne*
» *vouloir non plus de mal à ceux de Guise*
» *qu'à eux-mesmes, mais qu'ils ne permet-*
» *troient jamais de tout leur pouvoir qu'ils eus-*
» *sent authorité & moyen sur eux pour leur mal*
» *faire, ayans une fois cogneu leur mauvaise*
» *volonté, & que luy d'autans qu'il estoit plus*
» *grand, s'y devoit d'autant plus opposer.*

» Pour tout cela il ne pust estre desmeu de
» son entreprise; car oultre ce que sa femme &
» les autres susdits luy crioient incessamment
» aux oreilles, que c'estoit fait de l'Eglise
» s'il ne se unissoit d'amitié avec ceux de
» Guise, la Duchesse de Valentinois, qui

» dès devant la prifon du Roy François I
» avoit eu grande amitié avecques luy, &
» depuis la mort du feu Roy Henry l'avoit
» reprife plus grande que devant, par lettres
» & meffagers l'en follicitoit journellement.

» Qui fut caufe que le Marefchal de Mont-
» morency, ayant affifté aux Eftats à Paris,
» s'en alla trouver fa femme encore malade
» à Chantilly (a), fans plus vouloir retourner
» à la cour; & ledit Conneftable & Duc de
» Guife avecques M. le Duc de Montpenfier
» feirent Pafques à Fontainebleau enfemble
» & le foir le Conneftable donna à fouper
» audit Duc de Guife, Prince de Joinville,
» & Marefchal de S. André, dont plufieurs
» s'esbahirent. Et le lendemain ledit Con-
» neftable partift de la cour pour s'en aller en
» fa maifon faire les nopces du fieur de Tho-
» ré fon cinquiefme fils avec l'heritiére de la
» maifon de Humieres; & bientoft après le

(a) Il fe retira à Chantilly, fous prétexte de rendre vifite à fa femme qui étoit malade (dit M. de Thou, Liv. XXVII, p. 60); mais en effet pour s'éloigner d'une Cour contre laquelle il étoit indigné. Ce Seigneur (ajoute le même Hiftorien) avoit une probité à toute épreuve, & une prudence beaucoup au-deffus de fon âge.

» Duc de Guiſe s'en alla chez lui à Nanteuil » (a), de façon qu'ils avoient ſouvent nou» velles l'un de l'autre, pour n'y avoir diſ» tance de l'un à l'autre plus de cinq lieues.

(18) L'union du Connétable avec le Duc de Guiſe, & le Mareſchal de Saint-André, déſignée par les Proteſtans ſous le nom du Triumvirat, fut ſuivie d'un autre événement qui centupla les allarmes de Catherine de Medicis. L'acceſſion du Roi de Navarre à une faction dejà trop redoutable rompit l'équilibre que cette Princeſſe s'efforçoit de maintenir à force de ruſes & d'artifices. Dans pluſieurs des Mémoires qui ont précédé, on a vu paroitre ſur la ſcene l'artiſan (b) principal de cette acceſſion (Hippolite d'Eſt, Cardinal de Ferrare). En le jugeant d'après les faits, on a remarqué qu'il excelloit dans cet art qu'on appelle l'art de filer une intrigue. La manière dont il ſe conduiſit à la cour de France pendant le temps de ſa légation annonce chez lui une ſoupleſſe d'eſprit peu com-

(a) Tous ces événemens s'étoient paſſés avant le ſacre de Charles IX.

(b) Liſez ſpécialement les obſervations ſur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXIV de la Collection, p. 412 & ſuiv.

mune. Le but de sa mission, & les avantages que Rome devoit en tirer, échappèrent d'abord à la plupart des hommes en place. Le Cardinal de la Bourdaisiere (a) disoit que sa qualité seule de Légat, & les pouvoirs illimités, dont on le décoroit produiroient un mauvais effet. Un homme célèbre en diplomatique (Perrenot de Chantonnay) portoit à peu près le même jugement; & il prouva qu'il ne connoissoit pas encore le Cardinal de Ferrare, lorsque le 6 Septembre 1561 il écrivoit (b) ces mots..... *Je ne puis veoir quelle utilité l'on prétend de sa legation.....* Le début du Cardinal de Ferrare ne fut pas brillant. » Dès » son arrivée (lit-on dans un écrit (c) du » tems) il trouva la cour autrement disposée » qu'il n'eut voulu, pource qu'il (d) y eust » des pages & des laquais si pétulants que de

(a) Voyez la lettre que ce Prélat écrivit à l'Evêque de Rennes le 21 Juin 1561 (Tome I des additions de le Laboureur, p. 759.)

(b) Lettres de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, p. 17.

(c) Commentaires du Président la Place sur l'estat de la religion & république, Livre VI, folio 214, verso.

(d) Beze (dans son Histoire des Eglises réformées de France, Tome I, p. 354 & 355) n'a pas manqué

» crier, *au regnard*, après son porte-croix ;
» tellement qu'il luy convint s'en abstenir.
» On feit imprimer à son *vitupere* (a) une
» effigie si estrange du feu Pape Alexan-
» dre VI son grand pere, avec l'histoire de
» sa vie & de sa mort par écrit au dessous,
» parlant de la mere dudit Cardinal en mes-
» mes termes, que fait le Poëte *Pontanus*,
» qui fut incontinent défendue. La mémoire
» de sondit frere ne luy servit guères de fa-
» veur pour les grands deniers qu'on disoit
» qu'il avoit tirés de ce royaume, mesme-

de consigner ces particularités. Si on l'en croit, *le Cardinal n'estoit pas des plus habiles d'esprit de la Cour de Rome en science...* Ce sont ses expressions. Le fait peut être vrai : mais Beze en lui refusant l'érudition, avoue que c'étoit un des hommes les plus fins de son tems. *Le R g ard* (dit-il) *ne s'effaroucha, & ne cessa qu'il ne fust venu au bout de la charge à luy commise.*

(a) « La Cour (raconte M. de Thou, L. XXVIII, » p. 127) étant divisée au sujet de la religion, & » toute remplie de Protestans, le Légat y fut d'abord » assez mal reçu : les pages & les valets lui firent » quelque insulte; & on publia des libelles anonymes, » dans lesquels on renouvelloit tout ce que *Gichardin* » avoit écrit, & toutes les railleries que Jacques » *Sannazar* avoit faites sur les débordemens du Pape » *Alexandre VI*, grand-père du Légat, & sur les in- » fâmes amours de Lucrece sa mère ».

» ment à la rupture de la treve... Ledit
» Cardinal toutefois ayant trouvé à son arri-
» vée ces difficultés, s'en sçeut si bien des-
» velopper, qu'il ne laissa de parvenir à ses
» desseins.

Le Prélat, s'accomodant aux circonstances eut l'attention de ne point heurter l'opinion dominante. On espéroit beaucoup en France du colloque de Poissy; & on en attendoit les resultats les plus heureux. L'objet de la mission du Cardinal étoit d'empêcher la tenue de ce colloque. Loin de chercher à remplir les vues de ses commettans, » il ne voulut point, comme l'a bien remarqué un moderne (a),
» arriver, que le colloque ne fust desjà avan-
» cé. Il en épia seulement les progrès ; & en
» se servant des occasions qui se presenterent
» pour en dégouter la Reine, il aida à mes-
» nager la conversion du Roy de Navarre, &
» à l'attirer au parti Catholique... La connoissance qu'il avoit du cœur humain, luy fit aisément prévoir que la haine, la jalousie, & toutes les passions humaines introduiroient nécessairement l'aigreur, & les personnalités dans ces conférences. Il savoit qu'en matière

(a) Le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 759.

de controverſe il eſt difficile de s'accorder, qu'on commence par ſe contredire, & qu'on finit par s'injurier. En conſéquence il parut ſe prêter à toutes les voyes de conciliation qui luy furent propoſées. La concorde & la paix ſembloient être ſa deviſe. Ce fut par là qu'il parvint à ſes fins. La modération qu'il affectoit, raſſura les Proteſtans ſur ſon compte. Ses relations avec le Cardinal de Chatillon, dont Rome n'ignoroit pas les ſentiments, lui ouvrirent un accès libre auprès du Roi & de la Reine de Navarre. Deux hommes alors avoient la confiance d'Antoine de Bourbon. Ces deux hommes étoient l'Evêque (a) d'Au-

(a) Philippe de Lenoncourt, Evêque d'Auxerre, ſelon le Préſident la Place (fol. 153, verſo) avoit été placé auprès du Roi de Navarre par l'Amiral, le Comte & la Comteſſe de Cruſſol. « Il cherchoit (dit » cet Ecrivain) à s'appuyer, en intention de mettre » le Duc de Guiſe en procez pour la terre de Nanteuil, n'aguères par luy acquiſe de ſa mere incon» tinent après le décès de ſon mari, Comte de Nan» teuil, pere dudit Eveſque... Ce Prélat (nous apprend » M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 124) avoit les airs » & toute la vanité d'un courtiſan. Ayant peu d'eſ» prit, il croyoit aiſément tout ce qu'on lui diſoit. » Au reſte il poſſédoit des biens immenſes, & vivoit » dans le luxe S'il n'étoit pas facile de le corrompre, » on pouvoit impunément le tromper ».

xerre & Descars (a). Le Cardinal de Ferrare étudia leur caractère, & en tira parti. Essayant même de gagner la Reine de Navarre (Jeanne d'Albret), il assista avec elle au sermon d'un des Ministres Protestans qui l'entouroient. Il avoit mis une condition à cet acte de complaisance; ce fut que Jeanne d'Albret (b) entendroit à son tour prêcher un

(a) Fsançois Descars (ainsi le nomme M. de Thou) s'appelloit (selon le Laboureur, Tome I de ses additions, page 760) Geoffroy de Péruse, dit Descars, Seigneur Descars, de Juillac & de Ségur, Capitaine de 50 hommes d'armes, Chevalier de l'ordre du Roi, & Chambelian du Roi de Navarre. On lit dans les Commentaires de la Place (fol. 183) « qu'il fut disgracié, parce qu'il avoit esté vérifié par lettres » écrites de sa main qu'il taschoit de s'insinuer en la » bonne grace de ceux de Guise aux dépens de son » maistre ». Le Roi de Navarre (ajoute l'Ecrivain) le rappella auprès de lui vers le tems où commença le colloque de Poissy. Descars a été fort maltraité par les Protestans. Le Laboureur en le défendant contre leurs calomnies, le loue d'avoir contribué à faire rentrer le Roi de Navarre dans la communion Romaine. Quant aux différens reproches dont les Protestans ont chargé sa mémoire, nous remarquerons que M. de Thou, qui n'étoit pas de cette secte, dit expressément (Liv. XXVIII, p. 124) *que Descars ne cherchoit que l'occasion favorable de faire sa fortune.*

(a) Jeanne d'Albret eut d'abord de la répugnance

Pretre Catholique. On regarda comme une profanation la politique du Cardinal. Les Catholiques François jettèrent les hauts cris ; & ces cris retentirent à Rome. Dans le premier mouvement de son indignation Pie IV fut tenté de révoquer honteusement le Légat ; & probablement il y auroit procédé sans les réclamations du Nonce, Prosper de Ste Croix. Celui-ci se déclara le défenseur du Cardinal de Ferrare. » Le Roy de Navarre (écrivoit-il le (a) 15 Novembre 1561) » a loué » son éminence M. le Légat de ce qu'il est allé » rendre une visite à la Reine (b) sa femme,

pour les nouvelles opinions. Elle écouta les Ministres Protestans par complaisance. Imbue une fois de leur doctrine, rien ne put la faire changer. Comme nous reviendrons sur ce qui la concerne, il suffit pour le moment de renvoyer le Lecteur à nos observations sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 427 & suiv.

(a) Lettres de Prosper de Sainte-Croix au Cardinal Borromée, Tome I du Recueil des Actes Synodaux par Aymon, p. 15. Ces lettres sont adressées au Cardinal Borromée, neveu du Pape Pie IV, & canonisé depuis sous le nom de Saint-Charles Borromée.

(b) Ce passage offre une difficulté dont on doit prévenir le Lecteur. Le voici. *Et con questa occasione venendo a Lodar maragliviosamente Monsignore l'Illustrissimo Legato, che sia andato a visitare, & alla predica della Re-*

» Il

» & de ce qu'il a assisté à un sermon qui se fit » devant elle. Il m'a dit que cette demarche » de civilité & de complaisance avoit produit » un si bon effet, qu'il en avoit conçu la plus » grande esperance de l'attirer à la commu- » nion Romaine, & qu'il lui sembloit que » son éminence avoit fait plus de fruit par » cette visite que n'en avoient produit une » infinité de moyens dont il s'étoit servi... Il » me semble (disoit Prosper (a) de Ste Croix dans des lettres subséquentes) » que M. le » légat a beaucoup mieux disposé les affaires » par sa grande modération, qu'il n'auroit » fait, en suivant une autre methode depuis » qu'il est en ce pays ; & neantmoins je suis » assuré qu'on n'en est pas content à la cour » de Rome, non plus que de ce que j'ai fait » moi-même ici, où tous mes desirs ne sont » pas accomplis. Mais si cette maniere de

gina sua madre. Les Modèrnes, qui en racontant cet événement, ont fait usage des lettres de Prosper de Sainte-Croix, ont présumé qu'il s'agissoit ici de Jeanne d'Albret. Nous avons suivi leur opinion. Mais nous devons prévenir le Lecteur que ces mots *Regina madre* sembleroient applicables à Catherine de Médicis.

(a) Lettres de Prosper de Sainte-Croix, p. 25. Le fragment que nous citons, est tiré d'une lettre datée du 7 Janvier 1562.

» traiter les affaires n'a pas eu tout le succès
» qu'on auroit souhaité, il est au moins évi-
» dent qu'elle n'a causé aucun préjudice, ni
» donné lieu à des résolutions qui puissent
» avoir de mauvaises suites. C'est-pourquoy
» on doit juger de cette retenue comme de
» la conduite d'un medecin, qui merite d'ê-
» tre loué, quand il fait prolonger la vie d'un
» moribond, quoiqu'il ne le guérisse pas. ..
Il paroit que les representations de Prosper de Ste Croix n'effacèrent pas sur le champ à Rome les impressions défavorables qu'on y avoit répandues contre le Cardinal de Ferrare on a droit de le conjecturer par une (a) lettre du Nonce en date du 17 Janvier 1562.
» Niquet (y lit-on) étant arrivé hier matin
» a dit à M. le légat que sa Sainteté lui donne
» le choix de rester en ce pays, ou de s'en
» aller ; son eminence a pris cette offre pour
» un congé, & me semble résolue de partir,
» attendu que son séjour lui a causé beaucoup
» de dépenses & de peines, sans que néan-
» moins il lui ait été possible jusqu'à présent
» d'avoir aucune certitude du succès de sa lé-
» gation. Je me trouve obligé de vous dire
» que son départ nuira si essentiellement aux
» intérêts de la religion, que, dans le cas où

(a) Ibid. p. 45.

» son eminence seroit à Constantinople, mon » avis seroit qu'on l'envoyat ici promptement. Je ne connois personne qui aujourd'huy ait autant de pouvoir dans cette cour » que (a) M. le légat........... A la même époque le Cardinal de Ferrare se justifioit (b) ainsi..... » Les assiduités & les offi- » ces (c) que j'ay toujours tasché de rendre

(a) « Je vous dirai franchement, (ajoutoit-il) » que M. le Chancelier témoigna deruièrement à une » personne qui m'a fait ce rapport, que la Cour de » Rome n'avoit pas bien connu ses intérets, lorsquelle » avoit permis à M. le Légat de sortir d'ici & que ce » conseil étoit un coup mortel qu'on lui portoit dans le » sein, attendu que cet éminent Prélat a des moiens » pour faire ses négociations avec la Reine & le Roi de » Navarre, & qu'il connoît si bien le génie & les intri- » gues de tous leurs Courtisans qu'ils ne peuvent pas le » tromper si facilement qu'un autre. » Les partlcularités contenues dans ce passage ont échappé à ceux de nos Historiens généraux ou particuliers, qui ont fait usage des lettres de Prosper de Sainte-Croix. On y voit que Michel de l'Hôpital tendant uniquement à une conciliation, qui amenât la paix dans l'Etat, fut comme bien d'autres, la dupe du Cardinal de Ferrare.

(b) Nègociations, ou Lettres d'affaires politiques au Cardinal Borromée par Hypolite d'Est Cardinal de Ferrare (traduction de l'Italien) p. 16.

(c) La datte de cette lettre est du 17 Janvler 1562.

» au Roy de Navarre, n'ont pas esté inutiles
» à le réduire aux termes où il se porte pour
» nous ; ce que je commençay d'espérer, &
» mesme de croire dés l'heure que, pour luy
» plaire, *je consentis à me trouver à ce*
» *presche*, qui a fait si mal parler de moi
» tant de monde. Je n'y assistai neantmoins
» que pour avoir connu vraisemblablement
» que cette action pourroit me mettre dans sa
» confidence, & cette confidence produire
» plusieurs effets salutaires. Mais après tout
» encore que cela se soit passé avec plus de
» perte de ma satisfaction particulière que de
» mon honneur, je ne laisse pas d'être bien
» aise de ce que j'ay cueilli de si bons fruits
» d'une mauvaise racine...

Malgré les contradictions amères que le Prélat Italien avoit éprouvées, il suivit constamment la route qu'il s'estoit tracée ; & il parvint au but (a). Agissant de concert avec

(a) L'expédition de ses lettres de Légat fut le fruit de sa politique. Le Chancelier s'y opposa fortement ; mais les intrigues du Légat lui forcèrent la main. Michel de l'Hôpital obligé d'expédier les Lettres-patentes qui devoient accompagner l'envoi des Bulles au Parlement, les signa, en y ajoutant ces mots. *Me non consentiente.* Ce refus d'acquiescement de la part du Chancelier auroit suffi dans d'autres tems, pour exciter les réclamations du Par-

le Nonce, & avec Perrenot (a) de Chantonnay (l'homme de confiance de Philippe II) il détacha le Roi de Navarre du parti des Pro-

lement. Mais l'Hôpital étoit suspect aux Magistrats : on le regardoit comme un Hérétique. Son opposition devint un motif, pour qu'on procédât à l'enregistrement. Le Cardinal de Ferrare s'en applaudissoit avec raison dans une de ses lettres en datte du 27 Janvier 1562. « De » dire (écrivoit-il au Cardinal Borromée) que ce pou- » voir m'aist esté octroyé en un tems si plein de contra- » diction & de résistance, que tous les trois ordres » avoient conspiré pour s'opposer à ce que je deman- » dois, c'est indubitablement une prérogative fort re- » marquable. De quoi je m'assure qu'on ne sçauroit » avoir une preuve plus évidente que celle-ci, fondée » sur l'expérience qui en est faite, comme j'ay dit au » tems où nous sommes. » (Négociations, ou Lettres politiques, &c. p. 29.)

(a) M. de Thou, (Liv. XXVIII, p. 124 & suiv.) & Davila, Tome I, Liv. II, p. 114, attribuent à Mauriquez envoyé d'Espagne en France, le succès de cette intrigue. Ils lui associent, il est vrai le Cardinal de Ferrare, & à peine font-ils mention de Perrenot de Chantonnay; mais en lisant les lettres de ce dernier, ainsi que celles de Prosper de Sainte-Croix, & du Cardinal de Ferrare, on se convaincra que Chantonnay joua dans cette affaire un des premiers rôles. Résidant constamment en France, il étoit le véritable dépositaire des secrets de Philippe II. Catherine de Médicis l'avoit si bien pénétré qu'elle demanda son rappel. Philippe n'eut garde d'y consentir. Ce fut sans doute pour couvrir ses pratiques

testans. Il ne fallut pas de grands efforts pour dégouter ce Prince d'une doctrine qui n'avoit jamais operé sur son esprit une conviction bien raisonnée. Léger dans ses actions, irrésolu dans sa manière de penser, Antoine de Bourbon ne tenoit point par principes à la cause du protestantisme, l'attrait de la nouveauté le séduisoit ; & l'habitude dissipoit chez lui le charme de l'illusion. L'appui des Protestans avoit contribué à affermir son existence dans le corps politique. Dès qu'on put le persuader qu'il ne se compromettroit point, en séparant ses intérêts des leurs, il abjura volontiers une croyance qu'il n'avoit ni examinée, ni approfondie. Pour l'amener à ce changement, on eut soin d'exciter sa jalousie, & son ambition. Il étoit essentiel de le brouiller avec le Prince de Condé, & avec l'Amiral. On lui insinua que le public le considéroit comme une espèce de simulacre que Coligny faisoit mouvoir à son gré. L'attachement des Protestans pour le Prince de Condé lui fut peint avec des couleurs propres à l'en rendre jaloux. On lui representa qu'en se rap-

& ses manœuvres sourdes, que le Roi d'Espagne affecta de faire passer à la Cour de France des Ambassadeurs extraordinaires. Mauriquez avoit remplacé Antoine de Tolède.

prochant du Connétable & du Duc de Guise, la première place lui seroit dévolue de droit. L'appat de la regence lui fut presenté. On savoit que souvent il regrettoit de ne s'en estre pas emparé. Ceux, qui l'entouroient (a), connoissant son foible, l'attaquérent par l'endroit le plus sensible. Il desiroit ardemment de recouvrer le royaume de Navarre, que l'Espagne avoit enlevé à ses ancêtres. On lui prouva que sa qualité de chef des Protestans en France l'empescheroit de disposer des forces de ce royaume, que les Catholiques s'oppo-

(a) Parmi ceux qui influèrent sur le changement du Roi de Navarre, il ne faut pas omettre le Calabrois *Vincent Lauro*, Médecin de profession. Les Jésuites, (Jacques Lainez & Jean Polanco) nous apprend M. de Thou, Liv. XXVIII, p. 126) le firent entrer dans la maison du Roi de Navarre. Le Docteur n'y perdit pas son tems. Il effraya le Roi de Navarre, en lui montrant les peines de l'éternité qui l'attendoient, s'il n'abjuroit pas le Protestantisme. Lauro profita de la confiance du Prince, pour établir des relations entre lui & Perrenot de Chantonnay. Quand on eut renvoyé les hommes qui présidoient à l'éducation du jeune Prince de Navarre, le Docteur Calabrois fut un de ceux qui les remplacèrent. Prosper de Sainte-Croix (p. 65) en racontant le fait, déclare franchement que *Lauro aspire au Cardinalat.* Il y arriva par la suite, & peu s'en fallut que son front ne fût ceint de la thiare.

feroient à fes prétentions, & qu'il auroit contre lui la cour d'Efpagne & celle de Rome. En rentrant au contraire dans la communion de l'eglife Romaine, on lui montra le Pape & Philippe II dévoués à fes intérêts, & tout le parti Catholique prêt à l'appuyer. Les Proteftans ne tardèrent pas à s'appercevoir des fuggeftions qu'on lui infpiroit: envain s'efforcérent-ils de les détruire. Antoine de Bourbon ne leur témoigna plus que du mécontentement & de l'averfion. Peu à peu fes liaifons fe fortifièrent avec les chefs du Triumvirat. On lui promit tout ce qu'il voulut, parce qu'on étoit bien réfolu de ve lui rien tenir. On fit briller à fes yeux l'expectative de deux Couronnes, celles d'Angleterre & de Sardaigne. Pour obtenir la première, il falloit époufer Marie Stuart fur qui Elifabeth (lui difoit-on) l'avoit ufurpée. Par cette alliance il montoit fur deux trônes à la fois, celui d'Ecoffe & d'Angleterre. On lui donnoit une femme (a) jeune, aimable & belle;

(a) Dans un Pamphlet fatyrique, en mauvais vers, les Proteftans exprimèrent ainfi le projet de ce divorce;

Cependant par cautele, & mille beaux portraits
Qu'on apporte à propos, on lui grave les traits
La grace & la beauté de la Reine d'Ecoffe,
Jeune, fraifche, gentille, afin que par la nôce

& le parallelle, comme on le voit, n'étoit das à l'avantage de Jeanne d'Albret. les nœuds de l'hymenée, qui l'attachoient à la dernière, ne devoient point l'arrêter : le Pape les diſſoudroit. Jeanne étoit hérétique ; & ſous ce rapport la nullité de ſon mariage ſe trouvoit prononcée de droit. Sitôt qu'on s'apperçut qu'il répugnoit à la répudiation de ſon épouſe, on changea de batterie. En échange de la Navarre, que Philippe II garderoit, on accordoit à Antoine de Bourbon le royaume de Sardaigne. On transformoit cette Iſle, ſtérile & mal ſaine, en un ſéjour enchanté. On dreſſa exprès une Carte géographique ſur laquelle tous ces menſonges avoient été conſignés. Deſcars affirmoit avoir tout vu de ſes yeux. *L'Evêque d'Auxerre, vain & crédule* (dit M. de (a) Thou) *aſſuroit que Deſcars, qui le trompoit, n'avançoit rien que de vrai.* Relativement à cet échange, on en vint (raconte (b) Da-

Faite d'elle & de lui, puiſſe eſtre converty
A leur Religion, & tenir leur party.
Ils abuſent ainſi de ſa nature aiſée,
Pour leur ſervir un tems d'ombre, & puis de riſée.

(a) Liv. XXVIII, p. 125.

(b) Hiſt. des Guerres civiles, Tome I, Liv. II, p. 115.

vila) jusqu'à discuter la qualité du cens ou de la redevance que le Roi de Navarre payeroit à la Couronne d'Espagne pour reconnoître sa souveraineté. On agitoit ces clauses & ces conditions aussi sérieusement que si l'on eut dû signer le traité. Les considérations les plus éloignées furent mises en jeu pour déterminer ce Prince. On lui rappelloit continuellement (a) que le sceptre de la monarchie Françoise étoit porté par un enfant, qu'au défaut de ce Prince, & de ses deux frères encore plus jeunes que luy, ce sceptre tomboit naturellement entre ses mains, que l'événement se réalisant, son adhésion au protestantisme pouvoit le lui faire arracher, mais qu'en rentrant dans le sein de l'eglise Romaine ces inconvenients disparoissoient à l'instant.

Antoine de Bourbon, doux, facile, & circonvenu de toutes parts, adopta bien-tôt les impressions qu'on vouloit lui donner. Dégoûté du Protestantisme & de la rigidité d'une secte qui gênoit ses inclinations galantes & volages, il en devint l'ennemi. Jeanne d'Albret, son épouse, fière de sa vertu, & prosélyte zélée d'une doctrine, qu'elle

(a) Davila, Histoire des Guerres civiles, Tome I, Liv. II, p. 115.

croioit avoir embrassée d'après une pleine conviction, osa lui rappeller ses engagements antérieurs. Peut-être n'employa-t-elle pas cette aménité d'expressions qui est si persuasive dans la bouche des femmes. Ses représentations déplurent au Roi de Navarre. Il exigea de son épouse qu'elle renonçât à une croyance qu'il réprouvoit. La résistance de Jeanne d'Albret l'irrita ; & cela devoit être. On ne manqua pas d'aigrir son ressentiment ; une lettre du Cardinal de (a) Ferrare, datée du 10 Janvier 1562, atteste que le Prélat insinua dans ces débats domestiques. « Le Roi de Navarre (écrivoit-il) » pour me donner à connoistre que les » intentions qu'il a pour la Religion ne sont » pas mauvaises, m'a dit ces jours passés » qu'il vouloit renvoyer en sa maison la Reine » sa femme, sous couleur d'y mettre en » estat ses propres affaires, & qu'elle luy » avoit temoigné d'en être contente... Mais » la chose a depuis changé de face, soit » pour la rigueur de la saison, soit pour » l'indisposition de sa personne... Le Roy » néanmoins veut résolument qu'elle s'en » aille au prochain printems ; *& pour moy,*

(a) Négociations, ou Lettres politiques d'Hippolyte d'Est, Cardinal de Ferrare, p. 11.

» *je ne manqueray point de contribuer à l'un* » *& l'autre effet autant qu'il me sera possi-* » *ble* ». . . Cette dernière phrase n'a pas besoin de commentaire. Les vœux du Cardinal furent accomplis. Vers le commencement d'Avril la Reine de Navarre partit (a) pour le Béarn. L'inimitié qu'on fomentoit entre le Roi son epoux & l'Amiral de Co-

(b) « La Reine de Navarre, (lit-on dans les Lettres du Cardinal de Ferrare, p. 136) » s'en est allée de » la Cour au pays de son mari : mais avant que de » partir, elle a fait une longue & févère remontrance » au Prince son fils (depuis Henry IV) pour luy per- » suader de n'aller jamais à la Messe, en quelque façon » que ce fust, que, s'il ne luy obéyssoit en cela, il » pouvoit s'asseurer qu'elle le déshériteroit, ne vou- » lant plus qu'on la tinst à l'advenir pour sa mere. » Cela n'empesche pas néanmoins que le Roy de Na- » varre ne l'ait retenu près de luy, pour le faire ins- » truire en la doctrine de l'Eglise. » Ces détails sont bien plus vraisemblables que l'anecdote racontée par Théodore de Bèze (Hist. Ecclésiastique des Eglises réformées de France, Tome I, p. 689.) La voici : « La » Royne mere en ces entrefaites (dit-il) taschoit de » persuader à la Royne de Navarre de s'accommoder » au Roy son mary; à quoi finalement elle fit cette » réponse, *que plutost que d'aller jamais à la Messe, si* » *elle avoit son Royaume & son fils en la main, elle les* » *jetteroit tous deux au fond de la mer, pour ne luy en* » *estre empeschement.* »

ligni, ne tarda pas à éclore. Un incident, qui peut-être fut concerté (a), produisit une explosion telle qu'on la souhaitoit. Catherine de Médicis, se conduisant, ou feignant de se conduire d'après le crédit prétendu qu'elle supposoit à l'Amiral sur l'esprit du

(a) La politique artificieuse de Catherine de Médicis suspend toujours le jugement qu'on voudroit porter sur sa conduite. On ne sait ce qu'on doit penser, en lisant ce qui suit, dans une des Lettres de Prosper de Sainte-Croix, en date du 7 Janvier 1562, p. 24. « J'ai » trouvé à propos (écrivoit il) de faire voir que je » tenois pour une chose certaine que la Reine, & le » Roi de Navarre ont beaucoup de sincérité ; & je l'ai » dit, non-seulement parce que j'en suis persuadé, mais » aussi parceque j'en vois beaucoup de marques, & » qu'il me semble qu'on leur feroit un grand tort d'en » juger autrement. » D'après une déclaration aussi formelle, & qui, selon nous, indique des intelligences entre Catherine de Médicis & le Nonce, on est tenté d'ajouter foi au récit de l'Auteur de la Vie de Gaspard de Coligny. Si on l'en croit (p. 148 & suiv.), la Reine-mère, débarrassée des Guises qui s'étoient éloignés, s'appliquoit à fomenter les soupçons de la haine & de la jalousie chez le Roi de Navarre & les Coligni. Au surplus, elle ne tarda pas à s'en repentir. L'accession du Roi de Navarre au Triumvirat dérangea ses spéculations. Aussi la verra-t-on se tourner contre les Protestans, dès qu'elle s'appercevra que leur parti est le plus foible.

Roi de Navarre, fit de sa seule autorité entrer Dandelot dans le Conseil Privé du Roi. On eut soin de travestir cette nomination sous des formes propres à révolter l'amour propre du Roi de Navarre. On lui insinua qu'on alloit ainsi s'habituer à le compter pour rien dans l'administration. Antoine de Bourbon éclata contre l'Amiral & ses frères. Alors, cessant de se contraindre, il reprocha durement aux Ministres Protestans ce qu'il appelloit leur charlatanisme. Il annonça que ses yeux étoient désillés. Dandelot loin de profiter de la place qu'on venoit de lui conférer, quitta la Cour, & se retira à Paris auprès du Prince de Condé. L'Amiral, & le Cardinal de Chatillon furent bientôt contraints d'en faire autant. Catherine de Médicis, étourdie (a) d'une révolution, qui n'étoit pas entrée dans les calculs de sa politique sacrifia malgré elle les Chatillons: le Roi de Navarre le demandoit impérieusement. L'Ambassadeur d'Espagne, parlant au

(a) Le coup fut terrible pour Catherine de Médicis. Il n'étoit plus question de recourir à ces petits moyens de division qui lui avoient réussi jusqu'alors. Il falloit opter entre les deux factions. Le Laboureur la loue d'avoir préféré le parti Catholique : mais elle ne fit ce choix qu'à son corps défendant.

nom de son Maître, seconda le Roi de Navarre qui (raconte le Ministre Espagnol) disoit (a) qu'il falloit *que cette peste sortit de la Cour*... (Enfin ajoute-t-il) *au mesme tems que j'arrivay à St. Germain, ses mulets partirent.* D'un autre côté le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine se hâtoient de revenir à la Cour. En l'abandonnant vers la fin de Novembre 1561 ils avoient semé le bruit, qu'ils préféroient une retraite honnête, à l'humiliation de voir leur crédit éclipsé par celui du Roi de Navarre & des Coligni. Pendant cette absence ils préparoient leur retour & la guerre : ils s'abouchèrent avec plusieurs Princes de l'Allemagne ; leurs ennemis à la Cour ne se défiant plus d'eux, en raison de leur éloignement, ne sentirent pas que le parti qu'ils laissoient, les rendoit toujours formidables. Dès que les Guises eurent la certitude que le Roi de Navarre étoit pour eux, ils accoururent ; & la vengeance précédoit leurs pas. On eut soin d'entretenir (b) Antoine de Bourbon dans les

(a) Lettres de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, p. 24 & 25.

(b) Il suffit de lire les Lettres de Perrenot de Chantonnay, pour se convaincre de l'impudence avec laquelle on trompoit le Roi de Navarre. A l'époque

rêves brillants dont on le berçoit. Sa vanité endormie jusqu'au bout, prolongea une yvresse qu'il importoit d'entretenir. Il se reveilla, quand il ne fut plus tems. La guerre civile s'alluma ; & le Royaume de Sardaigne disparut à ses regards etonnés. Chef du triumvirat, sans pouvoir & sans consistance, il fut le jouet du Duc de Guise & de toute cette faction.

(19) La franchise avec laquelle Castelnau déclare qu'il tient ces détails de la bouche même du Duc de Guise, atteste sa candeur & sa sincérité. Mais doit-on s'en rapporter exclusivement à ce témoignage ? Si l'on en croyoit l'Abbé le Laboureur, il n'y auroit pas à hésiter. « L'affaire de Vassy, dit-il » (a), quoiqu'arrivée par cas fortuit, & » plutost par l'imprudence des Religionnai- » res, que par cruauté de la part du Duc

même où il venoit de se joindre à la réclamation du Ministre Espagnol pour que l'Amiral & ses frères fortissent de la Cour, Perrenot ne l'appelloit encore que le Sieur *de Vendosme*. On peut le voir également dans une de ses Lettres que le Laboureur rapporte, Tome I de ses additions, p. 747.

(a) Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 760.

» de

» de Guise, ne laissa pas de faire un grand
» bruit, non pas en France seulement, mais
» dans tous les Estats hérétiques de l'Europe
» où l'on prist à tasche de rendre ce car-
» nage aussi sanglant que le sac d'une grosse
» ville abandonnée à la fureur du soldat »...
Le Laboureur s'appuie sur l'autorité de la Popelinière & de Brantôme, qui rejettent la cause de cet événement tragique sur l'insolence des habitans, & sur l'emportement des personnes attachées à la suite du Duc de Guise. Il nous semble que ces deux autorités ne sont irréfragables ni l'une, ni l'autre. La Popelinière (on le sait) a copié indistinctement tel ou tel Ecrivain qui l'a précedé, sans l'opposer à ses contemporains & aux monuments. Brantôme, en annonçant qu'il parle d'après le Duc de Guise, ne (a) s'accorde point avec Castelnau; & cependant

(b) Par exemple, Brantôme assure que la cause du tumulte fut « le chant des Protestans assemblés près l'E-
» glise, où le Duc de Guise entendoit la Messe; que ce
» Prince leur fit dire de ne pas l'interrompre, & que sur
» leur refus commença la tumeur qui (observe-t il) *ne*
» *fust rien, & ne valoit pas que l'on criast tant comme l'on a*
» *fait.* » On voit qu'il n'est point question de tout cela dans les Mémoires de Castelnau; & cette considération n'auroit pas dû échapper à le Laboureur.

le dernier affirme également que le Duc de Guise luy-même l'avoit instruit. Il résulte de ces contradictions qu'il n'est pas facile de démêler la vérité. Une réflexion, que fait le Laboureur (a), doit nous engager à la chercher. « De quelque passion (ob-
» serve-t-il) qu'on parlast de cette affaire,
» elle ne se pourroit pas excuser, si elle
» estoit arrivée autrement que par un mal-
» heureux hazard causé par l'insolence d'un
» petit peuple mutin, qui devoit user plus
» modestement du bénéfice de l'Edit de Jan-
» vier »... Si l'on interroge les Ecrivains Catholiques, la plûpart rentrent dans l'opinion qu'admet le Laboureur. Selon Davila, (b) par exemple, le Massacre de Vassy n'avoit point été combiné : mais la suite de son récit induit à conjecturer le contraire. Ecoutons cet Historien. Les gens du Duc de Guise, attirés par la curiosité, pénetrent dans le lieu où les Protestants étoient assemblés pour leur prêche. Ils s'échappent en railleries & en injures. Les Protestans répondent à coups de pierres. Le tumulte commence ; & soixante personnes sont ètendues sur le carreau. Davila

(a) Additions, Tome I, p. 761.

(b) Histoire des Guerres civiles, Tome I, Liv. III, p. 124.

ajoute « que le Duc de Guiſe fit venir le » Juge du lieu, & le réprimanda vivement » de ce qu'il autoriſoit de pareils conven- » ticules, qui ne pouvoient être que fu- » neſtes aux paſſans. Le Juge s'excuſa ſur » ce que ces aſſemblées étoient permiſes » par l'Edit de Janvier. Le Duc, indigné » de cette réponſe, porta la main ſur la » garde de ſon epée, & répliqua avec feu... » *Le trenchant de ce fer nous délivrera bientôt* » *de cet Edit que l'on croit ſi ſolidement* » *établi* »... En admettant l'autenticité de cette réponſe, il nous ſemble qu'elle ne reſpire ni la modération, ni le reſpect dû à une loi émanée du Souverain. Or l'Edit de Janvier étoit revêtu de la ſanction légale; & ſi les menaces du Duc de Guiſe n'étoient pas le ſimple effet de la colère qu'il éprouvoit, il fourniſſoit par-là à ſes ennemis le droit de lui attribuer des projets antérieurs à l'événement. Envain compulſeroit-on les autres écrits des Catholiques; à l'exception de deux ſur leſquels nous reviendrons, ils n'offrent pas des lumières plus ſatisfaiſantes. Tous s'accordent à diminuer autant qu'ils peuvent l'atrocité de ce qu'on appelle le maſſacre de Vaſſy. Nous ne nous arrêterons point à ceux qui, comme Proſper de Ste. Croix,

& le Cardinal (a) de Ferrare, ont donné à leurs récits une tournure à travers laquelle perçe visiblement l'esprit de parti dont ils étoient préoccupés. Ils se contentent (b) de parler des plaintes portées par Théodore de Beze, du peu de succès qu'elles devoient avoir, & de la dureté avec laquelle on l'éconduisit.

Si l'on consulte les écrits des Protestans : la haine & l'animosité y dominent. A les entendre, le projet du massacere de Vassy étoit médité de longue main. Ils désignent le Duc de Guise sous les dénominations odieuses *de nouvel Hérode*, *de grand boucher* (c), *de*

(a) Lettres ou Négociations politiques d'Hippolyte d'Est, Cardinal de Ferrare, p. 112.

(b) « Beze qui est le chef des Huguenots de ce pays » (lit-on dans les Lettres de Prosper de Sainte-Croix, p. 90 & 91) » est allé faire de grandes plaintes au Roi de » Navarre & à la Reine contre la faction de M. de » Guise. La Reine lui répondit qu'elle étoit informée » que M. de Guise avoit été provoqué par l'insolence » de ceux de leur parti, qu'elle avoit supporté jusqu'a- » lors avec trop de patience, mais qu'à l'avenir elle » prétendoit suivre d'autres maximes. Le Roi de Na- » varre témoignant la même chose, & excusant le Duc » de Guise, s'exprima d'une manière beaucoup plus » forte, & dit à Beze qu'il méritoit d'être pendu. »

(c) Prosper de Sainte-Croix, (p. 90 de ses Lettres)

meurtrier du genre humain. D'Aubigné (a) surtout s'est plu à aggraver les torts du Prince Lorrain. « Le Duc de Guise (ra-
» conte-t-il) passant à Vassy, avec le Car-
» dinal son frère, & toutes leurs familles,
» trouva l'assemblée des réformés, qui peu
» auparavant avoient fait la Cene en mesme
» lieu au nombre de trois mille. Les Moines
» menèrent les laquais agacer cette troupe:
» après les laquais la populace se voyant
» fortifiée de gens de cheval & de pied
» s'eschauffe. L'Evesque de Châlons y estoit
» allé quelques jours auparavant, pour les
» convertir par disputes; & en estoit revenu
» honteux & mocqué, ou pour son igno-
» rance, ou autrement. Celuy-cy enflamma
» le cœur du Cardinal de Guise, le Car-
» dinal celuy de la Brosse, qui y donne
» avec deux compagnies de gens d'armes,
» fait sonner la charge par trois trompettes:
» tout cela ensemble met en pieces tout ce

s'exprime ainsi, en parlant des réclamations que Bèze fit au nom des Protestans. « *Vi è andato accompagnato da* » *una gran truppa* di suoi seguaci, *ne mai nominato il duca* » *di Guisa, per altro nome che quel* d'ammassatore di huo- » mini. ».

(a) Histoire universelle, édition de Maillé, Tome I, Liv. III, p. 130.

» qui ne se put sauver par les fenestres & » par les murailles de la ville. Les Prestres » estoient diligens à monstrer aux soldats » ceux qui se desroboient par les toicts des » maisons. On accuse des mesmes choses » les Princes & les Dames de leur train ».

Cet échantillon nous dispensera d'un extrait des autres écrits de ce genre, tels que l'ouvrage (a) de Théodore de Beze, & les trois relations (b) du massacre de Vassy qu'on trouve dans les Mémoires de Condé. Nous observerons seulement qu'ils se concilient (c) entre eux sur les faits essentiels, & qu'on y impute formellement au Duc de Guise le dessein formé du massacre dont il

(a) Histoire Ecclésiastique des Eglises réformées de France, Tome I, Liv. IV, p. 722 & suiv.

(b) Voyez les Mémoires de Condé, Tome III, p. 111, 122 & 124. Parmi ces relations il y en a une en latin, dans laquelle l'Auteur, en affectant d'être concis, inculpe le plus possible le Duc de Guise; celle cy probablement étoit destinée pour les pays étrangers, où il importoit de noircir les Princes Lorrains.

(c) Cet accord ne se soutient pas relativement à un certain nombre de circonstances. Quoique ces relations sortent toutes de plumes protestantes, on y apperçoit la même diversité qui se trouve entre Castelnau & Brantôme, écrivant l'un & l'autre, suivant leur déclaration, d'après le témoignage du Duc de Guise.

s'agit. Au milieu de ces contradictions nous présumons que le parti le plus sage est de choisir M. de Thou pour guide. Cet Historien, contemporain de beaucoup de gens, qui avoient été témoins de l'événement, étoit à portée de comparer & de discuter les témoignages. Son récit atteste l'impartialité avec laquelle il a procédé ; & on voit qu'il a rapproché les unes des autres les relations opposées. Il nous apprend que les Protestans exerçoient leur culte à Vassy dans un lieu qu'ils avoient acheté, & qui pouvoit contenir environ douze cent personnes. On leur avoit envoyé de Genève pour Ministre Leonard Morel. Le Juge de Vassy & les Ecclésiastiques s'en plaignirent à Jérome Burgensis, Evêque de Châlons. L'Evêque s'y étoit transporté (a) dès l'année

(a) Dans le *Discours entier de la Persécution & cruauté exercée en la Ville de Vassi* (Tome III des Mémoires de Condé, p. 126), les conférences de l'Evêque de Châlons avec le Ministre Protestant sont datées du 17 Décembre 1561. Le récit de ces conférences, si l'esprit de parti n'y a point altéré les faits, prouve l'ignorance & la grossièreté du Prélat, du Docteur qui le suivoit, & du Ministre qui leur répondit. Il atteste en même tems l'insolence de la populace Calviniste, & celle de Léonard Morel qui ne devoit pas lui laisser oublier qu'un Evêque, en raison de son caractère, doit être à l'abri de l'insulte,

précédente. Un Docteur, qu'il avoit à sa suite, disputa avec le Ministre Protestant : l'issue de la dispute fut de se séparer sans aucun fruit. Antoinette de Bourbon, mère du Duc de Guise, Princesse zelée pour sa Religion, voyoit avec peine une Eglise de nouveaux Sectaires à la porte de son château. Elle en témoigna (a) plus d'une fois

& qu'il se compromettoit, en souffrant (comme le raconte l'Auteur de la Relation) qu'on criât après l'Evêque, quand il se retira, *au Loup! au Renard! à l'Asne! à l'Ecole! devant, devant!*

(a) Selon l'Auteur de la Relation citée ci-dessus (T. III des Mémoires de Condé, p. 132 & 133) cette Princesse avoit fait défendre aux Calvinistes de continuer leurs assemblées. « Quand le Duc de Guise arriva (dit l'Historien Protestant) » il demanda à sa mère & autres ses plus » familiers, *si ceux de Vassy faisoient toujours presches,* » *& avoient Ministres.* On luy respond qu'ouy. Lors » commença à marmonner, & s'animer en son courage, » mordant sa barbe, comme il avoit coustume de faire » quand il estoit courroucé. »

Ces faits sont présentés d'une manière bien différente dans une Lettre du Duc de Guise, que renferment les mêmes Mémoires de Condé (Tome ibid. p. 120.) On y lit que ce Prince ayant su que les Protestans se rendoient en armes à leur prêche, ce qui étoit contraire aux Ordonnances, il envoya quelques personnes de sa suite, « pour leur signifier le desir qu'il avoit de parler » à eux, & ne leur fust sitost la porte, où estoit ladite

son mécontentement au Duc de Guise. *Telles etoient*, (remarque (a) M. de Thou) *les dispositions qui sembloient préparer le triste évènement, dont on va rendre compte.*

Le 1[er] Mars 1562 le Duc arriva à Vassy. Outre le grand cortége qui l'accompagnoit, il avoit avec lui Louis, Cardinal de Guise, son frére, & les deux de Brosse, père & fils. Son dessein n'étoit pas de faire du mal à personne en particulier, mais de dissiper par sa présence ces sortes d'assemblées. En entrant, il entendit à une heure indue sonner une cloche. Il demande ce que cela signifie. On lui répond que cette cloche annonce l'assemblée des Protestans. « Aussi-tôt on en-» tend un grand bruit, mais confus : c'étoit » une espèce de cri de joye poussé par le » nombre excessif de valets du Duc & des Sei-» gneurs qui voyageoient avec lui. Il sem-» bloit (dit M. de (b) Thou) qu'ils allas-» sent à une expédition militaire ; & ils se ré-» jouissoient comme si on les eût menés au » pillage. Le Duc marchoit toujours. Le juge,

» assemblée, entr'ouverte, que tout soudain par une » impétueuse résistance ceux de dedans ne vinssent à la » refermer, & à repousser ceux que je leur avois envoyé. »

(a) Liv. XXIX, p. 167.

(b) Ibid. Liv. XXIX.

» le Curé & le Prieur l'arrêtèrent, & le prie-
» rent de paſſer par le lieu où ſe tenoit l'aſ-
» ſemblée. Tandis qu'il s'arrêtoit, pluſieurs
» de ſes gens animés par la haine, ou par
» l'avidité du pillage, d'autres (a) par un

(a) Il nous ſemble que Valincour, dans ſa Vie du Duc de Guiſe, p. 113, a ſuivi le juſte milieu, & qu'il a aſſez bien énoncé les détails de cet événement : « Comme
» il paſſoit (dit-il) par Vaſſy, on le vint avertir que
» les Huguenots tenoient leur aſſemblée dans une grange
» voiſine. Il y courut auſſitôt une troupe de ces gens
» inſolens & inutiles, qui ſont toujours à la ſuite des
» Grands, & qui ne témoignent jamais leur attache-
» ment à la Religion qu'en outrageant ceux qui n'en
» ſont pas. Ils commencèrent à crier contre les Hu-
» guenots, les appellant *chiens & rébelles à leur Roi* :
» ces injures furent repouſſées par d'autres : enfin on
» en vint aux coups ; & Guiſe, étant accouru pour
» faire ceſſer ce déſordre, reçut par haſard un coup
» de pierre qui lui couvrit tout le viſage de ſang.
» Alors ſes domeſtiques croyant leur violence autori-
» ſée par ſa bleſſure, ne purent être retenus par ſes
» menaces, ni par ses prières ; ils ſe jettèrent en foule
» ſur les Huguenots, qui étoient ſans armes. Il y en
» eut plus de deux cents bleſſés en cette malheureuſe
» rencontre, & près de ſoixante qui demeurerent ſur
» la place. »

Nous joindrons à ce paſſage celui de Mathieu (Hiſtoire de Charles IX, p. 254), parce qu'on y trouve une particularité dont les autres Ecrivains ne font pas

» pur mouvement de curiosité, s'approchè-
» rent du prêche. Ils commencèrent par ou-
» trager & maltraiter de paroles ceux qui
» étoient assemblés, les traitant *de chiens, &*
» *de rebelles à Dieu & au Roi.* Les Protestans
» rendirent injures pour injures. Une grêle
» de pierres jettées par les valets du Duc,
» suivit bientôt les invectives. En mesme
» tems ils descendirent de cheval. Ils brisè-
» rent les portes du lieu ou les Protestans
» s'étoient enfermés ; (c'étoit une vaste
» grange) ils fondirent les armes à la main
» sur ces malheureux ; ils frappèrent & ren-
» versèrent tout ce qui se rencontra... Un
» très-petit nombre se mit en défense. On
» entendoit de tous côtés les gémissemens,
» les plaintes, & les cris lamentables des
» femmes, des enfans, & d'une troupe, qui
» trop foible pour pouvoir se défendre, de-

mention. « Quelques Gentilshommes de la suite du
» Duc de Guise (raconte-t-il) advertis que le presche
» se faisoit à une grange proche de là, y allerent par
» curiosité ; & comme ils s'approcherent de la porte,
» voyant qu'on la leur fermoit au nez, voulurent pas-
» ser outre. Le fils de la Brosse, Lieutenant de la
» Compagnie du Duc de Guise, fut blessé en ce pre-
» mier effort : car son pied se trouva engagé entre le
» bois & la pierre. Cela changea la curiosité en co-
» lère, &c. »

» mandoit inutilement du fecours. L'air re-
» tentiffoit du bruit que faifoient ceux qui
» couroient, & qui cherchoient les moyens
» de fortir. Ceux qui étoient montés jufqu'au
» faîte, & qui vouloient s'échapper par le
» toît, étoient en bute aux pierres & aux
» coups de moufquets que tiroient fur eux
» les valets reftés au dehors. Le bruit fut
» fi grand qu'il parvint à Anne d'Eft Du-
» cheffe de Guife, qui dans fa litière, fui-
» vant le droit chemin, étoit déjà éloignée.
» Cette Dame fe douta de ce qui étoit arrivé.
» Pleine (a) de bonté & de douceur, elle
» paffoit d'ailleurs pour n'être pas ennemie
» des Proteftans, au moins la Ducheffe de
» Ferrare (b), fa mère, ne lui avoit pas
» appris à les hair. Elle envoya un exprès
» au Duc fon époux, pour le prier d'épar-
» gner le fang de ces infortunés. Le courrier
» trouva le Duc à la porte de la grange.

(a) On a déjà vu des preuves de fa fenfibilité, Tome XXXI de la Collection, p. 457. (Lifez auffi les Mémoires de Condé, Tome III, p. 137.)

(b) Renée de France, fille de Louis XII, & Ducheffe de Ferrare. On a déjà parlé d'elle dans les obfervations fur les Mémoires de Montluc, Tome XXIV de la Collection, p. 423. Les Mémoires de Caftelnau nous y ramèneront encore.

» Il y étoit accourru, pour faire cesser l'é-
» meute : mais comme en entrant il avoit
» reçu une légère blessure à la joue, ses
» gens voyant le sang couler de sa bouche,
» transportés ou de colère (a), ou de haine,
» & ravis d'avoir trouvé l'occasion qu'ils
» cherchoient, firent un horrible carnage.
» Rien ne pouvoit les arrêter, ni les menaces,
» ni les prieres du Duc (b) qui leur crioit
» de toute sa force, & leur ordonnoit de
» cesser. Leur fureur ne fut appaisée que
» lorsqu'ils ne trouvèrent plus personne à
» massacrer, la troupe des Protestans s'étant
» enfin échappée, les uns par la porte, &
» le plus grand nombre par le toît, il y eut
» plus de soixante, tant hommes & femmes
» qui furent tués, ou étouffés, ou qui mou-
» rurent peu après de leurs blessures, &
» plus de deux cent blessés, entre lesquels

(a) « Ce massacre, si l'on en croit les Protestans,
» dura une grande heure, pendant laquelle les trom-
» pettes dudit Duc sonnèrent par deux diverses fois. »
(Mémoires de Condé, Tome III, p. 139.)

(b) Il resta en prison jusqu'en 1563. Après la pre-
mière paix, le Prince de Porcien força la Duchesse
douairière de Guise de lui rendre la liberté. (Histoire
des Eglises réformées de France, par Théodore de Bèze,
Tome I, Liv. IV, p. 625.)

» se trouva Leonard Morel. Ce Ministre fut » d'abord mis à la garde des soldats, & en- » suite relegué à St Dizier. On brisa les » bancs, & la chaire du Ministre : on déchira » une Bible (a) Françoise ; & on pilla quel-

(a) Les Mémoires de Condé, Tome III, p. 138, & l'Ouvrage de Théodore de Bèze, ibid. p. 195, contiennent une particularité assez singulière par rapport à cette Bible. La voici : « On apporta au Duc une » grande Bible dont on usoit ès prédications. Le Duc » la tenant entre ses mains, appella son frere le Car- » dinal, & lui dit : *Tenez, mon frere, voyez le titre des* » *Livres de ces Huguenots.* Le Cardinal le voyant, dit : » *Il n'y a point de mal en cecy ; car c'est la Bible & la* » *sainte Ecriture.* Le Duc, se sentant confus de cette » parole, entra en plus grand' rage que paravant, & » dit : *Comment, San Dieu, la sainte Ecriture? Il y a* » *mille & cinq cents ans que Jésus-Christ a souffert mort* » *& passion ; & il n'y a qu'un an que ces Livres sont im-* » *primés : comment dites-vous que c'est l'Evangile? Par la* » *mort Dieu, tout n'en vaut rien.* Cette fureur si extrême » déplut au Cardinal, tellement qu'on luy ouyst dire : » Mon frere a tort ; & le Duc se pourmenoit en la » grange, & tiroit sa barbe pour toute contenance. »

En supposant l'autenticité de cette anecdote, que nous ne garantissons pas, elle annonce beaucoup d'ignorance chez le Duc de Guise : mais on auroit droit de n'en être pas surpris, si le fait allégué par Marsolier (dans son Histoire de Henri Duc de Bouillon, p. 3 de l'édition in-4°.) étoit vrai. Il prétend que le

» ques maisons voisines. Quoique tout ceci » fut arrivé contre l'intention du Duc de » Guise cependant pour se justifier lui & les » siens, il fit venir plusieurs des principaux » Protestans, qui avoient été pris. Il leur » fit une vive réprimande de ce qu'ils avoient » donné occasion à l'émeute par des assem- » blées illicites & défendues. Il traita plus » durement (a) que les autres celui qui » commandoit au nom de Marie, Reine » d'Ecosse (car on avoit donné à cette Prin- » cesse l'usufruit de Vassy, & du Bassigny. » Puis sans perdre tems, il fit informer par » des gens qui lui étoient devoués. Ceux-cy » ramassèrent à la hâte tout ce qu'ils purent » de témoignages & de preuves, pour faire » croire que lès Protestans avoient commencé » la sédition »...

Connétable de Montmorenci *ne savoit ni lire ni écrire* Malheureusement l'Ecrivain moderne ne cite pas ses autorités.

(a) « Le Duc (lit-on dans les Mémoires de Condé, Tome III, p. 142) » manda *Claude Tondeur*, Capitaine » dudit Vassy, qui estoit en sa maison au Chastel dudit » lieu, lequel vint au mandement; & après avoir esté » par iceluy Duc aspremement reprins, & de ce qu'il » avoit souffert faire assemblée audit Vassy, & d'y pres- » cher, luy commanda de le suivre, & dit à ses gens » qu'on le menast prisonnier, où il alloit; ce qu'ils » firent. »

(20) A peine le Roi de Navarre eut-il rejoint les Triumvirs à Paris que Catherine, avec son fils, & une suite peu nombreuse, se réfugia à Fontainebleau. Jamais les craintes de cette Princesse ne furent aussi vives. Elle ne pouvoit plus se dissimuler que cette autorité, l'objet sur lequel se reportoient continuellement ses affections & ses pensées, ne tenoit qu'à un fil léger & facile à rompre. Catherine n'ignoroit pas que ses artifices l'avoient rendue odieuse aux chefs de la faction Catholique. La Régence étoit un appât propre à flatter le Roi de Navarre. Sans doute il importoit aux Guises de ne la lui pas conférer: mais ils desiroient que Catherine l'appréhendât, afin de la forcer à se ranger de leur parti. Dans la position où se trouvoit cette Princesse, elle tournoit en vain ses régards du côté des Protestans. Leurs forces, dispersées dans les différentes parties du Royaume, ne pouvoient pas sur le champ se rassembler; & la crise exigeoit un prompt remède. Les Triumvirs au contraire avoient déjà à leurs ordres un corps de troupes fait pour en imposer. La Capitale leur étoit dévouée; & la haine (a)

(a) Un acte de ferveur du Roi de Navarre, & l'appareil qu'il y mit, n'avoient pas peu contribué à échauffer les esprits. Voici comment le Nonce Prosper de

contre

contre le Protestantisme s'y manifestoit sous toutes les formes. La défection du Roi de Navarre & du Connétable avoit considérablement diminué cet essaim de partisans, & de prétendus prosélytes dont le Prince de Condé à Paris s'étoit vu entouré. Ces prêches (a),

Ste Croix raconte le fait, dans sa quatorzième Lettre en date 22 Mars, p. 103 : « Le Roi de Navarre vint » hier à six heures du soir dans cette Ville ; & à deux » heures de nuit, il fit avertir tous les Ambassadeurs » de se trouver le matin suivant dans l'Eglise Cathé- » drale, pour y assister à l'Office divin. Cela ayant » été fait de cette manière, Sa Majesté suivit la pro- » cession ordinaire (du jour des Rameaux) en allant » à l'Eglise de Sainte-Géneviève, suivi du Duc de » Guise, du Cardinal son frère, accompagnés du Car- » dinal de Bourbon, & d'une vingtaine de Chevaliers » de l'Ordre, qui marchoient avec plusieurs autres Sei- » gneurs, au travers d'une multitude de peuple. M. le » Connétable, incommodé de la goutte, passa devant » les autres, monté à cheval, & disant à tous ceux » qu'il rencontroit : *Mes amis, rendez graces à Dieu de* » *ce qu'il vous a délivré de plusieurs maux, en vous en-* » *voyant le Roi de Navarre : vous voyez la bonne union* » *qu'il y a entre Sa Majesté & le Duc de Guise, pour* » *vous maintenir en paix, en servant Dieu, & procurant* » *le bien de la Religion, avec tout ce qui peut contribuer à* » *l'honneur & à l'élévation de notre Roi.* Ces paroles » excitoient le peuple à pousser des cris de joye. »

(a) « Dans le même tems, (dit encore Prosper de

si suivis auparavant, n'offroient plus qu'un petit nombre de sectateurs. La foule avoit disparu ; & c'est là l'histoire ordinaire des révolutions des Cours. Le Prince de Condé, abandonné en ce moment par l'Amiral, & par les autres Chefs du Calvinisme, venoit de sortir de Paris. L'infériorité de ses forces l'y avoit contraint. Au lieu de voler à Fontainebleau, comme il l'auroit dû, il appelloit ses partisans ; & il les attendoit à Meaux. Les Triumvirs, calculant l'avantage du parti qui seroit maître de la personne du Roi, craignirent avec raison que le Prince de Condé ne réparât sa faute, ou que Catherine de Médicis dans son désespoir ne se jettât entre ses bras. Le Nonce Prosper de Ste. Croix, leur donna l'éveil. Ce rusé Italien arrivoit de Fontainebleau : on l'avoit envoyé pour presser Catherine de se rendre à Paris. Elle ne lui cacha point ses (a) résolutions. Les Triumvirs

Sainte-Croix, p. 104 de ses Lettres) » les Huguenots » firent un Sermon hors la Ville ; & j'y envoyai un » de mes confidents, qui me rapporta qu'il n'y avoit » pas trois cent de ces auditeurs, qui se trouvoient » par milliers dans les autres assemblées. »

(a) « Je suis revenu hier (écrivoit-il le 26 Mars, p. 110 de ses Lettres) » pour représenter au Roi de Navarre & à tous ces Seigneurs combien il est nécessaire

effrayés coururent à Fontainebleau. Dans l'entrevüe, qu'ils eurent avec la Reine, Davila (a) fait longuement pérorer cette Princesse. Il prétend que son éloquence ébranla d'abord le Roi de Navarre & le Connétable, qui l'un & l'autre auroient voulu éviter la guerre civile. Mais (ajoute-t-il) *le Duc de Guise la desiroit pour recouvrer, & accroître son ancien pouvoir.* Ce Prince décida ses adjoints à user d'autorité. On signifia à l'impérieuse Catherine qu'on alloit à l'instant conduire à Paris le Roi & ses frères, afin qu'ils ne tombassent pas dans les mains des *Hérétiques* qui s'approchoient, que par rapport à elle on n'attenteroit point à sa liberté, & qu'elle étoit la maîtresse d'aller

» qu'ils aillent voir Sa Majesté, pour empêcher qu'elle ne
» s'irrite d'avantage, & pour éviter que Valence (Jean
» de Montluc) qui est continuellement à ses oreilles, ne
» lui persuade de faire quelques démarches extraordi-
» naires. Le Connétable entra si volontiers dans mon
» sentiment, que la résolution fût prise de partir aujour-
» d'hui après dîner pour aller trouver Sa Majesté. M. le
» Connétable (continue-t-il) m'a donné avis qu'il
» monte en litiere pour se rendre auprès de la Reine,
» avec les autres Seigneurs, & qu'ils espérent la faire
» changer de sentiment par rapport à la résolution
» qu'elle a prise de se retirer à Orléans. »

(a) Histoire des Guerres civiles, Tome I, Liv. III, p. 129.

où elle voudroit. Catherine entrevît l'abîme (a) qui se creusoit sous ses pas. Le cas pressoit; & il falloit se déterminer. La Reine cédant à la nécessité, déclara (b) qu'elle étoit prête à partir. On voit que ce récit est beaucoup plus adouci que celui qu'on a lu dans les Mémoires (c) de Tavannes. Il n'est question ici ni de menaces, ni de violence. On n'y voit point, comme l'assure l'Auteur des Mémoires (d) de Tavannes que Catherine, en (e) couchant à Melun, ait songé à s'enfuir pendant la nuit. Cependant Davila (f)

(a) Il étoit évident que Catherine de Médicis n'avoit d'existence que par son fils, & qu'une fois séparée de lui, elle perdoit tout.

(b) *La Reine-mère* (a observé le Laboureur, T. I de ses additions, p. 748) *voyant ce parti si puissant, fit fort bien d'en vouloir estre.* Si l'on considère la chose politiquement, il n'y a ici qu'une réflexion à faire. Catherine pouvoit-elle agir autrement?

(c) Tome XXVII de la Collection, p. 61.

(d) Ibid.

(e) Lisez les Mémoires de Vieilleville, T. XXXII de la Collection, p. 21. On a omis de corriger une erreur qui s'y trouve. Vincent Carloix s'est trompé en faisant retourner Catherine de Médicis, & son fils, de Melun à Fontainebleau. Ils se rendirent de-là à Paris.

(f) Histoire des Guerres civiles, Tome I, Liv. III, p. 335.

avoue que cette Princesse *durant tout le voyage eut un air morne & chagrin, & que le Duc de Guise, s'en mettant peu en peine, disoit hautement que le bien public est toujours un bien, soit qu'on l'obtienne de gré, ou de force...* Il nous semble que *cette air morne & chagrin* se concilie assés bien avec *les larmes*, que, selon Castelnau, *Leurs Majestés verserent.* D'ailleurs (a) le témoignage de M. de Thou (b) appuie la vérité de ces faits. Il prouve que les Triumvirs ne se piquèrent pas de procédés respectueux envers Catherine, & ses enfants. Ainsi il n'est point surprenant d'entendre les écrivains Protestans reprocher avec amertume aux Guise, & à leurs associés, la contrainte qu'ils employèrent. *Les Seigneurs*

(a) Nous y joindrons celui de Perrenot de Chantonnay, Tome II des Mémoires de Condé, p. 39. » Les » Triumvirs (lit-on dans ses Lettres) s'appercevant » que la Royne-mere faisoit instance de vouloir, contre » le conseil qu'ils lui avoient donné, aller vers Blois, & » pour obvier à telle chose, dont pouvoit succéder la » vraye ruine du Royaume, se transporterent vers elle » à Fontainebleau où estoit alors la Court, *& là arresterent*, l'assurans que leur intention n'estoit aucunement de lui oster le gouvernement, comme elle soupçonnoit à cause de la venue de MM. de Guise & du » Connestable. »

(b) Liv. XXIX, p. 176 & 177.

de Guise (dit un (a) d'entre-eux) « abusans
» de l'authorité du Roy de Navarre, lequel ils
» avoient, & ont encore du tout de leur (b)
» part, feirent tant qu'il vinst aussitôt dire à
» la Royne qu'il falloit qu'elle partist de
» Fontainebleau pour la seureté de la per-
» sonne du Roy, rejettans calomnieuse-
» ment (c) sur ledit Seigneur Prince (de
» Condé) qu'il vouloit venir se saisir de sa
» personne; ce que la Royne d'entrée voulust
» oster hors de l'opinion du Roy de Navarre,
» luy remonstrant que cela n'estoit aucune-
» ment croyable, estans bien esbahie (d) de
» ces propos : mais lesdit Roy de Navarre
» poussé desdits Seigneurs de Guise, voyans
» que leur dessain estoit autrement rompu,
» vinst derechef dire à la dite Dame qu'il
» falloit (e) par nécessité partir, *qu'il alloit*

(a) Mémoires de Condé, Tome III, p. 197.

(b) C'est-à-dire de leur parti.

(c) C'étoit moins une calomnie qu'une médisance. Quand l'Amiral se fut réuni au Prince de Condé, ils essayèrent d'effectuer ce projet. Mais il n'étoit plus tems.

(d) Cette Princesse savoit pourtant a quoi s'en tenir; & ses intelligences avec le Prince de Condé n'étoient point une fable, comme on le verra bientôt.

(e) L'Auteur de la Vie de Gaspard de Colighi,

» *prendre le Roy, & qu'elle vinst après si elle*
» *vouloit.* Venant donc ainsi à la personne du
» Roy plorant (a) avec la Royne sa mère,
» se hastèrent si bien, qu'en peu d'heures ils
» l'amenerent dans la Ville de Melun, auquel
» lieu le logèrent dans le chasteau, où il y a
» cent ans que le Roy ne logea, ne autres
» que ceux qu'on a accoutumé d'y envoyer
» prisonniers ».

(21) Dans cette déclaration, en date du 8 Avril 1562, le Prince de Condé exposoit (b) qu'il n'avoit rassemblé auprès de lui *ses parents, serviteurs & amis que pour faire service au Roy à la Royne, & à tout le Royaume en leur besoing.* Il reprochoit au Parlement de Paris, par ses retards à enregistrer l'Edit de Janvier, d'avoir anéanti les effets salutaires qu'on en pouvoit espérer. Delà

(p. 239) pour donner sans doute plus d'énergie au Roi de Navarre, prétend « qu'il dit à Catherine en jurant » qu'elle pouvoit rester toute seule, si elle vouloit, mais » que c'étoit une chose résolue que le Roi viendroit. »

(a) Le récit de Théodore de Bèze (Histoire des Eglises réformées de France, Tome II, p. 7,) semble avoir été calqué sur celui-là. Les autres Ecrivains de cette secte se sont exprimés de la même manière.

(b) Mémoires de Condé, Tome III, p. 222 & suiv.

paſſant au maſſacre de Vaſſy il rappelloit les repreſentations qu'il avoit adreſſées à la Royne, pour que le Duc de Guiſe ne vint pas en armes à Paris. Ces repreſentations (continuoit-il) parurent juſtes au Roi de Navarre & à la Reine mère. En conſéquence cette Princeſſe avoit mandé au Duc de Guiſe de ſe rendre ſur le champ à la Cour. L'unique réponſe du Prince Lorrain avoit été qu'il ſe trouvoit *empeſché à feſtoyer ſes amis*... Le Prince de Condé récapituloit (a) enſuite tout

(a) Le parti Proteſtant ne ſe borna pas à cette déclaration. Il fit circuler en même tems un traité qu'on attribuoit aux Triumvirs, & qui étoit dirigé contre le Roi de Navarre & les Hérétiques. On ſuppoſoit qu'il avoit été conclu l'année précédente. Ce traité a été recueilli par M. Secouſſe dans ſon Edition des Mémoires de Condé, Tome III, p. 209 ſous le titre qui ſuit. *Sommaire des choſes premierement accordées entre les Ducs de Montmorency Conneſtable, & de Guyſe, Grand-Maiſtre, Pairs de France, & le Marſchal de Saint-André pour la conſpiration du Triumvirat, & depuis miſes en délibération à l'entrée du ſacré & ſaint Concile de Trente, & arrêtée entre les parties en leur privé Conſeil fait contre les Hérétiques, &c. &c.* Par cet acte le Roi d'Eſpagne devoit avoir la principale autorité dans le Royaume. Auſſi remarque M. de Thou (Liv XXIX, p. 185) quoiqu'on eut bien des motifs pour douter de ſon autenticité, il produiſit une grande ſenſation; & beaucoup de gèns crédules en France, & en Allemagne y ajoutèrent foi.

ce qui s'étoit passé à Paris depuis l'entrée du Duc de Guise dans cette capitale : il retraçoit la conduite peu respectueuse du Connétable, quand sur la route de St. Denis il avoit rencontré le Roi, l'insolence des procédés du Maréchal de St. André envers la Reine, l'irrégularité de ces conseils tenus sous les yeux du Prince de Condé sans qu'on l'y invitât, l'accord fait entre lui & le Duc de Guise pour sortir de Paris. La bonne foi avec laquelle il avoit rempli cette convention, tandis que le Duc y avoit manqué essentiellement. Il réclamoit contre ce qu'il appelloit l'enlèvement du Roi & de la Reine Mère à Fontainebleau, & contre la captivité où ils gémissoient. Il terminoit sa (a) déclaration, en protestant

(a) On doit bien s'imaginer que cette déclaration & cette protestation ne restèrent pas sans réplique. On y fit une réponse en forme, où les récriminations & les invectives ne sont pas épargnées. Entre autres moyens qui y sont employés, il y en a un assez singulier; c'est qu'après avoir cherché à prouver que le Roi & la Reine mère jouissoient d une pleine & entière liberté, on rétorquoit l'argument contre les Calvinistes, en disant que le Prince de Condé n'étoit pas libre au milieu d'eux, & que la protestation, qu'ils lui avoient fait signer, étoit l'effet de la violence & de l'obsession. Au surplus nous ne nous appesantirons pas sur cette guerre de plume qui servit de prélude à des hostilités plus réelles & plus sérieuses.

avec grande & honorable compagnie des Seigneurs Chevaliers de l'Ordre, Capitaines, Gentilshommes, gens de guerre, & plusieurs bons personnages de tous estats, de sçavoir de bien & de vertu.., qu'il mettroit sa vie & celle de cinquante mille hommes pour soustenir l'authorité du Roi & de la Reine... Enfin il concluoit en demandant qu'on enjoignit *aux Sieurs de Guise, Connétable, & Maréchal de St. André de se retirer en leurs maisons, ajoutant qu'encores que lui Seigneur Prince ne soit de ce rang, pour estre renvoyé en sa maison, d'autant qu'il a cette honneur d'estre Prince de son sang, il offre s'y retirer volontiers, & faire désarmer toute la compagnie qui est avec luy.* La seule condition opposée à cette offre étoit que les Edits seroient maintenus, & qu'on attendroit la majorité du Roi pour statuer définitivement.

(22) Le Laboureur nous a conservé une lettre que L'Amiral écrivit au Connétable peu de tems après ces déclarations & les protestations dont on vient de parler. Ce fut là le dernier effort que Coligni tenta sur l'esprit

Ceux, qui voudront lire cette réponse, la trouveront également dans les Mémoires de Condé, Tome III, p. 235 & suiv.

d'un homme qui lui avoit servi de père. Voici cette lettre (a) qui équivaut à un manifeste.

« Monseigneur, encore que ce Porteur » m'eut fort sollicité la premiere fois qu'il » vint devers moy, de vous escrire; si ne me » le sembla-t-il pas raisonnable : craignant » que vous eussiez mes lettres aussi peu » agréables, que les rémonstrances, que » quelquefois M. le Cardinal de Chastil- » lon & moy vous avons faites. Et ce qui » m'en a donné plus de témoignage, c'est » le propos que j'avois tenu dernierement » à mon dernier partement de Paris à M. le » Mareschal vostre fils; lequel ne m'ayant » fait nulle réponse là-dessus, je puis bien » penser que vous ne luy en aviez pas fait, » qui me dût guere contenter. Or m'ayant » cedit Porteur encore sollicité cette fois de » vous escrire, j'ay esté content de le faire, » vous ayant toûjours aimé, honoré, servy » & respecté comme pere; & ne voulant » point mettre en consideration en vostre » endroit ce que je ferois en d'autres,

(a) Le Laboureur, addit. aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 757. — La lettre est datée d'Orléans le 6 Mai 1562, & elle avoit pour souscription : *A Monseigneur le Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France.*

» voir, quand j'aurois tout le droit de mon
» costé : je suis content entre vous & moy
» de me donner le tort, plûtost que de venir
» en contestation. Si vous supplie-je, Mon-
» sieur, de vous proposer les troubles, qui
» sont aujourd'huy en ce Royaume, & les
» inconveniens en quoy nous allons tom-
» ber, si Dieu n'y met la main. Qui en est
» la cause, je m'en rapporte à toutes per-
» sonnes de sain jugement ; mais en ce qui
» vous touche, je vous supplie de vous sou-
» venir entre les mains de qui vous estes, &
» si ceux de qui vous estes allié ne sont pas
» ceux, qui ont juré & pourchassé vostre
» ruïne, & celle de toute vostre maison.
» Je m'en rapporte à l'experience que vous
» en fistes durant vostre prison, & tout le
» regne du feu Roy dernier & du commen-
» cement de celuy-cy, & ce que vous m'en
» avez par plusieurs fois dit. L'on tient que
» le plus habile homme du monde peut
» estre trompé pour une fois, mais de l'estre
» davantage, c'est pour estre moqué.

» Je vous supplie aussi, Monsieur, vous
» souvenir, si toute la haine que ceux-là
» portent à mes frères & à moy, n'est pas
» pour vostre seul respect ; car l'on sçait
» assez qu'au commencement du regne du

» Roy Henry, combien nous estions bien
» ensemble, & qu'il eut esté aisé de nous
» y entretenir : mais les mal-contentemens
» que vous aviez d'eux (a), & les mauvais

(a) Le Laboureur a inféré de cet aveu « que le
» zéle de la nouvelle religion ne servit que de cou-
» leur à la passion que l'Amiral de Chastillon avoit
» de se venger de la Maison de Lorraine, contre
» laquelle (dit il, p 758 du Tome I de ses addi-
» tions) il commença véritablement à se déclarer pour
» les intérests de la Maison de Montmorency, qui le
» firent renoncer à l'amitié du Duc de Guise. Mais
» comme le Cardinal de Lorraine le choqua ouverte-
» ment sur le sujet de la conspiration d'Amboise, où
» il le voulust envelopper avec ses freres, & comme
» depuis il vouloit le faire arrester à Orléans, ce Sei-
» gneur ne feignit point de lever le masque »... Le
Laboureur ajoute que le même sentiment de haine
contre les Guises excita plusieurs Seigneurs à se dé-
clarer pour le Calvinisme.

Par rapport à ces différentes assertions, il faut re-
marquer que l'inimitié entre l'Amiral & le Duc de
Guise commença dès les premières années du regne de
Henri II, que cette haine s'accrut par les liaisons
intimes de l'Amiral & de ses frères avec la Maison de
Montmorenci, rivale de celle de Lorraine, & que
la diversité d'opinions ne fut qu'un prétexte dont les
Guises se servirent pour perdre les Chatillon (Voyez
la notice qui précède les Mémoires de Coligni, &
plusieurs de nos observations sur les deux premiers
Livres de Castelnau.

» offices que ordinairement vous nous disiez
» qu'ils faisoient contre vous, nous en ont
» fait éloigner, avec ce que depuis ils nous
» ont fait assez connoistre la mauvaise vo-
» lonté qu'ils nous portoient à tous. Et main-
» tenant, Monsieur, je ne sçay si vous estes
» seul à vous appercevoir, que de ce qui
» se fait, on se prendra à vous de tout le
» mal, & que de tous Etats, & principale-
» ment de la Noblesse, vous mettez une
» haine pour heritage en vostre maison;
» pour aggrandir vos ennemis, qui ne peu-
» vent avoir cette grandeur que par la ruine
» de vos plus proches parens & de la plus
» grand' part de la Noblesse de ce Royaume.
» Mais premierement il faut avouër que ce
» sera l'entiere ruyne de tout ce Royaume;
» car toute la compagnie, qui est icy, n'est
» pas deliberée de se laisser prendre au piége;
» & tout ainsy que l'on ne veut point donner
» la loy à ceux de l'Eglise Romaine, aussy
» ne veut-on point recevoir la loy d'eux;
» & ce qui nous fait à tous plus de mal,
» c'est que l'on abuse de l'autorité du Roy
» & de la Reine. Les moyens, pour paci-
» fier tous ces troubles avoient été envoyés
» par l'Abbé *de St. Jean* : mais la réponse,
» qu'il en rapporta hier, montre assez que

» c'est sa *ratouere* (a), de quoy parloit le Car-
» dinal de Lorraine avant la mort du feu Roy
» dernier en cette ville. Dieu sera juge à la

(a) C'est ce que Regnier de la Planche nomme la *ratonnière* dans son Histoire de l'estat de France, tant de la république que de la religion, p. 712 & suiv. On trouvera ces particularités dans l'observation, n° 5, sur les Mémoires de Jean, sieur de Mergey.

Selon le même Regnier de la Planche (page 725) « l'appareil estoit dressé pour exterminer non-seule-» ment toute la Maison de Bourbon, mais aussi tous » les Princes & Seigneurs qui leur appartenoient... » Desjà estoient arrivez à Orléans trente ou quarante » des plus experts bourreaux... On avoit accoustré » une prison dédiée & consacrée à l'Amiral & à ses » frères... Défenses avoient été faites aux habitans » d'Orléans de sortir de leurs maisons midy sonné, » voire de regarder par leurs fenestres sur peine » d'estre pendus & estranglez »... Mais abrégeons ces horribles détails. L'Amiral, si l'on en croit l'Historien, n'ignoroit point que son nom étoit compris sur la liste des proscrits. Il en prévint son épouse, & lui dicta ses dernières volontés. Arrivé à la Cour, Catherine de Médicis lui laissant entrevoir l'affreuse tragédie qui se préparoit, lui demanda s'il auroit la hardiesse d'avouer sa croyance. Coligni (dit-on) répondit affirmativement. La mort de François II le tira de cette situation faite pour effrayer les hommes les plus courageux. Si ces faits sont exacts, il n'est point étonnant que l'ame ulcérée de l'Amiral ait été susceptible du sentiment réfléchi de la vengeance.

» fin de toutes nos intentions. Mais je pro-
» teste devant Dieu que toute la troupe,
» qui est en cette ville, n'avons point pris
» les armes contre le Roy & son autorité, ny
» contre ceux qui tiennent la religion de l'E-
» glise Romaine, mais au contraire que nous
» les avons prises pour maintenir le Roy &
» son autorité, & empescher les forces &
» violences dont on usoit à l'endroit de ceux
» de nostre religion contre la volonté & in-
» tention du Roy, de la Reine, & de leurs
» Estats. Pour conclusion, je vous supplie,
» pensez qu'il n'est pas raisonnable de rece-
» voir la loy de ceux qui sont directement
» parties; & l'on ne la veut, ny ne peut-
» on recevoir que du Roy. Monsieur, vostre
» sage jugement pourra aviser à se résoudre
» mieux que je ne sçaurois le conseiller;
» mais, je vous supplie, pensez que l'un des
» plus grands regrets que mes freres & moi
» ayent, c'est de vous voir de cette partie;
» & quant à moy (a) n'ayant que le service

(a) Malgré ces protestations que l'Amiral réitéra plus d'une fois, & qu'il a consignées dans son testament, comme on l'a remarqué, Tome XXVII de la Collection, p. 458), l'homme impartial aura toujours de la peine à se persuader que les passions humaines n'ayent point influé sur la conduite de Coligni. Il est

» de

» de Dieu & du Roy devant les yeux, il
» m'eſt aiſé de me réſoudre.

» Monſeigneur, je me recommande très-
» humblement à votre bonne grace, & prie
» noſtre Seigneur vous donner en ſanté très
» bonne vie & longue,

» Voſtre très humble & très obéiſſant
» neveu, CHASTILLON. »

(23) Dès le 7 Avril on avoit publié à Paris une Déclaration au nom du Roi, par laquelle le jeune Monarque, & la Reine ſa mère atteſtoient que leur prétendue captivité étoit fauſſement controuvée par le Prince Condé & ſes adhérents. Quelques jours après, comme on l'a vu dans une des notes du chapitre précédent, on promulgua une ſeconde Déclaration qui confirmoit l'Édit de Janvier. Mais ces actes n'offroient point de preuves autentiques pour ou contre la captivité alléguée par les uns, & démentie ſolemnellement par les autres. Il exiſtoit des pièces plus eſſentielles à diſcuter. Si l'on veut percer le myſtère, il faut néceſſairement développer

poſſible qu'il ſe ſoit étourdi d'après les principes dont ſa probité cherchoit à ſe faire un rempart; mais s'il eût diſcuté ſévèrement les conſéquences qui en réſultoient, ſans doute il auroit éprouvé d'amers repentirs.

des faits qu'ont omis Castelnau, & la plupart de nos historiens. Le silence de Castelnau n'est point extraordinaire, si l'on considère qu'il écrivoit pour ses contemporains, & qu'il les supposoit instruits de ces détails accessoires. Il importe donc de les insérer ici, puisqu'eux seuls peuvent éclaircir la question de la captivité prétendue du Roi, & de la Reine mère.

On ne doit pas avoir perdu de vue la politique constante de Catherine de Médicis, jouant les deux partis à la fois, & ne s'appliquant *qu'à* (a) *diviser pour régner*. La réconciliation du Connétable avec les Guise la força de se tourner du côté de l'Amiral & du Prince de Condé. On a vu que peu à peu le Roi de Navarre se détacha de la faction protestante, & qu'alors les relations de Catherine entre elle & cette faction s'accrurent proportionnellement. A la fin Antoine de Bourbon leva le masque. Catherine déconcertée d'une

(a) Nous insistons sur ce principe favori de Catherine de Médicis, parcequ'il fut la base de sa conduite. L'application constante qu'elle en fit à toutes ses démarches, fut l'origine des calamités de la France. Il est donc essentiel de présenter Catherine sous ce point de vue, parcequ'il est d'accord avec les faits & les monumens.

révolution, qui dérangeoit son plan, hésita sur la route qu'elle devoit suivre. Elle se seroit volontiers jettée dans les bras du Prince de Condé, parce qu'elle craignoit que les Catholiques ne la dépouillassent de son autorité; mais les forces trop inférieures des Protestans suspendirent sa résolution. Aux yeux de Catherine le plus fort devoit avoir raison, pourvu qu'on lui laissât ce pouvoir dont elle étoit si jalouse. Sitôt qu'elle entrevit chez les Triumvirs autant de sûreté pour elle que les circonstances le permettoient, leur cause devint la sienne. Tandis qu'elle avoit flotté dans cet état d'incertitude si cruel pour une ame rongée d'ambition, elle avoit entretenu avec le Prince de Condé une correspondance secrète. Par ces Lettres, Catherine paroissoit invoquer pour elle & pour son fils le secours du Prince. On pouvoit abuser des expressions qu'elles contenoient; & les Chefs du protestantisme n'y manquèrent pas. Le Prince de Condé publioit partout que le Roi & la Reine, étant privés de leur liberté, il s'armoit pour la leur rendre, & qu'il n'agissoit qu'en vertu des Lettres mêmes de Catherine. Ces lettres, sur lesquelles il s'appuyoit, furent présentées au mois de Novembre 1562 à la Diète Impériale de Francfort. *Spifame*,

qui, d'Évêque de Nevers, s'étoit fait, selon l'expression de Beze (a), *Ministre de la parole de Dieu*, demanda au nom du Prince de Condé une copie collationnée de ces lettres, munie du sceau de l'Empire. Il l'obtint. Théodore de Beze réduit ces lettres à quatre : *Toutes* (raconte-t-il (b)) *signées de la main de Catherine, & faites pour servir de témoignage à la postérité que le Prince avoit entrepris cette guerre pour la défense de la religion & du Royaume, par exprès commandement de ladite Dame*... L'Abbé le Laboureur (c) & la nouvelle édition (d) des Mémoires de Condé les portent également au nombre de quatre : en les plaçant ici, nous joindrons en forme de notes la glose qu'y mit depuis Catherine de Médicis, lorsqu'en 1562 elle les envoya à l'Evêque de Rennes, Ambassadeur de la Cour de France en Allemagne. « Car (remarque le (e) Laboureur) » la Reyne fut très faschée de les voir ainsi » publier ; & elle ne les avoit point datées,

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 155.

(b) Ibid., p. 178.

(c) Tome I de ses additions, p. 763.

(d) Mém. de Condé, Tome III, p. 213.

(e) Tome I de ses additions, p. 763.

» afin de pouvoir nier l'occasion (a) & le tems
» pour lesquels elle avoit escrit ; mais voyant
» son secret divulgué, elle se servit d'un expé-
» dient par lequel il semble qu'elle n'avoit à
» dessein parlé qu'en termes fort généraux,
» & auxquels elle put donner telle explica-
» tion qu'il luy plairoit...

Lettres de la Reine à M. le Prince.

« Mon Cousin (b), j'ay entendu par le
» Baron de la Garde ce que luy avez dit,
» dont, mon Cousin, j'ay esté & suis si asseu-

(a) L'astuce de Catherine de Médicis est encore plus palpable, si on rapproche ce fait, de la lettre qu'elle écrivit alors au Comte de la Rochefoucaut. Mergey dans ses Mémoires nous en a conservé la teneur. Il est étonnant que les Historiens n'ayent fait aucune attention au récit de Mergey. Cependant cette lettre de Catherine au Comte de la Rochefoucaut en valoit la peine. (Lisez les Mémoires de Mergey, T. XLI de la Collection, p. 52.

(b) Ce que M. le Prince avoit mandé à la Reine, estoit qu'il ne desiroit que de luy obéir; dont la Reine luy mandoit qu'elle s'asseuroit bien fort : & que pour le luy faire paroistre, qu'elle le prioit de sortir de Paris & s'en venir trouver le Roy son fils & elle, s'asseurant que s'il le faisoit, le Roy de Navarre & les autres Seigneurs qui estoient à Paris, en feroient de mesme.

» rée, que je ne m'asseure pas plus de moy-
» mesme : & que je n'oubliray jamais ce que
» ferez pour le Roy mon fils & moy. Et pour
» ce qu'il s'en retourne pour l'occasion qu'il
» vous dira, je ne vous feray plus longue
» lettre, & vous prie seulement le croire de
» ce qu'il vous dira de la part de celle de
» qui vous pouvez asseurer comme de vostre
» propre mère : qui est vostre bonne Cousine,

CATHERINE.

La suscription est : *A mon Cousin le Prince de Condé.* Et cette lettre fut escrite de Monceaux.

« Mon Cousin (a), j'ay parlé à Ivoy (b)
» aussi librement que si c'estoit à vous-mesme,
» m'asseurant de sa fidélité & qu'il ne dira
» rien qu'à vous-mesme, &que vous ne m'al-

(a) Cette lettre fut escrite pour ce que la Reine estoit avertie que le Roy de Navarre & les Seigneurs faisoient un grand amas de gens de tous costez. Et pour cette cause elle le prioit de sortir de Paris, afin qu'ils eussent occasion d'en faire de mesme : prévoyant très-bien que si la chose passoit plus avant, ce seroit la ruine du Roy, d'elle & de tout le Royaume; de la ruine duquel elle le prie n'estre cause, d'autant que cela ne touchoit que à luy.

(b) Jean de Hangest, sieur d'Yvoy.

» leguerez jamais, & aurez seulement souvenance de conserver les enfans & la mère & le Royaume, comme celuy à qui touche, & qui se peut asseurer ne sera jamais oublié. Brûlez cette lettre incontinent.
» Vostre bonne Cousine, CATHERINE.

L'inscription est : *A mon Cousin le Prince de Condé.*

« Mon Cousin (a), je vous remercie de » la peine que prenez de si souvent me » mander de vos nouvelles, & pour esperer » vous voir bien-tost, je ne vous feray plus » longue lettre : & vous prie seulement vous » asseurer que je n'oublieray jamais ce que » faites pour moy. Et si je meurs avant » avoir le moyen de le pouvoir reconnoistre » comme j'en ay la volonté, j'en lairray une » instruction à mes enfans. J'ay dit à ce porteur aucune chose pour vous dire, que je » vous prie croire ; & m'asseure que vous » connoistrez que tout ce que je fais, est pour

(a) Cette lettre montre l'intention de toutes les autres, & fait clairement paroistre que tout ce qu'elle faisoit n'estoit que pour le faire sortir de Paris, comme il luy avoit mandé, lorsqu'elle fut escrite qu'il vouloit faire, tendant à pacifier toutes choses.

» remettre tout en paix & en repos : ce que
» je sçay que desirez autant que vostre bonne
» Cousine, CATHERINE.

L'inscription est comme la précedente.

« Mon Cousin (a), je voy tant de choses
» qui me déplaisent, que si ce n'estoit la

(b) Ayant la Reine mandé par une infinité de fois au Prince, qu'elle le prioit se désarmer, il luy escrivit qu'elle estoit abusée, & qu'elle s'asseurast s'il partoit de Paris le premier & qu'il posast les armes, qu'elle verroit choses qui luy déplairoient infiniment. Surquoy elle luy répond qu'elle a veu tant de choses qui luy déplaisoient, comme avoir veu prendre les armes & les garder contre sa volonté & ne les avoir voulu poser, quand elle l'avoit commandé, que cela la mettroit en grande peine; sans l'espérance qu'elle avoit que de sa part il luy obéiroit, & n'en feroit pas de mesme : & que si pour cette contention où ils estoient à qui se désarmeroit le premier, les choses continuoient, elle prévoyoit la ruine du Royaume. Et que si les autres vouloient tout perdre en ne se désarmant, qu'elle le prioit n'en faire de mesme; estant asseurée qu'estans tous ensemble auprès du Roy, ils s'assembleroient pour prendre un bon conseil, par où il se remédieroit à tous les maux que l'on prévoyoit devoir avenir. Et s'il avoit aussi produit une lettre subséquente à celle-cy, que la Reine luy escrivit, après qu'il luy eut répliqué qu'il ne pouvoit pour son honneur se désarmer le premier, il se verroit qu'elle luy

» fiance j'ay en Dieu, & asseurance en vous, » que m'aiderez à conserver ce Royaume & » le service du Roy mon fils, en dépit de » ceux qui veulent tout perdre; je serois » encore plus faschée : mais j'espere que » nous remedirons bien à tout avec vostre » bon conseil & aide. Et pour en avoir dit » à ce porteur mon advis bien au long, » je ne vous en feray rédite par la presente, » & vous prie le croire de ce qu'il vous en » dira à tous (a) deux de la part de vostre » bonne Cousine, CATHERINE.

La suscription est pareille aux deux précédentes.

« Voilà (s'écrie le Laboureur (b) en parlant du Commentaire de Catherine de Médicis sur la dernière de ces lettres) beau- » coup de glose pour peu de texte, parce » que cette lettre est forte pour le dessein » du Prince, qui prétendoit maintenir qu'il » n'avoit pris les armes que par ordre de » la Reine, & pour la défendre contre les » entreprises du Triumvirat, & non pour

mandoit que l'honneur estoit à qui obéiroit le premier, & non à celuy qui demeureroit le dernier armé.

(a) Probablement l'Amiral de Coligni.

(b) Tome I de ses addit., p. 765.

» le seul prétexte de religion. Il y a là
» des douceurs qui sont bien d'une Reine
» Catherine en presse, & qui demande du
» secours : mais quand elle se fut un peu
» rassurée par le Triumvirat, elle nia toute
» cette intrigue ; & je ne croy pas que
» le Prince de Condé luy ait fait jamais
» un plus sensible déplaisir que de l'avoir
» revelée, & de lui avoir reproché le ser-
» vice qu'il lui rendit en cette occasion :
» car il est constant que ce Prince ayant mis
» en fort peu de jours une armée sur pied,
» les prétendus conjurés la voyant en estat
» de prendre party d'un costé ou d'autre avec
» succez, traiterent beaucoup mieux cette
» Reine. Ce n'est pas le seul exemple que
» nous ayons du poids d'un service signalé sur
» le cœur d'une personne qui gouverne : c'est
» une charge qui ne peut se supporter qu'a-
» vec une vertu extraordinaire, parceque
» la politique y résiste, & qu'elle forme
» malicieusement mille songes & mille phan-
» tômes d'horreur, où elle brouille l'image
» de ce bienfait par des appréhensions de la
» puissance de celuy dont on l'a reçu, & prin-
» cipalement quand il s'agit du rétablisse-
» ment d'une autorité qu'on ne veut tenir
» de personne, & dont on veut être en

» liberté d'uſer indifféremment contre tout » le monde. La Reine tira advantage de ce » premier avénement du Prince de Condé, » quoiqu'elle le déſavouaſt enſuite ; & luy » s'y perdiſt par malheureuſe neceſſité de » demeurer dans le party des religionnaires, » dont il fuſt contraint de prendre la pro- » teſtation, quand le prétexte de la défenſe » de la Reine luy manqua. Voilà la véritable » cauſe de la première guerre civile, à la- » quelle cette Reine contribua beaucoup » par la défiance qu'elle eut du Roi de » Navarre & de ſes alliez, quoiqu'elle ait » voulu dire pour la rejetter toute entiere » ſur le Prince..... »

Le Lecteur achevera de connoître Catherine de Medicis en liſant la lettre (a) qu'à

(a) Cette lettre fut probablement écrite vers le 10 Avril, ſelon M. Secouſſe dans ſon édition des Mémoires de Condé, Tome III, p. 216. Afin que par rapport au ſtyle cela ne formât point une diſcordance avec les lettres de cette Princeſſe qui ont précédé, on y a fait les changemens propres à en faciliter l'intelligence. L'original ſeroit inliſible pour le commun des Lecteurs. Si Catherine n'écrivoit pas mieux en italien qu'en françois, on ne doit pas avoir une grande idée de la culture de ſon eſprit. Au ſurplus dans les changemens qu'on s'eſt permis, les équivalens rendent exactement le texte.

cette époque elle adressa au Cardinal de Chatillon.

« Mon Cousin (lui marquoit-elle) encore » que j'eusse délibéré de ne plus rien man- » der à mon Cousin le Prince de Conndé, » voyant qu'il m'avoit mandé par *Boncha-* » *vannes* (a), le lendemain qu'il sortit de » cette ville de Paris, que je ne trouvasse » mauvais, si pour sa sureté, luy étant à » *la Ferté*, y étoit armé, & que ce n'estoit » que pour le service du Roy mon fils & le » mien, & que incontinent que je lui mande- » rois il se désarmeroit. Me fiant en luy, je » luy mandai que je ne le trouvois mauvais, » pourvu qu'il ne faillit à se désarmer quand » je luy manderois. Depuis que le Roy de » Navarre & tous ces autres Seigneurs furent » arrivés à Fontainebleau, je lui envoyai » un mien valet de chambre, & je lui écri- » vis que je le priois qu'il se désarmât, & » que les autres en feroient le semblable; » chose qu'il ne voulût, disant qu'il avoit été » le premier à obéir au commandement du » Roy mon fils de sortir de Paris, & qu'il

(a) Voyez relativement à ces conférences entre Catherine & Bouchavannes les observations sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 306.

» iroit de l'honneur & réputation, si encore
» il étoit le premier à se désarmer. Voyant
» cela, & qu'il me mandoit aussi qu'il vou-
» loit garder ses forces, afin que l'on ne
» me diminuât rien de mon autorité, &
» que l'on ne m'otât mes enfans, & qu'ils
» n'avoient attendu que d'être les plus forts
» pour le faire; pour lui mander la vérité
» de ce que je desirois, & qu'il n'eut occa-
» sion de penser que ce fut par force, je lui
» renvoyai *Serlan* (a), auquel je comman-
» dai lui dire que je le priois, d'autant que
» je m'assurois qu'il m'aimoit, qu'il se vou-
» lut désarmer, & qu'il ne prit point cette
» excuse de dire que lui seroit honte de laisser
» le premier les armes, vû qu'à cette heure
» tous avoient remis les leurs entre les
» mains du Roy de Navarre qui étoit Lieu-
» tenant de mon fils, & que l'on pouvoit
» dire avec bonne raison qu'il n'y avoit per-
» sonne armé que le Roy; que quant à mon
» respect je le priai de ne vouloir plus rete-
» nir pour cela; car j'étois contente, qu'il
» n'étoit rien de tout ce qu'on avoit dit,

(a) On voit par plusieurs commissions dont le sieur de *Sarlan* fut chargé, qu'il étoit premier Maître d'Hôtel de Catherine de Médicis. (Mém. de Condé, T. III, p. 455 & 513, & Tome V, p. 236.

» &, que s'il ne désarmoit, je m'assure que
» *Serlan* ne faillit pas de lui dire; & cepen-
» dant il m'envoya *Bouchavannes* par lequel
» me manda que je lui mandasse ce que je
» voulois qu'il fit; & quand je lui demandai
» de ses nouvelles, il me dit qu'il étoit à
» *Clayes* (a), & venoit coucher à *Livry*;
» chose que je trouvai si étrange, & éloi-
» gnée de la promesse qu'il m'avoit faite que
» je dis audit *Bouchavannes* que ce n'étoit pas
» ce qu'il m'avoit dit l'autre fois & promis
» de par M. le Prince; que en lieu de se
» désarmer, comme il m'avoit assuré quand
» je lui manderois, qu'il marchoit, que je
» le trouvois bien mauvais, & que je le
» priois de s'en retourner incontinent pour
» lui dire de ma part que, s'il avoit jamais
» envie de faire rien pour l'amour de moy,
» qu'il se désarmât incontinent qu'il feroit de
» retour vers lui, & renvoyât tout le monde
» chez eux; & au lieu de le faire, *Serlan* revint
» qui me dit la même chose que mon valet
» de chambre que jamais ne le feroit d'être
» le premier; & depuis pour chose que le
» Roi, mon fils ni moy lui ayons mandé
» par quelque personne que c'ait été,
» il a toujours continué son entreprise, &

(a) Clayes sur le chemin de Paris à Meaux.

» ne s'est pas contenté de n'avoir voulu me
» tenir promesse de se désarmer quand je lui
» ai mandé & prié : mais partout ce Royaume
» en son nom ils me font ce tort de dire que
» c'est moy qui l'ai fait armer, & que je veux
» que l'on prenne les villes que l'on prend
» en son nom. Vous pouvez penser si c'est
» avec juste cause que je me *deulx* (a), &
» que je suis fachée de voir que le nom
» ira par toute la chrétienté que moy, qui ai
» reçu tant d'honneur de ce Royaume, en
» suis cause de la ruine; car je croi avec
» vérité & à mon grand regret que je puis
» dire que ceux qui conseillent M. le Prince
» de faire ce qu'il fait, seront cause de rui-
» ner ce Royaume, & tout le monde dit
» que M. l'Amiral est son seul conseil. Il
» me semble que je lui ai trop fait connoître
» comment je l'ai toujours porté & favorisé
» en ce que j'ai pu, pour s'aider de mon
» nom pour une telle occasion & pour une si
» évidente ruine comme un chacun le voit,
» que j'aimerois mieux être morte de cent
» mille morts que non pas d'en être consen-
» tante, mais qu'il ne me fut jamais entré
» en la pensée de vivre tant que de voir un

(a) C'est-à-dire que je me plains. *Deulx* étoit le présent du verbe *douloir*.

» si grand malheur ; & pensez, mon cousin,
» que je suis si troublée du mal que je vois
» préparé & du tort que l'on me fait, & en
» si grande colère que je n'ai plus délibéré
» de tenter nulle voye, si non de renfor-
» cer si fort le Roy mon fils qu'il soit le maî-
» tre, & se fasse obéir comme la raison le
» veut ; & si ce n'eut été qu'il m'a semblé
» par votre lettre qu'il y auroit encore quel-
» que moyen pour appaiser ces troubles,
» que j'ai reçu tant d'honneur de ce Royaume,
» & aime tant mes enfans, que j'oublierai
» toujours mon intérêt & injure pour la con-
» servation de ce Royaume, je n'eusse jamais
» envoyé vers nul d'entre eux. Je me suis
» bien voulu décharger de tout ce que je
» sens qui m'offense jusqu'au cœur avant de
» vous dire ce que l'on dit & pourra dire
» cy-après de M. l'Amiral qui est vostre
» frère ; car l'on ne pense pas que sans lui
» M. le Prince ne se fut déjà désarmé ; & moi
» je le croi, puisqu'il me l'avoit enfin promis.
» voilà pourquoi je vous prie de regarder
» tous les moyens que vous pourrez trouver
» à faire pour appaiser ceci ; & parce que
» j'ai entendu que M. le Prince dit qu'il
» veut être parent & ami de M. de Guise, &
» qu'il n'a nulle querelle avec lui, il me
» semble

» semble qu'il est aisé d'accomoder tout : » car quant à l'Edit (a) nul n'y veut toucher. » Quant à M. de Guise & votre frère, je ne » lui en ai ouy parler en nulle mauvaise fa- » çon ; & si vous voyez qu'il fut besoin que » je fisse quelque chose en cela, je desire » tant le repos du Royaume & de cette » Cour que je m'y employerai de bon cœur ; » & de dire que l'on leur feroit déplaisir à » ceux qui sont à Orléans, nul ne leur veut » mal ; mais qu'ils obéissent, & qu'ils se dé- » sarment : car quant à dire que ceux-cy (b) » se désarment, & qu'ils s'en aillent ; il ne » faut plus parler de cela ; car les choses » sont en termes qu'ils soyent ici : il n'y a » plus armé que le Roy mon fils, qui ne » veut pas autres armes que l'amour & » l'obéissance de ses sujets. Je vous ai voulu » tout mander afin que vous considériez si » avez le moyen de le faire désarmer, & » d'appaiser ce feu qui s'allume avec telle » violence que je ne sai, quand on le vou- » droit appaiser, si on le pourra ; car quant » à nous, je vous assure que nous avons » défendu partout, sous peine de léze-Ma-

(a) L'édit de Janvier 1561.

(b) C'est-à-dire ceux de Guise.

» jesté d'aller à Orléans, & à nul sujet gentilhomme & autres de prendre les armes sans l'exprès commandement du Roi mon fils, de moi, & du Roi de Navarre, & tout ce qu'on pouvoit pour nous faire fort: assurez-vous que nous n'en oublions rien. » Pour ce je desirerois que, si vous pouvés quelque chose, que vous le fissiés le plutôt que vous pourrés. Je le desire infiniment, & y voudrois mettre ma vie, pour voir tout en tel repos que je le desire, & prie à Dieu nous le donner (a), Vostre bonne Cousine CATHERINE.

(24) Cet événement s'étoit passé vers le commencement de Novembre 1561. Les Lettres de Perrenot (b) de Chantonnay, & celles de Prosper (c) de Ste Croix le prou-

(a) Nous avons retranché le *postscriptum*, qui ne contient autre chose que l'inutilité d'une nouvelle négociation tentée par le sieur de Gonnort. D'ailleurs Catherine de Médicis y répète tout ce qu'on a vu dans la lettre : ce sont les mêmes menaces & les mêmes raisonnemens ; & elle conseille au Prince de Condé *de venir faire bonne chère avec elle*. Cette invitation, quelque gracieuse qu'elle fût, ne prit pas ; & il fallut s'occuper de choses plus sérieuses.

(b) Tome II des Mém. de Condé, p. 18.

(c) Lettre du Nonce Prosper de Ste. Croix, p. 18.

vent, puisqu'elles en font mention à cette époque. On a essayé de jetter des doutes sur la réalité de l'enlévement du Duc d'Anjou projetté par le Duc de Nemours ; & comme l'a remarqué le Laboureur (a), *Brantôme* (b) *fort affectionné à ce Prince & à la maison de Guise*, a fait tous ses efforts pour le laver de ce reproche. Mais le fait paroît atteste de manière à n'en pas douter. Aussi le Laboureur n'hésite-t-il pas à le regarder comme autentique. L'événement, dont il s'agit, fut amené par des circonstances qu'il ne faut pas omettre. Jacques de Savoye, Duc de Nemours, Prince célèbre dans les annales galantes de son tems, avoit séduit Mademoiselle de la Garnache (c), de la maison de

Voici le passage de la lettre du Prélat... « M. de » Nemours envoya dernierement ici à la Cour une » personne qui devoit le justifier des accusations qu'on » intente contre lui. Mais cet homme-là (*Ligneroles*) » fut mis en prison; & on n'en fait aucune autre » chose jusqu'à présent ».

(a) Addit., Tome I, p. 775.

(b) Brantôme prétend que toute cette histoire fut inventée par une certaine *Denise*, femme-de-chambre de la Reine mère : malheureusement cette anecdote n'a que lui pour garant.

(c) Elle en eut un fils qui toute sa vie porta le

Rohan, & cousine germaine de la Reine de Navarre. En refusant de l'épouser, il s'attira la haine d'Antoine de Bourbon ; un contemporain nous apprend que l'animosité, qui en résulta, produisit des soupçons injurieux (a) pour le Duc de Nemours. Ne se croyant pas en sûreté sous une administration présidée par le Roi de Navarre, il songea à quitter la Cour. *Il s'avisa* (dit le (b) Laboureur) *d'intéresser la Maison de Guise*
» *qui estoit dans la peine auparavant le Triumvirat, & qui ne fut pas fâchée qu'il se commist le premier pour tenter un party dans l'Estat*... Il projetta d'emmener en Lorraine ou en Savoye Henry de France, alors Duc d'Orléans, sous prétexte d'en faire un chef de party pour la défense de la religion. Il en parla au jeune Prince, & lui proposa les expédiens pour sortir du château de St. Germain-en-Laye : mais il avoit affaire à un enfant qui déclara tout à la Reine sa mere ; si bien que le dessein échoué, le Duc s'enfuit en Savoye, &

titre de Prince de Genevois. (Le Laboureur, addit. aux Mém. de Castelnau, T. I, p. 774.)

(a) De l'estat de la religion & république, par le Président la Place, Liv. IV, fol. 153.

(b) Addit., Tome I, p. 774.

» laissa Ligneroles son Escuyer en danger
» de sa teste pour avoir esté le principal
» ministre de l'entreprise, si la Reine mere
» n'eust cru qu'il falloit prudemment estouffer
» cette affaire, dont elle se contenta d'avoir
» de bonnes informations. Le Duc de Guise
» après cela se retira aussi en Lorraine &
» en Champagne ; le Roy (ajoute le La-
» boureur) donna advis de ce dessein du
» Duc de Nemours, & de sa retraite au
» sieur de l'Isle, son Ambassadeur, par lettre
» du 3 Novembre 1561, qui est imprimée
» dans les Mémoires pour le Concile de
» Trente de Dupuy, avec la réponse dudit
» sieur de l'Isle du 9 Décembre suivant qui
» témoigne qu'on eût été bien aise en Cour
» de Rome, pour voir troubler les pratiques
» de la Reine Catherine ».

Des autorités aussi formelles rendent vraisemblable le récit de cette aventure qu'on trouve dans un pamphlet (a) du tems ; ce qu'il y a de singulier, c'est que Perrenot de Chantonnay se rapproche de ce récit, quoiqu'il ait eu l'intention de répandre des nuages sur le fait en question. Nous allons

(a) Discours sur la liberté ou captivité du Roy dans les Mém. de Condé, Tome III, p. 375.

mettre le Lecteur à portée (a) d'en juger. « Le Samedi (raconte l'Auteur (b) du pam- » phlet) qui fust le jour que le Roy com- » mença à sortir de sa chambre après la » guérison de sa maladie, *Monsieur* estant » en la chambre du Roy, vinst M. de Ne-

(a) Perrenot de Chantonnay s'exprimoit ainsi, p. 18 de ses lettres..

« L'on veult charger M. de Nemours d'avoir voulu » enlever M. le Duc d'Orléans pour l'amener en » Savoye, pource que partant ledit sieur de Nemours » pour aller cette part, il dit au sieur d'Orléans s'il » n'y vouloit pas venir, & qu'il l'y voudroit tenir » pour luy faire service, & luy donner le passe-tems » de la chasse & beaucoup d'autres, & qu'il pouvoit » estre asseuré que luy & autres là & autre part » l'honoreroient, serviroient & obéyroient autant » qu'on feroit par deçà. Ledit sieur d'Orléans l'a dit » à quelqu'un, qui en a fait rapport à la Reyne, » dont elle comme mere jalouse de ses enfans, mesme » en cette saison, a fait bien grand cas; & n'y a eu » faute de qui luy a mis le feu à la teste davantage ».

(b) M. de Thou (Liv. XXVIII, page 129) se contente de dire que le bruit s'étant répandu que le Duc de Nemours, animé du courage qu'inspire la jeunesse, avoit formé avec le Duc de Guise le dessein d'enlever Alexandre d'Orléans, frère du Roi, & de le conduire avec eux en Lorraine, ce Duc se retira promptement de la Cour, & n'y revint plus que la guerre n'eût été entiérement déclarée.

» mours qui luy demanda *s'il estoit Huguenot ou Papiste :* à quoy *Monsieur* respondit *qu'il estoit de la religion de la Royne sa mere :* lors M. de Nemours luy dit *s'il ne luy plaisoit pas qu'il luy dit vingt-cinq paroles. Monsieur* respondit qu'*ouy* : M. de Nemours le tira à part sus un coffre qui est près de la porte du cabinet du Roy, & lui dit : *Monsieur, je voy que le Royaume de France est perdu & ruiné par ces Huguenots; & le Roy & vous n'estes pas en sûreté, parce que le Roy de Navarre & le Prince de Condé veulent se faire Roys, & feront enforte qu'ils feront mourir & le Roy & vous : par ainsy, Monsieur, si vous voulez éviter ce danger, il faut que vous y advisiez, & si vous voulez, MM. de Guise & moy vous ayderons, vous secourrons, & vous envoyerons en Lorraine ou en Savoye... Monsieur* respondit *qu'il ne vouloit laisser le Roy ni la Royne sa mere.* M. de Nemours répliqua encore à cecy : *Advisez bien ce que je vous dy ? Car c'est pour vostre profit.* A quoy *Monsieur* ne respondit rien. M. de Nemours luy dit : *Ne vous fiez-vous en Carnavallet ou Villequier ? Ouy* dit *Monsieur :* lors il luy dit : *Ne leur dites pas*

» *rien de ce que je vous dy, & de ce que*
» *je vous tiens si longuement propos : mais*
» *s'ils vous demandent que c'est que je vous*
» *ay dit, dites leur que je vous parlois des*
» *Comédies...* Et lors ledit sieur de Nemours
» le laissa. Sur ces entrefaites M. de Guise
» estant devant le feu qui parloit au Prince
» de Joinville son fils, voyant que M. de
» Nemours laissoit M. d'Orléans, vinst vers
» luy & luy dit : *Monsieur, j'ay entendu*
» *que la Royne veut envoyer M. d'Anjou* (a)
» *& vous en Lorraine en un fort beau chas-*
» *teau pour prendre l'air : par ainsy si vous*
» *y voulez venir, nous vous y ferons bonne*
» *chere...* Lors *Monsieur* dit : *Je ne pense*
» *pas que la Royne ma mere veuille que*
» *j'abandonne le Roy :* le Prince de Joinville
» répliqua : *Si vous voulez venir en Lorraine*
» *& entendre ce que M. de Nemours vous a*
» *dit, il vous en pourra bien venir... Mon-*
» *sieur* ne respondit rien à cela. Le lende-
» main le Prince de Joinville revint vers
» *Monsieur*, & luy tinst encore le mesme
» langage, luy disant que s'il vouloit sçavoir

(a) Alors on nommoit ainsi François, quatrième fils de Henri II, & qui depuis porta le titre de Duc d'Alençon. Vers 1576 on lui donna le Duché d'Anjou en appanage.

» le moyen comme on l'emmeneroit, il luy » diroit. *Monsieur* luy dit *qu'il le voudroit* » *bien sçavoir :* le Prince de Joinville luy » respondit : *On vous enlevera en plein mi-* » *nuit ; & on vous fera sortir par une fe-* » *nestre qui respond sur le pont du Parc ; &* » *après on vous mettra en coche ; & ainsi* » *vous serez en Lorraine avant qu'on s'en* » *apperçoive. Monsieur* ne dit rien à cela, » & laissa ledit Prince. Le lendemain M. de » Nemours s'en alla, & vinst prendre congé » du Roy, & en prenant congé, dit à » l'oreille à *Monsieur : Souvenez-vous de ce* » *que je vous ay dit, & n'en dites rien à* » *personne* ; & ainsy s'en alla ledit sieur de » Nemours ».

(25) Blaise de Pardaillan, Seigneur de la Mothe-Gondrin périt, comme nous l'avons dit dans les observations sur les Mémoires de Montluc, Tome XXIV de la Collection, p. 468. Mais si cette exécution fut barbare, la lettre apologétique que, le 29 Avril, le Baron des Adrets écrivit à Catherine de Médicis, est un monument bien étrange. Ce Baron des Adrets, dont la férocité a été si bien peinte par d'Aubigné (a), s'installa

(a) Lisez l'observation, n°. 15, sur les Mémoires

Gouverneur (a) *du Dauphiné*, *& Lieutenant de Mgr le Prince de Condé en l'armée Chreſtienne aſſemblée* (b) *pour le ſervice de Dieu*, *& délivrance du Roy & de la Royne ſa mere*, *conſervation de leur eſtat & grandeur*, *& de la liberté chreſtienne èſdits pays*... Le ſtyle de ſa lettre étoit parfaitement d'accord avec ces qualifications. La voici (c) :

MADAME,

« Tout le peuple de ce pays de Dauphiné,
» tant les Gentilshommes qu'autres, & des
» provinces circonvoiſines, ont eu telle ap-
» préhenſion de la captivité où la majeſté
» du Roy & la voſtre ſe trouve préſentement

de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 307.

(a) Vie de François de Beaumont, Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 28. L'Auteur dit avoir vu pluſieurs ordonnances à la Chambre des Comptes de Grénoble, où le Baron prenoit ces qualités.

(b) Le Baron des Adrets, quoique Catholique, embraſſa le parti des Proteſtans. Une injuſtice de la Maiſon de Guiſe excita ſon reſſentiment, ou plutôt ſa fureur. Il ne pouvoit pardonner au Duc de Guiſe la prédilection qu'il avoit montrée en faveur du Seigneur de Piquigny. (Liſez l'obſervation, n°. 13, ſur le neuvième Livre des Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection, p. 422.

(c) Mém. de Condé, Tome III, p. 348.

» réduite, que tous d'un mesme accord se » sont résolus avec les armes aux mains de » la délivrer de la domination de ceux qui » par force ou violence l'a vous ont usurpée, » & vous remettre en main l'authorité & » administration qui par toute loi divine & » humaine vous est attribuée ; & ayans en- » tendus ceux de cedit pays que j'estois à » Lyon, ils me sont venus priés de les assis- » ter; & m'ont esleus pour estre leur chef » en si sainte & louable entreprise, afin » d'exploicter les moyens les plus expédiens » pour la conduire à sa fin mesurée : par- » quoy, Madame, nous vinsmes Lundi der- » nier en cette ville, *une bonne & notable* » *troupe* (a) *de Gentilshommes* & autres de » cette province, & trouvasmes le peuple » desjà tellement esmeu, pour la souvenance » des persécutions & outrages qu'ils avoient » longuement reçeus de M. *la Motte-Gon-* » *drin, ennemy tout outré de la religion &* » *avancement de la gloire de Dieu;* & mes- » mes de ce que deux jours auparavant il

(a) Dans le nombre de ceux qui accompagnoient le Baron des Adrets, Guy Allard (page 27) nomme Jean de Vese, Seigneur de Montjoux, celui qui tua la Mothe-Gondrin, Louis de Sauvain du Cheylar, François de Mirabel, Pontaix, Rocoles, &c.

» avoit misérablement fait mourir douze ou
» treize hommes des nostres, que son logis
» estoit assiégé; & ne pûmes tant faire que
» ledit peuple esmeu & affamé du sang de
» cet homme, jà ne l'ayt tué. De quoy,
» Madame, je vous ay bien voulu advertir,
» afin que Vostre Majesté entende icy les
» occasions de cet évènement, qui sont
» beaucoup plus amplement déduits par les
» Mémoires cy-inclus, attendant que bien-
» tost vous recevrez les informations qui en
» seront prises. Reste maintenant à vous
» dire, Madame, l'espérance que nous avons
» *de prendre dedans peu de jours les chemins*
» *à Paris, & nous joindre à toutes les autres*
» *provinces de France qui, justement com-*
» *passionnées de la raison & captivité de leur*
» *Roy, sont résolus de la recouvrer d'entre*
» *les mains des oppresseurs qui le tiennent*,
» & le remettre entre les bras de Vostre
» Majesté, Madame, comme légitime tutrice
» de sa personne & de ses estats; espérant
» qu'au moyen de cette liberté recouvrée,
» ce Royaume sera désormais par vous ad-
» ministré à l'honneur & gloire de Dieu,
» & au contentement du peuple; vous sup-
» pliant très-humblement, Madame, de voir
» que nous ne prenons les armes que pour

» cet effet, lequel estant reçeu selon notre
» desir, nous serons toujours appareillez de
» les poser sur le premier commandement
» que Vostre Majesté nous en fera; encore
» que par adventure plusieurs tascheront à
» vous persuader que nous proposons autre
» plus mauvais but à noz intentions : *car*
» *ma teste que je veux obliger, en fera tou-*
» *jours foy du contraire.*

» Madame, je supplie le Créateur vous au-
» gmenter ses graces, & vous donner prospé-
» rité très-heureuse, & très-contente vie ».

De Valence, ce 29 d'Avril 1562.

(26) La première conférence tenue à Toury, & dont les détails se trouveront dans les Mémoires de *la Noue*, avoit échoué; il paroissoit que les armes seules devoient décider la querelle. Cette perspective affligeoit le Prince de Condé. Dans une lettre (a), qu'il adressa au Roy de Navarre, il lui ouvrit son cœur de manière à exciter sa sensibilité : une nouvelle conférence s'ouvrit donc à Talcy. Les écrivains des deux partis se démentent & se contredisent respectivement sur les particula-

(a) Nous renvoyons cette lettre aux Mémoires de la Noue, parce qu'elle est une suite naturelle des conférences de Toury.

rités essentielles de cet événement. Si l'on interroge les Protestans, le Prince de Condé, dupe de sa franchise tomba dans le piège qui lui étoit tendu. Les Triumvirs feignant de quitter l'armée, se retirèrent à Chateaudun, c'est-à-dire à cinq lieues, & conséquemment à une distance si peu éloignée qu'ils pouvoient sur le champ profiter du prétendu complot qu'on leur a attribué. Ce complot selon les protestans, avoit pour but de s'emparer de la personne du prince de Condé, afin que les Calvinistes, n'ayant plus de Prince du sang à leur tête, se dissipassent d'eux mesmes. En ajoutant foi à ces imputations, il faut admettre (& la condition est dure) que le Roi de Navarre s'étoit prêté contre son propre frère à cette trame de duplicité & de noirceur. L'œuvre d'iniquité auroit été accomplie assurent les Protestans, si l'Amiral & les autres Chefs Huguenots n'eussent prévenu le coup par leur prudence. Un billet du Duc de Guise, qu'on intercepta, leur servit de prétexte. Une espèce de soulèvement de l'armée Calviniste les autorisa à rompre l'engagement quasi contracté, de se soumettre à tout, pourvu que les Triumvirs se retirassent. Si l'on consulte au contraire les Catholiques, il n'y eut de leur part ni artifice

ni fourberie, ni complot. Le desir d'empescher l'effusion du sang François suggéra aux Triumvirs la résolution de se retirer, & de renoncer au pouvoir, à condition que le Prince de Condé & les Seigneurs Calvinistes consentiroient à désarmer, & à se soumettre en tout aux volontés de la Reine mère & du Roi de Navarre. Quand on rapproche ce patriotisme si pur, si desintéressé, de l'ambition dévorante que pendant le cours de leur vie manifestérent le Duc de Guise & ses adjoints (avouons-le) le doute semble permis. Au surplus notre mission est moins d'asseoir un jugement, que de mettre les pièces du procès sous les yeux du lecteur pour qu'il puisse prononcer lui-même. Dans le nombre des guides, que nous avons à lui offrir, il y en a deux dont les noms sont propres à inspirer la confiance. Le premier étoit Protestans; mais ce protestant est la Noue, *cet homme de bien*, que les deux partis estimoient & respectoient. Malheureusement (& on le verra dans ses Mémoires) il s'est moins étendu sur les discussions qu'on agita, & sur les particularités qui accompagnèrent ces discussions, que sur les résultats de la conférence après le retour du Prince de Condé au camp des Calvinistes. Témoin oculaire de ce qui

se passa, en ce moment, & ayant opiné lui-même, son recit dans cette partie est précieux. Par rapport aux évènements qui amenèrent la rupture de la conférence, la Noue est fort concis. Cependant quelques mots, qui lui sont échappés, peuvent éclaircir la matière. En parlant de la bonne foi du Prince de Condé, *il s'exposoit* (dit-il) *trop au péril. Mais il fut toujours plus fort que les autres, & les siens très vigilants pour n'estre trompés.....* On sentira par la suite combien ces expressions sont significatives, & quelles inductions on a droit d'en tirer. D'ailleurs *la Noue* s'accorde entièrement avec Castelnau relativement aux offres que le Prince de Condé & ses associés firent de sortir du royaume, & à la prompte acceptation de ces offres par Catherine de Médicis. M. de Thou (a) s'est appliqué à développer tout ce qui a rapport à la conférence dont il s'agit. Il nous apprend que le Roi de Navarre renoua les négociations, que le Prince de Condé remit *Beaugency* entre ses mains, avec promesse que cette ville lui seroit rendue, si la paix n'avoit pas lieu, que Catherine de Medicis vint alors au camp, qu'elle proposa une entrevue au Prince de Condé, que l'on con-

(a) Liv. XXX, Tome IV, p. 213 & suiv.

vint

vint de la retraite des Triumvirs, pourvû qu'à l'inſtant de leur départ le Prince de Condé ſe rendit auprès de la Reine & du Roi de Navarre afin d'y être garant de l'obéiſſance des Chefs Calviniſtes aux ordres que le Roy leur intimeroit. Ces conditions (continue l'hiſtorien) furent acceptées le 25 Juin ; le Prince de Condè arriva à Beaugency ; & on le conduiſit au camp des Catholiques à Thaley. L'Evêque de Valence (Jean de Montluc) par ſes intrigues avoit préparé (a) cette conférence. Sacrifiant tout aux intérêts de la Reine à qui il étoit dévoué, il perſuada au Prince de propoſer de ſe bannir du royaume, ſi les Triumvirs vouloient ſe retirer dans leurs maiſons, ou dans leurs gouvernemens. Par cet expédient il débaraſſoit Catherine de tous ceux qu'elle redoutoit. Les Calviniſtes inquiets du voiſinage des Triumvirs, & craignant quelque fourberie, furent confirmés dans leurs ſoupçons par une lettre du Duc de Guiſe au Cardinal de Lorraine ſon frère. Cette lettre vraie ou fauſſe, les allarma par les phraſes enigmatiques qu'elle contenoit. Les Principaux Chefs de leur armée vinrent

(a) La Noue dans ſes Mémoires fait également jouer ce rôle à l'Evêque de Valence. Davila dit la même choſe.

à Talcy. La Reine les comble de marques d'amitié. Pour opérer une conciliation tant desirée, le Prince de Condé proposa de se bannir du royaume. Catherine le prit au mot. Les Protestans comprirent alors qu'on les jouoit. Le lendemain ils retournérent au lieu indiqué pour la conférence : mais bien résolus de tout rompre ; & ils ramenèrent le Prince avec eux. Telle est la substance du récit de M. de Thou : passons maintenant aux relations redigées par les parties intéressées à la chose. Beze (a) un des oracles de la faction Protestante, insinue d'abord que parmi les Officiers Calvinistes la maniére de penser commencoit à varier (b). » Car observe-t'il se

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 89 & suiv.

(b) Ces réflexions de Beze, dictées peut-être par le zéle fougueux qu'à cette époque on a reproché aux Ministres protestans, se concilient cependant avec le passage suivant de l'Auteur du discours des moyens qu'a tenus le Prince de Condé pour pacifier les troubles, &c. (Tome IV des Mémoires de Condé, p. 25.) Cet Ecrivain cite un mémoire que le Cardinal de Lorraine fit passer au Duc de Guise quelque tems après la rupture des conférences de Talcy. On sait qu'alors plusieurs chefs de l'armée protestante profitèrent de l'amnistie pour se retirer... *Les deux Bellevilles* (lit-on dans le mémoire en question) *Vigen & Ste.*

» pouvoit remarquer une chose notable en
» tel cas, & qui doit estre bien notée en
» matiere de guerre civile, c'est à sçavoir.
» que nul ne fust jamais envoyé d'Orléans à
» la cour, qui n'en revint (a) ou gagné du
» tout, ou tellement affadi de cœur, qu'il
» ne fist oncques chose qui vaille.........
» Voici venir (continue-t'il (b)) lettres du
» Roy de Navarre assurant (le Prince) d'une
» bonne paix, & luy demandant d'amitié la

Foix sont venus ici... Hier les filles de la chambre de la Royne faisoient bonne chere à Ste. Foix... L'application de cette anecdote sera facile pour ceux qui savent que Catherine de Médicis dans le nombre des moyens qu'elle employa pour corrompre les chefs du parti qui lui étoient opposés, se servit plus d'une fois de la séduction opérée par les jolies femmes dont elle avoit soin de s'entourer. Aussi disoit-on que leur escadron étoit l'armée la plus redoutable de la Reine mère. En envisageant les réflexions de Beze sous ce point de vue, elles ont un fond de vérité qui en corrige l'amertume.

(a) Ces reproches de Beze tombent sur les Officiers Calvinistes qui engagèrent le Prince de Condé à se livrer entre les mains de Catherine de Médicis. En général les Ministres protestans, & Beze lui-même répugnoient à toutes ces négociations. Ils vouloient & ils prêchoient la guerre.

(b) Hist. des Eglises réformées de France, Tome ibid., p. 91.

» ville de Beaugency pour sa personne seule-
» ment, avec promesse de la remettre en
» l'estat qu'elle luy seroit baillée, cas ad-
» venant que le traité de paix ne succédast,
» pour lequel il offroit trèves & abstinence
» d'armes pour six jours. Le porteur de ces
» lettres arriva de nuit au Prince, auquel
» vraiment comme à ceux de son conseil,
» qu'il appella sur le champ, Dieu osta tout
» le sens & entendement, tellement que se
» laissans endormir par telles promesses, &
» imaginant desjà que toute ceste tempête
» passeroit sans effusion de sang, il octroya
» la ville de Beaugency, comme dit est, sans
» demander autre asseurance, & qui, pis
» est, sans pourvoir aux personnes, ni aux
» biens d'un grand nombre de pauvres gens
» de la religion, qui n'attendoient rien
» moins que cela, & qui se virent inconti-
» nent sans garnison, & les ennemis en leurs
» maisons (a)... Pour continuer donc ce beau
» traité de paix, ne servant d'autre chose
» que de temporiser pour attendre le secours

(a) Beze fait ici le tableau des vexations qu'éprouvèrent les Protestans de Beaugency. Leur retraite au camp des Calvinistes aigrit les esprits. Quant à cette ville, sa cession n'étoit pas fort importante, selon la Noue : car il déclare *que la place ne valoit rien.*

» des eſtrangers qui venoit (aux Catholiques) » s'ils ne pouvoient encore faire quelque » choſe plus à leur avantage, il fut derechef » queſtion de parlementer, eſtant venue la » Reine à *S. Simon* (a); & fut derechef le » Prince ſi facile, & ſi mal conſeillé, lui » eſtant toujours mis au devant les yeux le » mal qui adviendroit au royaume, ſi ces » deux armées ſe rencontroient en bataille, » qu'au rapport du ſieur de Belleville (b),

(a) On lit dans le Journal de l'Abbé Brulart (Tome I des Mémoires de Condé, p. 89 & 90) que le 24 Juin 1562 la Reine étant à *St. Simon* près d'Orléans, il y eut des articles de paix accordés entre les deux armées, qui étoient à une lieue l'une de l'autre, que le lendemain le Roi, qui réſidoit *au bois de Vincennes*, en reçut la nouvelle, mais que le dernier jour de ce mois le Roi apprit à dix heures du ſoir à Fontainebleau la rupture de la paix.

(b) *Belleville*, dit l'*Anguillier*, c'eſt ainſi qu'il eſt déſigné dans le *Diſcours des moyens que M. le Prince de Condé a tenus pour pacifier les troubles qui ſont à préſent en ce Royaume*, Tome IV des Mém. de Condé, page 27. Ce Gentilhomme Saintongeois fut un de ceux qui ſignèrent l'accord du 24 Juin 1562, par lequel le Prince de Condé ſe remit entre les mains de la Reine mère. Belleville ne tarda pas à abandonner ce parti. Il colora ſa retraite avec l'amniſtie octroyée à ceux qui ſe retiroient chez eux. Belleville & Ste. Foy (celui-ci étoit le frère de Jarnac) furent les premiers

» duquel il s'estoit desjà trop servi souvent,
» & lors encore se servoit la Royne & le Roy
» de Navarre, homme ayant apparence de
» zèle, & non desgarny d'esprit ni de parole,
» mais ambitieux & de mauvaise conscience
» comme il le montra ouvertement puis
» après. Il se mit par deux fois à la mercy de
» ses ennemis, parlementant avec eux à son
» très grand désavantage de lieu & de nom-
» bre. Mais tout cela fut de nul effet, ayant
» ceux du Triumvirat tellement gaigné,
» voire asservi le Roy de Navarre, de la vo-
» lonté duquel il falloit que la Royne dépen-
» dit, qu'il ne pouvoit, ni vouloit pouvoir
» outrepasser leur avis ; joint qu'ils avoient
» laissé le Roi *au bois de Vincennes* entre les
» mains de leurs serviteurs, & n'abandon-
» noient jamais leur camp composé du tout à
» leur dévotion : cependant le tems de la
» suspension d'armes se passoit, & se délibé-
» roit le Prince d'exécuter une belle entre-
» prise sur ses ennemis : mais deux choses
» l'empeschèrent : la premiere, le camp des
» ennemis passa plus outre, & jusques à
» Talsy à cinq lieues de Chasteaudun : la

qui apprirent à leurs compagnons à s'excuser sur l'injustice du parti (lit on dans l'Histoire universelle du sieur d'Aubigné, Tome I, Liv. III, p. 143.)

» seconde fut que par les menées de *Belle-*
» *ville*, le Prince & son conseil furent telle-
» ment enchantés de l'asseurance qu'on leur
» donnoit de la retraite du Triumvirat, après
» laquelle tout devoit estre accordé, que le
» 24 de Juin, son conseil assemblé, un (a)
» escrit fut signé de tous les principaux...
» Plusieurs prévoyant le but des ennemis,
» s'opposoient à cela, & notamment deux
» Ministres qui estoient accourus d'Orléans
» au camp de Vaussouldun... Mais leurs re-

(a) Voici cet écrit que signèrent les seize principaux Officiers de l'armée Calviniste... Avant que passer plus avant, que MM. de Guise, Connestable & Mareschal de St. André se retirent en leurs maisons; & à l'heure mesme de leur retraite nous supplions très-humblement Mgr le Prince de Condé de s'aller consigner & constituer entre les mains du Roy & de la Royne de Navarre pour *pleige* & garant de nostre foy, promettant à Leur Majesté en nostre nom que nous y obéirons promptement à tout ce qui nous sera commandé de leur part pour le service du Roy, le salut de ce Royaume, la conservation de nos biens & vies, *le tout à la gloire de Dieu & liberté de nos consciences.* Fait à Vaussouldun ce 24 Juin 1562. Signés *Chastillon*, *Andelot*, *la Rochefoucaut*, *Genly*, *Piennes*, *Soubize*, *de Grammont*, *Mouy*, *Briquemaud*, *Tenneguy*, *le Vigen*, *de Belleville*, *Ste. Foy*, *du Bouchet*, *la Rochefoucaut*, *de Belleville* (le jeune.)

„ monſtrances ne ſervirent de rien, tant éſtoit „ grande l'efficace de l'eſprit d'erreur. Sui- „ vant donc cette réſolution les trois (a) dé- „ nommés en l'eſcrit ne faiſant plus aucun „ doute de leur pleine victoire, ſans coup „ frapper, partirent de leur camp le vingt- „ ſeptième dudit mois, pour ſe retirer (di- „ ſoient-ils en leurs maiſons, afin qu'il ne „ tint (b) à eux que la France ne fuſt en paix; „ & ainſi le déclara le Roy de Navarre à „ toute leur armée en une belle harangue, „ afin que le Prince en ouiſt le vent, pour „ tant plus hardiment ſe jetter entre leurs „ mains. Mais cependant ils ſe garderent bien „ d'aller plus loin que Chaſteaudun (c), avec

(a) Les Triumvirs.

(b) Si l'on s'en rapporte à Davila (Tome I, Liv. III, p. 146), ce fut Catherine de Médicis qui leur inſpira le projet de cette retraite. Elle les piqua d'honneur, en leur repréſentant qu'une conduite auſſi noble prouveroit le patriotiſme le plus vrai & le plus pur. Auſſi eſt ce ſous ce rapport que le Cardinal de Ferrare en fait un éloge complet. *Il faut advouer* (dit-il dans ſes négociations ou lettres d'affaires politiques, p. 285) *que cette action étoit généreuſe, & la Reine a traité généreuſement ceux qui l'ont faite.*

(c) Le ſéjour des Triumvirs à Chateaudun fournit aux Proteſtans un motif pour colorer la rupture des conférences. Le Cardinal de Ferrare croyant les juſ-

„ intention toute contraire, comme il apparut. Le Prince d'autre part, ayant entendu comme ils eſtoient deſpartis, aveuglé des promeſſes qu'on luy faiſoit & du grand deſir qu'il avoit de voir ces différends compoſés avec quelques raiſonnables conditions, s'alla franchement mettre entre les mains du Roy de Navarre & de la Royne à Beaugency le 28 du mois, où il ne fuſt pas plutoſt arrivé, qu'il fuſt conduit par devant la gendarmerie par le camp de ſes ennemis comme en triomphe juſques à *Talſy* où il coucha appercevant bien tard la grande faute qu'il avoit faite. Ce néanmoins il ne perdit point le ſens, & pour ſe dépeſtrer d'un tel danger, dont meſme (a) il avoit

tifier (remarque dans ſes lettres, ibid.) qu'il ſe retirèrent en cette ville, *avec deſſein de n'en bouger que ceux d'Orléans n'euſſent entierement ſatisfait au traité...* Mais n'étoit-ce pas éluder une des clauſes principales de l'acte ſouſcrit par les chefs de l'armée proteſtante, puiſqu'on y lit en termes formels que les Triumvirs *ſe retiroient en leurs maiſons?* Les Proteſtans ne manquèrent pas d'objecter cette tranſgreſſion, qui réellement dérogeoit à une des conventions.

(a) L'Auteur du *Diſcours des moyens qu'a tenus le Prince de Condé pour pacifier les troubles*, aſſure « que » ce Prince eut un advertiſſement ſecret, tant par le » jeune *Belleville*, dit l'*Anguillier*, que par quelques

» esté adverty secrettement depuis son arri-
» vée, il obtint de la Royne que le lendemain
» les principaux de son armée la viendroient
» trouver à Beaugency, pour entendre les
» intentions d'icelle, *lesquels cependant il ad-*
» *vertit de son estat, les prians de ne venir*
» *qu'avec bonnes forces.*

» Le lendemain donc 29 l'Amiral, An-
» delot, la Rochefoucaut, le Prince de
» Porcien, Rohan, Genly, Grammont, Sou-
» bize, Piennes & autres Seigneurs, Gen-
» tils-hommes de marque *bien autrement ac-*
» *compagnés que la Royne ne cuidoit* (a), arrivés
» près de Beaugency, là où la Reine & le
» Prince avoient disné, furent recueillis par
» elle si bénignement que mesme en la pré-
» sence de sept Chevaliers de l'Ordre &
» d'autres Seigneurs, Gentilshommes & Sé-
» crétaires d'Estat elle les remercia tout hau-
» tement du bon & notable service qu'ils
» avoient tous fait au Roy, qui devoit à jamais
» leur en sçavoir gré, & que de sa part elle
» recognoissoit la vie du Roy & la sienne
» conservée par leur moyen, sur quoy luy

» serviteurs des plus grands qu'au retour de l'abou-
» chement on devoit se saisir de sa personne »...
(Mém. de Condé, Tome IV, p. 17.)

(a) C'est-à-dire que la Reine ne souhaitoit.

» ayant esté faites humbles & amples remonstrances des choses passées & des remedes » qu'il falloit incontinent appliquer, alors » elle ouvrit son estomac, disant clairement » qu'il ne falloit point qu'ils s'attendissent que » l'Edit de Janvier fust observé, ny qu'on » tolérast autre exercice de religion au Royaume, sinon celuy de l'Eglise Romaine, d'autant que les Catholiques estoient si forts, » & tant irrités mesmement à Paris qu'il estoit » impossible de faire autrement ; mais bien » permettroit-on à chacun de vivre en sa » maison en liberté, sans estre recherché pour » le fait de la conscience, pourveu qu'ils n'y » fissent aucuns presches, ny administration » de sacremens... Sur celà il luy fust respondu » *qu'ils avoient* (a) *prins les armes par son*

(b) Les Protestans jusqu'à la fin se firent une arme de ce moyen ; & la lecture de leurs écrits l'atteste. Il est certain, qu'à moins d'être partial, on ne peut se dissimuler que Catherine de Médicis avoit à cet égard des reproches très-graves à essuyer. Ses lettres & ses négociations secrètes avec le Prince de Condé (comme on l'a vu dans l'observation précédente, n° 23) devenoient entre les mains des Calvinistes autant de titres qu'ils pouvoient invoquer. Aussi un de leurs manifestes contient-il sur cette matière une assertion fort désagréable pour Catherine. « Ledit Seigneur

» *commendement*, pour maintenir le Roy &
» l'authorité de ses Edits, & que, s'ils se
» soumettoient à telle condition, ils contre-
» viendroient meschamment à l'honneur de
» Dieu, au service du Roy, & à leurs cons-
» ciences; joint qu'ils aymeroient mieux
» quitter le Royaume de France, que de
» vivre sans religion, supplians Sa Majesté
» le trouver bon, & leur en donner congé,
» s'il n'y avoit autre moyen de mettre le
» Royaume en repos.

» Adonc la Royne, qui les espioit à ce
» passage, selon l'instruction qu'elle en avoit
» eue (après avoir fait le tout semblant qu'elle
» trouveroit cela trop estrange, pour cog-
» noistre s'ils parloient à bon escient ou non)
» finalement après qu'ils eurent réiteré cette

» Prince (y lit on) comme il appert par lettres qu'il
» a signées de la main de la Royne, a pris les armes,
» & a esté par ladite Dame choisy & nommé pour
» chef en cette sainte & juste querelle, en présence
» des sieurs de Jarnac, Soubize, & le Baron de Par-
» dillan, leur déclarant qu'elle entendoit que les bons
» sujets du Roy luy obéissent & s'adressassent à luy,
» pour s'opposer aux entreprises, violences & cruautés
» des dessus dits (*des Triumvirs*) & à ce que l'exécution
» de leur ambition ne passast plus oultre ». (Mém.
de Condé, Tome IV, p. 2.)

» mesme offre, les prist très-bien au mot, pro-
» mettant leur faire (a) expédier lettres de
» seureté, tant pour leur permettre de vendre
» leurs biens, que d'en recevoir les revenus,
» s'ils les bailloient à ferme, mais seulement
» (disoit-elle) jusques à la majorité du Roy,
» que je ferai déclarer majeur à quatorze ans,
» & lequel venant en âge ne faudroit (b) de les
» rappeller. Et sur cela estant fini cet abou-
» chement, le Prince s'en retourna en son
» camp avec les siens, comme luy estoit loi-
» sible de faire, attendu qu'il s'estoit mis en
» son devoir, comme il estoit porté par l'ar-
» ticle de la consignation de sa personne sans
» limiter le tems de sa demeure, bien joyeux
» cependant d'estre échappé de ce piége,
» n'ayant pas oublié de dire tout bas à la Royne
» à son partement, le bon traict qu'on luy vou-
» loit jouer, *dont elle* (c) *se prinst à rire*, & ne

(a) C'est dans les Mémoires de la Noue qu'il faut lire l'effet que cette acceptation de leurs offres produisit sur les Protestans.

(b) Ne manqueroit pas.

(c) Beze, comme on le voit, glisse assez adroitement sur la manière dont le Prince se retira. La Noue s'accorde avec lui à cet égard. Mais le récit des Catholiques présente cette retraite sous un point de vue bien différent. Ils prétendent que le Prince auroit

» luy refusa aucunement son congé, apperce-
» vant la faute qu'elle avoit faite elle mesme,
» attendu qu'il eust bien esté en la puissance de
» ces Seigneurs de la tenir & emmener elle-
» même en leur camp, si bon leur eust semblé,
» & comme ils devoient faire. S'estant donc
» persuadée qu'elle avoit beaucoup fait de les
» avoir amenés à ce point de les faire sortir de
» France, estant de retour à Talsy se monstra
» convoiteuse de l'exécution d'une offre si
» désraisonnable & si désavantageuse pour le
» Royaume (soit qu'elle ne l'entendist pas,

dû rester, & que les Protestans l'emmenèrent à main armée. Théodore de Beze laisse entrevoir suffisamment que cela put s'exécuter ainsi. Il n'y a pas de grandes lumières à tirer sur ce sujet de l'Historien d'Aubigné & de l'Auteur de la vie de Gaspard de Coligny. Le premier (Tome I, p. 141) confond les conférences de Toury avec celles de Talsy ; & les particularités qui appartiennent à la seconde, y sont racontées comme dépendantes de la première. L'autre Ecrivain (Liv. IV, page 267) prétend que l'Amiral voulut empêcher le Prince de Condé de se constituer prisonnier : mais l'Amiral avoit signé l'écrit qui constatoit cet engagement. Il y a plus de vraisemblance dans la suite de sa relation, lorsqu'il dit que l'Amiral convaincu du péril où le Prince s'étoit jetté, le suivit avec la plus grande partie de sa cavalerie, & par-là favorisa sa retraite.

» soit qu'elle fust surmontée par la crainte du » Triumvirat) que dès la nuit mesme elle » envoya le Sieur de Rambouillet pour estre » le lendemain matin au levé du Prince, » afin de le haster de partir, ou pour le moins » de sçavoir le tems de son acheminement & » des autres Seigneurs de la suite d'iceluy » avec lettres portans promesse de luy faire » tenir 10,000 escus »... Beze rapporte ensuite la teneur de cette lettte (a) attribuée au Duc

(a) On ne nous a conservé que l'extrait de cette lettre adressée au Cardinal de Lorraine par le Duc de Guise le 25 Juin 1562. Le voici : « Je vous en-» voye ce porteur en diligence pour vous advertir » que tout fust hier accordé, & puis vous dire que le » commencement est à l'honneur de Dieu & service » du Roy, & repos du Royaume. Cedit porteur est » suffisant, & n'auront nos chers Cardinaux que par » cette lettre, comme aussy nostre Mareschal de » Brissac qui cognoistra qu'il y en a qui sont bien » loing de leurs desseins. Nostre mere & son frere » (le Roi de Navarre) ne jurent que par la foy » qu'ils nous doivent, & qu'ils ne veulent plus de » conseil que de ceux que sçavez qui vont le bon » chemin : conclusion; la religion réformée en nous » conduisant & tenant bon, comme nous ferons jus-» qu'au bout, *s'en va à val l'eau*, & les Admiraux » mal ce qui est possible. Toutes nos forces entiere-» ment demeurent, & les leurs rompues, les villes

de Guise & qu'on intercepta. Il fait encore mention d'un certain Mémoire (a) des Triumvirs également intercepté, & de la délibération arrêté par les chefs des Protestans de rompre la négociation. Comme on retrouvera dans les Mémoires de la Noue ces particularités beaucoup mieux développées, nous y renvoyons le lecteur : la Noue opina en personne dans ce conseil ; & en conséquence son autorité nous paroît respectable. A la relation de Beze nous allons opposer maintenant celles des Catholiques. Nous commencerons par une lettre de Catherine de Medicis à l'Evêque de Rennes. *M. de Rennes* (b), (lui écrivoit-

» rendues sans parler d'édits, ny de presches & ad-
» ministration des sacremens à leur mode. Ces bons
» Seigneurs croiront, si leur plaist, cedit porteur de
» ce qu'il leur dira de la part des trois de leurs amis,
» & baise la main ». (Mémoires de Condé, Tome III, page 509.)

(a) Ce mémoire contenoit entre autres choses (selon Beze, Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VI, p. 56) les articles suivans envoyés au Roi de Navarre, de ne permettre que ceux d'Orléans puissent revenir là où seront le Roy & la Royne de ne s'obliger à aucune chose pour le fait de la religion, de retenir *le garant* & soudain advertir nos forces & les faire changer de logis, &c.

(b) Le Laboureur, Tome I de ses additions, p. 814.

» (elle

« elle) par ma despêche du 16 du mois de Juin
» je vous fis entendre le voyage que j'avois
» fait (a) entre les deux armées pour moyen-
» ner la pacification de nos troubles, &
» comme estant retournée sans aucun fruit,
» ny effet, & avec cela desesperée de pou-
» voir garder que la chose ne se terminast par
» les armes, mon frère le Roy de Navarre
» m'avoit mandé qu'il avoit tellement r'atta-
» ché & renoué ce négoce avec mon cousin
» le Prince de Condé son frère, qu'il me
» prioit ne point plaindre ma peine d'aller
» faire encore un voyage jusques au delà
» d'Orléans où estoient leurs armées, pour
» essayer de parvenir à l'effet de ladite paci-
» fication; ce que je fis dès le lendemain de
» ma lettre avec très-grande incommodité
» de ma personne, me trouvant si mal d'une
» cheute, que j'avois prise à Estampes au
» retour de mon premier voyage, que je ne
» me pouvois soutenir ny remuer qu'avec
» grand peine & difficulté. Toutes fois post-
» posant ma santé au bien, & repos, &
» tranquillité de ce Royaume, je me fis porter
» en une litière en une maison, qui est assise
» entre Beaugency & Orléans, à costé des

(a) Il s'agit ici des conférences de Toury.

» dites deux armées (a); n'ayant rien oublié & » *prætermis* (b) de ce que j'ay pensé pouvoir » servir au fait de la dite pacification ; mais » ç'a esté avec si peu d'effet, pour la dureté & » obstination de quelques particuliers, qui » possédent mon dit cousin le Prince de Condé, » que j'en suis retournée depuis trois jours » en çà, aussi faschée & ennuyée que je fus » jamais. Et pour ce que j'ay fait dresser un » discours desdits deux voyages & de tout » ce qui s'y est passé, je me remettray de ce » je pourrois vous en escrire à ce que vous » en entendrez par la lecture dudit discours ».

Problablement (c) ce discours, dont

(a) Il est essentiel de rapprocher de cette lettre celle qu'à la même époque adressa à l'Evêque de Rennes le Maréchal de Vieilleville. (Voyez le T. XXXII de la Collection, p. 35.)

(b) Négligé.

(c) Nous avons fait peu d'usage des négociations ou lettres politiques d'Hyppolite d'Est, Cardinal de Ferrare, parceque le plus souvent il est en contradiction avec les écrits originaux des deux partis que nous citons. N'étant pas à portée de voir par lui-même, puisqu'il étoit resté auprès du Roi, il ne pouvoit être instruit que par relation, de tout ce qui se passoit à Talcy. Le Nonce Prosper de Ste. Croix se trouvoit dans le même cas. Quant à Perrenot de Chantonnay, son récit sec offre pourtant quelques parti-

parle Catherine de Medicis, est l'instruc-

cularités bonnes à recueillir. Il laisse entrevoir que, s'il n'étoit pas instruit du prétendu projet de s'assurer de la personne du Prince de Condé, au moins auroit-il desiré que la chose s'exécutât. Mais laissons-le parler... « Le Prince de Condey (écrivoit-il en date du 11 » Juillet) se vinst rendre ès mains de la Royne & de » M. de Vendosme le 28 du mois passé, & pour » n'avoir garde, donna sa parole audit sieur de Ven- » dosme comme Lieutenant du Roy très-Chrestien. » Depuis se perdant d'espoir que l'on deust permettre » que publiquement ny secrettement il deust tenir » autre religion que l'ancienne, & que les Chastil- » lons s'en iroient plutost du Royaume, supplia la » Royne qu'ils luy pussent venir baiser la main avant » partir. M. de Vendosme ne voulust oncques con- » sentir qu'ils vinssent en lieu où ils fussent. La Royne » délibéra de les aller trouver où ils estoient. Le Prince » de Condey la pria d'avoir congé de M. de Ven- » dosme, auquel il avoit donné la foy, qu'il la pust » accompagner, ce que ledit sieur de Vendosme re- » fusa longuement. Toutesfois sur la promesse que » ledit Prince de Condey fist de retourner avec la » Royne & elle audit sieur de Vendosme, de le ra- » mener, il s'y condescendit; & trouva lesdits Chas- » tillons à l'autre coustel de la riviere de Loire » accompagnez de huit cens chevaux. Elle n'en avoit » pas vingt des siens, comme l'on dit. Elle parla avec » lesdits Chastillons, lesquels enfin résolurent de sortir » du Royaume avec toute leur armée, bagages, pil- » lages & artillerie, & s'en aller au coustel de Suisse,

tion (a) qu'elle envoya au Maréchal de Briſſac, pour la communiquer au Parlement de Paris. On y lit que cette Princeſſe, ſur les inſtances du Roi de Navarre, ſe tranſporta à *St. Simon, qu'elle trouva le moyen de faire venir, non ſans grande difficulté par devers elle mondit Sieur le Prince par deux fois audit St. Simon*, & qu'elle lui repréſenta que l'unique moyen de pacifier les troubles étoit que les Proteſtans déſarmaſſent, & qu'ils ſe retiraſſent chez eux, en attendant la décicifion du Concile. On y lit encore que le Prince inſiſta très-fortement ſur la retraite *des Triumvirs dans leurs maiſons*, & ſur le maintien de l'Edit de Janvier, mais que Ca-

» ou autre part où bon leur ſembleroit. Je ne ſçay » ce que leur fuſt accordé. Pour le moins paſſerent-ils » plus oultre à demander qu'il fuſt permis au Prince » de Condey de s'en aller avec eux, & qu'elle luy » quittât la foy. Après beaucoup de réflections & ré- » pliques, fut pour les complaire, pour crainte que » eux ne l'emmeniſſent (que peut-être n'euſt eſté » grande perte pour ce Royaume) elle le laiſſa aller; » & quand elle revinſt où eſtoit le ſieur de Ven- » doſme, Dieu ſçait comme il fuſt faſché. Voilà la » bonne conduite & gouvernement ». (Mém. de Condé, Tome II, p. 48 & 49.)

(a) Mémoires de Condé, Tome III, pages 515 & ſuiv.

therine lui prouva l'impossibilité de le satisfaire sur ces deux articles. *A cela* (pour nous servir des expressions du rédacteur de cet écrit) *ne le put-on aucunement conduire:* «mais finablement » quinze ou seize des principaux Seigneurs » qui sont en sa conpagnie, envoyèrent un » escrit à ladite Dame, par lequel ils offroient » que, *se retirans lesdits trois Seigneurs en* » *leurs maisons, ils obeyroient à tout ce qui* » *leur seroit commandé par elle & le Roy de* » *Navarre, ledit Sieur Prince se venir rendre* » *entre les mains de leursdites Majestés pour* » *gaige & caution de leur promesse,* lequel offre » fut approuvé par mondit sieur le Prince & » trouvé bon par ladite Dame & ledit sieur » de Navarre, entre les mains desquels pour » satisfaction dudit offre se vinst rendre mon » dit sieur le Prince, où arrivé qu'il fust, fist » entendre à sa Majesté les dessus dits estre » prêts d'obeyr, & que plutost de laisser ce » Royaume en trouble ils estoient deliberez » de s'en retirer, suppliant la dite Dame que » son bon plaisir fust de tant gratifier les dits » sieurs, que de les vouloir ouyr, afin qu'ils » reçeussent d'elle ses bons commandemens » de l'obéissance desquels elle auroit contentement. Ladite Dame, qui s'est toujours » laissé aller à tout ce qu'elle a pensé pouvoir

» appaiſer les troubles, s'accomoda volon-
» tiers à la requeſte de mondit ſieur le Prin-
» ce, & ſuivant icelle priſt la peine d'aller le
» lendemain juſques à trois (a) grandes lieues
» du camp, pour les ouyr, accompagné ſeu-
» lement de huit ou dix que Chevaliers de
» l'Ordre, que Gentilshommes ſans armes,
» mondit ſieur le Prince eſtant toujours avec
» elle. Eux là arrivez, ladite Dame leurs fiſt
» entendre après pluſieurs autres propos, la
» ſubſtance de leur dit offre, & le contentement
» qu'elle avoit du devoir auquel ils ſe met-
» toient, les priant donc & leur ordonnant
» ſuivant cela qu'ils euſſent à laiſſer les armes,
» & chacun ſe retirer en ſa maiſon, où il
» pourroit vivre doulcement, attendant que
» l'on euſt autrement pourveu au mal qui
» s'offroit; & leur fiſt là deſſus toutes les plus
» dignes remonſtrances dont elle ſe puſt ad-
» viſer pour les perſuader à ſe contenter:
» mais comme ils ont toujours *durement &*
» *obſtinément* pourſuivy leur deſſeing, inſiſ-
» toient infiniment à ce que l'édit fuſt entre-
» tenu, diſans ne pouvoir vivre en ce Royau-
» me ſans cela; ſur quoy paſſerent pluſieurs

(a) Perrenot de Chantonnay dit cinq lieues: mais la relation de la Reine eſt plus croyable que la ſienne.

» disputes ; & finablement leur ayant ladite » Dame déclaré qu'il ne se pouvoit faire, les » pria de se contenter de ce que dessus, dont » ils montrerent avoir peu de satisfaction ; & » là dessus prirent résolution entre eux de » dire à la dite Dame que, puisqu'ils voyoient » que ledit Edit ne pouvoit avoir lieu, *ils » estoient résolus de partir & se retirer hors ce » Royaume, la suppliant leur en vouloir don- » ner congé :* ce que la dite Dame trouva très » estrange, leur remonstrant que jamais elle » ne se consentiroit que une si grande noblesse » & tant de sujets partissent, & que ce seroit » une trop grande playe à ce Royaume, les » priant de changer cette opinion, & recevoir » agréablement ce qu'elle désiroit faire pour » eulx, attendant que par autre meilleur » moyen on pust pouvoir au bien de ce » Royaume. Eux toujours insistans que ledit » Edit demeura, ou avoir congé de s'en aller, » dont ils luy faisoient une trop importune » instance, voyant qu'il n'y avoit autre re- » mede, leur dit *à son très-grand* (a) *regret*, » qu'elle aymeroit doncques beaucoup mieux

(a) On s'abstiendra de réflexions sur ces regrets de Catherine de Médicis à qui tout étoit indifférent, pourvu qu'elle regnât. Le Lecteur a les faits sous les yeux : c'est à lui de prononcer.

» qu'ils se retirassent jusques à la majorité du
» Roy, ainsi qu'ils requieroient; *dont ils mons-*
» *trerent avoir grand* (a) *contentement, disant*
» *qu'ils partiroient dès le lendemain* (b) *& lais-*
» *seroient par ce moyen le Royaume tranquille :*
» mais commme ils ont bien monstré, ils
» avoient mauvaise intention, ayant fait ve-
» nir après eux cinq cent hommes de cheval,
» & bien mille harquebusiers à pied, cachés
» assés près du lieu où fut cette conférance; ils
» remonstrèrent à la dite Dame que mondit
» sieur le Prince avoit satisfait à sa promesse,
» & qu'ils le vouloient emmener quant &
» quant eulx, & de fait, contre sa volonté,

(a) Il faut beaucoup de foy pour croire à ce prétendu contentement. D'ailleurs l'acte de violence qu'on leur reproche d'avoir exercé sur le champ, en emmenant avec eux le Prince de Condé, n'annonce pas des gens très-satisfaits.

(b) D'Andelot dans ses apostilles à l'instruction du sieur d'Oysel (Tome III des Mémoires de Condé, p. 540) convient *qu'ils s'en allerent avec cette résolution* : mais il ajoute *que les murmures des soldats les forcèrent d'en changer. Il s'esleva* (dit-il) *un cry que les riches abandonneroient les pauvres, & que c'estoit une occasion de les faire mourir de faim, ou par les ennemis de l'Evangile.* Il ne s'agit plus que de savoir si ce mouvement tumultueux ne fut point provoqué exprès, afin d'éluder l'engagement inconsidéré qu'on avoit pris.

» & comme par force l'arracherent de ses » mains, & l'emmenerent; de sorte que mon- » dit sieur le Prince ne pust tenir sa promesse; » & le lendemain contre ce qu'ils avoient dit » à la dite Dame, au lieu de se retirer, » leverent leur camp (a), & marcherent droit » à celuy du Roy...

(27) Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, a été loué par les uns, & décrié par les autres. Lorsqu'un homme a été attaché successivement à deux partis, cette variété d'opinions sur son compte doit exister. Les Protestans ne purent jamais lui pardonner sa défection, tandis que les Catholiques l'envisagèrent au contraire sous le point de vue

(a) D'Andelot (dans ses apostilles citées ci-dessus) dit que l'armée protestante voulut marcher d'elle-même, & que les chefs furent contraints de céder à son ardeur. Mais M. de Thou s'exprimant avec plus de franchise, nous apprend (Liv. XXX, p. 218) que le Prince de Condé ayant assemblé son Conseil, résolut d'attaquer les Catholiques à l'improviste, & de profiter de l'absence du Connétable & du Duc de Guise. L'attaque concertée devoit s'opérer pendant la nuit. Plusieurs colonnes de son armée s'égarèrent. Le jour parut. Les Catholiques se mirent en bataille. Leur contenance en imposa; & après être restées en présence, les deux armées se séparèrent.

le plus favorable à la cause de leur communion. Nous ne surchargerons point notre travail des libelles, des satyres, & des pasquinades (a) que les premiers publièrent contre lui. Ils transformèrent en vices monstrueux ses défauts, ses imperfections, & les penchants déréglés auxquels il s'abandonna; aux noms d'*Apostat* & de *Rénegat* ils joignirent, pour flétrir sa mémoire, celui de *Sardanapale*. Ses galanteries avec la belle de Roüet ne (b) furent point oubliées : mais ce n'est pas sur

(a) L'Abbé le Laboureur en a recueilli une partie dans ses additions, Tome I, p. 847 & suiv. On y trouve plusieurs pièces de vers injurieux sur la mémoire de ce Prince, & notamment celle dans laquelle on le nomme un *Sardanapale*. Mais ces répertoires de la malignité humaine ne prouvent rien, sinon qu'Antoine de Bourbon commit de grandes fautes, qu'il eut des défauts essentiels, & que Catherine de Médicis (comme l'a remarqué le Laboureur lui-même) se servit de son penchant à la galanterie, pour dominer sur ses volontés. La belle de Rouet étoit son agent; & par elle Catherine gouverna ce malheureux Prince.

(b) Ce goût pour les femmes, auquel il s'abandonna, lui a valu de la part des Ecrivains Calvinistes les sarcasmes les plus amers. Si on veut en voir un échantillon, il n'y a qu'à lire la vie de Gaspard de Coligny, Liv. IV, p. 281. Selon cet Auteur, l'in-

des pamphets qu'il faut juger les hommes: leurs actions sont consignées au tribunal de l'Histoire ; voilà les monuments qu'on doit interroger. Ces monuments nous apprennent qu'Antoine de Bourbon fut inconstant dans ses goûts, mobile dans ses affections, facile à croire ceux qui l'entouroient, & que souvent il montra de l'irrésolution dans ses volontés. Est-il étonnant d'après cela que les Historiens nous offrent sur son compte des jugemens contradictoires? Si ceux, qui ont fait son éloge, avoient imité Castelnau, s'ils s'étoient bornés à louer son courage & la bonté de son cœur, ils ne se seroient point éloignés de la vérité. Brantôme a exagéré, en assimilant ce Prince à François de Lorraine,

constance du Roi de Navarre, & son humeur galante avoient fait passer alors en proverbe le mot suivant: *Pour t'assurer de ce Prince, assure-toi de sa Dame...* Le Laboureur cherchant à excuser ou au moins à pallier les mœurs licentieuses d'Antoine de Bourbon, a reproché aux Protestans d'avoir été bien plus indulgens pour les amours du Prince de Condé avec Mademoiselle de *Limeuil*, dont celui-ci eut un enfant. Que résulte-t-il de-là? Rien autre chose, sinon que ces deux Princes furent également vicieux, & que l'un & l'autre sont condamnables. Les casuistes qui tolérèrent leurs égaremens, étoient aussi répréhensibles que les Courtisans perfides qui les y entraînoient.

Duc de Guiſe. Quelle différence entre ces deux perſonnages ! l'ambition d'Antoine de Bourbon, né Duc de Guiſe n'auroit eu rien de dangereux : aſſurément elle n'auroit pas préparé le foyer de ces guerres civiles qui durèrent quarante ans. Qu'on faſſe au contraire du Duc de Guiſe, un Roi de Navarre, un premier Prince du Sang ; qu'on le place dans des circonſtances égales, il eſt impoſſible de déterminer ce qu'il eut pu ne pas faire. Il y auroit même de l'inconſidération à le conjecturer. En blâmant l'inéxactitude du parallelle tracé par Brantôme, nous conviendrons volontiers avec lui que, *quand le Roy de Navarre n'auroit fait autre belles choſes, que d'avoir fait & procréé Henri IV, il eſt digne de grandes & incomparables louanges.* L'Hiſtorien (a) Mathieu a terminé à-peu-près de la même manière les éloges qu'il prodigue à Antoine de Bourbon. « Il luy faut » (obſerve-t-il) donner cette gloire de ne » s'être jamais voulu ſéparer de la Royauté, » quelque intereſt qu'il en puſt reçevoir. Il » quitta du ſien à la Royne Mere, & ne » vouluſt entreprendre ſur ſon authorité, afin » que ſa patrie ne miſt ſous ſa ſtatue, comme » *Rome* ſous celle de *Caſſius*, *au Chef d'un*

(a) Hiſt. de Charles IX, Liv. V, p. 263.

» *Party*. Mais c'est perdre tems que de » chercher autre tesmoignage de ce qu'il » estoit à la France *que son propre sang* »... Si l'on consulte Davila (a), l'idée qu'il donne de ce Prince, paroît assez conforme aux faits historiques. « S'il eût vécu dans un autre tems, » on eût pu (dit cet Ecrivain) le compter » parmi les plus grands Princes de son siecle: » mais la candeur & la sincerité de son cœur, » la douceur & l'affabilité de son esprit ne » servirent au milieu des troubles & des dis- » sentions civiles qu'à le tenir dans un état » d'inquiétude & d'agitation continuelle. » Inconstant dans ses projets, & incertain » dans ses résolutions, entraîné d'un côté » par le caractère vif & impétueux de son » frère, excité par la faction Calviniste dans » laquelle il tint long-temps le premier rang; » d'un autre côté retenu par les motifs de » l'honneur, par son inclination naturelle » pour la paix & par son aversion pour les » guerres civiles, il montra plusieurs fois » peu de fermeté & de constance dans ses » desseins. Mais d'abord au nombre de ceux » qui cherchoient à troubler l'état, il par- » tagea leurs disgraces. On le vit ensuite à

(a) Histoire des guerres civiles, Tome I, Liv. III, page 169.

» la tête du parti contraire persécuter ceux » qu'il avoit autrefois protegés. Quant à la » Religion, tantôt entraîné vers le Calvinisme » par les persuasions de sa femme, & par les » discours de Theodore de Beze, & tantôt » ramené à la Foy Catholique par le torrent » de la coûtume & par l'éloquence du Car- » dinal de Lorraine, il ne gagna la confiance » ni de l'un ni de l'autre parti, & laissa » en mourant des idées équivoques (a) & » suspectes (b) de sa croyance. Plusieurs

(a) Voyez les observations sur les Mémoires de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 313.

(b) M. de Thou (Liv. XXXIII, p. 437 & 438) dit que ce Prince avoit deux Médecins, l'un le Calabrois Vincent de Lauro, l'autre Raphaël de Tailleris de la Meziere. Le premier étoit Catholique, & le second Protestant. Lauro ayant pris les devans, persuada à son maître de se confesser à l'official de Rouen, & de recevoir le viatique. Raphaël arrivé ensuite, lui lut le livre de Job, & lui reprocha son indifférence en fait de religion. Le Roi de Navarre (continue l'Historien) déclara à Raphaël que, s'il recouvroit la santé, il embrasseroit publiquement la confession d'*Ausbourg*, c'est-à-dire le luthéranisme. Comme on le transportoit à St. Maur, où il vouloit se rendre, un frisson extraordinaire le surprit. Bientôt il approcha de sa fin; & le Cardinal de Bourbon fit entrer un Dominicain déguisé. Après avoir écouté ce religieux, le Roi de Navarre, comme s'il fût revenu

» pensèrent que, quoiqu'il fut dans le cœur
» attaché au Calvinisme, ou plutôt à la Con-
» fession d'Ausbourg, il se sépara néanmoins
» des Huguenots par des vues secrètes d'am-
» bition, & que, souffrant impatiemment
» que le Prince de Condé, son frère, eut
» acquis parmi eux plus d'estime & de con-
» sidération que lui, il aima mieux tenir le
» premier rang parmi les Catholiques que
» le second parmi les Calvinistes. Il mourut
» âgé de 42 ans, & dans un tems où sa
» prudence augmentant avec l'âge, il eût
» peut-être surpassé l'opinion qu'on avoit
» conçue de lui ». . .

Nous clôrons cette galerie de divers portraits par celui que nous a laissé M. de (a) Thou. « Ce Prince (selon lui) beau & bien
» fait, étoit encore plus recommandable par
» les belles qualités de son ame noble, gé-
» néreuse, & libérale. Il étoit habile dans
» le métier des armes, & sa valeur égaloit
» celle des plus grands Capitaines de son
» siecle. Il aimoit le bien, & avoit de la

à lui, faisit à la barbe un valet de chambre Italien. En expirant, il lui recommanda de servir fidèlement son fils, & d'exhorter ce jeune Prince à être toujours fidèle au Roi.

(a) Liv. XXXIII, p. 438.

» droiture. Il entendoit parfaitement les » affaires, & s'y appliquoit si sérieusement, » qu'il ne pouvoit en être détourné par les » plaisirs (a) pour lesquels il avoit un extrê- » me pechant »... Cette esquisse rapprochée du récit des derniers moments de la vie d'Antoine de Bourbon, qu'on trouve dans le même Historien, renferme quelques articles propres à opérer un contraste. « La » playe du Roy de Navarre (lit-on dans » son (b) ouvrage) étant si profonde qu'on » n'avoit pu en tirer la balle, les chairs » revinrent en abondance, & la refermè- » rent ; mais elle n'étoit pas guérie. Ce

(c) Théodore de Beze dans son Histoire des Eglises réformées de France (Tome II, Liv. VIII, p. *667*) se rapproche de l'opinion de M. de Thou, en portant un jugement sur ce Prince. « Il n'estoit pas (dit-il) » sans plusieurs graces de Dieu & de doux naturel, & » cependant *preux* & hardi aux armes; mais au reste » tant sujet à ses plaisirs que, pour en jouir, il ou- » blioit trop aisément toutes autres choses; & si avoit-il » ce malheur d'estre très-mal servi, & d'oublier encore » plutost ses plus affectionnés serviteurs que les torts » & injures de ses plus grands ennemis, laquelle im- » perfection a cousté à la France un million de vies, » outre les destructions horribles dont on ne voit en- » core la fin ».

(b) Ibid., p. 434 & 437.

» Prince

» Prince passoit tout son tems à voir les jeux
» & les danses des jeunes gens. Il repaissoit
» son esprit des promesses que le Roi d'Espagne lui avoit faites, de lui céder le
» Royaume de Sardaigne; il s'imaginoit voir
» des forêts de citronniers. Il se représentoit les pommes d'or des *hespérides*, &
» des fleuves qui portoient de l'or, semblables à la Seine, à la Loire, & à la Garonne.
» plein de ces folles idées, il en parloit
» jusqu'à rebuter & ennuyer ceux qui venoient le voir. Dès qu'il eut appris que
» la ville de (Rouen) étoit prise, il fit
» abbattre la muraille de la chambre où il
» couchoit; & il se fit porter par des Suisses
» dans son lit; car on ne pouvoit l'en tirer
» sans danger. En cet état il voulut entrer
» dans Rouen par la brêche, comme en
» triomphe, faisant marcher devant lui des
» timbales à la façon des Allemans. Il en
» sortit comme il y étoit entré, & il voulut
» qu'on le passât encore une fois sur la brêche, pour le porter dans le logis qui lui
» étoit destiné. L'inflammation de sa playe
» augmentant de jour en jour, il attendoit
» le dernier moment au milieu des mêmes
» amusemens qu'il avoit à *Darnetal*, ayant
» toujours au chevet de son lit une jeune

» Demoiselle (a) de la suite de la Reine,
» qu'il aimoit éperduement. Il fut attaqué
» d'une fiévre violente : on coupa les chairs
» qui étoient revenues ; & on fit sortir de
» la playe un pus, dont les Chirurgiens
» mêmes ne pouvoient souffrir l'odeur. Mais
» la fiévre ne diminuant point, il sentit que
» sa derniere heure approchoit. Comme ce
» Prince, malgré ses imaginations, avoit de
» très-belles qualités, il renonça à tous les
» plaisirs de la Cour. Thomas Perrenot de
» Chantonnay, frère du Cardinal de Gran-
» velle, & Ambassadeur d'Espagne à la Cour
» de France, étant venu le voir, il reconnut

(a) On conçoit que les Protestans n'ont pas passé sous silence ces particularités. Laissons parler un de leurs Ecrivains (Théodore de Beze, Hist. des Eglises réformées de France, Tome II, Liv. VIII, p. 650). « Il faisoit (dit-il) souvent venir les filles de la » Royne mere, entre autres une nommée Rouet, de » laquelle il se disoit serviteur, ce qui ne servoit » gueres à rappaiser ses inflammations ».. De Beze raconte ensuite l'entrée triomphante, ou plutôt puérile de ce Prince dans la ville de Rouen. Il parle aussi des châteaux en Espagne dont son imagination se repaissoit. « Appellant un jour (raconte-t-il) » Raphaël son Médecin, il luy monstra la carte de » Sardaigne, en laquelle il disoit avoir forest d'orangers, & rivieres portans bateau »...

» mais trop tard, qu'on l'avoit trompé (a).
» Il se fit à lui-même de sanglants reproches d'avoir été trop crédule, & d'avoir ajouté foy aux promesses des Espagnols.
» Il écrivit à la Reine de Navarre, son épouse, de veiller à la sureté du Béarn.
» Après cela il rentra au dedans de lui-même pour s'examiner avec plus de soin & d'exactitude ; & se repentant d'avoir pendant sa vie préféré le bien du Royaume à la Religion, il fut aux approches de la mort plus touché de son salut que des besoins de l'Etat »...

Nous ajouterons que ce Prince fut peu regretté. Les Protestans s'en réjouirent, parce qu'il s'étoit déclaré leur ennemi. Les Catholiques, & surtout ceux qui l'avoient trompé (b), se regardèrent comme délivrés

(a) « L'Ambassadeur d'Espagne (lit-on dans l'ouvrage de Beze, ibid., p. 665) l'estant un jour venu voir, il s'altéra de telle sorte, qu'après son département il dit tout haut qu'il cognoissoit qu'on luy avoit donné des *bourdes* en ce payement, dont il se garderoit s'il pouvoit échapper de cette blessure, & qu'il falloit qu'on advertist sa femme qu'elle se donnast de garde de son pays de Béarn ».

(b) On a la preuve de ces assertions dans le témoignage même de Perrenot de Chantonnay, du Cardinal de Ferrare, & du Nonce Prosper de Ste. Croix.

d'un grand embarras par sa mort. Catherine de Médicis, malgré les larmes qu'elle affecta de verser, ne fut point fâchée d'un événement qui lui ôtoit un rival toujours redoutable en fait d'autorité. Il est inutile de dire que les Triumvirs ne s'en affligèrent pas. Les hommes dévorés par l'ambition, ne sont susceptibles que de ce sentiment. Leur cœur est sec, leur ame est flétrie, & les affections,

« J'ay esté adverty (écrivoit le premier, Tome II » des Mémoires de Condé, p. 109) du trespas de » feu M. de Vendosme (*que Dieu absolve*) qui fut hier » 17 Novembre à 9 heures du soir. Je n'ay voulu » délaisser vous le faire sçavoir... Le Portugais » (mandoit Prosper de Ste. Croix en date du 23 » Novembre, p. 193 de ses lettres) est revenu d'Es» pagne ; & je crois suivant ce que j'ay vu des réso» lutions qu'il en apporte, que c'a été un grand » bonheur qu'il ait trouvé le Roy de Navarre mort, » parce que je me figure que ce refus auroit causé » quelque grand changement »... Le *Portugais* dont il s'agit ici, avoit été envoyé par le Roi de Navarre, pour avoir la confirmation des promesses dont on le berçoit. Le Cardinal de Ferrare étoit sans doute bien convaincu de cette fourberie, lorsqu'il disoit au Cardinal Borromée : « Je me suis résolu d'envoyer N., » afin d'apprendre comme tout cela se passe, & d'en» tretenir ce Prince, comme j'ay toujours tasché de » faire »... (Négociations ou Lettres d'affaires politiques, p. 355.)

qu'ils éprouvent ſe rapportent à un égoïſme abſolu & purement perſonnel. Le Roi de Navarre étant mort, le Duc de Guiſe particulièrement ne voyoit plus rien qui put balancer ſon crédit & ſon pouvoir; or cette perſpective brillante fut, & ſera dans tous les tems une ſource de jouiſſances pour l'homme ambitieux. Si Antoine de Bourbon fit répandre quelques pleurs; peut-être Jeanne d'Albret, ſon (a) épouſe fut-elle la ſeule qui en verſa ſincérement. Quoiqu'elle eut beaucoup (b) à ſe plaindre de ſes pro-

(a) Par rapport à cette Princeſſe, nous renvoyons le Lecteur à notre obſervation, n°. 39, ſur les Mémoires de Tavannes, Tome XVVII de la Collection, p. 414 & ſuiv.

(b) La ſituation où ſe trouvoit Jeanne d'Albret, ſes malheurs, & les déſagrémens qu'elle avoit éprouvés de la part de ſon époux, ſont fort bien exprimés dans ſix épitres conſolatoires qui à cette époque lui furent adreſſées par le Prince de Condé, par le Conſeiller *Fumée*, par le Prince de *Melphe*, par la Princeſſe de Condé, par le Comte de la Rochefoucaut, & par l'épouſe du dernier. Nous croyons qu'on ne lira point avec indifférence le fragment qui ſuit, tiré de la lettre de cette Dame (en date du 21 Novembre 1562, Tome IV des Mémoires de Condé, p. 125.)

« Le mal eſt grand (diſoit-elle), la douleur juſte, » & la perte irréparable. Eſtre retranchée de ſa moy-

cedés, la position où ce Prince la laissoit, la haine des Catholiques pour cette Princesse, l'état précaire de ses enfants, l'avidité

» tié, séparée de son chef, de sa chair & de ses os, » n'est-ce point avoir occasion de se tourmenter & de » craindre ? Si est véritablement; & ne sache cœur » si endurcy qui ne s'amollist de si fascheux change- » ment; & veux que mes pleurs & larmes accompa- » gnent les vostres jusques à la sépulture de vostre » feu Roy, & rendent bon & sur tesmoignage de » l'ennuy de ce piteux département, abandonnant à la » chair & au sang ce qui leur appartient. Mais qu'est- » ce que de ce corps pour une vie si briefve & si » misérable ? Quel regret devons nous avoir d'une » chose qui ne nous apporte que ennuy & fascherie ? » Voire qui nous empêche de cueillir le fruit d'une » meilleure vie ? *Soyons mariées, comme si nous ne l'estions point.* N'attachons point à cette chair cor- » ruptible cette image & semblance divine qui reluit » en nous : deslions-là de ce fais grossier & épais, & » commençons dès ce monde, malgré luy & ses ad- » hérans à prendre possession des biens qui nous atten- » dent, sur lesquels la mort n'a point de puissance; » & vous appercevrez que, pensant avoir perdu le » Roy vostre époux, vous en jouyrez cent fois mieux » que n'avez fait, luy estant vivant avec vous. Car » qui vous gardera maintenant de parler à luy, & » luy conter vos raisons, & l'entretenir tant & si lon- » guement qu'il vous plaira, sans avoir crainte que » *Monsieur* & *Madame* luy viennent s'accouter à » l'oreille, ou le tirer par la robe, pour le divertir

de Philippe II prêt à les dépouiller de ce qui leur restoit, étoient autant de motifs, qui réunis l'allarmoient avec raison, & qui durent naturellement lui coûter des larmes.

» d'avec vous? c'est maintenant qu'il vous dira les » causes de sa si longue absence, du changement de » sa vie, & de ses autres affaires. C'est maintenant » que *s'il vous a fait quelque faute*, il vous la déclarera, » vous faisant telle satisfaction que l'amitié d'entre » vous deux le mérite. Brief, Madame, il me semble » que ce corps n'empêchera que vous ayez contente- » ment, duquel estant *son vieil esprit* despouillé, sera » pour jamais uni & lié avec le vostre; ce qui vous » doit être une grande consolation, voyant que Dieu » vous a séparé de corps, vous a laissé son esprit » libre pour le voir & contempler toutes les fois » qu'il vous plaira; que si vous recevez ce *change*, » & l'embrassez de mesme volonté, je vous estimeray » bien heureuse & moy aussi, si j'ay cette faveur que » je demeure de Vostre Majesté très-humble & très- » obéissante servante CHARLOTTE DE ROYE, *Comtesse* » *de la Rochefoucaut.*

Fin des Observations sur le troisième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE QUATRIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SIEUR
DE MAUVISSIERE.

(1) Le Comte de Cruſſol, que Caſtelnau appelle le Baron de *Curſol*, avoit eſté envoyé en (a) Provence pour faire éxécuter l'Edit de Janvier. Il étoit accompagné de

(a) Montluc en même tems eut une commiſſion ſemblable pour la Guyenne. La manière dont l'un & l'autre s'y prirent, mérite d'être comparée. On en a déjà parlé dans les obſervations ſur les Mémoires de Montluc (Tome XXIV de la Collection, p. 470). Le contraſte que produit leur conduite reſpective, n'étonne point quand on ſait que le premier pouſſoit juſqu'au fanatiſme ſon zéle pour la religion catholique, tandis que le ſecond au contraire inclinoit fortement en faveur des nouvelles opinions.

deux Commiſſaires du Roi (*Fumée* Conſeiller au Parlement de Paris, & *Ponat* Conſeiller au Parlement de Grenoble.) Un Catholique qui écrivoit alors (a), prétend que la cauſe de tout le mal qui arriva, *fut que ces deux Commiſſaires étoient jeunes & ſuſpects aux Catholiques.* Un autre Contemporain (b), attaché à la ſecte oppoſée, attribue l'origine des troubles à l'intolérance des Provençeaux Catholiques, & ſpécialement à *Durand de Pontevez*, Seigneur de *Staſſans*, & premier Conſul de la ville d'Aix. Pour démêler l'origine de ces diſſentions, il faut remonter à une époque antérieure. La propagation du Calviniſme en Provence affligeoit & irritoit les Catholiques. Des paſſions particulières ſe mêlèrent à cette animoſité ; & bientôt le ſang coula. Le Comte de Tende, Gouverneur de la province, étant devenu veuf de ſa première femme, convola en ſeconde nôces. Il eut de ſa nouvelle épouſe un fils

(a) Peruſſis, Hiſt. des guerres du Comté Venaiſſin & de Provence, &c., p. 4. (Tome I du recueil du Marquis d'Aubais.)

(b) Hiſtoire véritable des guerres & troubles advenus au pays de Provence en l'an 1562 (par Nicolas Regnault) Tome III des Mémoires de Condé, p, 637. & ſuiv,

(René de Savoye, Seigneur de Sypierre) mort ſans poſtérité. Le Comte de Tende, naturellement doux & humain, avoit de la prédilection pour ce jeune Seigneur, dont le caractère reſſembloit au ſien. Le Comte de *Sommerive*, ſon fils du premier lit, étoit né avec un tempéramment violent & impétueux. L'homme, qui ſent fortement, s'il devient jaloux, ne tarde pas à haïr. La belle-mère du Comte de Sommerive contribua encore à exciter ſon animoſité. Cette femme (dit (a) le (Laboureur) *étoit faſcheuſe & entreprenante.* La douceur du Comte de Tende influoit ſur ſon adminiſtration. Ami de la paix & de l'ordre, tout ce qui tendoit à la perſécution auroit contrarié ſes principes. On traveſtit ſon tolérantiſme en goût pour les nouvelles opinions; & on lui en fit un crime. A la tête du parti des zelés Catholiques étoit le Comte de Carces, Chef de la Maiſon de Pontevez. Ce Seigneur, qu'on a vu dans les Mémoires (b) de Tavannes déſaprouver hautement le maſſacre de la St. Barthelemy, & ne pas vouloir teindre ſes mains du ſang de ſes concitoyens, anima, ſelon M. (c) de

(a) Tome II de ſes additions, p. 14.
(b) Tome XXVII de la Collection, p. 481.
(c) Liv. XXXI, p. 306.

Thou, le Comte de Sommerive contre son père. Il lui representa qu'en s'armant pour le Catholicisme, il auroit l'appui des Guises, & que c'étoit-là le moyen infaillible d'obtenir la place du Comte de Tende. L'arrivée du Comte de Crussol, porteur des ordres du Roi, suspendit probablement l'effet de ces conseils dangereux. De concert avec le Comte de Tende, Crussol travailla à opérer l'exécution de l'Edit de Janvier. Le Consul d'Aix (*Flassans*) s'opposa ouvertement à ces mesures. Les plaintes, que les Protestans articuloient contre luy, & sa désobéissance, contraignirent à employer la force. L'Ecrivain (a) Protestant, qu'on a déjà cité, assure que le Comte de Carces exhorta vainement *Flassans*, son frère, à se soumettre. « Il étoit toujours (raconte-t-il) plus » *enflambé*, & ne laissoit de braver par la » ville d'Aix, avec ses compagnons, qui » estoient gens séditieux, yvrognes, pail- » lars, mutins, & du tout desesperez, qui » n'attendoient rien que le pillage des *povres* » *fideles*, avec ce que les Chanoines d'Aix » leur fournissoient force munitions pour ar-

(a) Discours véritable des guerres & troubles advenus en Provence, par N. Regnault (Tome III des Mémoires de Condé, p. 640.)

» mer leurs celliers & leurs cuisines ; car » sans cela je crois que leur courage n'eust » esté tel; avec ce qu'il estoit entre de *vieux* » *renards* de ce Parlement qui lui souffloient » à l'oreille »... Malgré ses efforts, *Flassans* comprit qu'il ne pouvoit resister aux forces réunies de Crussol & du Comte de Tende, & se sauva à *Brignoles*. En sortant de cette dernière ville, pour gagner *Barjols*, *Flassans* ([a] dit-on) déploya ses enseignes, où il avoit fait mettre les armes du Saint-Siège, c'est-à-dire deux clefs en sautoir. Sa marche étoit précédée par un Cordelier qui portoit un grand Crucifix de bois; & chaque soldat avoit à son col, en guise de collier, un chapelet, ou rosaire. Ce costume, digne des anciennes croisades contre les Albigeois, indique combien cette guerre dut être cruelle. On impute à (b) Flassans d'avoir

(a) De Thou, Liv. XXXI, p. 307.

(b) « Flassans (lit-on dans les Mémoires de Condé, » Tome III, p. 641) se trouva bientost accompagné » de cinq à six cens hommes, tous séditieux, brigans » & voleurs, qui commencerent à l'instant de voler, » rober, saccager les maisons des *Fideles* de *Brignoles*, » & des villages d'alentour, de violer filles, battre, » tuer & faire choses exécrables, comme tels sont » coustumiers de faire »...

autorisé la licence & les ravages les plus horribles. Les Catholiques de leur côté accusent (a) les Calvinistes d'avoir été inhumains & barbares ; & il paroît que les reproches de part & d'autre sont également fondés. *Flassans*, déclaré par le Parlement d'Aix contumace, rebelle, & coupable de leze-Majesté, fut forcé dans son dernier asile à Barjols. Il prit la fuite, & se sauva aux Isles d'*Hieres*. Plusieurs de ses partisans furent condamnés au supplice. Le calme pour l'instant se rétablit en Provence; mais de nouveaux orages se formèrent promptement. Le pouvoir du Triumvirat, dominant à la Cour, fut le signal en Provence de la guerre civile qui se ralluma avec fureur. Au mois d'Avril 1562 des Lettres patentes nommèrent Sommerive Gouverneur-Général (b) sous son

(b) « Flassans (raconte de son côté Péruffis, p. 7) » sortant par une porte de Barjols le 6 Mars, les adversaires entrerent par l'autre à force simulée & par » échelles : ils passerent tout au fil de l'épée, & mirent tout à sac, sans oublier les Eglises & reliquaires. Il y eut de 900 à 1000 personnes de tuées ».

(a) La mauvaise foi de Péruffis perce dans la manière dont il s'exprime à ce sujet (page 10.) « Le » Roy (dit-il) voyant la plupart de ses grandes cités » & places usurpées par les adversaires, les finances

père. Sur ces entrefaites Cruſſol eut ordre d'aller en Languedoc. Dès qu'il fut parti, Sommerive courut aux armes; & on vit le fils pourſuivre ſon père.

(2) Dès la fin de May 1562, Sommerive, ſecondé par le Comte de Carces, avoit raſſemblé un corps de cinq à ſix mille hommes de pied, & de mille chevaux. Leur première entrepriſe fut de ſe joindre avec le Comte de Suze (a), & avec les troupes du Pape

» retenues, les chemins & paſſages fermés, doutant » du pis, par le conſeil de la Royne mere, du Roy » de Navarre, des Ducs de Guiſe & de Montmorency, » envoya en Provence le Comte de *Sommerive*, Séneſ- » chal audit pays, commander en l'abſence du Comte » de Tende, ſon pere »... D'après cet expoſé, on croiroit que le Comte de Tende étoit abſent; & la vérité du fait eſt que ſon fils lui diſputa l'autorité à main armée.

(a) François de la Baume, Comte de Suze, *fut un zélé défenſeur de la religion catholique dans les provinces du Rhône* (dit l'Abbé le Laboureur, Tome II de ſes additions, p. 18 & ſuiv.) Lorſqu'on aura lu en entier l'obſervation qui ſuit, on ſera contraint d'avouer que le zèle de ce Seigneur fut barbare & féroce. Complice des actes de cruauté exercés ſous les ordres du Comte de Sommerive, le tribunal de l'hiſtoire doit lui faire à ce ſujet les reproches les plus graves. Nous rendons juſtice à ſa bravoure. Quant à l'illuſtration de ſa fa-

commandées par François Fabrice de Serbelloni. Tous réunis, ils se portèrent du côté d'Orange. Cette ville appartenoit à Guillaume; Comte de Nassau. Le régime municipal, qui la gouvernoit, y avoit favorisé la propagation du Calvinisme. Un voisinage de cette nature inquiétoit les délégués de la Cour de Rome à Avignon, *Perrin*, Seigneur de *Parpaille*, Chef des Protestans d'Orange, allarmé par les mouvemens des Catholiques, étoit allé à Lyon chercher des secours d'hommes & d'argent. A son retour, on l'arrêta à Bourg-Saint-Audiol en Vivarais. Il falloit que ce Parpaille fut l'objet d'une haine bien méritée, si l'on en juge (a.) par la joye que sa prise causa, & par

mille, elle est connue; & pour s'en convaincre, il suffit de consulter nos recueils héraldiques à son article. On verra ce Seigneur reparoître plus d'une fois dans le cours des guerres civiles. Il devint Chevalier de l'ordre du St Esprit en 1581; & six ans après il fut tué à Montelimart.

(a) « On m'a adverty (écrivoit le Cardinal de » Ferrare, p. 259 de ses lettres au Cardinal Borro- » mée) de la prise de *Parpaille* dans les terres du Roy, » dont les Officiers l'ont livré, à condition que l'on » seroit obligé de le rendre, en cas que Sa Majesté » ne l'approuvast point... Voilà pourquoy ils m'ont

le traitement qu'on lui fit subir. Conduit depuis à Avignon, il fut enfermé dans une cage de bois suspendue en l'air. Quand on fut las de l'avoir ainsi exposé aux insultes de la populace, on lui trancha la tête le 8 d'Aoust. La détention du Seigneur de *Parpaille* occasionna la prise d'Orange. Les Protestans de cette ville étoient sortis en foule pour le délivrer. L'armée Catholique saisit le moment, & investit la ville, de manière que ceux, qui estoient dehors, n'y purent rentrer. Les Catholiques en furent bientôt les maîtres. Le tableau des cruautés qu'ils commirent, fait frissonner. Quelque hideux (a) qu'il soit, rapportons-le d'après un

» prié de leur obtenir des lettres, afin de mettre » ledit *Parpaille* entre les mains de la justice, & de » satisfaire Sa Sainteté dans le service que nous luy » devons tous »... Le Prélat rend compte ensuite des » ressorts qu'il fit jouer pour obtenir ces lettres. « Si » quelque chose (ajoute-t il) augmente ma joye, c'est » l'asseurance que j'ay que Sa Sainteté en recevra une » très-grande de voir ses bons sujets délivrés d'un » ennemi si pervers, & d'un si cruel persécuteur de » l'état ecclésiastique ».

(a) Dans les écrits de quelques modernes, on a peint à grands traits les désordres, les crimes, les actes de barbarie, & les calamités de tous les genres

Ecrivain

Ecrivain célèbre. Il servira au moins à inspirer de l'horreur pour tout ce qui s'appelle guerre civile. Les vainqueurs (raconte cet (a) Ecrivain) « traitèrent inhumainement » ceux qui s'étoient dérobés aux premiers » coups. Ils percèrent les uns de plusieurs » petits coups de poignard, lentement, & » à diverses reprises, pour leur donner le » tems de sentir toutes les horreurs de la » mort : ils précipitèrent les autres, & les » firent tomber sur des piques, des halle- » bardes, & des épées nues : ils en pen- » dirent quelques-uns à des cremailleres, » & les brûlèrent ; enfin il y en eut qu'ils » coupèrent par morceaux : ils ne firent » point de quartier ni aux vieillards, ni » aux estropiés, ni à ceux qui étoient au

dont à cette époque chaque province étoit le théatre. Mais nos mœurs actuelles forment un si grand disparate, elles nous éloignent tellement de ces scènes de carnage, qu'à force d'en généraliser les résultats, ils font peu d'impression. L'homme doux, honnête & sensible, qui vit dans le dix-huitième siècle, n'aura jamais une idée juste des maux que le fanatisme traine à sa suite, si l'on ne met pas sous ses yeux ces détails tout horribles qu'ils sont. Pour connoître les Tigres, il faut lire leur histoire.

(a) De Thou, Liv. XXXI, p. 296.

» lit malades, ni aux pauvres des hôpitaux, » ni mêmes aux miférables moiffonneurs, à » qui un fiége fi prompt & fi imprévu n'avoit » pas permis de fortir de la ville, quoiqu'ils » n'euffent d'autres armes que leurs faucilles. » On tua la plupart des femmes; on les pen- » doit aux fenêtres, ou aux portes; on » arrachoit les enfans qu'elles tenoient dans » leurs bras, & on les tuoit à coups d'ar- » quebufes. Plufieurs filles furent forçées ou » violées. Plufieurs jeunes garçons, enlevés » pour affouvir l'infâme paffion de ces abo- » minables vainqueurs, furent détenus dans » une affreufe captivité, dont ils ne fortirent » que long-temps après. Ils ajoutèrent à tant » de cruautés (a) les plus horribles fpectacles.

(a) La relation de Péruffis forme un contrafte fi étrange avec le récit de M. de Thou, que nous croyons devoir la configner ici. Après avoir expofé que les confédérés s'affemblèrent à Cavaillon, l'Hiftorien provençal s'exprime de cette manière... « La nuit, & les » portes de la cité étant fermées, ce grand & fecret » Seigneur (le Comte de Sommerive) appella à foi » M. de Crillon & moi, lequel fuivimes jufqu'au » logis de M. des Effarts, où étant & dans la falle » baffe, il fit fermer les portes, & nous fit jurer fur » les faintes Evangiles de ne point dire fon fecret » jufqu'à entiere perfection de fon œuvre, qui étoit » de fe rendre maître d'Orange dans vingt-quatre

» Les cadavres des femmes furent exposés
» nuds, après leurs avoir mis des cornes de
» bœuf, ou des pierres, ou de petits pieux dans
» les endroits que la pudeur ne permet pas
» de nommer. On exposa de même les ca-
» davres des hommes ; & on remplit leurs
» playes de feuillets de livres sacrés, qu'on
» avoit lacérés & jettés çà & là, uniquement
» parce qu'ils étoient en langue vulgaire.
» Les Catholiques, qui avoient lâchement
» trahis leurs concitoyens, & qui avoient
» contribué à la prise de la ville, en ouvrant
» la porte à l'ennemi, n'échappèrent pas à
» sa fureur. Car s'étant assemblés dans la
» place sous les armes, avec leurs femmes
» & leurs enfans, les ennemis crurent qu'ils
» vouloient faire quelque résistance ; & les

» heures, & de ne quitter ses bottes qu'il n'eût fait
» son oraison dans l'Eglise d'Orange »... Pérussis
raconte ensuite la prise de cette ville... « L'on monta
» (continue-t-il) à l'assaut, & la ville fut d'abord
» emportée, aussi bien que le château. Les assiégeans
» ne perdirent que 10 à 12 hommes, & les adver-
» saires de 900 à 1000. Peu d'intervalle après, un
» soldat ayant brulé sa *flasque*, le feu se mit dans quel-
» que maison, & continua dans toutes les autres vieilles
» maisons au grand regret des Seigneurs Commandans...
(Hist. des guerres du Contat Venaissin, de Provence
&c, page 12 & 13.)

» tuerent tous. Ainsi la joye, que leur causoit le malheur des Protestans, ne fut pas de longue durée. De là ville on marcha vers le château. On promit à la garnison, qui étoit de 109 hommes, la vie sauve ; mais on ne tint pas parole : tous furent ou précipités, ou passés au fil de l'épée, ensorte que le sang ruisseloit de tous côtés dans la ville. Au carnage succéda l'incendie. On mit le feu aux maisons. Il consuma l'Hôtel-de-ville, le Palais Episcopal, & trois cens maisons particulieres où ceux qui s'étoient cachés, fu- étouffés & brûlés. Il s'éleva une horrible tempête. Après un tonnere affreux, il tomba une pluye si abondante, qu'on n'en avoit guères vu de pareille ; & cependant elle suffit à peine pour éteindre le feu. Les maisons que la flamme avoit épargnées, furent livrées au pillage, & le lendemain Serbelloni fit démolir les murailles jusqu'aux fondemens. La Coste (a), Commandant du château, de la Charitat, & de la Rays furent faits prisonniers, & conduits à Tarascon ». . .

(a) On le pendit bientôt après par représailles du supplice infligé à un certain Bouquenegre, dont on va parler.

Après cette brillante (a) expédition, Sommerive & ses confédérés revinrent en Provence ; & ils y commencèrent leurs opérations contre les Protestans. Le Comte de Tende, voulut s'y opposer, leva des troupes, & les Protestans s'y réunirent. Ce Seigneur en donna le commandement à Sypierre son fils, & à Jacques de Saluces, Comte de Cardé, son gendre. Il alla à leur tête assieger Pertuis. Afin de ne pas répandre le sang de ceux qui défendoient cette ville, le Comte de Tende, cédant au cry de l'humanité, aima mieux se retirer. Il ne croyoit pas que son fils eut l'insolence de le poursuivre. Il se trompa ; Sommerive lui apprit que l'ambition brise tous les liens du sang, & que pour elle le respect filial est une chimère. Sommerive, profitant de la retraite de son père, assiégea Sisteron que défendoit un de ses parents, le sieur de Beaujeu (b).

(a) La Ville d'Orange fut prise le 6 Juin, & non le 6 Mai comme on le lit dans quelques historiens.

(b) Selon M. de Thou, ce Seigneur de Beaujeu, issu d'une maison illustre de Bourgogne, étoit fils de la sœur du Comte de Tende. Mais M. Secousse dans ses notes sur le Tome III des Mémoires de Condé, page 645, remarque que le Comte de Tende avoit trois sœurs, la première mariée au Connétable de

Il avoit envoyé reconnoître cette ville par *Bouquenegre*, *ſoldat des plus braves* (dit M. de Thou) *mais perdu de réputation pour ſes vices & pour ſes crimes. Bouquenegre* fut pris : ſur les plaintes de quelques femmes, qu'il avoit violées (a), on le pendit. Sommerive n'oſa continuer le ſiège de Siſteron en préſence de *Mouvans*, venu au ſecours des aſſiegés, avec un corps de troupes aſſez conſidérable. Les deux armées reſtèrent en préſence, & s'obſervèrent réciproquement. Il en réſulta quelques combats particuliers, dont un mérite d'être recueilli, parce qu'il tient à l'Hiſtoire des mœurs du tems. « Au » camp de l'ennemi (raconte un contem» porain (b) qui ſervoit dans la petite armée

Montmorency, la ſeconde à Antoine de Luxembourg, & la troiſieme à Réné de Batarnay, Comte du Bouchage, d'une maiſon originaire du Dauphiné. A laquelle de ces trois ſœurs appartenoit donc le Seigneur de Beaujeu ?

(a) M. de Thou prétend qu'un domeſtique de Bouquenegre fit pour lui l'office de bourreau : le fait eſt raconté de la même manière dans les Mémoires de Condé, Tome III, page 645, Perruſſis aſſure avoir oui dire que Bouquenegre fut pendu par la mains des femmes. (Hiſt. des guerres du Comtat Venaiſſin &c. page 16.)

(b) Diſcours véritable des guerres & troubles ad-

» de Mouvans) arrivèrent quelques Damoi-
» ſelles (a), à ſçavoir la *Damoiſelle* de
» *Sommerive*, de *Carces*, de *la Verdiere*, &
» autres, leſquelles furent accueillies des
» Capitaines du camp en grande pompe &
» lieſſe : entre autres le Seigneur de *la Ver-*
» *diere* (b) dit *qu'il vouloit pour l'amour*
» *des Dames dreſſer l'eſcarmouche contre M.*
» *de Mouvans*; ce qu'il fit. Mais le Seigneur
» de Mouvans, entendant le bruit, monte
» à cheval, enſemble le Seigneur du *Bar*,
» & autres qui les ſuivoient, & vont trouver
» leſdits aſſaillans, leſquels après s'eſtre ren-
» contrés s'entre-ſaluerent à coup de piſto-
» letades. Mais la Verdiere recognoiſſant le

venus au pays de Provence en 1562 par N. Régnault (Tome III des Mémoires de Condé, page 646.)

(a) Cette dénomination de *Damoiſelle* fut donnée pendant longtems aux femmes de la première condition; & il paroît qu'alors cet uſage étoit encore conſervé. (Voyez à cet égard une de nos obſervations ſur les Mémoires de Vieilleville, Tome XXIX de la Collection, page 411.

(b) Philibert de Caſtellane Seigneur de la *Verdiere*, laiſſa deux fils, Louis Honoré de *Caſtellane-Beſaudun*, & Baltaſar de *Caſtellane-Ampus*, *qui ſuivirent le parti de la Ligue avec beaucoup de vivacité*. (Notes de M. le Marquis d'Aubais ſur l'ouvrage de Peruſſis, Tome I de ſon recueil, page 244.)

» Seigneur du *Bar*, commence à crier...
» *Au Bar*, *au Bar*... Toutesfois le Bar
» fut fecondé par le Seigneur de Mouvans;
» & lors la Verdiere courut fur Mouvans,
» & Mouvans le bleffe d'une piftoletade:
» puis le *Bar* le pourfuivant, de fon couf-
» telas le tue; & voilà à quoy ont fervi ces
» bravades à *la Verdiere*, qui voulut mourir
» pour l'amour des Dames »...

On fe borne de part & d'autre à des efcarmouches. Sommerive n'avoit garde de rifquer une action décifive. Non-feulement la préfence de *Mouvans* lui en impofoit; il craignoit encore que le Baron des Adrets, fier de l'avantage qu'il venoit d'obtenir à *Vaureas* contre le Comte de *Suze*, ne marchât jufqu'à lui. En conféquence il fe rétrancha, & attendit que des circonftances plus favorables lui permiffent de reprendre le fiège de *Sifteron*. Les opérations mal calculées du Baron des Adrets lui en facilitèrent le moyen. Des renforts qu'il reçut, le rendirent fupérieur à fes adverfaires. Le Comte de *Tende* d'ailleurs, manquant de vivres fut contraint de fe retirer. Sommerive affiegea Sifteron. Mouvans y commandoit. Cet Officier convaincu de l'impoffibilité de conferver la place, l'évacua. Il emmena avec

lui jusqu'aux femmes & aux enfans. Après une marche longue & périlleuse Mouvans (a) & son cortège parvinrent à Grenoble. Sommerive alors n'eut plus de contradicteurs en Provence; & les Protestans furent persécutés avec acharnement. L'Histoire (b) reproche à Sommerive d'avoir à cet époque fait périr dans les supplices sept cent soixante-dix hommes, quatre cent soixante femmes, & vingt-quatre enfans. Ce régime de l'intolérance, & du pouvoir arbitraire ne finit qu'à l'Edit de pacification de 1563. Dans un si court interval voilà bien du sang versé.

(3) Le Laboureur attribue (c) exclusivement aux conseils des ministres Protestans ces représailles odieuses. Selon lui, en prétextant qu'il falloit des victimes, pour expier le supplice du Président d'Esmandreville, & de Marlorat son compagnon d'infortune, ils avoient pour but de rendre le Prince de Condé irréconciliable avec tout le parti Catholique. Il nous semble, qu'au lieu de chercher à noircir par-

(a) La relation de cette marche se trouve dans les Mémoires de Condé, Tome III, pages 649 & suiv.

(b) De Thou, Liv. XXXI, page 313.

(c) Tome II de ses additions, page 24.

ticulièrement une claſſe d'hommes, dont pluſieurs n'ont donné que trop de priſe ſur eux par l'emportement auquel ils ſe livrèrent, on peut expliquer d'une manière plus ſimple & plus vraie les cauſes de cet événement. Nous mettrons d'abord en avant une obſervation qui a échappé à le Laboureur, & à nos hiſtoriens. Le Laboureur (a) remarque avec raiſon que Caſtelnau s'eſt trompé en faiſant coincider le ſupplice du Curé de St. Paterne avec celui du Conſeiller Sapin, & de l'Abbé de Gaſtines. Jacques *Gueuſet* (ainſi ſe nommoit cet eccléſiaſtique) fut pendu à Orléans le 31 Juillet 1562. Son épitaphe atteſte la date préciſe de ſa mort. Auſſi le Procureur Général Bourdin(b) dans ſon récit de la mort de Sapin, ne fait-il pas de lui la moindre mention. Si l'on s'en rapporte aux (c) Calviniſtes, *Gueuſet* avoit merité la mort. Ils l'accuſoient d'avoir été le

(a) Tome II de ſes additions page 26.

(b) Mémoires de Condé, Tome IV, page 107.

(c) Beze (dans ſon Hiſt. des Egliſes réformées de France, Tome II, Liv. VI, page 109.) place mal à propos au 2 d'Août la mort du Curé de St. Paterne, puiſque l'Epitaphe porte expreſſément la datte du 31 Juillet. « Selon Beze, le Curé qui s'eſtoit tenu caché » en un grenier depuis le commencement de cette » guerre, homme très-méchant & complice de la

délateur du Bailli Groſlot, & de tous les proſélites de leur ſecte à Orléans. Il eſt poſſible que ces faits ſoient vrais, & qu'un zèle outré ait égaré ce paſteur; mais le fanatiſme de l'un n'excuſe pas la barbarie des autres. Si, comme on le (a) prétend, Groſlot fut le Juge du Curé de St. Paterne, ſa conduite à cet égard eſt impardonnable. Devoit-il prononcer ſur la vie d'un homme, qui avoit dépoſé contre lui, & qui conſéquemment étoit ſon ennemi? mais en laiſſant de côté ce qui concerne

» conjuration contre le Roy & le Royaume de laquelle » *Artus Deſiré* avoit eſté trouvé & ſaiſi, fut pendu & » eſtranglé en la place nommée *le Martroy.* » La conjuration, dont Beze veut parler, & dans laquelle figuroit *Artus Deſiré*, étoit une requête adreſſée au Roi d'Eſpagne, & ſouſcrite par une aſſociation de Catholiques, pour prier ce Prince de ſoutenir la cauſe de la Religion Romaine en France. *Deſiré* porteur de de ce paquet, alloit en Eſpagne, & fut pris à Orléans chez le Curé de St. Paterne. Cette événement s'étoit paſſé au commencement de Mars 1562. On avoit conduit Deſiré à Paris. Le Parlement fut chargé d'inſtruire ſon procès : mais le crédit du Roi de Navarre étouffa l'affaire. Le Curé de St. Paterne, pour avoir reçu chez lui *Artus Deſiré*, en devint ainſi la victime.

(a) Liſez l'Obſervation N°. 27, ſur le onzième Livre des Mémoires de Caſtelnau. Tout ce qui concerne le Bailli Groſlot y eſt detaillé.

personnellement le Bailli Groslot, l'exécution du Curé de St Paterne (a) n'entra-t-elle point dans les considérations qui déterminèrent ce que le Laboureur appelle *la penderie de Rouen ?* D'autres motifs sans doute y influèrent puissamment. On vouloit effrayer les Protestans, en les traitant comme des rebelles. On ne songea pas aux suites qui alloient en résulter. En effet le supplice infligé au Président d'Esmandreville & à Marlorat, excita dans leurs cœurs le desir d'une vengeance implacable. Devoit-on présumer que des hommes qui avoient les armes à la main, se voyant ainsi immolés par le glaive de la loi, n'abuseroient point de leur force ? D'ailleurs leur fureur étoit au comble ; la proscription décernée contr'eux par le Gouvernement venoit d'être enregistrée ; le gibet, ou l'échaffaud s'offroient pour unique perspective à leurs regards. Est-il fort exraodinaire que ces hommes poussés à bout ayent recouru à la voye sanglante des represailles ? Il y a donc au moins de l'inexactitude à mettre sur le compte des ministres seuls un sentiment de vengeance que

(a) Ce qu'il y de vrai, c'est que le Parlement n'oublia point Groslot dans la liste de ceux qu'il proscrivit le 21 Novembre 1562. (Lisez les Mémoires de Condé, T. IV, page 122.)

chaque individu de leur secte devoit porter dans le cœur : la sureté de tous y étoit intéressée : & pour forcer leurs adversaires à être moins barbares, ils devinrent féroces. De part & d'autre ceux qui versèrent le sang, apprirent à leurs contemporains à le répandre. Alors il n'y eut plus de loix ; car à quoi servent-elles là où regnent la violence & la force ; Baptiste Sapin, Conseiller Clerc au Parlement, & Jean de Troyes, Moine Augustin & Abbé de Gastines, en furent les malheureuses victimes. Si de Selve n'eût pas eu son frère attaché au Prince de Condé, la qualité d'Ambassadeur, dont il étoit revêtu (a), ne l'auroit pas soustrait au supplice. Quels droits auroit-il pu réclamer dans un moment où toutes les loix se taisoient ? La mort du Conseiller Sapin (b) fut (& cela devoit être) fort sensible au Parlement. Le Procureur Général Bourdin en fit le récit à la rentrée le 12 Novembre.

(a) De Thou, Liv. XXXIII, page 437.

(b) Le corps de Sapin fut apporté à Paris, & inhumé en l'Eglise des Augustins. On y voit son épitaphe gravée sur une lame de cuivre. L'exécution de ce Magistrat se fit le 2 Novembre 1562. Il étoit fils de Jean Sapin Sr. de la Bretaiche & Receveur général du Languedoc. Sa mère s'appelloit Marie Brosset, dame de la Porcherie & de la Goudonniere en Tourraine.

Le diſcours, que ce Magiſtrat prononça eſt une des pièces les plus ſingulières de ce tems là. Au milieu de citations latines & de paſſages de l'hiſtoire ancienne, Bourdin (a) y rappelle que depuis l'établiſſement du Parlement il n'y avoit point eu d'évènement ſemblable. Il conclut par demander une punition exemplaire. Le Parlement fit ce qu'il pouvoit faire. Il aſſiſta ſolemnellement au ſervice de ſon confrère à Notre-Dame de Paris. On n'oublia rien de tout ce qui pouvoit honorer ſa mémoire. Quelques jours après on rendit un (b) arrêt ſolemnel qui condamnoit à mort l'Amiral & les autres Officiers de l'armée Proteſtante. On les y déclaroit coupables de *rébellion, félonnie, & crime de Léze-Majeſté au premier chef.* L'Arrêt portoit *qu'ils ſeroient privés de tous honneurs, eſtats, offices & dignités, que leurs teſtes affichées au bout de lances ſeroient miſes à chacune des portes de la ville, leurs corps pendus au gibet, & fourches patibulaires d'icelles, ſi pris & appréhendés pouvoient eſtre, ſi non par figure & effigie, & qu'enfin tous leurs biens ſeroient confiſqués.* Il nous reſte à parler du ſieur de Luzarches qu'on échangea contre le ſieur de Selve. M. Secouſſe (dans

(a) Mémoires de Condé, Tome IV, page 107.
(b) Ibid, page 114.

ſes notes ſur le troiſième Volume des Mémoires de Condé page 505) préſume que ce ſieur de Luzarches étoit le Protonotaire (a) Barrault qui dès le 6 Aouſt 1560 avoit été empriſonné. En ce cas ſa détention auroit été fort longue ; & il falloit qu'on eût contre lui des griefs bien importans, pour qu'on ne l'eut point relaché depuis les révolutions ſurvenues à la Cour. Quoiqu'il en ſoit, le Parlement inſtruiſoit le procès du ſieur de Luzarches qui, engagé dans les Ordres ſacrés, s'étoit marié. Le 20 Juin 1562 le Maréchal de Briſſac préſenta au Parlement des lettres de Catherine de Médicis, par leſquelles elle enjoignoit aux Magiſtrats de ſurſeoir par rapport au ſieur de Luzarches toutes pourſuites & procédures. Elle en donnoit pour motifs les repréſailles dont on la menaçoit, & un accomodement prochain que l'on négocioit avec le Prince de Condé. La réponſe, que lui fit le Parlement (b), en obtempérant à ſes ordres, eſt curieuſe; & elle indiquera au lecteur l'eſprit qui alors animoit cette compagnie. La voici...

« *Noſtre ſouveraine Dame.* Tant & ſi humblement que poſſible nous eſt, à voſtre bonne grace nous recommandons, *noſtre*

(a) Mémoires de Condé, Tome I, page 553.

(b) Mémoires de Condé, Tome III, p. 506 & 507.

» *souveraine Dame.* Présentement avons veu
» la lettre qu'il a pleu escrire à vostre Ma-
» jesté a M. le Mareschal de Brissac, pour
» nous faire entendre la surséance par vous
» commandée du Prothonotaire de Luzarches,
» à la remonstrance de Monsieur le Prince
» de *Condé*, & beaucoup des Seigneurs estans
» près de luy ; la compaignée desquels mur-
» mure fort de la procédure, laquelle peut
» apporter aigreur au traité commencé pour
» la pacification des troubles ; & y à crainte
» de leur revanche de ce qui se feroit audit
» Prothonotaire, au fait duquel il n'y a que
» le Roy vostre fils nostre Souverain Seigneur
» qui y ait interest. *Nostre souveraine Dame*,
» nous avons auparavant renvoyé le procès
» aux Juges d'Eglise à la charge du cas pri-
» vilegié, auquel procès n'est seulement
» question de l'interest du Roy, mais de la
» cause de Dieu & de son Eglise universelle,
» contre les constitutions très-anciennes de
» laquelle, ledit Prothonotaire confesse s'estre
» marié, & rendu de la nouvelle opinion ; &
» *néanmoins n'a pas* (a) *esté pris pour cela*,

(a) Si le Sr. de Luzarche n'avoit pas été pris *pour cela*, ce Grief ne devoit donc pas entrer dans l'instruction de son procès ; & la lettre du Parlement semble insister d'une manière particulière sur le reproche du ma-

» *mais*

» *mais pour sedition.* La paix juste & hon-
» neste est la plus belle & meilleure chose
» de toutes ; mais pour l'avoir avecques les
» hommes, se faut garder de ne l'avoir avec-
» ques Dieu. Vostre dite Majesté nous a fait
» cet honneur de nous (a) mander par M.
» le Cardinal de Lorraine, qui en feit son
» rapport toutes les Chambres de cette Court
» assemblées, aujourd'huy à huit jours, qu'a-
» viez comme Reyne très Chrestienne declairé
» résolument audit sieur Prince de *Condé* que
» ne conclurriez rien que l'ancienne religion
» ne fust conservée ; & pour l'y ranger, luy
» aviez dit que *ne le pouviez souffrir ; ores*
» *que le voulussiez, ne le sauriez faire consentir*
» *aux subjets dudit Roy.* Auparavant ledit
» rapport, cette ditte Court s'en tenoit asseu-
» rée, & en a toujours rendu & rend graces
» & louanges à Dieu ; espéroit que ledit sieur
» Prince & sa suite se voulussent réduire,
» conformer & obeir à vostre très sainte in-
» tention ; sachant ce qu'ils vous ont requis
» pour le sieur de Luzarches, cognoist que
» non seulement ils continuent en leurs opi-
» nions, mais veulent impunité pour les

riage contracté par le Sr. de Luzarche ; & sur son adhésion au Protestantisme.

(a) Voyez les Mémoires de Condé, T. III, p. 489.

» autres. Les dommages faits aux Eglises, » villes & places surprises, sont si grands que, » s'ils ne sont reparés, Dieu, qui à donné » le glaive audit Roy pour cet effet, ne sera » content. Luy seul donne & maintient les » Couronnes, & a prohibé expréssement le » meslange de deux religions : aussi n'y a-t-il » qu'une foy : est impossible les faire habiter » ensemble sans debat : l'expérience l'a monstré. Pour ce, *nostre souveraine Dame*, avant » que soyez arrivée au lieu où se doit traiter » la dite pacification, estes importunée de » requestes & remonstrances injustes, accom- » pagnée de menasses de revanche. Encores » que vos vertus, magnanimités, & prudence » évidentes partout ne nous soyent inconnues, » nous avons esperé que prendra en bonne » part l'office & devoir que nous faisons sur » cette occasion dudit deLuzarches, estant ho- » noré de l'administration de la justice souve- » raine dudit Roy ; de laquelle la religion est » l'une des premières parties ; & vous en sup- » plions très humblement, *nostre souveraine* » *Dame*. Nous prions le Benoist Rédempteur, » qui vous (a) *doint* en très bonne santé, très » longue vie »...

(a) C'est-à-dire, qu'il vous maintienne en très-bonne santé.

(4) Le Prince de Condé, & ses partisans, s'étant réunis à Orléans, comprirent aisément que la guerre étoit inévitable. Convaincus de l'infériorité des Calvinistes en raison du grand nombre des François attachés à la religion Catholique, ils résolurent de réclamer l'assistance des Princes Allemands. Il s'agissoit d'obtenir des uns des secours réels, & des autres une sorte de neutralité. L'Empereur, & tout ce qui tenoit en Allemagne au Catholicisme, étoit dans ce dernier cas. Quant à ceux qui s'étoient séparés de l'Eglise de Rome, on les appelloit en France à titre de confraternité. Dès le 20 Avril le Prince de Condé avoit adressé à l'Empereur une lettre (a) apolo-

(a) Les Triumvirs (lit-on dans cette Lettre) « tous mandemens méprisé, & mis au néant, ont pris » leur chemin droit à Fontainebleau, maison, comme » j'estime que savez, seulement de plaisir & pour la » chasse, sans aucune forteresse, avec toutes leurs forces, & se sont emparez en telle sorte du Roy, de » la Reine sa mere, & du Duc d'Orléans, que le » Roy enfant, *de bonne nature & de grande espérance*, » temoignoit non seulement par paroles, mais aussi » avec abondance de larmes, extrême deuil & tristesse, » & souventesfois s'écriant, déploroit sa condition par » telles paroles : *Pourquoy ne me laissez-vous ? pour quelle* » *raison me voys-je circui & environné de gens armez ?* » *pourquoy contre ma volonté me tirez-vous du lieu où je*

gétique, dans laquelle il expofoit que le defir feul de rendre la liberté au Roi, & à la Reine Mère lui faifoit prendre les armes. Le T. III des Mémoires de Condé renferme la correspondance qui, à cette époque, s'établit entre ce Prince, & plufieurs fouverains de l'Allemagne. On y voit figurer fpecialement l'Electeur Palatin, le Landgrave de Heffe, & le Duc de Wirtemberg. On y trouve auffi les lettres & inftructions, de Catherine de Médicis, du Roi de Navarre, & du Duc de Guife adreffées aux fouverains Allemands, dont ont vient de parler, & tendant à traverfer les négociations entamées par les Agents du Prince de Condé. Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, & Ambaffadeur de France à la Cour de l'Empereur, nuifoit beaucoup à la caufe des Proteftans François. Ceux-cy fentirent qu'il falloit lui oppofer un homme qui par fes talens & par fon adreffe fût propre à fe mefurer avec

» *prenoye mon plaifir ? pourquoy defchirez-vous ainfi mon* » *Eftat en ce mien âge.* Mais la Reine après avoir par plu» fieurs paroles, & affez courageufement refifté à leurs » efforts, & tefmoigné violence & injure luy eftre » faite, n'a eu d'autre refponfe que celle cy.. *Où il* » *faut que vous veniez avec nous, où nous emmenerons* » *le Roy, fans vous !...* (Mémoires de Condé, T. III, page 306 & 307.)

ce Prélat. Le Prince de Condé jetta les yeux sur *Jacques Spifame*, Seigneur de Passy. *Spifame* appartenoit (a) à une famille noble, originaire de *Lucques*, & domiciliée à Paris depuis l'an 1350. Son père secrétaire du Roi, & trésorier de l'extraordinaire des guerres, avoit épousé *Jaquette Rusé :* Spifame (b) brilla d'abord dans le Parlement; & après avoir été Président des Enquêtes, il devint maître des Requêtes, & Conseiller d'Etat. Le Sacerdoce, qu'il avoit embrassé, lui frayoit la route qui conduit aux grandes dignités : son génie, & ses connoissances littéraires devoient l'y élever. Henri II en 1548 le nomma à l'Evêché de Nevers. Ses talents (c) pouvoient faire de lui

(a) Le Laboureur, Tome II de ses additions, p. 47.

(b) Spifame eut quatre freres qui furent gaillard Spifame Seigneur de Bisseaux, Jean Chanoine de Chartres, Pierre Chevalier de Rhodes, & Raoul Seigneur des Granges. Ce dernier selon M. Secousse (Hist. de l'Académie des inscriptions & belles Lettres T. XXIII, page 271) est l'Auteur d'un Livre aussi singulier que rare, intitulé... *Diccarchiæ Henrici regis Christianissimi progymnasmata in 8°.* L'Auteur de la Bibliographie instructive (Hist., Tome II, page 90) veut que l'ouvrage appartienne à Jean Spifame, & non pas à Raoul. C'est au Lecteur à prononcer entre le Bibliographe; & M. Secousse.

(c) On a encore de Spifame un écrit qui fut pu-

un des ornements de l'Eglise. Ils l'égarèrent ; & il ne fut plus aux yeux des Catholiques qu'un objet de scandale. Le Laboureur attribue sa chute, & celle de plusieurs autres de ses contemporains, aux effets pernicieux du Concordat. Selon lui, voilà la source du mal. L'intrigue, le crédit, & la faveur influèrent sur le choix des Prélats. *Faut-il s'estonner* (ajoute-t-il) (a) *si Dieu a donné des marques de réprobation à des Pontifes qu'il n'avoit point esleu, & s'il a permis que ceux, qui estoient muets contre le vice, soyent tombés dans le libertinage ?* .... Spifame adopta les nouvelles opinions. Le mariage, qu'il contracta publiquement, l'empêcha de profiter des Edits de pacification, pour remonter sur son siége épis-

blié en 1563 sous le titre suivant... *Lettre adressée de Rome à la Royne mere du Roy, traduite d'Italien en François, contenant utile admonition, pour pourvoir aux affaires qui se présentent*.... Cette prétendue traduction porte pour épigraphe ce verset de Jéremie... *O toy espée du Seigneur, jusqu'à quand ne te réposeras-tu ? Rentre en ta gaine, appaise toy & t'accoise*.... L'Auteur y fait l'éloge de Poltrot, l'assassin du Duc de Guise. Il y injurie grossièrement le Cardinal de Lorraine ; & la Reine elle même n'y est pas épargnée. (Mémoires de Condé, Tome IV, page 442.)

(a) Le Laboureur addit., Tome II, page 48.

copal. D'Evêque (a) il se fit Ministre : tel étoit l'homme que le Prince de Condé envoya en Allemagne. Spifame répondit à l'attente qu'on avoit conçue de lui. Au mois de Novembre 1562 il parut à la Diète de *Francfort*; & il y déploya le caractère d'Ambassadeur des Protestans François : *il donna bien des affaires* (dit le Laboureur) *à Catherine de Médicis par les secrets qu'il découvrit.* La Harangue, que Spifame, sous le nom du Seigneur de *Passy*, prononça à la Diète, est un de ces monuments que nous ne croyons pas susceptible de l'ana-

(a) La fin de Spifame fut tragique. Il apprit à ses dépens que les Calvinistes, auxquels il avoit tout sacrifié, n'étoient pas plus tolérans & plus humains que les Catholiques qui l'avoient proscrit. Le succès de sa mission en Allemagne excita la jalousie des autres Ministres. Ils le haïrent en raison de sa célébrité. Theodore de Beze l'accusa par la suite d'intelligences secrètes avec Catherine de Médicis. Spifame, coupable, ou non, eut la tête tranchée à Geneve le 25 Mars 1566. Beze l'insulta après sa mort dans des vers latins, & il le plaisanta sur ce qu'il avoit préféré une femme à l'Episcopat. Encore y disoit-il que c'étoit une concubine. Les vers satyriques de Beze ne restèrent pas sans réplique : on lui reprocha durement d'avoir insulté aux manes de son ennemi, & de l'avoir accusé de vices dont il étoit lui-même infecté. (Le Laboureur additions, Tome II, page 49 & 50.

lise. Le filence (a) de nos hiftoriens, l'inéxactitude avec laquelle fe font exprimés plufieurs (b) d'entre eux fur cette miffion de Spifame, & fur les fuites qu'elle eut, nous ont femblé encore devoir augmenter l'importance de cette pièce. Ils n'ont point obfervé les effets de la Harangue de Spifame. Elle détermina les Princes Allemands à fecourir les Proteftans François. Ce fut Spifame qui fit mettre au bout de l'Empire les Allemands engagés au fervice de la Cour de France. Ce fut lui qui décida Ferdinand à la neutralité & qui applanit à d'Andelot les difficultés qu'il acheva de lever. Sans Spifame enfin, le Prince

(a) A peine de Thou en fait-il mention. Davila garde le plus profond filence à ce fujet; & les modernes l'ont imité.

(b) Qu'il nous foit permis par exemple de citer l'eftimable Auteur de l'Efprit de la Ligue, Tome I, page 159. « Le Prince de Condé (dit il) trembloit » qu'une armée levée en Allemagne, au devant de la- » quelle il avoit envoyé d'Andelot, ne put échaper » au Maréchal de S. André... » En lifant ce paffage, foupçonneroit-on que cette armée avoit été levée par d'Andelot lui-même, & quelle étoit le fruit des négociations les plus traverfées! d'Andelot ne fe contenta point d'aller au devant des Allemands. Avant de les obtenir, il eut à lutter contre d'Oyfel & le Sieur de Rambouillet, Agens de la Cour de France.

de Condé n'auroit point été en état de tenir la campagne : enfermé dans Orléans avec ses partisans, ce Prince auroit probablement succombé. Nous ne discuterons point si cela eût été un bien, ou un mal. Nous nous bornerons à rapporter cette Harangue (a), puisqu'elle est liée essentiellement au développement des grands événemens qui vont suivre.

Oraison faite à l'Empereur (b) *& Etatz de l'Empire assemblés à Francfort pour les élections & couronnement du Roy des Romains, par Spifame Evêque de Nevers, pour la part du Prince de Condé & de ses adhérans.*

SIRE,

Combien que les troubles & esmotions de France soyent jà divulguez & esparts

(a) Le Laboureur en a inséré une copie dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 28 & suiv., mais nous avons préféré celle que renferment les Mémoires de Condé, Tome IV, page 56 & suiv. Elle nous a paru réunir des caractères d'autenticité dont la première n'est pas revêtue ; M. Secousse a pris la peine de comparer plusieurs manuscrits de cette pièce existans à la Bibliothèque du Roi.

(b) Spifame présenta à cette même assemblée une confession de foy rédigé par Jean Calvin sous le nom

partout le monde, tant par les rapports qu'en ont fait les Ambassadeurs, que par les escrits sur ce faits d'une part & d'autre; & par ce moyen, vostre sacrée Majesté, Sire, ait esté advertie d'iceux, selon l'affection de ceux qui sement le bruit à l'advantage de leurs desseins, ou escrivent selon leur affection : ce neantmoins, Mgr le Prince de Condé adverti de l'assemblée des majestez vostre, Sire, & celle du Roy de Boesme, fils de V. S. M. Imperiale, & des très-illustres Electeurs, Prince du St. Empire, nous a commandé vous estre rendu compte au vray de ses actions, & à ladite assemblée, se purger des fausses calomnies & impressions de ses adversaires; d'autant que sur toutes choses il desire conserver sa bonne & entiere réputation, convenante au lieu & sang dont il est issu, & envers V. S. M. principalement, Sire, qui estes constitué au plus éminent dégré d'honneur & d'autorité de tout le monde; & rend graces à Dieu qui luy a donné le moyen de ce pouvoir faire; & par ce moyen implorer l'aide & faveur de ceste juste guerre, pour la conservation du Roy de France, de son Royaume

des Eglises du Royaume de France. On la trouve, Tome IV des Mémoires de Condé, p. 74 & suiv.

jadis fleuriſſant, & de ſes ſubjects; meſmement eſtant ledit Roy en *pupillaire* & bas aage, qui de ſoy-meſme requiert (ſans parler) l'aide de tous Rois & Potentats.

Ce n'eſt point choſes nouvelles, Sire, & ſans exemple, que le Royaume de France ſoit eſcheu à Rois enfans & en bas aage, comme il eſt advenu ès derniers temps, ès regne de *Charles VI & VIII*, & de pluſieurs prédeceſſeurs; mais il ne s'eſt jamais trouvé que l'on ait fait querelle ou queſtion pour le gouvernement du Royaume, pendant la minorité des Rois; pource que les Princes ont laiſſé le gouvernement à ceux qui ont eſté eſleus & choiſis par les Eſtats de France, qui ont toute puiſſance & authorité audit cas, ſans que jamais elle ait eſté révoquée en doute, laquelle authorité ne dure que pour le temps de la minorité des Rois, juſqu'à leur aage de 14 ans: & tant a eſté approuvée ceſte conduite, durant la *pupillarité* (a) des Rois, qu'aucuns ont ordonné par teſtament, s'ils décédoyent avant que leurs fils fuſſent en aage d'adminiſtrer, que pendant ledit temps les Eſtats de France y pourveuſſent; qui eſt pour monſtrer, Sire, que telle adminiſtration n'eſt point diminuer

(a) Minorité.

la grandeur & autorité des Rois, que nous recognoiſſons eſtre inſtituez de Dieu, à laquelle ne voulons aucunement reſiſter (car autrement ſeroit réſiſter à la puiſſance divine); mais pour entretenir, garder & conſerver leur bien, pendant que, ſelon l'impuiſſance de nature, ils ne peuvent encore adminiſtrer. Mais eſtant parvenu en l'aage de 14 ans, ceſſe toute adminiſtration; & tout eſt tellement remis en ſa main, qu'il n'eſt ni contredit ni empeſché en choſe qu'il luy plaiſe d'ordonner.

Il eſt vray, Sire, que du temps du Roy *Charles VI*, après qu'il euſt longuement regné, il pleuſt à Dieu, pour les fautes du peuple, l'affliger tellement, que le Roy perdit bon & ſain jugement : à ceſte cauſe il étoit beſoin d'eſtre pourveu au Royaume par les Eſtats; & y euſt diviſion & trouble entre les Princes du Sang de France, dont le Royaume fut griefvement travaillé; mais jamais l'on n'a veu aucun Prince eſtranger ſe vouloir emparer du gouvernement du Royaume, contre l'ordonnance des Eſtats, comme de préſent à fait le *Duc de Guiſe*; premièrement par force d'armes, & puis après, ſous le nom du *Roy de Navarre*, corrompant & abolliſant toutes loix, conſti-

tutions & *usances* du pays, pour servir à son ambition, qui est de tenir & disposer de tout le Royaume à son plaisir & volonté.

Et ne faut estimer que son but soit aucunement fondé sous aucune religion, mais qu'il fait servir la querelle de la religion au soustenement de son ambition par le moyen de laquelle il a attiré la faveur, finances & aides du pauvre peuple, qu'il a tellement incitez à fureur & rage, leur promettant toute impunité, qu'à présent le peuple ne fait mestier par toute la France, que de meurtrir, piller & saccager.

Or, Sire, après les décès des Rois Henri & François deux, il falloit selon les loix & observance ancienne, les Estats de France estre assemblez : ce qui a esté fait, principalement en plus grand nombre que de coustume, estant nostre jeune Roy Charles appellé à la Couronne en puérilité; où, comme il leur appartient, font & constituent certaines loix pour estre en vigueur seulement tant de temps que la *pupillarité* dureroit; qui est le fondement de la justice ou injustice de toutes les actions qui ont esté depuis faictes, ausquelles il faut réduire, comme à la pierre de touche, toutes les entreprinses & esmotions qui ont esté faites depuis : car

l'on ne peut eſtimer bon & légitime ce qui aura eſté entreprins contre & au préjudice deſdites loix ; leſquelles loix & conſtitutions ſont diviſées en quatre chefs. Au premier eſt ordonné de la tutelle du Roy, & de l'Adminiſtrateur du Royaume. Au deuxieſme, de ceux qui doivent aſſiſter au Conſeil du Roy, pour les affaires qui ſurviennent journellement. Le troiſieſme eſt de l'ordonnance des guerres ; & le quatrieſme du fait de la religion & ordre que l'on doit tenir, à ce qu'à l'occaſion d'icelle il n'y ait eſmeutes & ſéditions en iceluy Royaume.

Quant au premier, pour pluſieurs grandes raiſons qui ont eſté poiſées (a) avec grande conſidération, auſſi par exemple du paſſé, eſtans leſdits Eſtats bien informez de la prudence, ſageſſe & probité exemplaire *de la Royne, mere du Roy*, dont les comportemens, depuis que Dieu l'avoit conjoincte audit Royaume, en faiſoyent (b) louable teſmoignage à icelle, non-ſeulement ils ordonnent la tutelle du Roy ſon fils, mais auſſi l'adminiſtration & gouvernement du

(a) Peſées.

(b) Les Proteſtans par la ſuite démentirent avec aigreur l'éloge que Spifame fait ici de Catherine de Médicis.

Royaume, qui s'entend perſonnelle & non tranſmiſſible, ſans le vouloir & conſentement deſdits Eſtats; qui a eſté trouvé bon & agréable, non-ſeulement par tous leſdits Eſtats, mais auſſi par tous les Princes du Sang qui ont loué & approuvé ladite ordonnance, comme ſainéte, juſte & raiſonnable. En ce faiſant, leſdits Etats ont ſupplié la Majeſté de la Royne mere du Roy, que par bon ménage & eſpargne honnorable, elle euſt à pourveoir au payement des debtes auſquelles le Royaume eſtoit demeuré obligé après la mort des Roys Henri & François, qui eſtoyent ſi grandes, que jamais le Royaume ne s'eſt trouvé tellement endebté, comme il eſt porté par le menu en la remonſtrance deſdits Eſtats : auſſi que Sa Majeſté euſt à ſoulager le peuple de la foule & oppreſſion qu'il avoit porté ſi griefvement du paſſé, qu'à peine pouvoit-il reſpirer : que Sa Majeſté tinſt la main que la République défigurée de toutes parts, plus que jamais, fuſt réparée & reſtituée : finalement, que Sa Majeſté procuraſſe de tout ſon pouvoir la paix & tranquillité au pauvre peuple, tant au-dedans qu'au dehors, comme tout le peuple avoit en Sa Majeſté ferme eſpoir & aſſeurance.

Le second chef desdites loix estoit pour le fait du conseil privé du Roy, que l'on desiroit estre muni de personnes sans affection particuliere, & desirans le bien & utilité publique. A ceste cause, lesdits Estats ordonnerent que le Conseil privé du Roy fust composé de personnes non subjetes & obligées par serment à l'obeissance d'aucun Prince estranger; & pour iceux expliquer, avec ceux que l'on peust cognoistre par droit de nature, ils ont déclarez tous Cardinaux, Evesques, Abbez, & généralement tous ceux qu'ils appellent Ecclésiastiques, tant parce qu'ils ont par devoir nécessaire à appliquer leur présence & labeur à la conduite de leur charge, qu'aussi pour le serment d'obéissance temporelle qu'ils ont juré & promis aux Papes, qui ont esté souvent ennemis, & confédérez aux ennemis du Roy : ils ordonnent qu'ils ne pourront estre accueillis avec les Conseillers du Conseil privé du Roy : qu'audit Conseil, à l'exemple des autres Parlemens, ne sera permis que deux freres ou plusieurs y assistent, à ce qu'ils ne soyent plus curieux au profit de leur famille que du public : ce qu'ils ont déclaré estre par eux entendu de ceux qui ne sont Princes du Sang du Roy, ausquels appartient, non

pas

pas par la prudence des hommes, mais de leur droict naturel, assister au Conseil du Roy, s'il n'y a chose qui empesche, dont les Estats en ordonneroyent.

Que ceux qui auroient exercé la supérintendance des finances du Roy, ou les auroyent touchées, jusques à ce qu'ils eussent rendu raisons de leurs charges, ne puissent assister au Conseil du Roy.

Finalement, d'autant que les Conseillers du Roy sont tenus de rendre au Roy devoir de juste & légitime conseil & doivent conserver les facultez du Roy, principalement quand le fisc est en arrière, & que lors il n'est permis spécialement à eux (lorsque le trésor du Roy est en urgente nécessité) y prendre donnations du Roy, qui vraysemblablement ont esté par eux requises, mesmement quand elles sont immenses & inofficieuses, les estats ordonnent que toutes telles donnations faites contre les Edits & Ordonnances du Royaume, soyent révoquées, & soyent tels donnataires contraints à rendre & restituer ce qu'ils en auront reçeus; & cependant qu'ils ne puissent assister au Conseil.

De cest article dépend l'occasion de la sédition civile qui aujourd'hui ruine la France, par lequel la *maison de Guise*, *du Connestable*

& Mareſchal de S. André, ſe ſentent non ſeulement exclus d'honneur du Conſeil du Roy, mais auſſi chargez de la reſtitution des donnations à eux faites, dont ils ſont grandement (a) accreus; ils ſe joignent en meſme ſociété & conſpiration pour anéantir & corrompre ſpécialement ceſt article.

Ce n'eſt pas choſe inuſitée, *Sire*, que les donnations faites par les Rois, contre la forme preſcrite par les ordonnances ſoyent annullées, non ſeulement par les eſtats qui ont pleine puiſſance durant la minorité du Roy, mais auſſi par les Chambres des Comptes ordonnées audit Royaume leſquelles par leur jugement ont accoutumé de caſſer & annuller toutes donnations qui ſont faites par les Rois majeurs, contre la forme & ordonnance que les Rois ont eſtablie, & commandée eſtre obſervées par icelles : & vallent tels jugemens, nonobſtant leſdites donnations. Les exemples ſont fréquens meſmement *du Conneſtable de Cliſſon* qui fut chaſſé de ſes eſtats, pour ce qu'il s'eſtoit enrichi de ſeize cent mille livres, il y à bien plus grande raiſon d'appeler à compte, ceux contre leſquels leſdits eſtats ont prononcé; ſpecialement, qu'au meſme

(a) C'eſt-à-dire dont ils ont reçu un grand accroiſſement de richeſſes.

temps le thréfor du Roy fe trouve chargé de debtes de trente trois millionsde liv., que jamais ne fut veu; & que dudit temps, le peuple auroit efté plus griefvement chargé que jamais. Et foit confidéré que du vivant de François I qui avoit fouftenu 33 ans de guerre, comme V. M. Sire, peut mieux favoir, pource que fes actions eftoient la plufpart avec l'Empereur Charles V de bonne memoire, votre frère; & jaçoit qu'il luy conveint payer rançon de fa prifon, ce néanmoins, n'avoit-il jamais exigé fur fon peuple tant de tributs & impofts fi grands; & toutes fois il laiffa encores après fa mort, bonne fomme de deniers en fon thréfor. Les eftats doncques font devoir de s'enquérir d'où vient telle profufion: & parce qu'il eft vray femblable qu'elle procede de ceux qui au lieu de procurer l'aifance des facultéz du Roy, l'ont appauvris par fubtiles inventions, à bonnes raifon lefdits eftats ont requis ladite reftitution; qui eft la caufe que lefdits *de Guife*, *Conneftable* & *Marefchal S. André*, troublent tout le Royaume, pour diffiper & abolir lefdites ordonnances.

C'eft, Sire, ce que nous vous avons dit cy-devant, que pour maintenir leur avarice & ambition, ils fouftiennent cefte entreprife plus que pour la Religion, qui ne leur fert

que de masque pour couvrir ce que ils veulent estre caché.

Le troisiesme chef desdites ordonnances est, que lesdits etats ont retenu à eux, pendant la minorité du Roy, la puissance d'ordonner des guerres, & de pouvoir mettre en armes les sujets du Roy; par ce qu'il faut premierement s'enquérir de la cause des guerres, de la justice d'icelles, par quels moyens on la peut empescher & assoupir, avant que de venir aux mains & se soubmettre (a) à ce dernier remède, à quoy il est autant ou plus besoin de bon & sage conseil, qu'en nul autre affaire; c'est pourquoy les estats ont retenu cet article à soy; & pourtant, quiconque entreprendra armer les subjets du Roy en guerre, & provoquer autruy en icelle, on peut requérir contre luy par action populaire, tous les dommages & interest de ladite guerre.

Au quatriesme chef, qui est de la religion, ils ordonnent que la cause de la sédition doit estre séparée & desjointe de la religion; de sorte que pour cause d'icelle, nul ne doit estre condamné pour séditieux ou rebelle; & il est permis à tous subjets du Roy, d'adhérer à celle des deux religions qu'il luy plaira;

(a) Se soumettre.

à sçavoir, à la *commune romaine*, *où à la reformée évangelique*, *& à nul autre*; & sont défendues toutes forces & violences, soit publiques où particulieres, contre aucune desdites religions : que les juges des provinces distribueront aux Minstres évangeliques temples pour l'exercice de ladite religion, esquels lon puisse librement aller & venir sans dommage; & tous Edits publiez au précedent seroyent reduits & moderez selon ce que dessus.

Et pour ce, Sire, que lesdites loix & constitutions touchoyent apertement lesdits *de Guise*, *Connestable & Maréchal de St André*; à sçavoir la famille *de Guise* desquels il y avoit au conseil du Roy, deux Cardinaux, ledit *de Guise* & le *Duc d'Aumalle*; aussi que ledit *de Guise & Cardinal* avoyent eu le gouvernement des finances, avec les donnations immenses & inofficieuses, comme avoyent eu en pareil cas lesdit *Connestable & Maréchal S. André*, ils conspirent à la cassation & annullation desdites loix & constitutions & cherchent tout moyen, à eux possible, pour y parvenir. Cependant *la Roine Mere du Roy*, (*comme elle est & a toujours esté en toutes ses actions*, *prudente & comme elle a bien monstré*, *tant qu'elle a esté en pleine liberté de sa personne*,

& non transportée par puissance empeschement ou violence d'autruy)prend soin & sollicitude de tenir les Eglises unies & en bon & honorable accord, par un colloque & conférence que Sa Majesté fit faire *à Poissy*, où furent appellez les Prélats, & grand nombre de Docteurs de l'escole *de Paris*, & quelques moines venus de *Rome*, avec le *Cardinal Legat* de Ferrare & douze Ministres de l'Evangile où il y avoit espérance par les communications qu'ils avoyent assez composément & modestément eues ensemble, de tomber en quelque bonne résolution : ce qui fut empeschée par le *Cardinal* autheur de tous tels troubles qui eust crainte (se faisant conducteur de sa troupe,) qu'aucuns des siens ne retournaissent de l'autre part ; lequel *Cardinal* ayant donné quelques attaintes de *la confession d'Ausbourg*, finalement il dissout ce colloque, qui n'a depuis pu estre restitué.

Lors ledits de Guise batissent un nouveau conseil, persuadent & obtiennent de *la Roine Mère du Roy*, & du Roy de Navarre, que de tous les Parlemens, fussent appellez plusieurs Présidents & Conseillers, pour donner conseil ès affaires qui se présentoyent, avec les Princes & gens du conseil du Roy : nommément ceux qui leur estoyent obligez, espérans

qu'ils mettroyent à néant tout ce que les estats avoyent ordonné : car à cette seule fin se faisoit ladite convocation combien que par la grace de Dieu qui tient les cœurs des hommes en sa main, autrement en soit advenu ; & afin qu'on ne pensast pas qu'ils eussent rien mis du leur, & s'en fussent aucunement meslez, proposent de partir de la Cour, devant que la susdite assemblée se fist.

Mais avant qu'en departir, comme l'esprit du Cardinal est fécond en toutes inventions hasardeuses, il attente un acte tel & si malheureux, qu'il est digne d'admiration par tout le monde d'enlever du sein de la *Roine Mère du Roy*, de la compagnie du Roy son frère, M. le *Duc d'Orléans,* & le transporter hors du Royaume, non sans grande suspicion d'avoir esperance de la mort du Roy, pour avoir par devers eux un nouveau Roy, hors de l'aide & garde de ses sujets : car le précedent jour de leur partement (a) de la Court, ayant ainsi conduit leurs desseins, le *Duc de Nemours,* en la chambre mesme du Roy, comme par jeu, invite mondit Seigneur d'Orléans a prendre son esbat, & d'aller jusques en Lorraine avec lesdits de Guise ; remonstrant qu'on luy avoit apresté chose où il prendroit plaisir : pareil-

(a) Départ.

lement que sa sœur la *Duchesse de Lorraine*, avoit grand desir de le voir, il adjoute pour l'inviter à ce faire, que il y a danger en France des Huguenots, & que le *Roy de Navarre* & M. le Prince de Condé son frère, se veulent emparer du Royaume, & qu'il fera bien d'éviter ce danger ; & voyans qu'il ne profitoit rien, fait place audit Duc de Guise qui par autres & nouveaux moyens pense séduire ce jeune Prince : ce qu'il n'a peu faire. En se départant, luy succède le *Prince de Joinville* son fils, qui luy fait ouverture des moyens pour s'eschapper ; à sçavoir, que sur la minuict il sera descendu de sa fenestre au parc, où y sera pourveu d'un coche bien paré, & garny de bons chevaux qui le conduiront soudainnement audit lieu. De ce, il y a preuve parfaicte au conseil du Roy, où a esté ouy ledit Seigneur *Duc d'Orléans*, & ont esté leues les confessions dudit *Duc de Nemours*, envoyées de Savoye où il s'estoit retiré bien accompagné des gens du Duc de Guise, après que ses entreprises n'avoient reussi, craignant que mal ne luy en advint. Ici je puis apeler tous ceux à qui Dieu donne sentiment de ce grand bénéfice de postérité, en qu'elle douleur à esté ceste bonne & vertueuse Dame la Mere du Roy, estant laissée en viduité de son

mari decédé en la fleur de son aage, en pleine vivacité, ayant esté destituée de son fils Roy, estre assaillie de telles vexations qu'on luy veuille ravir les enfans qu'elle garde soigneusement comme dedans *son giron*; specialement je requier tesmoignage de V. S. M. Sire, devant Dieu qui vous a fait grace d'avoir ample famille, qu'elle douleur vous eust esté, Sire, si par violence, contre vostre volonté, vous eust esté faite une telle iniquité, & à mieux dire, inhumanité, dont les bestes mesmes se ressentent.

Or estans lesdits de Guise déceus de ceste expectation, tourmentez de leurs méffaits dedans leurs consciences, & du réproche qu'ils ne pouvoyent éviter devant les hommes, se departent non seulement de la Cour, mais du Royaume, vers l'un des très-illustres Princes de la Germanie le Duc de Wirtemberg, à Saverne, où il se déguisent pour sectateurs de la confession d'Auguste (a), laqu'elle, peu auparavent, au colloque de Poissy, le Cardinal avoit réprouvée & détesté, comme a esté dit cy-dessus; ouvrage digne de luy, de se figurer en contraires & diverses formes; & ce, pour parvenir à estre accueillis au nombre des très-illustres Princes de la germanie. Je

(a) D'Ausbourg.

passeray ceste histoire, pour ce qu'elle vous est, Sire, & à tous les Princes, assez descouverte & manifeste.

Mais je puis dire que leur département de la France, apporta à un chacun grande espérance de l'entretenement de la paix & union publique, que lors l'on commençoit à sentir par tout, à cause du seul bruit de leur future absence ; & en advint ainsi.

Car lors toute la France vivoit en bonne paix, concorde & tranquillité publique ; sans que pour la diversité de religion, l'un offensast l'autre en aucune sorte, non pas seulement de parole, de geste, ou contenance ; mais chacun suivoit une des deux religions, sans contradiction ou répugnance ; & lors se trouvoient peu de lieux, où la parole de Dieu ne fust ouye, & prouffitast ; de sorte, que la plusport des vices qui estoient par mauvaises accoustumances introduits entre les hommes, estoient comme assoupis, à l'honneur & gloire de Dieu, & admiration de ceux qui n'estoyent encores instruits, lesquels néanmoins estoyent en leur consciences contraints de louer & recommander les bonnes mœurs & sainte conversation des évangéliques.

En ce temps, fut assemblé le conseil des Présidens Conseillers dont cy dessus à esté

parlé, en fort grand nombre, en la compagnie des Princes & gens du conseil des Rois déffunts, entre lesquels, estoyent le Connestable & Mareschal Saint-André, qui s'attendoyent bien à nouveaux troubles & esmotions. Les deputez des estats rémonstrerent qu'il ne falloit rien innover, mais s'arrester au jugement des estats, sans aucune chose changer ou remuer, & spécialement qu'il faloit réformer & repurger le Conseil du Roy, jouxte (a) l'Ordonnance des estats, devant qu'entrer en aucune bésongne.

Aucontraire, ceux qui estoyent déchassez du conseil par mesme jugement des estats; se persuadoient toute licence contre lesdits estats; & néantmoins ceste grande assemblée à laqu'elle la puissance & authorité des estats n'estoit incognue, ne peut jamais prendre opinion d'annuller & de corrompre ce que lesdits estats avoyent ordonné; mais pour en quelque chose consentir ausdits de Guise absens, & à leurs confédérez présens, ils concluent un nouvel Edit, qui depuis a esté nommé l'Edit de Janvier, pour ce qu'il fust constitué & establi le 18 dudit mois, par lequel est donné puissance & faculté publique d'oüir la parole de Dieu, comme il avoit esté ordonné

(a) Conformément à l'ordonnance des Etats.

par les eſtats ; excepté que ce ſeroit hors des cloſtures des villes ; & qu'à ce faire, l'on ne s'aideroit des temples jà conſtruits pour l'exercice de l'Egliſe commune ; & que les Miniſtres de l'Evangile feroyent ſerment ès mains des Magiſtrats Préſidiaux, de purement preſcher la parole de Dieu, ſans eſmouvoir le peuple à ſédition ; comme il eſt porté par iceluy Edit, qui confermoit aureſte l'Ordonnance deſdits eſtats : lequel Edit, combien qu'il fuſt tenu pour ſuſpect par ceux de l'Evangile, d'autant qu'il y avoit danger qu'eſtans hors des villes, ſans armes, loin de ſecours & de leurs maiſons, ils ne fuſſent mis en facile proye à leurs ennemis, comme il eſt depuis advenu ; néantmoins pour n'eſtre *moleſtes* (a) à la Royne, au Roy de Navarre, & autres Princes, & à ladite grande aſſemblée, ils y conſentent, à la charge qu'on y procéderoit en bonne foy comme ils croyent que telle eſtoit l'intention de ladite compagnie. Lors il fut promis & juré par chacun de ceux de ladite aſſiſtance, que ledit Edit ſeroit entretenu, gardé & obſervé, les principaux deſquels répétent leur ſerment en la préſence de la Roine, & promettent ne demander jamais grace pour ceux qui enfreindroient & violeroyent ledit Edit publié

(a) Pour n'être pas à charge.

par les Parlemens : les Ministres prennent authorité du Magistrat par les provinces : sont publiquement & en jugement les sermens ordonnez : les lieux sont édifiez aux fauxbourgs deputez & consacrez à l'audition de la parole de Dieu & administration des sacremens, avec grande paix & tranquillité sans aucuns bruit & tumulte.

Les adversaires ne pouvant (a) porter que tout procedast en si bon ordre, cherchent nouvelles occasions, & advertissent ledit de Guise par lesdits Connestable & Mareschal Saint-André, d'y venir au secours ; mesmement qu'ils avoyent fait envers le Roy de Navarre, qu'il désiroit fort trouver les moyens par l'aide du Pape, d'entrer en la jouissance de son Royaume ; dont il esperoit secours dudit de Guise ; & partant qu'il peut seurement retourner en la Cour où il estoit desiré, & y seroit le bien venu.

Ledit de Guise s'équippe en forme d'hostilité, vient avec grande compagnie de gens de cheval ; & sans aucunement estre offensé ou provoqué, dissipe les Eglises où il passe, lesquelles pensoyent estre asseurées par l'Edit de Janvier, par les sermens tant solemnellement prestez par toute l'Assemblée, & repetez

(a) Ne pouvant souffrir.

vers ladite Dame Roine, & par la publication d'iceluy ès Cours des Parlemens. Ledit ſieur de Guiſe paſſant par *Vaſſi* trouve de pauvres gens aux prieres publiques, leſquels il fait cruellement maſſacrer, avec les femmes & enfans pendans à la mamelle de leurs meres, ſans diſcretion d'aucun ſexe ou d'aâge.

Et incontinent ſes beaux actes faits & executez, ſelon leurs deſſeins malheureux s'achemine vers *Nanthueil*, chaſteau nouvellement acquis par ledit ſieur de Guiſe, & s'entrevoyent leſdits de Guiſe, Conneſtable & Mareſchal de St-André, où après avoir recité les cauſes de leurs meſcontemens, les uns eſtans offenſez d'eſtre reculez du Gouvernement qu'ils avoyent uſurpé du règne du Roy François, ſans toutes fois aucun conſentement des Eſtats; & tous enſemble, de ce qu'ils eſtoyent appelez à compte de tant de dons immenſes & inofficieux qu'ils avoyent reçeus des deux Rois précédens, & aucuns d'eux, de l'adminiſtration & ordonnance par eux faites ſur les Finances du Roy, lorſque le Royaume jouiſſoit d'un grand repos, prennent les armes de leur authorité privée, pour maintenir leur avarice & ambition; leſquelles ils couvrent d'un maſque & pretexte d'un zêle de religion, & comme a eſté dit, pour

se saisir de la personne & authorité du Roy & de la Roine sa Mere, & du maniement de tous les affaires du Royaume, sachans qu'ils ne pouvoyent mieux induire le peuple à leur part (a), que de les abuser souls faux pretexte de la Religion, & que par ce moyen ils aboliroyent toutes les Ordonnances des Estats; & mesmement ledit Edit de Janvier, qui n'avoit esté tel qu'ils desiroient conjurent ensemble ceste très cruelle & pernicieuse guerre, & se distribuent les lieux auxquels ils exercent chacun en leur endroit, lesdites cruautez & tyrannies. Le Connestable se saisit de la ville de *Paris*, où il fait des cruautez & pillages innumérables, saccagemens des maisons des Evangelistes; brulle les lieux dédiez à la prédication de la parole de Dieu, aux faubourgs; incite le peuple aux armes, au sac, & à meurtres: ce qui fut promptement exécuté. Le Mareschal St-Andre, avec l'aide du Cardinal de Guise, Archevesque de *Sens*, par leurs gens & Ministres, faict le pareil en la ville de *Sens*, où il y eust grand excès de meurtres & cruautez, principallement de femmes & enfans, la plusspart desquels à demy morts, furent jettez en la riviere; voire les vivans non blessez, attachez

(a) A leur parti.

avec des morts & autres bleſſez, qui ſont deſcendus par la riviere juſques à *Paris*, flottans à découvert, en grand nombre; deſquels aucuns ont eſté preſentez aux yeux du Roy, pendant qu'il s'esbatoit au rivage de la riviere de la Seine : & fuſt ce faict par la démonſtration de ceſte cruauté. Le peuple invité de la proye, parce qu'il eſtoit donné impunité de piller & ſaccager, auſſi que facilement il ſe laſche la bride à exercer cruautez, ſont partout ainſi, voire juſques aux *Monts-Pyrenées*, comme à *Tholouſe*, *Chaſtelnau-d'Ari*, *Bordeaux* & autres Villes de *la Guienne*, & *Bourgongne*, par le Miniſtere du ſieur de *Tavannes ;* en *Bretaigne*, & Villes de la France de ceſt endroit comme à *Angers*, *Saumur*, *Tours*, *Blois*, *Poitiers*, *Bourges*, *Yſſoudun*, & tout le païs de *Berry*, *Nivernois*, & très cruellement *à Moulins en Bourbonnois*, *en Provence*, *Languedoc* & *Dauphiné*, & tant d'autres lieux, de ſorte que ceux qui ont voulu prendre la peine d'entendre à la vérité le nombre des pauvres gens meurtris, ont rapporté qu'en quatre mois, il eſt mort par violence en ce tumulte, de la part deſdits tumultueux & ſéditieux, plus de trente mille perſonnes tenans le parti de l'Evangile.

Or

Or continuans l'histoire, de laquelle nous nous estions quelque peu divertis, la Roine advertie de la venue dudit Guise & de son équipage ; aussi estant peu avant advertie des *Espagnes*, de *Portugal* & de *Savoye*, de la conspiration des dessusdits, leur commanda à chacun d'eux, suivant les Ordonnances des Estats, se retirer chacun en son Gouvernement : au mespris & contemnement du quel commandement, ils assemblent leurs forces pour venir à la Cour en forme d'hostilité, ne faisans conte des Lettres de ladite Dame & du Roy de Navarre, qui leur commandoit se désarmer, & ne se présenter au Roy & susdits *Roine & Roy de Navarre*, avec leurs armes ; & viennent en tel équipage à *Fontainebleau*, où ils se saisissent de la Personne du Roy, Monseigneur d'Orléans & de la Roine, malgré eux, sans s'esmouvoir des pleurs du Roy, & résistance de la Roine, qui à grans pleurs & souspirs empeschoit de son pouvoir, l'enlévement & transport du Roy ; laquelle auparavant avoit mandé à *Monceaux* mondit Seigneur le *Prince de Condé*, luy découvrant ses advertissemens, le priant resister par armes à l'impression & violence d'iceluy, & luy constitue ceux desquels elle desiroit qu'il se aydast à la compo-

sition de son armée ; de laquelle elle l'avoit constitué chef : ce que ledit Seigneur Prince n'avoit peu tant promptement faire, pour empescher ledit de Guise qu'il ne vinst jusqu'à cest endroit de mettre les mains rebelles & infidelles contre la personne & de la Roine sa Mere, & les transporter par force, de *Fontainebleau* au château de *Melun*, lieu où l'on a de coutume tenir & emprisonner les personnes desquelles l'on se veut donner bonne & seure garde, y estant avec eux le Roy de Navarre, qui lors commença à décliner de leur costé contre l'intention de la Roine, qui s'estonna fort de le veoir si soudainement changé.

Néantmoins, ceste connivence du Roy de de Navarre ; voire quand il y auroit plein consentement & délibérée volonté, ne peut couvrir la félonnie & infidélité dudit de Guise & complices, d'avoir osé attenter à la personne du Roy & de la Roine, d'avoir pris les armes au Royaume, & introduits une guerre civile : car selon les constitutions légales, quand il est question de donner authorité, il ne suffit un adveu, qu'on appelle *Reétihabition*, mais il est nécessaire que le commandement précede : ce qui ne se trouvera en cest endroit ; secondement, le Roy

de Navarre n'est commis au gouvernement du Royaume ; mais la Roine, mere du Roy, seule, sans qu'elle le puisse transporter à autruy, sans le gré & consentement des Etats: ce qui n'a esté fait. Tiercement, en matiere d'armes & de guerre, la Roine mesme n'est en autorité d'y pouvoir ordonner, pendant ladite *pupillarité:* car cela est reservé du tout aux états, lesquels n'ont esté assemblez à cest effect, & n'ont ordonné aucunement de ladite guerre & troubles que ledit de Guise a mis, comme un feu ardent, parmi tout le Royaume. Quartement, qui est l'homme en tout l'estat politique du Royaume, qui puisse ou qui doive lever une armée, & la mettre entre les mains de l'un des sujets du Roy, & luy bailler toutes les forces du Royaume, dont il en pourroit abuser pour les convertir contre la personne mesme & authorité du Roy, comme a fait à présent malheureusement & contre tout devoir & recognoissance, ledit de Guise? Et partant cest article est à bon droict reservé aux Estats seulement, & non à la personne d'un particulier. Or voilà, Sire, le bon & honorable service que lesdits de Guise ont fait au Roy & à la Royne sa mere, par le bon conseil & aide desdits Connestable & Mareschal St. André, de les

tenir prisonniers au chasteau de *Melun*, desquels ils n'ayent que cris & *éjulations*, ne voyent que larmes & pleurs, sans aucune pitié & compassion. La Roine advertie qu'elle est menacée de pis, se compose & commence à lui tenir quelques propos de consentement, fort differens à ce que monstroit son visage.

La Roine affligée de toutes parts (qui estoit mieux une vaine apparence de mere desolée, *que vraye mere*) n'a recours après Dieu, qu'à mondit Seigneur *le Prince Condé*, qu'elle invite & esguillonne à son devoir, suivant ce qu'ils avoyent au précedent advisé. Cependant deux enfans & une Dame sans forces & puissances, environnez d'hommes armez, sont transportez çà & là, où il plaist à l'inhumanité d'iceluy qui les possede & détient tantost à *Paris* infectée de peste, depuis au bois de Vincennes, sollitaires & destituez de leurs compagnies ordinaires. L'on fait publier par lettres la liberté du Roy qui s'esbat avec enfans de son aâge, & de la Roine qui se pourmeine ès jardins ; mais des larmes ordinaires du Roy, des soupirs perpetuels de cette bonne & vertueuse Dame, n'en est fait aucune mention ; mesmement de ce que respondant audit de Guise, qu'elle ne pouvoit consentir au transport du Roy son

fils, il luy repliqua : *Quand bien vous ne voudriez venir, nous le transporterons maugré vous ;* & puis publier la liberté du Roy ? C'est violence, s'il y en eust jamais, se doit ressentir par tous hommes de quelques condition qu'ils soyent ; par vous, *Sire*, par les Rois & les très illustres Princes, comme ressentans l'injustice commise à leurs semblables & desquels ils doyvent par droit de nature, soustenir la liberté ; par les inférieurs, mesmement les sujets d'un Roy & Royne violentez par aucuns d'iceux sujets ; pour ce qu'il doit estre entre le Roy & ses sujets, une telle conférence, que l'on appelle *Simpatie*, qu'ils doivent ressentir plus griefvement l'injure, félonnie & indignité barbare, que l'on fait à leur Roy, que les propres peines & afflictions qu'ils soustiendroyent en leurs personnes.

Cette affection naturelle des sujets envers leur Prince, ainsi que Dieu l'a imprimée au cœur des bons sujets, a esté cause qu'en peu de temps, Mgr le *Prince de Condé*, s'estant retiré à *Orléans*, trouve suitte de bonne & grande compagnie qui à leur frais & despens, pour la plupart des Gentils-hommes, se sont venus libéralement offrir pour la liberté de leur Roy & Roine sa Mere, aussi

pour la liberté de leurs consciences, qui estant enfreinte par ledit de Guise & ses complices, ne leur permettoyent user de l'Edit de Janvier, fait & accordé par le consentement non-seulement des Estats, mais aussi des Deputez de tous les Parlemens de France, & spécialement des Princes du Sang, & de tout le Conseil du Roy, mesmement desdits Roy de Navarre, *Connestable & Mareschal St. André* qu'il avoyent confirmé tant de fois par leurs sermeus réiterez qu'ils ont osé enfreindre, sans crainte & peur de la vengeance de Dieu qui a sa main estendue contre les violateurs de son nom. Quelle fidelité & arrest de foy & promesse peut-on esperer de ceux qui ne sont aucunement touchés de l'honneur de Dieu, de paix, & dignité du serment que l'on fait en invoquant le nom de nostre Dieu ? Si le serment & jurement, saintement fait, impose fin à toutes querelles & questions entre les hommes, quelle fin pouvons nous esperer de nos tumultes, ayans à faire avec ceux qui ne font cas ni de l'honneur de Dieu ni de l'infraction & rupture de la foy que l'on promet à Dieu par les juremens & sermens qui luy sont faits ? C'est pourquoi, Sire, nous ne pouvons penser avoir jamais fin & résolution de

nos troubles, tant que nous aurons à faire avec lesdits *de Guise*, *Connestable & Mareschal St. André* : car il n'y a moyen qui tant tienne les hommes liez, que la foy & serment, desquels ils ont apertement monstré ne tenir aucun compte.

Du commandement que la Reine a fait à mondit Seigneur le *Prince de Condé*, de prendre les armes pour la liberté du Roy & la sienne, outre ce que dessus, il y a temoignage de plusieurs Chevaliers auxquels elle a commandé assister audit Seigneur Prince, à tant saint ouvrage ; il y en (a) lettres par devers luy, par lesquelles elle luy recommande la mere & les enfans : par autres, qu'il ne délaisse les armes, qu'il ne les voye désarmez, l'admonestant qu'il n'est plus temps de dissimuler, puisque la conspiration est manifeste : lesquelles lettres sont par devers mondit Seigneur le Prince, qu'il n'a voulu hasarder aux dangers des chemins ; mais nous à commandé, Sire, recouvrer de Madame *de Roye* sa belle-mere, estant avec Messieurs ses enfans à *Strasbourg*, quatre lettres escrites & signées de sa main, que nous exhibons, Sire, à V. S. M ; par lesquelles on cognois-

(a) Lisez L'observation N°. 22 sur le troisième Livre des Mémoires de Castelnau.

tra l'entiere & parfaite obéissance qu'il a rendu au commandement de la Roine, & au Roy son Seigneur, pour les delivrer de leur captivité ; desquelles la teneur sera insérée à la fin des presentes, & vous puis tesmoigner, Sire, de bonne foy, lesdites quatre lettres avoir esté escrites & signées de la propre main de ladite Dame, que je dois recognoistre pour l'avoir souvent veu escrire, lorsque j'ai eu cest honneur d'avoir plusieurs années assisté à son Conseil, & manié ses principaux affaires. Le pareil ne peut estre monstré par lesdits de Guise que ladite Dame par la derniere desdites lettres, dit vouloir tout perdre & gaster ; lesquels n'ont jamais esté poussez que de leur propre ambition & autorité.

Et neantmoins, Sire, mondit Seigneur *le Prince de Condé* qui a le dernier pris les armes, & par exprès commandement, n'a jamais cessé de chercher les moyens d'appaiser les troubles, par offres honnestes, acceptant se départir des armes, de la Cour, voire du Royaume ; pourveu que le pareil fust accepté par les dessusdits, & que l'Edit de Janvier fust entretenu ; & cependant il advertist les Princes & Potentats, mesmement les très-illustres Electeurs du *Saint Empire*, vouloir secourir le Roy, lesquels

meus de pitié du Roy, de la Roine & du Royaume, députent Ambassadeurs, lesquels sont empeschez par ceux de Guise, d'exécuter leur charge, & au lieu d'accepter lesdits offres, levent gens de toutes parts, *Suisses*, *Italiens*, *Espagnols*, & aussi de la *Germanie*, à la conduite de *Rockendolf* & du *Ringrave*, & presentent lesdits *de Guise*, *Connestable*, & *Mareschal S. André*, une Requeste au Roy & à ladite Dame, par laquelle ils declarent que ils ne laisseront ni les armes, ni la Cour, que premierement l'Edit de Janvier ne soit du tout aboli, & tous Officiers contraints à l'observance telle qu'ils veulent prescrire au Roy, à la Roine, & à tout le Royaume : contre ladite Requeste du Triumvirat, il a esté amplement respondu par escrit, le tout tourné en langage *Germanique*; qui fait que n'en ferons plus long discours.

Encore que mondit Seigneur le Prince approuvant les offres presentées par aucuns de sa compagnie ; le 25 de Juin, auroit accordé que se retirans lesdits adversaires en leurs maisons, se rendre pour *plége* (a) & respondant de toute son armée, ès mains *de la Roine & du Roy de Navarre*, & pro-

(a) Pour garant.

mettre l'obéissance de tous, pourveu qu'avec leurs vies & biens sauves, ils ne fussent astreints contre la gloire de Dieu & repos de leur conscience ce qu'il fist, si-tost que lesdits adversaires simulans leur retraite, se retirent seulement à *Chasteaudun*, peu distant de *Baugency*, d'où ils pensoient surprendre ledit Seigneur Prince, comme il est assez apparent tant par un escrit que Dieu voulut tomber ès mains dudit Seigneur Prince, que aussi par les lettres que ledit de Guise escrivoit au Cardinal son frere, dudit jour, dont adverti, eust le moyen ledit Seigneur Prince se retirer en son armée. Et bien que nous ayons plusieurs autres actions de mondit Seigneur le Prince, pour monstrer combien il a esté soigneux d'appaiser les troubles; & ses adversaires au contraire, de les entretenir & allumer de plus en plus; neantmoins, *Sire*, nous pensons avoir suffisamment monstré à V. S. M. la justice de la cause de mondit Seigneur le Prince, l'injustice & conspiration malheureuse des adversaires : qui sera cause que nous nous contenterons de ce que dessus.

Si supplie très-humblement V. S. M. *Sire*, mondit Seigneur le Prince, (puisqu'elle ne peut plus aucunement douter de

la manifeste oppression & violence qui se fait au Roy, à la Roine, & à tout le Royaume, par trois personnes privées, dont l'un est de condition, estranger du Royaume, les autres de qualité qu'ils ne se doyvent approcher ni conférer aux Princes ; chacun d'iceux suspect, à grande raison, aux Estats de la France, & déchassez par ceux du Conseil du Roy lesquels ont allumé audit Royaume ceste malheureuse conjuration & guerre civile ; qui n'ont ny loix divines, ny humaines en aucune recommandation, ny le service de leur Roy, & repos des sujets) qu'il plaise à *V. S. M. Sire*, prendre en vostre protection la conservation de la Couronne du Roy mineur & pupille, affligé par par telles indues vexations, qui ne servent qu'à l'ambition de trois personnages ; & ne permettre qu'un tel Royaume, jadis tant fleurissant, soit mis en proye, à l'abandon & mercy des dessusdits par les moyens, *Sire*, que *V. S. M.* a en la main, par autorité & puissance tels qu'elle cognoist par longue expérience estre convenables audit affaire ; & surtout, délivrer le Roy, la Roine, & le Royaume, de l'audace, témérité & tyrannie des dessusdits, avec lesquels il n'est possible avoir paix & repos public, & resti-

tuer aux pauvres ſujets du Roy la puiſſance des Eats du Royaume, & l'obſervance des Edits du Roy, & pource que ſous prétexte d'aider le Roy, *Rockendolf & le Ringrave* ont conduites leurs compagnies au Royaume, qui ne fervent qu'à l'affection indue des trois conjurez, & à la ruine & deſtruction de l'autorité du Roy & du Royaume, qu'il vous plaiſe auſſi, *Sire*, ordonner avec exprès commandement rigoureux, auſdits *Rockendolf & Ringrave*, enſemble à leurs troupes, ſe retirer, & ſoyent revocqués par Voſtre Sacrée Majeſté, Sire, comme nous eſpérons que nos Seigneurs les très-illuſtres Electeurs Princes *du S.Empire*, feront de leur part; auſſi ne permettre qu'ès terres de voſtre obeiſſance ſoyent levés gens de guerre de pied ou de cheval, pour aller en France, à la dévotion dudit de Guiſe ſous faux titre du nom du Roy, qui feront choſes décentes à la grandeur de Voſtre Sacrée Majeſté, *Sire*, que Dieu a conſtitué par-deſſus tous pour aſſiſter à la défence principalement des Rois, & ſpécialement quand ils ſont pupilles, & qu'ils ont par raiſon recours à *V. S. M.*; & partant il vous plaira, *Sire*, embraſſer la juſte complainte & querelle du Roy de France & de ſes ſujets, à la conſervation

dudit Royaume, de l'autorité du Roy, & de la Roine sa bonne Mere, & des Loix du pays ; sans lesquelles les Républiques ne peuvent (a) consister : suppliant le Roy des Rois qui gouverne & conduit vostre cœur, *Sire*, vous inspirer par son Saint-Esprit, à l'avancement d'un tel ouvrage, & conserver & garder vostre grandeur & dignité, à la gloire de son saint nom.

(5) Guillaume, Vicomte de Joyeuse (qui depuis fut Maréchal de France) obtint par l'Amiral de Coligny, la Lieutenance générale du Languedoc. Sur la démission du Comte de Villars, on la lui donna. Ce fut là (& on l'a remarqué dans l'Observation N°. 17 sur le III[e] Livre de Castelnau) la cause de l'inimitié que voua à l'Amiral l'épouse du Connétable, Anne de Montmorency. Le Vicomte de Joyeuse ; fidèle au culte de ses ancêtres, se déclara contre les Protestans. La vie de ce Seigneur offre un exemple mémorable des vicissitudes de la fortune. Père de six garçons (b), il eut la satisfac-

(a) Subsister.

(b) Le Vicomte de Joyeuse avoit épousé Marie de Batarnay, fille de René, sieur du Bouchage & d'Isabelle de Savoye.

tion de voir de ſon vivant les quatre premiers arriver à de grandes dignités. Anne, Duc de Joyeuſe, l'aîné de tous, épouſa Marguerite de Lorraine, ſœur de la femme de Henri III. Nous verrons par la ſuite le haut degré d'élévation auquel le porta la faveur inconſidérée de ce Monarque. Le ſecond fut Cardinal. Si l'opulence eſt la ſource du bonheur, il dut être bienheureux; car il réunit dans ſa main pluſieurs Archevéchés & pluſieurs riches Abbayes, le troiſième, connu ſous le nom du Comte du (a) Bouchage, de Capucin, devint Gouverneur du Languedoc, Duc & Pair, & Maréchal de France (b). Le quatrième, qui avoit prononçé ſes vœux dans l'Ordre de Malte, obtint à ſon tour le Gouvernement du Languedoc; & dans ce tems d'anarchie il oſa aſpirer à ériger cette province en ſouveraineté indépendante. « De ce grand nombre » d'enfans (dit le (c) Laboureur) tous » généreux, tous vaillans, tous grands en

(a) Celui-ci laiſſa une fille qui ſe maria d'abord à Henri de Bourbon, Duc de Montpenſier, & enſuite à Charles de Lorraine, Duc de Guiſe.

(b) Il reprit l'habit de St. François.

(c) Tome II de ſes additions, p. 52.

» biens, grands en titres (a), grands en
» fortune, il n'en resta que trois à leur père,
» L'un Cardinal, l'autre Capucin, père
» d'une seule fille, & l'autre Chevalier de
» Malte incapable de contracter, un ma-
» riage légitime; si bien qu'il se pouvoit
» plaindre à sa mort arrivée en 1592 qu'il
» n'avoit vu paroistre sa posterité devant
» ses yeux que comme une apparition, &
» comme une perspective de héros, dont il
» n'avoit joui qu'en songe, & dont il ne
» possédoit plus que les portraits avec le
» déplaisir d'une perte si véritable & si sen-
» sible ».

(6) Cette lettre, qui nous été conservée par M. le Marquis d'Aubais (b), est datée mal-à-propos du 23 Décembre 1561, puis-

(a) Nous ne parlons point ici de l'origine de la Maison de Joyeuse. Nos recueils héraldiques fournissent ces détails. Le Laboureur observe qu'il y a deux Maisons de ce nom dans le Vivarais. Dès l'an 1250 celle à laquelle appartenoit le Vicomte de Joyeuse, étoit illustrée soit par les places, soit par les alliances. Lisez ses Additions, Tome II. page 56.

(b) Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France Tome II, (Article des Mélanges, Chartes, Titres &c. page 8.)

que Catherine de Médicis y parle de la bataille de Dreux qui se donna le 19 Décembre 1562. Voici cette lettre qui portoit à la subscription... *A mon cousin le Comte de Crussol, Chevalier de l'Ordre du Roy, Monsieur mon fils, Conseiller en son Conseil-Privé, & mon Chevalier d'honneur...*

« Mon Cousin, je vous depêchai l'autre » jour *Concault* pour vous faire entendre la » la nouvelle que j'avois, que vous estiez » élu (a) & fait Chef de ceux qui avoient » les armes; chose que j'ai trouvé bien fort » mauvaise. Depuis il est advenu que nous » avons gagné la bataille, & mon cousin le » Prince de Condé demeuré prisonnier entre » nous; lequel s'accomode dejà à tant de » bonnes choses pour le bien & pacification

(a) M. de Thou, (Liv. XXXIII, page 451.) Fournit l'explication du reproche que fait ici Catherine de Médicis au Comte de Crussol. Quand il arriva dans le Languedoc, les députés d'un grand nombre de villes lui offrirent le Titre & les fonctions de Gouverneur de la Province. Après avoir réfusé, il accepta le 3 Novembre 1562. Parmi les réglemens que les députés concertèrent avec lui, on stipula que Crussol n'auroit à sa suite aucun Catholique, ni aucun de ces hommes tièdes & indifférents qui ne savent prendre aucune résolution. Crussol venoit de faire son entrée solemnelle à Nîmes le 13 Décembre.

» de

» de ce Royaume, que j'espere il nous aidera à mettre fin aux troubles qui y sont, » dont je vous ay bien voulu advertir incontinent pour la bonne volonté que je » vous ay toujours portée, & que vous » avez bien éprouvée ; *afin que vous regardiez à ne vous perdre point, & étant la* » *fortune telle qu'elle est vous accomoder* ; » ce que vous pouvez aisément faire, & » maintenant en avez tout sujet, en remontrant à ceux qui ont pris les armes le peu » d'espérance qui vous reste, & la ruine » manifeste qui leur est préparée ; ce qu'étant par eux & par vous consideré, j'estime que vous mettrez peine de les pacifier » & eux se contenteront de la raison. J'écris » au sieur de Joyeuse de leur accorder tout » ce qui sera de besoin pour la liberté de » leurs consciences en leurs maisons : car » d'avoir plus ils ne peuvent ; & vous, je » vous prie de votre part, conduisez-les à » cela : afin que vous, & le sieur de Joyeuse » puissiez raccommoder par ensemble toutes » choses, & faire ôter les armes, & remettre cette province en repos & tranquilité. » Vous pouvant assurer si à ce coup, selon » l'obligation que vous m'avez, vous me » faites & au Roy Monsieur mon fils si grand

» service, que ni luy, ni moi ne l'oublie-
» rons jamais; & que je vous continueray
» & à l'endroit de votre (a) femme la même
» bonne volonté que je vous ai toujours
» portée; sans qu'il y ait chose qui la puisse
» retarder, ni personne qui m'en puisse em-
» pêcher; d'autant qu'en ce faisant vous m'en
» baillerez le moyen tel qu'il n'y aura per-
» sonne qui ne vous loue en cette com-
» pagnie, & qui ne soit bien aise de vous
» y voir. Or faites-moy à ce coup paroître
» que vous m'aimés, & que vous n'êtes
» ingrat du bien, de l'honneur & de l'avan-
» cement que vous avez reçu par mon moyen;
» priant Dieu, mon cousin, vous avoir en
» sa sainte & digne garde. De Paris ce 23
» jour de Décembre 1562. *Signé Cathe-*
» *rine* ».

(a) On a remarqué ailleurs l'intimité qui régnoit entre Catherine de Médicis & la Comtesse de Crussol. Ce fut elle qui par son esprit sauva le Comte de Crussol de l'inimitié de la maison de Guise, & le fit arriver aux honneurs. Comme elle n'avoit point d'enfants, elle maria sa niéce Françoise de Clermont avec le Seigneur d'Assier frère de son époux. Celui-cy devint par suite Duc d'Usés; & à une époque postérieure on le verra abjurer le Protestantisme, & combatre en Languedoc l'autorité du Maréchal de Damville.

(7) Un parallelle de (a) la relation de Castelnau avec celles qui nous ont été laissées par de Thou, Davila, Théodore de Beze, & Mergey, seroit fastidieux. Nous croyons qu'il est également inutile de s'étendre sur les fautes que commirent les Chefs de l'armée Protestante, puisque cette discussion se retrouvera dans les Mémoires de la Noue. Quant à la position des deux armées & aux manœuvres qui se firent de part & d'autre, on a observé dans les Mémoires de Mergey qu'il ne faut pas compter sur son témoignage. Mergey servant en qualité de simple homme d'armes, ne voyoit que ce qui se passoit autour de lui. L'autorité de Davila n'a

(a) Castelnau ne parle point des Officiers de marque que les Calvinistes perdirent dans cette action; nous y suppléerons en observant d'après Theodore de Beze (Tome II, page 242.) « Que du costé du Prince de » Condé moururent les sieurs d'Arpajon, de Chandieu, » de Liencourt, Des Ligneris, de la Fredonniere, de » la Cailiere, de Rougnac, de Mazelles, Saint » Germier; estans tous quasi de la cornete de Mouy, » qui demeura prisonnier à la dernière charge ayant » esté abbatu, & depuis estant demeuré longtems à pied » dedans le bois, Trockmartou Ambassadeur d'Angle- » terre, & le Ministre Perucel se sauvèrent à Nogent, » & furent livrés le lendemain aux vainqueurs par la » Duchesse Douairiere de Bouillon.

guères plus de poids. Le dernier de (a) ses Traducteurs n'a pu s'empêcher de remarquer que son récit en cette partie est très-défectueux. En effet il se trouve presque toujours en contradiction avec les monuments qui par rapport à la bataille de Dreux nous semblent les plus autentiques. Ces monuments sont l'Histoire de M. de Thou, celle de Théodore de Beze, & les deux (b) relations insérées dans les Mémoires de Condé. Pour que le Lecteur suive avec plus de facilité le rapprochement que nous en avons fait, on a pris le parti de fondre dans les notes jointes au texte de Castelnau les variations, & les faits sur lesquels les uns & les autres s'accordent. Si ceux, qui se consacrent à l'étude militaire, ne jugent pas nos notes suffisantes, nous les invitons à

(a) Hist. des guerres civiles, Tome I, Liv. III, p. 18·. (Traduction de Mallet.)

(b) L'une attribuée au Duc de Guise a pour titre : *Discours de la bataille de Dreux, dicté par feu Mgr le Duc de Guise, à Paris 1576*... La seconde qu'on prétend avoir été rédigée sous l'inspection de l'Amiral de Coligni, est intitulée : *Brief discours de ce qui est advenu en la bataille donnée près de la ville de Dreux le samedi 19 de Décembre 1562.* M. Secousse les a consignées dans son édition des Mémoires de Condé, T. IV, p. 685, & page 177.

consulter deux plans de la bataille de Dreux que renferme le Tome IV de la dernière Edition des Mémoires de Condé, p. 178, & p. 687.

(8) *Si la joye de cette victoire fust meslée de douleur pour la prise du Connestable, & la mort du Mareschal St. André*, le Laboureur a remarqué avec raison (a) que Catherine de Médicis n'éprouva (b) point à la fois ces deux sentiments contradictoires. Elle avoit de puissans motifs de haïr cordialement le Maréchal de St. André. La captivité du Connétable & du Prince de Condé ouvroit un vaste champ aux négociations ; & c'étoit là le triomphe de la politique artificieuse de Catherine. D'ailleurs elle prévoyoit avec plaisir qu'en parvenant à faire la paix, le Prince, & le Connétable lui auroient obligation de leur liberté, & qu'elle pourroit ainsi profiter de leur reconnoissance pour contenir l'ambition du Duc de Guise. Ses vues à cet égard perçent dans la lettre que trois jours après la bataille elle écrivit à

(a) Tome II de ses Addit. page 66.

(b) *Cette Princesse* (dit M. de Thou, Liv. XXXIV, page 484) *accoutumée à dissimuler, déguisa ses vrais sentimens.*

l'Evêque de Rennes, Ambaſſadeur en Allemagne. Quoiqu'elle y déguiſe ſa manière de penſer particulièrement ſur le Maréchal de St. André, on y apperçoit le génie de Catherine, ſa politique tortueuſe, & les projets qu'elle formoit par rapport aux circonſtances. Voici cette lettre, qui nous a été conſervée par le Laboureur.

« Monſieur de Rennes, par la dépeſ» che que je vous ay faite dernierement, » je vous ay bien fait connoiſtre qu'il y » avoit plus de particuliere paſſion & am» bition en l'eſprit de ceux qui poſſedoient » mon Couſin le Prince de Condé, que » de zele de Religion. Ce qui s'eſt aſſez » demontré par leurs continuelles actions, » & encore plus par l'introduction qu'ils » ont faite des Anglois dedans ce Royaume; » & dernierement qu'ils s'eſtoient approchez » de Paris & que je m'eſtois abouché avec » eux pour le bien de la paix, par la rup» ture qu'ils firent de noſtre négociation, » après leur avoir accordé le fait de la » Religion, ſuivant le contenu en l'eſcrit » que je vous ay envoyé avec madite der» niere dépeſche; dont ils avoient declaré » ſe contenter, & davantage tellement ac» commodé leur particulier, que s'ils n'euſ-

» esté meus d'autre intention que du desir » de ladite Religion, il ne restoit plus rien » qui nous put empescher de venir à une » generale pacification de toutes choses. Qui » a toujours esté le but où j'ay tendu depuis » le commencement de nos troubles, & ce » à quoy je travaille continuellement.

» Or Dieu qui est juste Juge de toutes » nos intentions, & qui ne veut point que » nous couvrions nos mauvaises entreprises » du manteau de Religion, a permis que » s'estant mondit Cousin retiré d'auprès de » Paris avec son armée, & acheminé sur » le chemin de la Normandie, en délibé- » ration de s'aller joindre avec les Anglois » & s'estans mis à le suivre mes Cousins » les Ducs de Guise & de Montmorency » Connestable de France & le feu Mareschal » de St. André, avec toutes nos forces: les » deux armées sont venues à s'entre-recon- » noistre & rencontrer Samedy dernier 19 » de ce mois, en une fort belle & grande » plaine près d'un village nommé Nuizeman, » distant d'une lieue de Dreux. Où du com- » mencement quelques chevaux François, » & à leur queue deux grosses troupes de » pistoliers firent une si furieuse & lourde » charge à cavalerie de la bataille de nostre

» dite armée, que conduisit mondit Cousin » le Connestable, qu'elle l'enfonça, & y » fut mondit Cousin le Connestable porté » par terre & pris prisonnier par le sieur » de *Bussy*. Et de-là donnerent dedans le » bataillon de nos Suisses, qui estoient 22 » Enseignes; qu'ils entamerent bien avant: » & toutefois lesdits Suisses faisans ce que » les meilleurs gens de guerre sçauroient » faire se rallierent jusques à la troisiesme » fois.

» Ceux qui se sauverent de cette charge, » tant gens de cheval que de pied, firent » tellement courir le bruit de la bataille » perdue pour nous, que j'en demeuray » près de 24 heures en un extrême ennuy » & fascherie, & jusques à ce que le sieur » de Losses arriva par devers moy, qui fut » hier sur les neuf heures du matin; pour » m'avertir que mondit Cousin le Duc de » Guise, qui estoit à la teste de l'Avant- » garde, voyant que la bataille de nostre » armée déclinoit, en danger de s'en aller » rompue, fit tel devoir avec les gens de » bien dont il estoit accompagné, de char- » ger le demeurant des Reistres & gens de » cheval de nos ennemis, qui marchoient » pour venir au combat après les autres,

» qu'il les emporta : & de-là donna dedans » leurs gens de pied François & Lanskenets, » qu'il mit en tel desordre, que nos gens » de pied n'eurent peine que d'en executer » la victoire. Et après cela alla encore si » furieusement charger les autres troupes » de cavallerie, qu'il les mit tous à vau-» deroute, gagna leur artillerie, se fit » maistre du camp, & prit prisonnier mondit » Cousin le Prince de Condé. L'on tient » que l'Admiral de Chastillon, d'Andelot » son frere, & la Rochefoucaut, se sont » sauvez, & qu'ils ont emmené quant & eux » à Orleans mondit Cousin le Connestable, » avec quelques reliques de gens de cheval » qui ne peuvent estre grand nombre, car » il se réconnoist de 6 à 7000 hommes » morts, tant au lieu du combat, que sur » les chemins, par lesquels a esté poursuivie » la victoire.

» Et comme telles choses ne se peuvent » executer sans perte de beaucoup de gens » de bien, & ordinairement des meilleurs » Capitaines, nous y avons perdu à mon » grand regret (a) le Mareschal de St. André,

(a) Etoit-il possible que Catherine regretât le Maréchal de St. André, s'il eût vrai (comme l'assure Brantome) *qu'il avoit débattu au Conseil du Triumvirat qu'il*

» Montbron, qui est le quatriéme en-
» fant de mondit Cousin le Connestable,
» les sieurs de la Brosse (a), de Beau-

falloit la jetter dans un sac dans l'eau? D'ailleurs n'étoit-ce pas ce Maréchal de St. André qui avoit jetté les fondemens du Triumvirat, de cette union qui fit passer des momens si cruels à Catherine de Médicis? Ne lui avoit-il pas désobéï en face dans le Conseil du Roi? quant aux qualités & aux défauts de ce Seigneur, qui disoit être issu par ses ancêtres des anciens Comtes d'Albon, Dauphins de Viennois, on a assés parlé de lui, pour que le Lecteur puisse le juger en connoissance de cause. Sa bravoure & ses talents militaires furent compensés par une avidité extrême pour les richesses, & par le luxe désordonné auquel il se livra. Si les Catholiques l'ont loué, les Protestans l'ont cruellement dénigré. Comme les Mémoires de Brantôme nous rameneront à son article, ce sera là où se trouveront les détails qui concernent ce Seigneur.

(a) Jacques de la Brosse à la recommandation du Duc de Guise fut fait Chevalier de l'ordre du Roi le 28 Novembre 1557. Il étoit de la même famille que les Sieurs de la Brosse, Seigneurs de la *Montiere* paroisse *de St. Bonnet du Four* en Bourbonnois. Sa femme étoit sœur de Marguerite de *Moussy le Comteur* épouse de Mathieu de Mauleon, Seigneur de la Roche-Amelon. On connoissoit cette famille de la Brosse sous le nom de la *Brosse-Morlet*. Une des filles de Jacques de la Brosse épousa Jean de Bourbon-Busset. (Mémoires de Condé, Tome I, p. 107.)

» vais (a), & de Givry (b), Chevaliers de » l'Ordre, le ſieur des Bordes (c), neveu du » Sr de Bourdillon, & quelques autres Enſei- » gnes & Guidons de compagnies de gen- » darmerie, & onze Capitaines des Suiſſes. » Mon couſin le Duc de Nevers (d) y a

(a) Nicolas de Brichanteau, ſieur de Beauvais-Nangis, à cauſe de ſa mère, tiroit ſon nom de Brichanteau d'un fief ſitué en Beauce. L'amitié du Duc de Guiſe l'éléva aux honneurs. Il commandoit une compagnie d'homme d'armes, & il étoit Chevalier des ordres du Roi, quand il fut tué à la bataille de Dreux. Il avoit été d'abord attaché au Roi de Navarre. Mais le crédit de Deſcars lui déplut. (Le Laboureur, T. II de ſes addit., p. 92.)

(b) René d'Anglure, Seigneur de Givry, Chevalier de l'ordre & Capitaine de 50 hommes d'armes, étoit frère utérin du Seigneur de Brichanteau. Il périt comme lui dans cette bataille avec les deux de Billy ſes neveux, fils de Louis de Billy, Seigneur de *Prunay-le-Grillon.* La maiſon d'Anglure eſt originaire de Champagne. (Le Laboureur, ibid., p. 94.)

(c) René de la Platiere, Seigneur des Bordes, étoit l'unique eſpérance de la Maiſon de Bourdillon. Théodore de Beze (Tome II, page 241) lui attribue le coup de piſtolet qui par mégarde tua le jeune Duc de Nevers. Mais Brantôme dit expreſſément que le meurtrier involontaire fut M. Blanq, Enſeigne de M. de Guiſe.

(d) Jacques de Cléves, Duc de Nevers, ne ſur-

» esté blessé d'un coup de pistolet dedans » la cuisse, dont l'on craint l'évenement. » Mondit cousin le Duc de Guise, & mes » cousins les Ducs d'Aumale (a) & Grand » Prieur, qui ont fait en cette bataille ce » que les plus vaillans Capitaines sçauroient » faire en ce monde, sont demeurez sains » & sauves, & tous les autres Chevaliers » de l'Ordre & Capitaines de Gendarmerie; » dont nous avons grande occasion de louer » Dieu, pour s'estre une si cruelle bataille » passée avec perte de si peu d'hommes » principaux.

» Vous ferez part, M. de Rennes, de » de cette nouvelle à l'Empereur M. mon » bon frere, & au Roy des Romains, & » pareillement à tous les Princes de la

vécut pas longtems à son père, celui dont on a parlé si avantageusement dans la notice des Mémoires de Rabutin, Tome XXXVII de la Collection. Il fut blessé par accident au milieu de son escadron. L'Auteur des Mémoires sur le Nivernois & le Donziois charge le sieur Desbordes de ce malheureux évènement. Mais Brantôme, comme on l'a remarqué, l'en disculpe.

(a) Le Duc d'Aumale (selon M. de Thou, L. XXXIV) avoit été renversé par terre, & foulé aux pieds des chevaux. Le Duc de Guise dans sa relation, se taît sur cette chûte : mais Castelnau confirme le récit de M. de Thou.

» Germanie, qui se trouveront encore en
» leur compagnie lors de la reception de
» cette lettre, & autres que vous aurez
» moyen d'en faire avertir : & les asseurerez
» que le principal fruit que j'espere tirer
» de cette victoire, est d'establir une bonne
» & seure paix en ce Royaume, qui soit
» à l'honneur de Dieu & à la conservation
» & pacification des sujets du Roy mondit
» Seigneur & fils. Qui est le but où j'ay
» toujours tendu, & que je récônnois si
» requis & necessaire pour le salut de cet
» Estat, que je n'ay rien plus à cœur que
» cela. Vous vous emploirez aussi envers
» les uns & les autres, tant par les sages
» rémonstrances que vous sçaurez bien faire,
» que par tous les autres moyens dont vous
» vous sçaurez bien aviser ; pour les garder
» que sur la nouvelle de cette victoire ils
» ne fassent, n'y souffrent qu'il soit fait chose
» à la faveur de ceux du party de mondit
» cousin le Prince de Condé, qui soit cause
» de les obstiner davantage en leur rebel-
» lion & désobéissance, & de leur faire re-
» fuser ce que je me délibere leur faire
» accorder de bon & doux traitement,
» tant pour la liberté de leurs consciences,
» que pour la jouissance de leurs biens. Et

» quant à mondit cousin le Prince de Condé, » vous pourrez asseurer tous ceux qui en » parleront, que le Roy mondit Seigneur » fils n'a autre intention que de le traiter » comme Prince de son Sang & son proche » parent, bien & gracieusement ; en luy » faisant remettre entre ses mains les places » qu'il luy a occupées : à quoy puisqu'il » n'est plus en la puissance de ceux qui le » possedoient, je m'asseure qu'il ne sera » aucun refus ny difficulté. J'ay reçu vos » dernieres dépesches que je n'ay pas en- » core achevé de voir. Ce sera pour aujour- » d'huy ou demain, & cela fait, je vous y » feray réponse bien-tost après : priant » Dieu, M. de Rennes, qu'il vous ait en » sa sainte garde. Escrit à Paris le 23 jour » de Decembre 1562.

» *CATHERINE*, & plus bas, *Bourdin* ».

(9) Damville étoit le second des cinq fils du Connétable, Anne de Montmorenci. Henri II voulut qu'il portât son nom. Dans les Mémoires que renferme la Collection, à partir de ceux de Montluc, on a vu Damville figurer d'une manière vraiment intéressante. Les Mémoires de Boivin du Villars offrent particulièrement l'Histoire de ses

premières armes. Elève du Maréchal de Briſſac en Piémont, il annonçoit déjà des talens & un courage qui prouvoient que le diſciple (a) ſeroit digne du maître. En 1553 le Connétable ſe démit entre les mains de Damville, de ſon Gouvernement du Languedoc. Deux ans après Damville fut nommé Maréchal de France. L'autorité que Charles IX lui confia, ne ſe borna pas à la province, dont il étoit Gouverneur. On lui conféra la Lieutenance générale de la Guyenne, de la Provence & du Dauphiné. Protecteur du Catholiciſme, il s'attira (& cela devoit être) La haine des Proteſtans. Le Comtat d'Avignon défendu par ſes ſoins, lui valut de la Cour de Rome, une épée bénite, & le titre de Chevalier de l'Egliſe. On conçoit qu'un événement de cette na-

(a) « Il eſt certain (dit le Laboureur, Tome II » de ſes additions, p. 71) qu'on doit à la piété filiale » de Henry de Montmorency, ſieur de Damville, le » principal ſuccès de la bataille de Dreux; car voyant » ſon pere priſonnier, il ne ceſſa de conjurer le Duc » de Guiſe de donner pour le recouvrir. Le Duc lui » diſoit toujours .. *Mon fils il n'eſt pas tems..* Et enfin » après avoir avec impatience attendu qu'il chargeat, » il ne le viſt pas plutoſt branler, qu'il ſe laiſſa emporter » à ſon courage contre le Prince de Condé qu'il prit.

ture suscita la verve satyrique des Poëtes Calvinistes. Ils tournèrent en ridicule sa chevalerie Ecclésiastique. Un ennemi plus dangereux à cette époque s'éleva contre Damville. Cet ennemi étoit Montluc. On l'a remarqué dans la Notice qui précède ses Mémoires, Montluc vouloit commander par-tout où il étoit : Damville aussi fier que lui, & non moins despote, avoit les mêmes prétentions. Voilà l'origine de l'inimitié que ces deux hommes se vouèrent. Le Lecteur se rappellera (a) les querelles vives qu'ils eurent ensemble, & les accusations respectives dont ils se chargèrent l'un & l'autre.

Vers la fin du règne de Charles IX en 1573 la position de Damville devint plus critique que jamais. L'emprisonnement du Maréchal de Montmorency son frère aîné, & la proscription de sa famille qu'il savoit résolue, le contraignirent à jouer un rôle qui pouvoit avoir des suites fort dangereuses. Au milieu des tempêtes qui souffloient continuellement d'une extrêmité de la France à l'autre, il étoit difficile de prendre un parti, où l'on ne courût pas de grands risques. A l'avènement de Henri III le mal s'accrût. Bientôt l'unité

(a) Voyez le Tome XXV de la Collection p. 462.

du

du pouvoir Monarchique ne fut plus qu'un être de raison. Les intérêts politiques varioient sans cesse. On ignoroit, en se couchant, pour qui on combattroit le lendemain. La mobilité des affection étoit l'image de l'instabilité du Gouvernement. On dit tout au Lecteur, en lui rappellant que Henri III régnoit, s'il est vrai qu'on puisse appeller Roi celui qui fut incapable de l'être, & qui pour le malheur de la France n'en porta que le nom. Damville dans ces circonstances eut besoin de son génie pour ne pas succomber sous le fer ou sous le poison. Car à la Cour de Henri tous les moyens étoient bons. Catherine de Médicis en initiant la nation aux mystères sanglants des *matines Parisiennes*, l'avoit initié à tous les crimes. Quoique Damville, en s'armant contre la Cour, affectat de reconnoître l'autorité royale, il ne falloit qu'un événement malheureux pour le conduire à l'échafaud. Le Laboureur (a) s'est efforçé de le justifier; mais les aveux qui lui échappent, méritent d'être recueillis. Dans ce cas-là (dit-il) « la défense passe pour une vertu, quand » elle succéde heureusement; mais si elle » ne réussit, c'est un crime capital qu'on

(a) Tome II de ses addit. page 118,

» punit de toute la sévérité des Loix : ainsi » telle action mérite la mort dans un tems, » qui dans un autre fait le plus bel endroit » du panégyrique de quelque illustre cri- » minel »... Les différentes épreuves, que Damville subit pendant le regne de Henri III, durent le plonger dans des anxietés bien douloureuses. Plus d'une fois, sans doute il détesta son rang, & les dignités dont il étoit revêtu. Proscrit par les favoris du Monarque, qui convoitoient sa dépouille, quel art ne lui fallut-il pas pour se soustraire à leurs embuches : en protégeant les Catholiques, il s'aliénoit les Protestans, & cependant il eut fréquemment de ces derniers pour résister à ses ennemis. le Laboureur s'est plu à développer la conduite que tint Damville dans ces circonstances embarassantes. Si notre travail se réduisoit comme le sien aux Mémoires de Castelnau, nous ferions usage ici des particularités qu'il a rassemblées ; & nous y en ajouterions de nouvelles ; mais ces anticipations sont contraires au plan que nous nous sommes prescrit. Nous arriverons à ces temps ; & ces détails se retrouveront dans les Mémoires qui suivront. Ceux de Brantôme surtout en contiendront une partie ; & ce ne sera pas

la moins piquante. Nous verrons le Maréchal de Damville, dont Henri III auroit payé la tête au poids de l'or, être l'appui de ce Monarque contre la ligue armée pour le détrôner. Damville lui montra dans cette occasion qu'il n'étoit point ce rebelle odieux que Birague lui avoit peint sous les couleurs les plus défavorables. Il lui montra qu'en se défendant contre la tirannie & l'oppression des courtisans qui le persécutoient sous son nom, il avoit toujours respecté le pouvoir légitime du Souverain. Enfin il lui prouva qu'en attaquant le trône on devoit avoir Damville pour ennemi. Aussi le verrons-nous servir fidélement Henri IV, & recevoir de ce grand Roi l'epée de Connétable que son père avoit portée. Pour nous résumer, nous terminerons cette observation par une esquisse de la vie privée de Damville. Cette esquisse fera connoître au lecteur un homme dont on va souvent parler. Damville (dit avec franchise le Laboureur (a)) *abusa comme tous les autres grands de son tems du privilège de sa condition. Il fut fort indulgent à ses passions...* Antoinnette de la Marck, sa première femme eut son estime, & elle en étoit digne; mais il viola les loix de la fidé-

(a) Addit. Tome II page 145.

lité conjugale. Trois fils naturels, & une fille qu'il maria au Baron de Pérault, en fournissent les preuves. Après le trépas d'Antoinette de la Marck qui lui laissa un fils (le Comte d'Offemont) mort jeune sans postérité, il épousa Louise de Budos, fille du Vicomte de Portes. Damville eut de cette alliance Henri II (a), Duc de Mont-

(a) Ce fut ce Duc de Montmorenci qui, sous Louis XIII, eut la tête tranchée. Le père, en ouvrant un asile au Duc d'Alençon & au Roi de Navarre en fut loué & récompensé (dit le Laboureur, p. 144) : le fils tint la même conduite en faveur de la mère & du frère de son Roi; & l'échaffaud fut son salaire. « Je tiens (ajoute le La» boureur) de la bouche de feu M. le Prince que » Louis XIII luy en tesmoigna ses regrets au lit de la » mort, non pas avec des pleurs; mais avec des san» glots, & qu'il le conjura de croire qu'on luy avoit » fait violence en ce malheureux voyage de Toulouse, » qu'il fit contre son cœur, & où malgré sa résolution » il se laissa emporter à une foule de prétexes, ou plutost » de prestiges d'estat qui disparurent après cette funeste » tragédie, & luy laisserent un déplaisir cuisant qu'il » avoit jusques là tenu caché dans son sein. Ah! mon » cousin, luy dit-il ensuite, *ce n'est pas régner, c'est estre* » *esclave de la tirannie; ou du moins est-ce en sentir toutes* » *les peines dans une royauté légitime, que de n'enten-* » *dre que des sinistres rapports, & d'estre toujours en défiance* » *de nos plus proches, de nos principaux Officiers, & de* » *ceux que nous affectionnons, & de régler toute nostre*

morenci, & une fille (Charlotte Marguerite) qui se maria avec le Prince Condé. Veuf une seconde fois, Damville ne put résister aux graces touchantes de Laurence de Clermont, fille du Baron de Montoison. Comme on connoissoit son inconstance, la famille de la jeune Dame précipita le mariage : toutes les formes légales ne furent pas remplies. Laurence étoit tante de la dernière femme de Damville ; & les dispenses n'avoient point été demandées. Un Prêtre, non approuvé par l'ordinaire des lieux, avoit donné la bénédiction nuptiale. Il fallut s'adresser au Pape : le Pontife accorda ce qu'on demandoit, mais à condition que le mariage seroit célébré de nouveau. *Ce mot de remarier* (observe (a) le Laboureur) « sonnant » agréablement aux oreilles (de Damville) » il s'imagina qu'il estoit donc libre, & qu'il » n'y avoit point de mariage, puisqu'un sa» crement & un inceste ne se pouvoient » trouver inséparablement dans une mesme

» *conduite sur des phantômes de politique, qui ne sont bien* » *souvent que l'intérest d'autruy* »... Cette anecdote, garantie par le Laboureur, est terrible pour la mémoire du Cardinal de Richelieu ; & l'histoire ne l'omettra pas.

(a) Addit., Tome II, p. 146.

» action. Il crut qu'il en seroit quitte pour
» pleurer un péché, & desira moins un con-
» fesseur indulgent, que févere & scrupuleux,
» que peutestre il choisit à dessein, & qu'il
» fit nommer par l'Evesque de Paris. Il luy
» exagéra tous les cas aggravants de ce
» mariage; & le Prestre, qui s'estoit estudié
» sur cette matiere, exaggéra aussi de sa part
» toutes les nullités de contract, tant par
» decret du Concile, que par ordonnance
» des Estats de Blois vérifiée au Parlement,
» comme aussi pour avoir tû au Pape toutes
» leurs pratiques, outre que le Concile
» défendoit les dispenses au second degré.
» Le Connestable adjoutant qu'il avoit esté
» induit par la Dame & ses proches, qu'il
» avoit horreur de ce qui s'estoit fait, &
» que, si la dispense le remettoit en liberté
» d'en user ou non, *il aimeroit mieux comme*
» *bon Chrestien s'en abstenir, que d'en user*,
» il reçut avec joie ce favorable passage de
» *S. Chrysostome*, dont il remercia fort son
» confesseur, *non sine vitio est* (a), *quod*
» *ignoscitur & non præcipitur*... Sur tout cela
» il fit un ample mémoire au Pape; mais
» la Dame, qui en eust le vent, fist si grand

(a) Ce qu'on pardonne & ce qu'on ne commande pas, n'est point sans défaut.

» bruit, & réclama sa bonne foy avec tant » d'instances, qu'il fut conseillé de se délivrer de l'embarras de cette affaire par un » nouveau contract de mariage, qui fust » passé à *Beaucaire* le 19 Juin 1601, où il » confessa avoir reçu d'elle six mille escus » d'or, & luy constitua quatre mille livres » de douaire. Moitié par scrupule, moitié » par dépit, il fit divorce avec elle, & » l'envoya demeurer au chasteau de *Villiers* » *le Bel*, où elle demeura (a) jusques à » sa mort ».

Le peu de goût du Connestable Anne de Montmorenci pour les Lettres avoit influé sur l'éducation de Damville. On a remarqué qu'à peine il savoit lire, & qu'il *écrivoit si mal que son seing étoit plutôt une marque qu'un nom*. Il ignoroit la valeur des monnoyes. Un Entrepreneur lui demandant un jour cinq cent livres pour un ouvrage, il lui répondit avec colère, *quil estoit un voleur, & qu'un autre s'y estoit offert pour trois cents escus*. Aussi Henri IV, qui admiroit son sens profond, & la netteté de son jugement, se railla-

(a) Son beau fils (le Duc de Montmorenci) lui fournit tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir son état. Elle devint par la suite première Dame de la Reine Anne d'Autriche.

t-il souvent sur son ignorance (a). Damville se piqua d'imiter la sévérité de son père par rapport au maintien de la discipline militaire ; & il y (b) mit même de la dureté. Sur la fin de ses jours il se livra à la contemplation, & à des exercices de piété. *Il expira* (dit le (c) Laboureur) *dans l'habit de St. François en la ville d'Agde le 1 Avril 1614.*

(10) On chargea Damville de veiller en personne à la garde du Prince. Les lettres

(a) Henri IV disoit que tout lui pouvoit réussir par le moyen d'un Connétable qui ne savoit pas écrire, & d'un Chancelier (M. de Sillery) qui ne savoit pas le latin.

(b) Son Prévôt avoit fait pendre un innocent. Damville ordonna contre lui la peine du talion. La Duchesse d'Usès sollicita sa grace : il promit de lui rendre ce malheureux pendant qu'il dînoit avec cette Dame, il le fit pendre. L'exécution finie, on vint l'en avertir. La Duchesse réclama sa parole. Damville répondit *qu'il étoit prêt de le lui rendre. Ce ne sera plus lui*, s'écria-t-elle. *Quelle différence* (répliqua-t-il) *faites vous entre un pendard & un pendu* ?

Il auroit sévi avec la même rigueur contre un Officier Général au siége de *la Fere*, si le Roi ne l'en eût pas empêché : mais il reprocha au Monarque cette infraction à la discipline.

(c) Addit., Tome II, p. 148.

que le Roi lui adreſſa à cet effet (a), en date du 21 Décembre, qualifient Damville du titre *d'Amiral* de France. Probablement il ne remplit cette place que par commiſſion ; & il n'en fut décoré que parce qu'elle étoit cenſée vacante en raiſon de l'Arrêt du Parlement qui avoit proſcrit Coligni. On doit encore obſerver dans les Lettres du Roi qu'il y eſt dit que le Prince de Condé a été remis ſous ſa foi, non-ſeulement pour l'avoir fait priſonnier à la bataille de Dreux, *mais pour autres bonnes, grandes & raiſonnables conſidérations.*

Les formes qu'on obſervoit par rapport à la captivité du Prince, ne ſont point indifférentes à ſavoir. L'hiſtoire des priſons eſt peut-être le thermometre le plus ſûr pour juger du dégré de molleſſe, ou de férocité des mœurs du tems. Tel étoit à cet égard l'ordre (b) preſcrit par le Roi.

» Le Roy veult & entend que les compa-
» gnies d'hommes d'armes de M. le Con-
» neſtable, de M. l'Admiral de Dampville, &
» du Sieur Thoré, enſemble de celles des gens
» de pied du Capitaine Nancey, & Capitaine
» Gohas ſeront eſtablies pour la garde dudit

(a) Mém. de Condé, Tome IV, p. 181.

(b) Mém. de Condé, ibid., p. 182.

» sieur Prince ; que la garde se fera tant jour
» que nuit en sa chambre d'un des Officiers
» desdites compagnies de gens d'armés, d'un
» Capitaine des gens de pied, ou son Lieu-
» tenant, de deux hommes d'armes, & quel-
» quefois quatre, selon la necessité des lieux ;
» qu'il couchera en la chambre dudit sieur
» Prince deux de ses Valets de chambre,
» auxquels, avec le reste de ses gens il pourra
» communiquer & parler en l'oreille ; que
» ledit sieur Prince pourra aller en sa gar-
» derobe, sans qu'aucun desdits gardes y
» entrent ; que la garde se fera devant le
» logis des domestiques dudit sieur Prince
» seulement, sans qu'ils puissent estre veus
» en leur chambre ni cuisine ; auxquels
» gardes ils seront baillez quand allant, &
» venant ils seront employez pour le ser-
» vice dudit sieur Prince ; faisant, au reste,
» si bonne garde autour le logis du sieur
» Prince, qu'il n'en puisse arriver aucun
» inconvénient. . . ».

Malgré ces précautions, il s'en fallut peu que le Prince ne se sauvât du château d'*Onzain*, où il avoit été transféré. M. de Thou (a) assure que Damville fit pendre sous les yeux du Prince un des gardes qu'il avoit ga-

(a) Liv. XXXIV.

gné. Selon Beze (a), on se contenta de lui montrer le cadavre du pendu; & il nous semble que c'étoit bien assez. Vraisemblablement ce fut à cette époque que Catherine de Médicis écrivit à Damville la lettre (b) suivante...

« Mon Cousin, depuis vostre partement » de ce lieu, j'ay advisé qu'il est plus que » nécessaire que vous demeuriez auprès de » mon Cousin le Prince de Condé pour le » garder seurement. Je vous prie doncques » de vouloir en prendre la charge que le » Roy, Monsieur mon fils, & moy vous » en donnons, & de croire que ung plus » grand service en ceste saison ne nous » sçauriez-vous faire que le bien garder, & » de vous résoudre à demeurer auprès de » luy, suivant ce que je vous mande cy-» dessus, priant Dieu, mon Cousin, qu'il » vous doint ce que desirez. De Chartres, » ce 3e jour de Janvier 1563.

» Mon Cousin, je vous prie (c) ne vous faf-

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, page 256.

(b) Mém. de Condé, Tome IV, p. 190.

(c) Cette apostille n'étant pas longue, on a laissé subsister l'ortographe barbare de Catherine de Médicis.

» cher d'y demeurer, & avecques vous les
» Sieurs d'Oysel & Chemaux, continuant
» comme avez jeuques isy fait; & j'espere
» qu'il se mettra tant à la raison, que ne vous
» donnera pas longuement ceste pouine (a);
» de quoy je sayré byen ayse, & en setpan-
» dant que nul ne le voye ni parle à luy,
» de quelque qualité qui souit, si ne vous
» asporte lettre ayscripte de ma main ».

CATHERINE.

(11) *Ce pardon général*, fut un Edit d'abolition donné à Chartres le 8 Janvier 1563. A la suite d'un préambule où l'on rappelloit tout ce qui s'étoit passé antérieurement, on y faisoit (b) déclarer au Souverain *qu'ayant toujours les bras tendus pour recevoir ses sujets, & la volonté bien disposée à leur impartir grace & miséricorde*, il vouloit que ceux qui avoient pris les armes, ainsi que leurs *adhérens & fauteurs*, cessassent d'être recherchés & poursuivis, s'ils se retiroient paisiblement dans leurs maisons. A cette condition on leur remettoit les peines prononcées contre eux; & on imposoit silence au Procureur Général. On accordoit quinze jours à ceux qui voudroient

(a) Peine.

(b) Mém. de Condé, Tome IV, p. 194.

profiter de l'amnistie ; & le délai expiré, on enjoignoit aux Magistrats de renouveller les poursuites. Le 9 Janvier Catherine de Médicis adressa cet Edit d'abolition au Parlement de Paris, en lui recommandant de procéder le plus promptement possible à l'enregistrement d'une loi (qui remarquoit-elle dans sa Lettre au Parlement) lui étoit envoyée, *pour essayer de retirer beaucoup de sujets qui par crainte demourent opiniatres, ainsi qu'avons entendu, & qui y auront tant plus de fiance après qu'elle aura passé en vostre Compaignie.....* Cet Edit, l'ouvrage du Chancelier Michel de l'Hôpital, étoit rédigé dans les vues d'uue politique sage & humaine ; mais au milieu des hurlemens du fanatisme, la voix de la raison s'étouffe & s'anéantit. Perrenot de Chantonnay, à portée d'être bien instruit de l'opinion publique à cette époque, & des ressorts qui la faisoient mouvoir, s'est expliqué (a) à cet égard d'une manière assez claire. Il appelle cet Edit *un pardon général brassé par le Chancelier, sur quoy* (ajoute-t-il) *les gens du Parlement de ce lieu besognent, pour voir s'ils l'accepteront, ou non, & le peuple est enraigé...* Dans une Lettre subséquente le Ministre Espagnol nous

(a) Mém. de Condé, Tome II, p. 123.

apprend (a) que, malgré les ordres précis du Roi, & les sollicitations de plusieurs personnes attachées à Catherine de Médicis, le Parlement, au lieu d'enregistrer (b), avoit rendu un Arrêt conforme à la requête des habitans de Paris, & tendant à poursuivre les *Hérétiques* plus sévèrement que jamais. C'étoit sans doute de cette requête que la la Reine-mère vouloit parler, lorsque, dans sa lettre du 12 Janvier au Sieur de *Gonnor*, elle lui écrivoit ces mots (c).. *Mandé moy s'il est vray que les Capytaines de la ville de Paris souyent allés à la Court de Parlement fayre fayre un Arrêt à leur mode*... Au surplus, l'Edit en question ne fut pas mieux accueilli dans les Provinces. Le Parlement de Tou-

(a) Mém. de Condé, ibid., p. 125.

(b) Les détails dans lesquels entre Perrenot de Chantonnay, donnent la clef des brigues qui, à cette époque, influèrent sur l'Arrêt rendu par le Parlement. Chantonnay ne dissimule pas la haine qu'il avoit pour le premier Président de Thou, successeur de ce la *Maitre*, un des plus ardens fauteurs de l'intolérance. « *M. de Thou* (dit-il) *n'est pas si véhement & résolu au* » *fait de la religion, comme estoit son predécesseur*... Le » Parlement (ajoute-t-il) n'est pas du tout si net » comme au commencement : aussi leur a-t-on fait » un *pasquil* qui dit : *Vos estis mundi, sed non omnes*... »

(c) Mém. de Condé, Tome IV, p. 231.

loufe (felon Perrenot de Chantonnay (a)) fit pendre trois de fes Membres qui avoient manifefté du penchant pour la nouvelle doctrine. Il envoya des Députés, *pour fe plaindre du Chancelier, ou de ceux qui compillent telles abolitions, lefquelles font contre Dieu, le Roy, bénéfice, paix & repos du Royaume, & que la Royne veuille pardonner audit Parlement fi, pour le lieu qu'il tient, il ne peut en façon du monde obëyr, accepter, ni intériner, tels Edits fubreptifs & indignes d'un Roy tréschreftien...* Cette réfiftance, & d'autres confidérations déterminèrent Catherine à retirer cette Loi. *Par une petite Lettre* (b) *que je vous efcrivis hier matin* (mandoit elle au Sieur de Gonnor, en date du 21 Janvier) *vous aurez fçeu que vous m'aurez fait grand plaifir de retirer les Lettres du dernier pardon, puifque la publication en eft en telle difpute, attendant ce que le tems apportera de meilleur là-deffus.*

(12) La Déclaration, dont il s'agit, fut donnée à Blois le 24 Janvier 1563. On l'adreffa directement (c) à Rotzhauffen, Maréchal de Heffe, & non pas au Landgrave,

(a) Mém. de Condé, Tome II, 129.
(b) Mém. de Condé, Tome IV, p. 201.
(c) Mém. de Condé, Tome IV, p. 205.

comme le dit M. de Thou (a). Il ſuffit de jetter les yeux ſur cet acte (b) pour s'en convaincre. Auſſi Théodore de Beze nous apprend-il (c) que le Miniſtère François chargea un Gentilhomme de la compagnie du général Heſſois, pris à la bataille de Dreux, de remettre à Rottzhauſſen la Déclaration en queſtion. On eſpéroit à la Cour de France que cet écrit produiroit un grand effet ſur l'eſprit des Reitres, & qu'étant détrompés par rapport à la prétendue captivité de Charles IX & de la Reine-mère, ils abandonneroient l'armée proteſtante. Peut-être la ruſe (d) auroit-elle eu le ſuccès qu'on en

(a) Liv. XXXIV.

(b) On y lit ces propres mots : « Nous à ces » cauſes certifions par ces préſentes, en parole du » Roy & Royne, au Maréchal de Heſſen, *Coronal* » & chef deſdites gens de guerre, Capitaines & ſoldats de ladite nation, que jamais nous n'avons eſté » détenus ni contraints d'aucune captivité, &c. (Mémoires de Condé, Tome IV, p. 205.)

(c) Hiſt. des Egliſes réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 255.

(d) M. de Thou (Liv. XXXIV) remarque que le Duc de Guiſe employa les menaces & les promeſſes, pour ſéduire les Reitres. Il paroît que Catherine de Médicis le ſeconda de ſon mieux ; & on en a la preuve dans une de ſes lettres au ſieur de Gonnor,

attendoit

attendoit, si l'Amiral n'eut pas représenté à Rottzhaussen, & aux autres Officiers Allemands qu'une Déclaration de cette espèce étoit extorquée, & ne méritoit aucune confiance. Coligni observa adroitement que les quatre principales personnes, qui l'avoient souscrite, étoient des Princes encore mineurs; & l'on ne pouvoit pas nier ce fait, puisque la Déclaration étoit signée par Charles IX, par le Duc d'Orléans (a) son frère, par le Prince de (b) Navare, & par le Dauphin, fils du Duc de Montpensier.

Si l'on suivoit aveuglément l'opinion (c) de l'Abbé le Laboureur, on imputeroit à

qui nous a été conservée par le Laboureur. « Pour » fin de ma lettre (écrivoit-elle le 19 Janvier) je » suis toujours après à desirer que vous ayez une bonne » somme pour ces *Reistres;* car en une sorte ou autre » paix ou non, cela sera plus que nécessaire; je sçay » bien que vous avez desjà suçé beaucoup de bourses; » si est-ce qu'il faut sortir de cette boue à quelque » prix que ce soit »... (Additions de le Laboureur, Tome II, p. 152.)

(a) On l'appelloit alors Alexandre. Ce fut ce Prince qui monta sur le trône sous le nom de Henri III.

(b) Depuis Henri IV.

(c) Additions aux Mémoires de Castelnau, T. II, page 153.

l'ambition de Coligni la rupture des négociations entamées par Catherine de Médicis. Le Laboureur affirme, sans hésiter, que la conduite de l'Amiral dans cette occurence est inexcusable. Il attribue à son desir de perpétuer la guerre cette marche précipitée vers la Normandie. Les preuves, que ce savant en fournit, consistent en une lettre écrite le 4 Février au sieur de Gonnor par Catherine de Médicis... *Monsieur de Gonnor* (lui mandoit cette Princesse) « à l'heure que » l'Amiral devoit envoyer *Boucard* & *Esternay* icy pour parler au Prince de Condé, » nous envoyions le sieur *d'Oysel*, & l'Evesque de *Limoges* pour parler au Connestable, » ledit Amiral est party, & s'en va avec » quatre mille chevaux, qu'il a, en Normandie ; *si bien que nous ne savons plus où* » *nous en sommes*, si non que M. de Guise » va demain au matin assaillir le *Portereau* » d'Orléans, & le *Pont*. S'il le prend ce que » Dieu veuille, je crois qu'il y en aura qui » se repentiront d'estre partis, & connoistront qu'il ne fait pas bon se mocquer de » son Roy. Je vous avertiray incontinent » de ce qu'il en adviendra, afin que le disiez » à ceux de Paris, que je vous prie, gardons d'estonner, si le *Reistre* approche de

» ce costé là ; car ils n'ont ny gens de pied, » ny artillerie ».

Cette lettre atteste clairement qne le brusque départ de l'Amiral déconcerta les projets de Catherine ; mais Coligni, dans la position où il se trouvoit, pouvoit-il faire autrement? il nous semble que voila le point essentiel que le Laboureur auroit du discuter. Dans l'Observation précédente ou a vu que Catherine de Médicis & le Duc de Guise n'épargnoient rien pour déterminer les Reistres à se séparer de l'armée Protestante. Il n'existoit qu'un moyen propre à prévenir cette défection, c'étcit de donner aux Reistres la solde qu'on leur devoit. Pour acquitter cette dette, Coligni n'avoit de ressources, que dans le contingent promis par Elisabeth. Il savoit que ce contingent étoit embarqué. Il falloit donc se rapprocher des côtes de la Normandie pour recevoir des fonds, sans lesquels sa perte devenoit inévitable. La démarche de l'Amiral, nécessitée par les circonstances, n'empeschoit point de travailler à une pacification, si on avoit eu le dessein d'y procéder de bonne foi. En admettant que la Reine Mère le souhaitât réellement, ceux qui étoient à la tête des affaires, & particulièrement le Duc de Guise, n'avoient-ils point des in-

tentions opposées ? si l'on interroge les écrivains Protestans, ils prétendent (a) que la réponse de l'Amiral, telle que Castelnau l'énonce, ne parvint point à Catherine, & que le Connestable n'en fut pas instruit. M. de Thou tient le même langage. La Princesse de Condé, *qui avoit beaucoup d'esprit* (raconte cet (b) Historien) « parlant au » Connestable, son grand oncle, lui dit que » ses ennemis, qui étoient ceux du royaume, » & qui empêchoient les deux partis de se » rapprocher, faisoient comme ceux qui dans » les processions solemnelles portent les » Chasses *de sainte Genevieve* & de *saint-* » *Marceau*, pour qui les Parisiens ont tant » de vénération : ils prennent bien garde, » en marchant, de se rapprocher l'une de l'au» tre, parce qu'il y a dans le peuple crédule » une ancienne opinion que, si on approchoit » ces Chasses, elles s'uniroient de maniere » qu'on ne pourroit plus les séparer »... Au surplus, si le Duc de Guise contrarioit tout projet tendant à une pacification, les véritables vues de Catherine de Médicis ne sont peutêtre pas moins difficiles à pénétrer. Si l'on

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II Liv. VI, p. 256.

(b) Liv. XXXIV.

considère son intérêt particulier, il semble qu'elle devoit désirer un accomodement tel qu'il fut. Afin de conserver cette autorité, qui lui fut toujours si *chère*, il étoit essentiel pour elle qu'aucun des deux partis n'écrasât l'autre, Il ne faut pourtant pas prendre pour base du jugement, qu'on pourroit asseoir à ce sujet, les pourparlers & les conférences que Catherine ne cessoit d'entretenir. On sait que par goût elle aimoit tout ce qui s'appelle intrigue, & négociations la conduite, qu'elle tint dans cette circonstance, est analogue au caractère de duplicité que l'histoire lui reproche, si les particularités rapportées par *Mathieu* sont exactes. Cet Historien déclare avoir (a) vu une lettre de cette Princesse au Duc de Guise, dans laquelle, à l'époque que nous parcourons, *elle le pressoit de surprendre Orléans.* Elle y disoit *que la plus grande partie étoit pour le Roy, & que s'il donnoit l'allarme d'un costé, & l'escalade de l'autre, il en réussiroit quelque grand effet... Monstrez* (continuoit-elle) *à vostre femme autant de la guerre que j'en ay veu, afin qu'elle puisse estre mon Lieutenant comme vous l'estes du Roy mon fils...* Mathieu

(a) Histoire de France (regne de Charles IX) page. 269.

ajoute que *pendant le siege même d'Orléans Catherine entretenoit de bonnes paroles les députés du Prince de Condé, & mandoit au Duc de Guise de ne point perdre de tems : il lui tardoit* (raconte l'Historien) *d'avoir la paix , mais plus d'avoir Orléans pour la faire avantageuse....* Ses instances réitérées, & la chaleur qu'elle y mettoit, fatiguèrent le Prince Lorrain au point qu'il s'en plaignit. Il crut y découvrir l'apparence de soupçons injurieux pour lui. Catherine cherchant à le calmer lui répondit (a) affectueu-

(a) Il importoit d'autant plus à la Reine mère de rassurer le Duc de Guise sur les préventions qu'il pouvoit avoir contre elle, que de toutes parts on s'efforçoit de les accroître. La preuve de ces faits se trouve dans les lettres de Perrenot de Chantonnay (Tome II des Mémoires de Condé, p. 128 & 129.) Le Ministre Espagnol y peint Catherine comme vendue à la faction calviniste. A l'entendre, elle ne cherchoit qu'à ménager au Prince de Condé les moyens de s'évader. Il auroit voulu qu'on enfermât le Prince à la Bastille. Ce fut probablement d'après ces bruits allarmans qui circuloient, que Catherine écrivit au Duc de Guise le projet qu'elle avoit de confiner le Prince de Condé dans le château d'Amboise où l'on élevoit un des frères du Roi, & sa sœur Marguerite, « Mon cousin (lui mandoit-elle) je suis à ce matin » revenue du château d'Amboise, où j'ay vu un petit

ſement ; & c'eſt dans cette lettre que ſon génie ſouple & artificieux ſe dévoile tout entier. Car on doit l'avouer avec franchiſe : Catherine ne perſuadera jamais à ceux qui on médité l'hiſtoire de ces tems là, qu'elle s'exprimoit ſincèrement, quand elle terminoit la lettre, dont il s'agit, par ces épanchemens exaggerés. *Nous mourrons, & viverons enſemble ;* (lui mandoit-elle) *faites-en autant à l'endroit de celle qui ne vous fauldra* (a) *jamais*...

(14) Le ſuccés de ces entrepriſes, dont l'Amiral chargea François de Briqueville ſieur de Colombiers, eſt confirmé par le

» *moricaud*, qui n'eſt que guerre & tempeſte en ſon » cerveau ; il ſe porte très bien, auſſi fait ſa ſœur. » Pour le chaſteau, je vous puis aſſurer que quiconque y ſera n'en ſortira pas ſans congé, tant pour » eſtre la place très-bonne, que pour la fortification » que j'y ai fait faire Je croy qu'il n'y a lieu en » France, où M. le Prince puiſſe eſtre mieux ni plus » ſeurement ; & ſi je n'en bougeray point mes enfans ; » car il y aura double garde ; & après avoir veu ce » que ces deux Meſſieurs les Députés auront fait, je » ſuis d'avis, ſi ce n'eſt rien qui vaille, de l'y faire » mener.

(a) Qui ne vous manquera jamais.

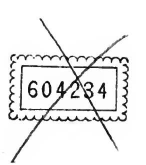
récit des contemporains (a). La prise de Bayeux offre une anecdocte qu'on ne doit pas omettre. Ce *Giulio Raviglio Rosso*, l'agent du Duc Ferrare (comme on l'a remarqué précédemment) commandoit à Bayeux. Ses extorsions, ses cruautés, son insolence, & sa luxure, lui avoient attiré la haine universelle. Il avoit fait trop de mal aux Protestans pour ne les pas craindre. Dailleurs il est rare qu'un tyran ne soit point lâche. Rosso, prévoyant la prise de la ville, avoit fait creuser un mur fort épais dans la maison d'un Chanoine, son ami (dit M. de Thou); & sur ce titre seul on a droit de le juger. Des tuyaux ménagés avec art éclairoient l'autre où le monstre comptoit se dérober à la première furie du vainqueur. Rosso, en s'y enfermant, se munit d'une abondante provision de viandes salées, de confitures, & de vins exquis. Afin de réunir divers genres de voluptés, Rosso força une jeune fille, qu'il avoit enlevée, de partager sa retaite. Tandis que la ville retentissoit du bruit des armes, l'Italien dissolu s'abandonnoit à son intempérance. Il avoit oublié que les mechants n'ont point d'amis, &

(a) Hist. des Eglises réformées de France, T. II, Liv. VI, p. 328, de Thou, Liv. XXXIV.

qu'ils inſpirent l'horreur à tout ce qui les entoure. Ses domeſtiques le trahirent. On l'arracha du réceptacle où il ſe croyoit en ſureté. Il fut conduit à Caen, où vingt accuſateurs lui reprochèrent ſes crimes. Le père de fille, qu'il avoit déshonorée, demanda vengeance. Roſſo fut (a) pendu.

(a) Theodore de Beze (Tome II, p. 329) ajoute au récit de M. de Thou la réponſe de Roſſo au Miniſtre, qui lui demandoit, *s'il ne vouloit point aller en Paradis ; oui* (dit-il en montrant le gibet) *mais non pas par ce chemin.*

Fin du quarante-troiſième Volume.


604234



